

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29^e SÉANCE

Séance du Jeudi 7 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

4. — Extension de textes législatifs aux territoires d'outre-mer. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

5. — Dépenses d'investissement pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 1^{er} (suite):

Amendement de M. Georges Laffargue. — MM. Georges Laffargue, Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Saller. — Renvoi à la commission.

L'article est réservé.

Art. 1 bis et 1 ter:

MM. Georges Laffargue, le rapporteur. Les articles sont réservés.

Art. additionnel 1 quater (nouveau):

Amendement de M. de Villoutreys. — MM. de Villoutreys, le rapporteur, Georges Laffargue, le secrétaire d'Etat. — Adoption. Adoption de l'article.

Art. 2:

Amendement de M. de Montalembert. — MM. de Montalembert, le rapporteur.

L'amendement et l'article sont réservés

Art. 3, 3 A et 3 B: adoption.

Art. 3 bis:

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. L'article est disjoint.

Art. 3 ter:

Amendement de M. de Montalembert. — MM. de Montalembert, le rapporteur, Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Dulin, André Diehlhelm, Chochoy. — Renvoi à la commission.

L'article est réservé.

Art. 3 quater et 3 quinquies. — Réservés.

Art. 4:

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 5: adoption.

Art. 6:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Georges Laffargue, Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Renvoi de l'article à la commission.

Art. 7 et 8: adoption.

Art. 9:

MM. Marius Moutet, le secrétaire d'Etat, Saller.

Adoption de l'article.

Art. 10, 10 bis et 10 ter: adoption.

Art. 10 quater:

M. le rapporteur.

L'article est réservé.

Art. 10 quinquies: adoption.

Art. 10 sexies:

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Georges Laffargue, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 10 sexies nouveau:

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Primet. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 11 à 13: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Fait personnel.

MM. André Diehlhelm, Chochoy.

7. — Démission d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

8. — Congé.

9. — Transmission de projets de loi.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Retrait d'une question orale avec débat.

12. — Interspersion de l'ordre du jour.

13. — Liberté du commerce de l'essence. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Aubert, rapporteur de la commission de la production industrielle; Hébert, Buchet, Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce; Dulin, Edouard Barthe, Brizard, Pinton, Campigny, Georges Laffargue.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. Nestor Calonne, le rapporteur.

Adoption, au scrutin public, de l'article et de la proposition de résolution.

14. — Assurance maritime contre les pertes d'équipement. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

15. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la santé publique. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Landry, rapporteur spécial de la commission des finances.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Georges Pernot. — MM. Pierre Boudet, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. René-Emile Dubois. — MM. René-Emile Dubois, le rapporteur. — Adoption.

Mlle Mireille Dumont.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

96. — Dépenses d'investissement pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

Art. 19: adoption.

Art. 19 bis:

M. Abel-Durand.

Présidence de M. Kalb.

M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption de l'article.

Art. 20:

M. Rochereau, rapporteur pour avis de la commission de la marine.

Adoption de l'article.

Art. 21: adoption.

Art. 1^{er} (réservé):

MM. Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Rochereau, le secrétaire d'Etat, Georges Laffargue.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Deuxième amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Pierre Boudet. — MM. Pierre Boudet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président de la commission, Primet, René Depreux, Bertaud. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Saller. — MM. Saller, le rapporteur, Demusois, le secrétaire d'Etat, Coupigny, Durand-Réville, Mahamane Hal-dara, Lodéon. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

M. Charles Brune, Georges Pernot.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

Art. 1 bis (réservé):

Amendement de M. Grégory. — MM. Grégory, le rapporteur général. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

MM. le secrétaire d'Etat, Saller.

Art. 1^{er} (réservé): retrait.

Art. 6 (réservé):

Amendement de M. Saller. — MM. Saller, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3^{ter} (réservé):

Amendement de M. de Montalembert. — MM. Jules Pouget, Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Le Basser. — Retrait.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur général, de Montalembert. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3^{quater} (réservé):

Amendement de M. de Montalembert. — MM. André Diethelm, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3^{quinqües} (réservé):

Amendement de M. de Montalembert. — M. André Diethelm. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel 3^{series} nouveau:

Amendement de M. Hébert. — MM. Hébert, le ministre. — Retrait.

Retrait de l'article.

Art. 2 (réservé):

MM. le ministre, le rapporteur général, le président de la commission.

Adoption de l'article modifié.

Art. 10^{quater} (réservé):

Amendement de M. Le Basser. — MM. Le Basser, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, le président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Grégory. — MM. Grégory, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Mme Devaud. — Adoption.

Amendement de M. Dulin. — M. Restat, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. le président de la commission, le secrétaire d'Etat, Charles Morel.

Coordination.

Sur l'ensemble: M. Marranc.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

17. — Télécommunications. — Ratification d'une convention internationale. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

18. — Transmission d'un projet de loi.

19. — Dépôt d'une proposition de résolution.

20. — Dépôt d'un rapport.

21. — Propositions de la conférence des présidents.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

22. — Règlement de l'ordre du jour

PRESIDENCE DE M. KALB,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Delalande s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI
DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à accorder certaines facilités aux assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant une procédure spéciale pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 312 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 4 —

EXTENSION DE TEXTES LEGISLATIFS
AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer: 1° la loi du 24 mai 1946 modifiant les articles 169 et 171 du code pénal; 2° la loi du 24 novembre 1943, validée par l'ordonnance du 28 février 1945 et l'ordonnance du 8 février 1945, modifiant les articles 174 et 177 du code pénal; 3° la loi du 8 octobre 1943, validée par l'ordonnance du 28 février 1945, modifiant l'article 373 du code pénal. (N° 111 et 230, année 1949.)

Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer de l'Union française la loi du 24 mai 1946 modifiant les articles 169 et 171 du code pénal.

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer de l'Union française à l'exception de l'Indochine, où elles le sont déjà:

« 1° La loi du 21 novembre 1943 validée par les ordonnances des 8 et 28 février 1945 modifiant les articles 174 et 177 du code pénal;

« 2° La loi du 8 octobre 1943 validée par l'ordonnance du 28 février 1945 modifiant l'article 373 du code pénal. »

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
POUR L'EXERCICE 1949.

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949. (N° 229 et 254, année 1949.)

Avant de poursuivre la discussion, je dois donner connaissance au Conseil de la République de décrets nommant comme commissaires du Gouvernement pour assister M. le président du conseil des ministres:

M. Hauswirth, chef du service financier;

M. Rabier, chargé de mission au commissariat général du plan.

Nous allons poursuivre maintenant la discussion de l'article 1^{er}.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Laffargue tendant à insérer, après le premier alinéa de l'article 1^{er}, les dispositions suivantes:

« Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre des finances après avis du commissariat général au plan et de la commission des investissements. »

« Toutefois, l'application de cette disposition ne pourra avoir pour effet d'accroître

tre le montant maximum des prêts qui peuvent être consentis aux entreprises publiques. »

La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, dans le projet de loi que nous discutons aujourd'hui, il est prévu, en particulier pour les crédits affectés à la reconstruction, des virements internes et des rectifications. Je voudrais que cette méthode soit appliquée aux crédits d'investissement, pour deux raisons qui me paraissent importantes.

La première est que, ainsi que je le disais hier, dans mon intervention, je ne crois pas beaucoup à la rigidité des plans. Je crois bien plus au rythme de la vie. Il est fort possible que les plans ayant déterminé un ordre d'urgence ou de construction, cet ordre soit modifié par les événements.

Il faut donc qu'il y ait, à l'intérieur des crédits votés, suffisamment de souplesse pour permettre les rectifications nécessaires.

Le second argument que je veux invoquer me semble encore plus important. Il n'est pas possible que le Gouvernement, auquel je m'adresse particulièrement en ce moment, ait été insensible à une série d'arguments qui ont été développés à la tribune. Il n'est pas possible qu'il soit insensible à l'énorme disproportion de traitement entre le secteur nationalisé et le secteur privé. Il n'est pas possible non plus qu'il n'ait pas réalisé que les investissements du secteur nationalisé n'ont pas la même rentabilité. Si le Gouvernement pouvait, dans certains secteurs nationalisés, réaliser des économies et même, si possible, d'importantes économies, au besoin dans les investissements, je serais heureux qu'il puisse les affecter à d'autres parties du plan d'investissement et en particulier à l'industrie privée, à l'agriculture et, éventuellement, à l'Union française.

Mon ami M. Pellenc dans une conversation de couloir très amicale comme elles le sont toujours, m'a prêté un certain machiavélisme et m'a accusé de tenter, avec mon amendement, de faire tomber les siens. Je veux lui donner tous apaisements : je n'ai jamais eu cette intention, fût-ce l'espace d'une minute.

Mon intention est de mettre entre les mains du Gouvernement une arme lui permettant de dégager des crédits. Je voudrais insister très fermement sur ce fait que mon ami M. Edgar Faure a bien voulu développer notre sentiment vis-à-vis des affaires nationalisées. Certains d'entre nous en sont partisans, d'autres y sont hostiles. Nous nous trouvons devant une situation de fait qui nous condamne, les uns et les autres, quelles qu'aient été nos pensées précédentes, à vouloir, à exiger la remise en ordre de ce vaste secteur. Je dois même dire que c'est la tâche urgente et qui s'impose au Gouvernement, celle qui conditionne tout le renouveau de la nation et la réforme du secteur nationalisé, et qui postule en particulier toute la révision des prix de revient industriels qui doivent désormais s'aligner sur les prix de revient agricoles.

Le Gouvernement doit tenter de faire cet effort de compression, et, s'il le fait, il va nécessairement dégager des crédits.

Le but de mon amendement est de lui permettre, ces crédits étant dégagés, et après avis de la commission des investissements, de les affecter à d'autres parties du plan d'investissement qui intéressent

certaines catégories d'entreprises. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, je souscris entièrement, au nom de la commission, aux préoccupations qui ont motivé l'amendement de notre collègue Laffargue, et je m'excuse d'avoir pu croire à un artifice par lequel on voulait rendre inopérants deux des articles que la commission des finances a introduits dans ce texte, à l'unanimité.

Mais il n'en demeure pas moins que si on adopte ce texte, la conséquence sera que les articles 1 bis et 1 ter deviendront sans portée.

L'article 1 bis, en effet, vise le secteur nationalisé, dont les crédits nous ont paru, lors de nos discussions, susceptibles, si on veut éviter leur utilisation abusive, de supporter des réductions dont bénéficieraient plus heureusement des activités diverses, notamment dans le domaine de la production.

L'article 1 ter serait également visé, qui prévoit, sur proposition unanime de la commission, que ces économies seront affectées à des investissements dans les possessions d'outre-mer.

Dans ces conditions, au nom de la commission des finances, je demande que l'on veuille bien surseoir à l'examen de l'article 1^{er} et à l'examen de l'amendement qui en modifie profondément le texte, jusqu'au moment où le Conseil se sera prononcé sur les articles 1 bis et 1 ter, qui constituent l'élément essentiel des mesures que j'ai eu l'honneur de développer à la tribune, pour réformer à la fois le secteur nationalisé et pour apporter une aide efficace aux branches de la production qui se trouvent défavorisées du fait des abus relevés dans ce secteur. Lorsqu'on se sera prononcé sur ces deux articles, nous pourrions voir ensuite quel sort il faudra réserver à l'article 1^{er} modifié dans le sens que M. Laffargue nous a indiqué.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je pourrais dire à mon ami M. Pellenc que c'est une curieuse procédure que celle qui consiste à voter les articles accessoires avant de voter l'article essentiel. Mais là n'est pas le but de mon intervention.

En ce qui me concerne, ni l'article 1 bis, ni l'article 1 ter ne m'effraient. Bien au contraire, non seulement vos préoccupations me paraissent légitimes, mais elles sont également les miennes. Je voudrais toutefois vous opposer l'argument d'efficacité. Etes-vous tellement certain que ces amendements, s'ils sont votés ici, seront repris par l'Assemblée nationale ? Je n'en suis pas certain du tout. Par conséquent, vous risquez, si les articles 1 bis et 1 ter ne sont pas repris devant l'Assemblée nationale, de voir vos préoccupations réduites à néant et de vous trouver devant un cadre *ne varietur* d'investissements qui ne pourra plus, demain, être modifié, qui contraindra à utiliser les crédits même quand ce n'est pas absolument nécessaire.

Je crois pouvoir avancer, et ce sera sans doute l'avis du Conseil de la République, que l'Assemblée nationale ne peut rien opposer de pratique à l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer. Cet amendement restera donc et il permettra au Gouvernement de faire très exactement la politique

que vous voulez faire, il vous permettra à vous-mêmes de faire pression constante sur le Gouvernement pour dégager les crédits nécessaires à la politique que vous voulez instituer.

Je vous donne rendez-vous, si par hasard vous l'emportiez, monsieur Pellenc, car je considère que ma méthode, qui vise au même but, est singulièrement plus efficace que la vôtre. (*Applaudissements au centre.*)

M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement se rend volontiers aux observations de M. Laffargue qu'il juge tout à fait pertinentes.

Je crois en effet que votre Assemblée peut accepter sans inconvénient cet amendement qui complète et assouplit le mécanisme de l'ensemble. En effet, que veut dire en somme M. Laffargue ? Qu'on pourra modifier la répartition qui vous est soumise, par décret pris après les avis nécessaires, mais qu'on ne pourra la modifier qu'à sens unique, c'est-à-dire qu'on ne pourra pas augmenter la dotation du secteur public, mais qu'on pourra augmenter celle du secteur privé. Il a résumé ainsi les observations qui avaient été faites par tous les orateurs. J'avais moi-même déclaré au nom du Gouvernement que si nous ne pouvions pas faire davantage pour le secteur privé, nous le regrettons.

Donc, il doit être bien entendu que si nous pouvons dégager des disponibilités en diminuant — et ce ne pourra d'ailleurs être jamais que dans des proportions assez faibles — la dotation réservée aux investissements du secteur public, nous pourrions évidemment les employer à soutenir les initiatives et les activités du secteur privé.

C'est là une mesure excellente et je ne vois pas quels inconvénients on pourrait y relever.

Cet amendement pourrait du même coup donner satisfaction à M. Dulin, dont un amendement viendra en discussion tout à l'heure. En tout cas, je voudrais, à propos de cet amendement de M. Laffargue, donner une réponse à la question posée hier par M. Dulin et à laquelle je n'avais pas eu l'occasion de répondre, car elle n'était pas inscrite dans un texte. Il s'agissait de la répartition des sommes destinées à l'agriculture et à l'industrie de l'azote. Ces sommes ont été classées sous une rubrique globale d'un montant de 24 milliards. La ventilation n'en est pas faite dans le tableau, mais il résulte du rapport qui a été fourni qu'une somme de 5 milliards est destinée aux industries de l'azote et une somme de 19 milliards aux activités de l'agriculture proprement dite. M. Dulin a indiqué que très probablement, d'après les renseignements qu'il possédait, on ne pourrait pas dépenser 5 milliards pour l'azote, et il a demandé si, dans ce cas là, il ne serait pas possible d'affecter la différence à l'agriculture. Je lui donne bien volontiers une réponse affirmative, et l'amendement de M. Laffargue rendra indiscutable cette possibilité de virement qu'envisage l'esprit prévoyant de M. Dulin.

Je pense donc qu'il y a avantage, pour le Parlement et pour le Gouvernement, à adopter ce dispositif.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, il eût été vraiment étonnant que le Gouvernement ne se déclarât point satisfait de ce cadeau qui lui est fait, car, en définitive, à quoi aboutit la proposition de M. Laffargue ? L'opinion unanime des membres de cette Assemblée étant que l'on peut fort bien apporter des réductions aux crédits attribués au secteur nationalisé, M. Laffargue demande qu'on laisse au Gouvernement le soin d'en disposer. C'est-à-dire qu'au lieu de permettre au Parlement de dire son mot, par l'intermédiaire de ses commissions compétentes, sur l'utilisation que l'on pourra faire des économies ainsi réalisées, nous allons laisser le Gouvernement libre d'agir par une procédure qui n'est pas sensiblement différente de la procédure du décret-loi, je vous prie de bien vouloir le considérer, et de disposer à son gré de ces économies.

Cette proposition modifie profondément l'économie de notre projet. Il faut donc l'examiner avec soin, avec toutes ses répercussions. Et dans ces conditions, puisque le renvoi est de droit quand il est demandé par la commission des finances, je demande que l'on renvoie la proposition de M. Laffargue à l'examen de cette commission.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je ne m'oppose pas au renvoi à la commission qui est d'ailleurs de droit, mais je voudrais simplement, avant que ce renvoi n'ait lieu, opposer aux arguments de M. Pellenc l'argument suivant.

Il y a probablement des dégagements à faire sur le secteur nationalisé. Il apparaît cependant d'une méthode dangereuse qu'un Parlement, que des commissions parlementaires fassent des réductions *a priori*, c'est-à-dire sans savoir dans quelle mesure ces réductions affecteront certains travaux. Dans les démocraties il y a le législatif, et puis il y a l'exécutif. L'exécutif prend ses responsabilités. En particulier, c'est à lui, étant au courant de la conjoncture et ayant tous les éléments du dossier, d'apprécier dans quelle mesure il peut faire des abattements. La méthode empirique me semble une mauvaise méthode. C'est pour cela que j'ai voulu laisser entre les mains du Gouvernement, non point la possibilité de prendre des décrets-lois — je suis trop soucieux d'une Constitution que je n'ai pas votée personnellement pour ignorer que cela est interdit par la Constitution — mais simplement d'apprécier, au vu des éléments de la conjoncture, dans quelle mesure il peut faire des abattements et en affecter le produit au secteur privé, ou au secteur agricole ou colonial par exemple.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais vraiment je crois devoir faire une mise au point après l'observation de M. le rapporteur Pellenc, car il faut éviter ici certaines interprétations vraiment excessives. Le mot décret-loi qui a été prononcé appelle de ma part une réserve qui doit être souriante, mais néanmoins très nette.

Car enfin, de quoi s'agit-il ?

Jusqu'ici le Gouvernement a toujours eu le droit, que personne ne lui a contesté, de consentir des avances de trésorerie et c'est ce régime qui a été appliqué pour un grand nombre d'investissements et d'investissements très utiles.

Est-ce qu'on va nous dire maintenant que lorsque le Gouvernement fait des avances de trésorerie, il s'agit de décrets-lois ?

Pour la première fois, le Gouvernement vous apporte de lui-même, spontanément, se soumettant ainsi à votre contrôle qui jusqu'alors n'existait pas, son programme de trésorerie et d'investissements. Il vous le soumet. Vraiment, quand on lui laisse la latitude, dans la limite des plafonds que vous avez fixés, de faire des virements de compte à compte destinés à favoriser le secteur privé conformément à ce que vous avez demandé, je ne crois pas qu'on puisse parler de décrets-lois sans commettre une confusion d'autant plus regrettable que la véritable confusion des pouvoirs serait justement dans le système auquel M. Pellenc paraît si fortement attaché et dont je parlerai tout à l'heure. Je n'en ai pas parlé encore parce que cela ne paraissait pas être le sujet. M. Pellenc croit voir une contradiction entre son système et celui de M. Laffargue. Je n'en vois aucune pour ma part.

Tout à l'heure je ferai des observations qui me semblent s'imposer sur un système qui fait pénétrer le législatif, sous la forme des commissions des finances, dans les moindres détails de la gestion de l'exécutif.

Encore un mot. Il est possible que l'on puisse dégager des sommes disponibles sur le plafond des investissements prévus pour le secteur public. Mais qu'on ne croie pas tout de même que ces sommes que nous proposons soient des gaspillages. M. Pellenc lui-même ne le croit pas, puisqu'il ne fait que réserver une partie du total sans contester celui-ci. Ces investissements sont même insuffisants, voilà la vérité. Il faudrait pouvoir faire davantage pour le secteur public nationalisé ou non.

En lisant la presse de ce matin, je voyais que les journaux de toutes opinions remarquaient qu'il était regrettable que l'on ne puisse faire avancer davantage les travaux d'électrification.

Je tiens à bien préciser qu'il ne s'agit pas ici d'un domaine où il y a de la fantaisie. Qu'on ne s'imagine pas que des gens sérieux, étudiant ces chiffres, découvriront des milliards que l'on ne doit pas utiliser. Ce qui est possible, c'est que, pour des raisons d'opportunité, certaines dépenses de ce secteur public, quoiqu'indispensables et même insuffisantes, ne soient pas immédiatement faites cette année et qu'on puisse dégager ainsi quelques milliards, non pas repris sur des gaspillages, mais repris sur des postes qui peuvent être échelonnés différemment, et que ces milliards soient consacrés à l'agriculture ou à telle ou telle autre activité.

C'est dans cette marge que l'amendement de M. Laffargue propose d'assouplir le système. Je crois que le Gouvernement ne pouvait faire autrement que de l'accepter, car il est parfaitement raisonnable.

M. le président. La commission maintient-elle la demande de renvoi ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, le renvoi est de droit. Il me semble qu'il y aurait lieu de réserver également l'article 1^{er}, l'amendement de M. Laffargue pouvant avoir une incidence profonde sur les autres amendements dont je suis saisi à cet article.

M. le rapporteur. Il faut effectivement réserver tout l'article 1^{er}.

M. le secrétaire d'Etat. La situation sera la même pour les articles 1 *bis*, 1 *ter*, 3 et 6.

M. le rapporteur l'a dit, ces questions sont liées.

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. J'ai demandé la parole depuis un bon moment déjà, car je voulais poser à M. Laffargue et à M. le ministre une question précise sur leurs déclarations.

M. Laffargue a déclaré que son amendement a pour but de retirer au secteur nationalisé un certain volume de crédits qui pourrait être transféré soit au secteur privé métropolitain, soit au secteur privé colonial.

M. le sous-secrétaire d'Etat a déclaré que ces sommes, de toute façon, ne seraient pas très importantes et a pris l'engagement de satisfaire d'abord la demande de M. Dulin. Je me demande, en fin de compte, s'il en restera pour les territoires d'outre-mer.

C'est la question précise que je veux poser. J'ai déposé un amendement; de cette réponse dépendra mon attitude.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai pris aucun engagement.

M. le président. La commission a demandé le renvoi de l'amendement de M. Laffargue. Ce renvoi est de droit; je suppose que la commission des finances entend que l'article 1^{er} soit également réservé en entier.

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'article 1^{er} est donc réservé.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Ce n'est pas sur ce sujet que je prends la parole. Je demande que l'on réserve en même temps, devant la commission des finances, l'article 1^{er} *bis* et l'article 1^{er} *ter*, car je ne voudrais pas être victime d'un marché de dupe. Ce n'est pas moi qui ai lié les trois articles; c'est M. Pellenc qui l'a fait.

Moi non plus, je ne désire pas que vous votiez les autres articles pour que mon amendement tombe. Par conséquent, je demande que vous réserviez l'ensemble de ces trois articles.

M. le président. La commission est-elle d'avis de réserver l'article 1^{er} *bis* et l'article 1^{er} *ter* ?

M. le rapporteur. La commission n'a aucune gêne à répondre à M. Laffargue que, toujours désireuse d'effectuer du travail consciencieux et honnête, elle ne va point se refuser à examiner en même temps l'article 1^{er} *bis* et l'article 1^{er} *ter*, puisque ces articles sont liés. Elle ne prendra pas la position inélégante qui consisterait, puisque maintenant « le bout de l'oreille a passé », à dire: Puisque nous avons déjoué ce que je considérais, peut-être assez justement, comme un premier piège, nous allons maintenant nous attacher, nous, à faire admettre intégralement ce que nous avions préparé.

Dans ces conditions, nous acceptons — nous sommes beaux joueurs, monsieur Laffargue, et je vous demanderai de l'être aussi — que les trois questions soient effectivement liées et que les articles 1^{er} bis et 1^{er} ter soient réservés pour être l'objet du même examen que celui auquel nous procéderons lorsque la proposition de M. Laffargue sera étudiée.

M. Georges Laffargue. Il faudrait, je pense, dans ce cas, monsieur le président, suspendre la séance, car je ne vois pas, quant à moi, comment on pourra voter des répartitions, alors qu'on ne sera pas d'accord sur l'ensemble.

Mme Devaud. C'est évident.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je crois que M. Laffargue est à ce point obnubilé par l'amendement qu'il a déposé, qu'il ne se rend même plus compte que, dans le projet que nous discutons, il existe plusieurs grandes divisions absolument indépendantes qui n'ont, l'une sur l'autre, aucune répercussion.

Il y a la question du fonds de modernisation sur lequel porte l'amendement de M. Laffargue et il y a toute la question de la reconstruction qui est entièrement différente et indépendante de celle sur laquelle son amendement a porté.

Je demande qu'on procède donc à l'examen de la suite du projet, en ce qui concerne les divers points auxquels l'amendement de M. Laffargue est entièrement étranger.

M. le président. Je fais remarquer à M. Laffargue que si les articles 1^{er}, 1^{er} bis et 1^{er} ter sont réservés, il est évident que les états A et A bis le sont également.

M. Georges Laffargue. Je ne m'oppose pas à la méthode de la commission des finances, ne serait-ce que pour montrer à mon ami Pellenc que je n'ai pas d'aillères.

M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais faire remarquer que, si nous abordons la question ayant trait à la reconstruction, mon collègue, M. Claudius-Petit n'est pas encore arrivé, pensant qu'en raison du débat sur les amendements importants et nombreux dont nous étions saisis sur les textes financiers, il n'avait pas à venir en début de séance.

J'ajoute que, bien évidemment, je suis aux ordres de l'Assemblée.

M. le président. Sous cette réserve, nous continuons la discussion.

Les articles 1^{er}, 1^{er} bis et 1^{er} ter sont donc réservés, ainsi que les amendements correspondants.

Par voie d'amendement, M. de Villoutreys propose d'insérer après l'article 1^{er} ter, un article additionnel 1^{er} quater (nouveau) ainsi rédigé :

« Electricité de France est autorisée à émettre en 1949 des bons de consommation au porteur pour un montant nominal qui ne pourra dépasser vingt milliards de francs. Ces bons, qui seront cotés en Bourse, conféreront au porteur le droit de consommer gratuitement un nombre

déterminé de kilowatts-heure réparti par tranches annuelles égales.

« Un règlement d'administration publique fixera les détails d'application du présent article, et notamment les conditions d'émission des bons, le montant nominal des coupures émises, la durée de validité, et les modalités suivant lesquelles les coupons de consommation gratuite seront imputés chaque année sur la consommation du porteur.

« Le montant de cette émission qui sera inscrit à part au bilan d'E. D. F. sera exclusivement consacré à des immobilisations comportant une augmentation de la puissance installée. »

La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens d'abord à éviter une confusion. On vous a remis le texte d'un amendement n° 16 et d'un amendement n° 16 rectifié. J'ai retiré le premier pour présenter le second à sa place.

Tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont déploré la modicité des crédits mis à la disposition des grandes entreprises de base pour leur équipement. En particulier, pour Electricité de France, notre sympathique collègue M. Gregory a très bien mis en lumière les inconvénients que présentaient ces crédits insuffisants. Il a dit, notamment : « Il va falloir abandonner ou ralentir les travaux d'une quinzaine de chantiers, mettre en chômage quelques dizaines de milliers d'ouvriers pour arriver, en définitive, à la privation en 1952 d'un milliard de kilowatts-heure. »

Or, je ne puis me résigner à cette catastrophe, et j'ai cherché un moyen de trouver les vingt milliards dont avait besoin Electricité de France pour accomplir la tâche qu'elle s'était fixée. C'est cette idée qui a présidé à la rédaction du texte que vous avez sous les yeux.

Il n'est peut-être pas inutile d'ailleurs de dégager la philosophie de l'état de choses devant lequel nous nous trouvons. Autrement, les grandes compagnies de production d'électricité trouvaient dans l'épargne publique tous les fonds dont elles avaient besoin pour moderniser et agrandir les installations, soit par des émissions d'obligations, soit par des augmentations de capital.

Depuis la loi de nationalisation, l'Etat s'est mis sur les épaules une charge très lourde et imposé une mission que, nous le constatons aujourd'hui, il ne peut pas remplir. C'est lui qui désormais doit assurer sur les fonds publics l'alimentation du fonds d'investissement nécessaire, en particulier à Electricité de France. Voyons donc s'il n'y a pas moyen de permettre à Electricité de France de trouver sur le marché les capitaux et les fonds dont elle a si grand besoin.

Ma première idée avait été l'émission d'un emprunt dont les intérêts auraient été servis sous la forme de kilowatts-heure gratuits. Cette idée avait reçu l'accord de la commission de la production industrielle et M. Grégory avait bien voulu y faire allusion dans son rapport.

La commission des finances lui avait donné également un accueil favorable, en quelque sorte, du bout des lèvres. Mais j'ai tenu le plus grand compte des remarques et des objections qui m'ont été présentées. J'ai transformé mon texte, et voici celui que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

Dans mon esprit, Electricité de France vendrait par avance, sous forme de bons,

un certain nombre de kilowatts-heure, et ces kilowatts-heure se présenteraient sous la forme de coupons; ceux-ci seraient attachés aux titres qui seraient émis ou achetés. Les titres en question seraient accompagnés de dix coupons. Sur le premier coupon serait inscrit « Bon pour 1.000 kilowatts-heure gratuits à consommer en 1950 »; de même le coupon n° 2 s'appliquerait à l'année 1951, et ainsi de suite. Ces bons seraient cotés en bourse, de façon que le souscripteur ou l'acheteur subissant une variation en plus ou en moins dans sa consommation de l'électricité pourrait trouver sur le marché les bons nécessaires à ses besoins et se débarrasser des bons qu'il aurait en excédent.

Si nous analysons la nature juridique du contrat qui est ainsi créé entre Electricité de France et le porteur du bon, nous constatons qu'il ne s'agit nullement d'un emprunt, mais uniquement d'un abonnement.

Quand vous vous abonnez à un journal, vous versez la somme nécessaire pour recevoir 300 ou 310 numéros du journal, s'il s'agit d'un quotidien. Rien ne vous empêche, si vous êtes d'accord avec le journal en question, de vous abonner pour deux ou trois ans, en versant une somme approximativement égale au double ou au triple de l'abonnement annuel.

Par conséquent, la nature juridique de ce contrat est bien celle d'un contrat d'abonnement. Cela me permet d'attirer votre attention sur le quatrième alinéa que je voudrais ajouter au texte. Cet alinéa serait ainsi rédigé :

« Les coupons de consommation n'ont pas le caractère de revenu taxable ». En effet, les administrations fiscales, toujours vigilantes, pourraient trouver un prétexte à je ne sais quelle assimilation et frapper d'une taxe les petits coupons de kilowatts-heure ou les rendre passibles de l'impôt général.

Reste à évaluer le volume des sommes que l'on pourrait trouver de la sorte. Je pense que ce genre de contrat pourrait intéresser, non pas les grandes entreprises, qui, elles, ont de très impérieux besoins de trésorerie, surtout depuis quelque temps, pour assurer la marche normale des affaires et faire face à leurs dépenses d'investissement, mais les moyens industriels et même la clientèle privée. Il y aurait là une source de capitaux que nous aurions, à mon avis, bien tort de négliger.

C'est donc dans cet esprit, et avec les explications que j'ai eu l'honneur de vous donner, que je vous présente le texte de mon amendement, qui est de nature, je crois, à trouver une bonne partie des sommes dont aurait besoin Electricité de France pour ses investissements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. La commission avait été saisie, dans une forme d'ailleurs un peu différente, d'une proposition de M. de Villoutreys qui tendait, en quelque sorte, à autoriser Electricité de France à émettre des emprunts payés en kilowatts.

Je parle de la proposition initialement soumise à la commission des finances.

Sur ce premier texte, d'après les indications que M. le président de la commission des finances m'a données — car elle siégeait au moment où j'étais moi-même votre rapporteur dans cette Assemblée — sept voix s'étaient déclarées favorables à la thèse de M. de Villoutreys, quatre s'étaient prononcées dans un sens défavo-

nable et tous les autres membres de la commission s'étaient abstenus.

La proposition de M. de Villoutreys a été, depuis, quelque peu modifiée dans sa forme...

M. de Villoutreys. Et dans son fond !

M. le rapporteur. ... et dans son fond. La commission des finances, par conséquent, n'a point discuté cette nouvelle proposition. Je dirai qu'elle présente, devant l'Assemblée, la mise en vigueur d'une conception nouvelle qui, évidemment, peut être considérée comme un cas d'application particulier du principe de l'abonnement, mais qui implique peut-être aussi le principe d'un retour à un certain troc en nature. Alors, je ne puis pas engager la commission sur ce nouveau texte. J'ai cru devoir, pour leur information, donner à nos collègues la physiologie de ce qui s'était passé jusqu'au moment où M. de Villoutreys a présenté son nouveau projet. Votre rapporteur ne peut, dans ces conditions, que s'en référer à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je m'excuse d'intervenir à nouveau, mais je veux dire que l'amendement de M. de Villoutreys n'aura pas mon adhésion, non point qu'il ne soit pas ingénieux, non point qu'il ne corresponde pas à un désir que j'ai de voir le secteur nationalisé emprunter, mais parce que je crois que ce n'est pas la bonne formule.

Quelle est une des raisons profondes pour lesquelles le secteur nationalisé est dans l'incapacité d'emprunter ? C'est parce qu'il est dans la nécessité de s'adresser à une épargne qui, à l'occasion des nationalisations, a été sévèrement ébréchée. Il est d'évidence que les porteurs de titres d'anciennes sociétés nationalisées — je ne parlerai pas des gros titulaires, mais de la multitude des petits porteurs — sont peu décidés à souscrire parce que leurs titres antérieurs ont baissé dans d'énormes proportions.

Or, il apparaît d'évidence qu'en ce qui concerne par exemple Electricité de France, le capital ancien représenté par les titres à leur valeur nominale d'aujourd'hui est insignifiant par rapport à ce qu'est le capital d'ensemble de cette vaste entreprise.

Je pense que pour réemprunter dans le secteur nationalisé, il faut faire la même opération que vous avez faite pour votre emprunt national : il faut permettre d'apporter en souscriptions les anciens titres et les valoriser dans le taux des nouvelles obligations. Ce n'est qu'en faisant retrouver à l'épargne le chemin des investissements dans le secteur nationalisé que vous pourrez emprunter.

J'insiste sur ce fait, s'agissant d'Electricité de France, que 80 p. 100 en valeur nominale sont affectés à des porteurs de 1 à 10 titres, qui ne reprendront le chemin des investissements que dans la mesure où vous aurez eu le courage de revaloriser leurs titres anciens.

Vous pouvez le faire ; c'est la méthode d'emprunt de demain. Quant à l'autre, je l'estime dangereuse, car elle ignore la notion même de la monnaie. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer à M. de Villoutreys que son souci est

tout à fait juste de pourvoir éventuellement à des investissements complémentaires pour Electricité de France. Cela — j'en reviens à la discussion de tout à l'heure — prouve que nous sommes tous d'accord pour estimer que ces investissements sont des minima et non des maxima.

Mais l'article 7 du projet prévoit que « les entreprises visées à l'article précédent sont autorisées à émettre des emprunts soit pour la couverture des dépenses de travaux neufs autorisés audit article, soit pour la couverture des dépenses supplémentaires susceptibles d'être autorisées dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article 3 ci-dessus. L'objet et les modalités d'émission de ces emprunts seront déterminés par arrêté du ministre des finances ».

Nous parlerons tout à l'heure de cet article qui est conforme à la tradition financière : le Parlement autorise l'émission des emprunts, mais c'est le Gouvernement qui définit les modalités de ces emprunts, comme cela s'est passé pour le dernier.

J'entends bien que M. de Villoutreys nous dit : j'ai trouvé une autre formule — ce qui fait d'ailleurs honneur à son ingéniosité et à sa connaissance de la technique financière : ce n'est pas un emprunt, c'est un abonnement.

C'est évidemment intéressant mais, à mon grand regret, je ne peux le suivre sur ce terrain. Dans le cadre de cette discussion, nous ne pouvons adopter immédiatement un système qui consacrerait une pareille révolution dans la technique et qui serait tout de même, il faut le reconnaître, une régression économique qui nous ramènerait vers le système du troc, comme le signalait d'un mot M. le rapporteur.

Electricité de France anticiperait par ces abonnements pendant des années et vendrait des kilowatts à l'avance. Toutes les autres administrations en feraient autant et ce serait revenir en arrière au point de vue économique.

Bien qu'on ne parle pas d'emprunt, tout le monde aurait cependant l'impression qu'il s'agit bien d'une telle opération et nous ne donnerions pas ainsi un grand standing à la monnaie française.

J'attire votre attention sur le danger d'établir une confusion totale entre l'exploitation et les investissements, confusion que, depuis longtemps, nous cherchons tous à combattre.

En effet, quand Electricité de France aura vendu par avance ces kilowatts, elle utilisera ces ressources à faire des investissements, mais ensuite elle ne retrouvera plus à son compte d'exploitation les recettes qui proviendraient, au fur et à mesure, de la vente de l'énergie.

Je crois, dans ces conditions, que nous ne pouvons pas nous lancer dans cette innovation économique, d'ailleurs intéressante, et qu'il serait préférable que la suggestion de M. de Villoutreys fasse l'objet d'une étude plus approfondie en dehors du cadre de ce débat.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Je répondrai d'un mot à M. Laffargue pour lui dire que son projet est évidemment très intéressant, mais qu'il nécessite une mise au point et des développements un peu plus complets que les siens et qu'au demeurant il ne s'oppose pas du tout à la formule que j'ai eu l'honneur de présenter.

Je crois que les besoins d'Electricité de France sont assez grands pour qu'elle puisse recourir à plusieurs systèmes pour se procurer de l'argent.

Je répondrai également à M. le ministre que les objections qu'il a présentées ne m'ont pas convaincu.

Il voit, dans mon projet, un emprunt. Or, qu'est-ce qui caractérise un emprunt ? C'est le remboursement de la somme prêtée. Dans mon système, il n'est pas question de remboursement ; il s'agit simplement d'un abonnement à validité sensiblement plus longue que les abonnements courants ; c'est tout, c'est là la seule innovation.

J'ai parlé, tout à l'heure, dans mon exposé, d'une durée de dix ans. Bien entendu j'ai cité ce chiffre à simple titre d'exemple ; le projet devrait être auparavant examiné par des techniciens des finances d'Electricité de France et devrait également, le cas échéant, faire l'objet d'un petit sondage parmi les utilisateurs et les personnes susceptibles de souscrire, en vue de savoir si une validité de dix ans serait meilleure qu'une validité de quinze ou de vingt ans.

Cela dit je maintiens mon amendement, répondant à une question que ne manquerait pas de me poser M. le président, pensant qu'il apporte une intéressante contribution à un problème dont nous sommes tous angoissés, le mot n'est pas trop fort.

M. le président. L'amendement est maintenu.

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. de Villoutreys, pour lequel la commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Ce texte devient l'article 1^{er} quater (nouveau).

Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1949, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme s'élevant à 359.650.000.000 francs et des autorisations de paiement d'un montant total de 270 milliards de francs, réparties conformément à l'état B annexé à la présente loi. Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances après avis des commissions compétentes du Parlement. Toutefois, les crédits prévus au titre des indemnités et avances payées aux sinistrés ne pourront qu'être majorés, mais en aucun cas diminués.

« Les dépenses visées au paragraphe II de l'état B annexé à la présente loi seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction.

« Les autorisations de programme et de paiement afférentes aux indemnités de reconstruction seront automatiquement majorées, en cours d'exercice, du montant des indemnités affectées au remboursement des dépenses payées, pendant l'exercice 1949 ou les exercices antérieurs, au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances visés à l'état B annexé à la présente loi.

« Les paiements effectués par la remise de titres émis en application de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 s'imputeront sur les autorisations de paiement accordées par le présent article.

« Les paiements effectués par la remise de titres émis en application de l'article 10 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 donneront lieu à majoration en cours d'exercice des autorisations de paiement accordées par le présent article. Les autorisations de programme seront corrélativement majorées dans la limite du double des majorations des autorisations de paiement. Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de paiement aux lignes intéressées de l'état B annexé à la présente loi sera effectué tri-

mestriellement par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances après avis des commissions compétentes du Parlement.

« Les redevances d'occupation des constructions provisoires constituent une ressource de la caisse autonome de la reconstruction.

« Elles sont obligatoirement affectées à l'entretien et à l'amélioration des dites constructions ».

Je donne lecture de l'état B :

Etat B. — Tableau des autorisations de programme et de paiement de dépenses accordées au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de paiement.
	millions de	francs.
§ 1^{er} — Indemnités et avances payées aux sinistrés :		
1 ^o Indemnités pour reconstructions des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946).....	197.500	112.500
2 ^o Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946).....	15.000	12.000
3 ^o Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1 ^o et 2 ^o : cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc. (loi du 28 octobre 1946).....	66.250	58.200
4 ^o Allocations d'attente (loi du 30 août 1947).....	500	500
5 ^o Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12).....	500	500
6 ^o Indemnités d'éviction (lois des 23 octobre 1946 et 26 août 1948).....	1.000	1.000
§ 2 — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction :		
1 ^o Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20).....	18.000	10.000
2 ^o Acquisitions ou expropriations de terrains (loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	2.000	1.600
3 ^o Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	8.900	5.700
4 ^o Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945. — Titres II et III).....	21.500	15.900
5 ^o Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945).....	5.800	11.000
6 ^o Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 14 de la présente loi).....	1.700	1.200
7 ^o Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 15 de la présente loi) et aux groupements de reconstruction pour l'installation des services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	12.000	3.900
§ 3. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer de l'Union française et des pays de protectorat (lois des 21 et 23 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51, et art. 8 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	6.000	6.000

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. de Montalembert, Pouget, Diehl et Louis André tendant à supprimer le quatrième alinéa de l'article 2.

La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Mesdames, messieurs, je pense qu'il serait opportun de réserver la discussion de mon amendement jusqu'à celle de l'article 3 *ter*, car il faudrait que cet article fût adopté pour que l'on puisse utilement discuter de l'article 2. Cette procédure vous paraît peut-être un peu spéieuse, mais vous verrez, si vous voulez bien me suivre, que c'est la logique même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la demande de M. de Montalembert, tendant à réserver l'article 2 ?

M. le rapporteur. La commission n'y fait pas d'objection. En effet, selon l'attitude

que prendra l'Assemblée en ce qui concerne l'article 3 *ter*, il conviendra effectivement d'apporter à l'article 2 la modification que demande M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?..

L'article 2 est réservé.

« Art. 3. — Dans la mesure où le total des ressources affectées en 1949 à la reconstruction et à l'équipement s'élèverait à un niveau supérieur à celui des charges prévues à l'article 3 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, les versements au fonds de modernisation et d'équipement et à la caisse autonome de la reconstruction fixés par ledit article seront majorés à due concurrence par décrets pris en conseil des ministres après avis des commissions financières du Parlement.

« Ces majorations seront affectées par priorité à la caisse autonome de la reconstruction à concurrence du montant des crédits de paiement bloqués en application de l'alinéa 2 de l'article 3 *quater* ci-après.

« Des autorisations supplémentaires pourront être accordées dans la limite de ces majorations, et selon la même procédure, en ce qui concerne :

« 1^o Les autorisations de programme et de paiement afférentes aux indemnités de dommages de guerre et à la reconstruction accordées par l'article 2 ci-dessus ;

« 2^o Les prêts du fonds de modernisation et d'équipement prévus à l'article 1^{er} ci-dessus ;

« 3^o Les dépenses de travaux neufs des entreprises nationales visées à l'article 7 ci-après ;

« 4^o Les dépenses de travaux neufs qui feront l'objet d'une tranche spéciale de constructions scolaires. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 3 A. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à imputer dans la limite de 50 millions de francs en autorisations de programme, et de 50 millions de francs en autorisations de paiement, sur les dotations inscrites au 3^o du paragraphe 2 de l'état B « Travaux préliminaires à la reconstruction », les dépenses afférentes à la révision du recensement des dommages immobiliers. » — (Adopté.)

« Art. 3 B. — Le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ils pourront, en outre, être admis en souscription, pour une valeur au moins égale à leur valeur nominale, à des emprunts émis postérieurement par l'Etat ou garantis par lui, ainsi qu'à des emprunts émis par les communes et syndicats de communes, en vue de l'exécution de travaux d'équipement ruraux, les limites et conditions de l'admission en souscription étant fixées, dans le premier cas, par les contrats d'émission des emprunts et, dans le second cas, par arrêté du ministre des finances. » — (Adopté.)

« Art. 3 bis. — Le troisième alinéa de l'article 9 *quater* de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, est complété par la disposition suivante :

« Cette condition ne sera pas exigée si la commission admet le bien-fondé des motifs particuliers invoqués par le contribuable pour en être dispensé. »

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, les mots : « jusqu'à la fin du mois suivant celui au cours duquel les rôles auront été mis en recouvrement », sont remplacés par les mots : « jusqu'au 30 avril 1949 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a estimé que cet article 3 *bis* trouvait mal sa place dans un projet d'investissements.

Par ailleurs, il se trouve que les divers points intéressés par cet article ont fait l'objet d'un projet de loi beaucoup plus complet que le Gouvernement a déposé devant l'Assemblée nationale, et dont nous allons être saisis selon la procédure d'urgence.

Je demande donc, dans ces conditions, que l'Assemblée veuille bien prononcer la

disjonction de cet article, qui sera, au surplus, examiné avec tous les amendements déposés — notamment, l'amendement de notre collègue M. Clavier — à l'occasion de la discussion du projet dont le Parlement est saisi à l'heure actuelle, et sur lequel la commission des finances délibère en ce moment même.

M. le président. La commission des finances demande la disjonction de l'article 3 bis.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur.

M. le président. Je consulte le Conseil sur la disjonction de l'article 3 bis, proposée par la commission des finances et acceptée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La disjonction est prononcée.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 3 ter que votre commission a disjoint.

Mais par voie d'amendement, MM. de Montalembert, Pouget, Diethelm et Louis André proposent de rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les dispositions de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 modifiées par la loi n° 49-333 du 12 mars 1949 sont abrogées. »

La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Mesdames, messieurs, je m'excuse vraiment de vous parler une fois de plus des titres de paiement pour les sinistrés. Voici, très brièvement, ce qui s'est passé.

Le 31 décembre, lors de la discussion du projet de loi sur les maxima, le Conseil de la République, à la majorité absolue de ses membres, majorité constitutionnelle, a rejeté, pour les sinistrés prioritaires, tout paiement en titres.

L'emprunt — et M. le ministre des finances nous en a donné hier encore l'assurance — ayant été un plein succès, comme chacun doit le savoir, M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction, a demandé, par le dépôt d'une proposition de résolution, un assouplissement à la loi des maxima, en ce qui concerne précisément le paiement moitié titres et moitié espèces aux sinistrés prioritaires. Nous en avons discuté ici le 18 février 1949. Au moment de cette discussion, un de mes collègues et ami, M. Tellier, a déposé un amendement qui allait au delà de la proposition de résolution de M. Chochoy.

Il demandait au Conseil de la République de rester conséquent avec lui-même et de rejeter le paiement aux sinistrés prioritaires en titres.

Je m'excuse de rappeler ces deux faits, mais je crois que c'est nécessaire pour la bonne compréhension de la suite.

Le Conseil de la République a donc adopté par 146 voix — à la majorité constitutionnelle — l'amendement de M. Tellier que j'ai eu l'honneur et le plaisir de soutenir avec lui.

Voilà où nous en étions quand le projet de loi sur les investissements, venant devant l'Assemblée nationale, celle-ci a adopté un texte du Gouvernement prévoyant particulièrement cet assouplissement à la loi des maxima. Mais à ce moment-là l'interruption de la session parlementaire nécessitée par les élections cantonales a eu lieu et l'Assemblée nationale a compris que le projet sur les investisse-

ments ne pourrait venir en temps utile devant le Conseil de la République. Il s'est passé alors un fait assez curieux.

Un projet de loi de douzième pour le mois de mars a été déposé.

Dans ce projet de loi, l'Assemblée nationale a accepté d'inclure les dispositions qui se trouvent actuellement disjointes par notre commission des finances dans le projet primitif sur les investissements que nous discutons finalement aujourd'hui.

Par cette disjonction, la commission des finances ne refusait pas la discussion, certes, de cette disposition, mais — M. le rapporteur spécial m'en donnait l'assurance dans une conversation que j'avais eue avec lui — ne manifestait que le souci de rester logique avec les textes qui lui étaient soumis et qu'elle avait été obligée d'amender tardivement dans le courant de mars.

Pour ma part, je reviens sur cette disjonction en faisant appel d'une commission des finances mal informée, à une époque où le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'y avait pas la majorité constitutionnelle réunie dans cette Assemblée pour la discussion — c'était le 12 mars, peu de temps avant le scrutin sur les élections cantonales — à une commission des finances mieux informée.

N'est-ce pas M. le rapporteur spécial qui s'exprimait ainsi le 12 mars : « Je n'ai eu qu'une heure pour étudier ce projet de douzième. »

Alors, si vous le voulez bien, efforçons-nous d'en discuter normalement aujourd'hui.

Dans le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, il s'agit précisément de maintenir les paiements moitié titres, moitié espèces pour les sinistrés prioritaires.

Nous savons tous, — je ne referai pas ce développement — que cela entraîne pratiquement l'arrêt de la reconstruction. Actuellement, grâce aux dispositions incluses dans la loi du 12 mars, seuls seront frappés par cette « pénalité », moitié titres, moitié espèces, les sinistrés qui ne sont prioritaires qu'à partir du 1^{er} janvier 1949.

Nous estimons que cela n'est pas suffisant et que nous maintenons une sanction contre les prioritaires au bénéfice des bénévoles.

Les prioritaires, nous les connaissons tous, ce sont ceux qui ont été, parmi les sinistrés, retenus comme les plus intéressants pour la reconstruction et le relèvement du pays.

Or, par ce paiement, moitié en titres, moitié en espèces, qui favorise-t-on ? On favorise — c'est une façon de parler — ceux que j'appellerai les « volontaires » des titres, c'est-à-dire ceux qui ont une trésorerie aisée, ceux qui, précisément, seront à même de consentir les avances nécessaires pour la reconstitution de leurs biens sinistrés.

Le règlement par titres comporte un avantage « à terme », puisque après un premier délai de six mois le sinistré indemnisé de cette façon — le « volontaire » pour titres — touchera 47 p. 100 de son indemnité, au bout de deux ans il touchera 66 p. 100 et au bout de quatre années il aura reçu 100 p. 100, alors que le prioritaire ne touchera que 70 p. 100, puisque l'article 4 — paiement différé — de la loi de 1946 ne joue que pour lui.

Je désire maintenant attirer votre bienveillante attention sur un point que jusqu'ici n'a pas été développé devant vous.

Parmi les prioritaires, les sinistrés agricoles entrent pour une grande part, pour

la raison très simple que tous les sinistrés agricoles sont également des sinistrés prioritaires.

Or, nous avons récemment discuté une proposition de loi sur le cumul des fermages.

Rappelons-nous les interventions brillantes et pertinentes qui ont eu lieu à la tribune, il y a quelques jours à peine. Rappelons-nous surtout l'appel émouvant que nous adressait M. Pernot, défendant la jeunesse rurale et démontrant l'impossibilité pour de nombreux jeunes foyers de se fonder par le fait des circonstances économiques, par le fait peut-être de la tentation pour certains héritiers de locations plus satisfaisantes et par la tendance à inciter d'agglomérer les exploitations et à diminuer le nombre des fermes. Nous nous efforçons de remédier à cette situation.

Or, quelques jours à peine après la discussion de cette loi sur le cumul des fermages où, à la quasi unanimité du Conseil de la République, a été votée la proposition qui lui était soumise, voilà que nous constatons, à l'occasion de ce projet de loi des investissements, qu'une prime est donnée aux sinistrés agricoles, et particulièrement aux sinistrés totaux qui seraient tentés à ne pas reconstituer leurs biens détruits. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement ? Chacun sait qu'il n'y a pas différence de prix entre une location de terres, comme on dit en Normandie : « à l'écalé », c'est-à-dire de terres disjointes d'un corps de ferme et celles d'une exploitation agricole comportant des bâtiments. Pourquoi ? Parce que les riverains desdites terres, Pierre, Jacques, Paul, ont le désir d'agglomérer leurs cultures. Tel agglomérera deux hectares ; tel autre, dix hectares, un troisième, vingt hectares. Dans 99 p. 100 des cas, le loyer sera le même, qu'il y ait des bâtiments d'exploitation et un corps de logis ou non. Par la loi sur le statut du fermage, l'obligation n'incombe plus au locataire de faire certaines réparations précédemment à sa charge, ni d'acquitter les primes d'assurances.

Je n'ai nul désir de compliquer la tâche si lourde de M. le ministre de la reconstruction surtout en matière de politique du logement, mais il m'est impossible de ne pas constater qu'en maintenant le règlement demi-titres demi-espèces pour les sinistrés agricoles prioritaires, un avantage certain existe en faveur des sinistrés qui ne reconstruisent pas, qui, s'ils louent leur bien, retireront un revenu supérieur pour une terre sans bâtiment et par conséquent sans travaux d'entretien à prévoir.

Naturellement, on peut me répondre : vous défendez avant tout la position des sinistrés agricoles.

Je la défends peut-être, avant tout, parce que je crois qu'elle conditionne notre relèvement, parce que je crois qu'il n'est pas logique de dire : nous avons un budget d'agriculture équilibré, comme le constatait le président Dulin hier, et d'ajouter : il faut produire beaucoup pour faire baisser les produits, pour permettre un standing de vie plus élevé à toute la population et, en même temps, de décourager ceux qui, sinistrés prioritaires, veulent reconstruire et ne possèdent pas la trésorerie nécessaire pour le faire.

J'aurais pu défendre uniquement cet amendement, au titre agricole, mais j'ai voulu rester fidèle à notre position première et défendre l'ensemble des prioritaires, agricoles ou non.

C'est la raison pour laquelle je me permets de faire un appel très pressant à la

commission des finances. La disjonction ne peut être maintenue — puisqu'elle n'est basée que sur un texte voté à l'occasion d'un douzième provisoire. Il serait indigne, et du Gouvernement et de la commission des finances, d'admettre que, par le biais d'une loi de douzième, on institue une disposition permanente.

C'est pourquoi, au risque de lasser une fois de plus le Conseil de la République en prenant la parole trop souvent sur cette question, je me suis permis d'intervenir à nouveau.

Je m'en excuse et j'ai confiance que, monsieur le ministre et monsieur le rapporteur de la commission des finances, vous allez me donner satisfaction. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, l'objectivité dont la commission des finances et son rapporteur se préoccupent dans l'exercice de leur tâche, me conduit à vous déclarer que les faits exposés par notre collègue, M. de Montalembert, sont parfaitement exacts.

La commission des finances n'a procédé à la disjonction de cet article 3^{ter} que parce qu'il se trouvait déjà incorporé dans une loi que nous avons déjà votée.

Dans quelles conditions avons-nous voté cette loi ? Il est parfaitement exact de dire que ce fut dans des conditions qui ne nous ont point permis d'en discuter comme elle l'eût mérité ; je puis en juger ayant été son rapporteur.

L'article 3^{ter} était en effet inclus dans un projet de douzièmes provisoires et je me suis élevé personnellement, à cette tribune, contre les méthodes de travail qui nous conduisaient à rapporter en moins d'une heure des projets dont nous ne pouvions pas mesurer toute la portée. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je dois d'ailleurs reconnaître que, de très bonne foi, j'avais, dans mon rapport, commis une erreur en déclarant que ce projet ainsi voté correspondait à la position qu'avait déjà prise notre assemblée sur une proposition de résolution antérieure. Je m'étais trompé car, en réalité, la résolution sur laquelle l'assemblée s'était prononcée était celle présentée par notre collègue M. Tellier, laquelle correspondait en tous points à ce que M. de Montalembert vous a exposé.

Je me devais de faire cette déclaration, car elle est conforme à la vérité.

Ceci étant dit, notre collègue M. de Montalembert reprend l'argumentation qui fut déjà présentée au moment où le Conseil de la République a eu à se prononcer sur la proposition de résolution de notre collègue M. Tellier. La proposition qu'il fait mérite certainement d'attirer mon attention, et non point au nom de la commission que je ne puis engager sur cette question étant donné qu'elle n'en a point délibéré, mais en mon nom personnel, je vous dirai que je suis profondément troublé.

Je suis troublé parce que j'ai reçu, au cours des deux ou trois jours qui viennent de s'écouler, des lettres d'un certain nombre d'associations de sinistrés et notamment de la confédération nationale des associations de sinistrés, qui appuyaient la proposition que notre collègue M. de Montalembert vient de vous soumettre. Je me suis renseigné sur la consistance que pouvait avoir cette association et sur la nature et l'importance des

intérêts qu'elle représentait. On m'a dit — je ne vous indique que ce que l'on m'a dit, je ne m'en porte pas garant — que cette association représentait environ 62 à 65 p. 100 des sinistrés.

D'autre part, j'ai reçu un mot de M. le président de l'association nationale des sinistrés professionnels, industriels et commerçants, qui me demandent, au nom de l'industrie et du commerce, de vouloir bien appuyer le point de vue que M. de Montalembert vient d'exposer.

Si bien que, si nous totalisons, en quelque sorte, ce que représentent les organisations qui se sont ainsi manifestées auprès du rapporteur de votre commission, nous voyons que ce sont à peu près les trois quarts des sinistrés. Alors je me dis : qui est meilleur juge de leurs intérêts sinon les sinistrés eux-mêmes et, dans ces conditions, avons-nous le droit de les négliger ?

Je fais ces observations à titre personnel je le répète — je ne puis évidemment engager la commission — et je vous avoue alors ne pas être loin de penser que ces questions mériteraient d'être très largement reconsidérées. Je me fie au surplus à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à m'excuser de ne pas avoir été présent dès le début des interventions qui intéressent la reconstruction, mais je ne comptais pas sur la disjonction de certains articles et je croyais pouvoir disposer de quelques heures ce matin.

La question posée par l'amendement de M. de Montalembert est extrêmement grave, puisqu'elle tend purement et simplement à interdire toute ouverture de chantiers nouveaux cette année. C'est l'éternelle question de l'existence des titres qui est remise en cause. Or, je tiens à faire remarquer à cette honorable assemblée que déjà, par la suppression de l'emploi des titres pour payer les travaux engagés, la reconstruction est, pour une part importante, suspendue au succès d'un nouvel emprunt de 20 milliards de francs.

En effet, c'est à la suite du succès de l'emprunt, qui a permis d'affecter à la reconstruction une somme supplémentaire de 8 milliards que le Gouvernement a pu envisager de n'utiliser aucun titre pour le paiement des travaux déjà engagés, ce qui a pour conséquence de permettre sans aucun retard la continuation des programmes en cours. Mais cela supposait encore que l'on puisse trouver 20 milliards de ressources nouvelles, qui seraient fournies par un emprunt que le ministre des finances compte faire lancer par le crédit national dans le courant de l'année.

Si vous suiviez M. de Montalembert, il faudrait un emprunt de 80 milliards, pour permettre le lancement des travaux nouveaux, et cela en volume suffisant pour entretenir l'activité de tous nos chantiers.

Je dois dire d'ailleurs que l'argumentation de M. de Montalembert concernant les bâtiments agricoles n'avait point échappé au ministre de la reconstruction et que précisément, sur ce point, à la suite d'une suggestion qui m'était faite par quelques membres influents des associations de sinistrés agricoles, nous avons envisagé que les éléments d'exploitation agricole pourraient être payés entièrement en

titres. En contrepartie, il serait possible de payer entièrement en espèces tous les bâtiments agricoles, qui, comme l'a dit M. de Montalembert, sont, et cela est très regrettable dans notre beau pays de France, tenus comme quantité négligeable, au point d'être considérés comme valeur non existante, aussi bien dans les baux à ferme, dans les locations, que lors des ventes de propriétés.

C'est peut-être une situation de fait, mais je demande à tous ceux qui parcourent les campagnes d'en constater les conséquences : la ruine, le taudis deviennent plus fréquents dans nos campagnes que dans nos villes...

M. Dulin. Très bien !

M. le ministre. ...avec cette conséquence que le rachitisme, la tuberculose, le cancer commencent à faire des ravages beaucoup plus importants dans certains de nos villages que dans les villes les plus surpeuplées. Mais cela, c'est toute une politique de l'habitat agricole qu'il faut que nous fassions les uns et les autres pour que les bâtiments agricoles pour les hommes, non seulement soient, en qualité, au niveau des équipements d'exploitation mais deviennent, comme ceux-ci, une valeur dans l'estimation des propriétés ou lors de la conclusion des baux agricoles.

M. Charles Brune. Très bien !

M. Dulin. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin avec la permission de l'orateur.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. A ce propos, je voudrais préciser, en accordance avec les associations agricoles de sinistrés, que mes observations d'hier complètent absolument ce que vient d'exposer M. le ministre de la reconstruction.

Il est prévu dans le plan d'investissement, pour l'habitat rural, 250 millions de francs, c'est-à-dire une somme ridicule, tandis que l'on accorde aux houillères nationales 7 milliards pour la construction de logements ouvriers. Eh bien ! si le Gouvernement — et aujourd'hui, monsieur le ministre, vous venez d'en administrer la preuve — considère que les taudis dans nos campagnes font des ravages, il se doit de nous donner satisfaction et d'accepter tout à l'heure nos amendements.

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le ministre. Si, monsieur Diethelm, il s'agit d'une interruption, je suis prêt à vous accorder la parole. Si c'est, au contraire, une réponse plus longue, je préfère terminer.

M. André Diethelm. Je vous en prie, monsieur le ministre, vous pouvez terminer.

M. le ministre. Donc, sur ce point, les appréhensions de M. de Montalembert ont été comprises puisqu'une solution était en vue, on peut même dire entre gens de bonne volonté, qui se sont assis autour de la table, pour comparer les moyens qui étaient mis à ma disposition avec les programmes de travaux nécessaires.

Cet accord — tous les bâtiments agricoles étant payés en espèces au même titre que les bâtiments d'habitation — permettrait la continuation de cette reconstruction

agricole qui n'est pas suffisamment avancée.

Mais je ne pourrai pas accepter la suppression de 60 milliards de titres — car finalement c'est cela que l'amendement de M. Montalembert représente — alors qu'il y a des exemples de maires de communes rurales qui, pour achever plus rapidement la reconstruction complète de leur village, n'ont offert de recevoir en paiement, même pour des bâtiments d'habitation, un certain contingent de titres pour leur permettre de passer outre aux priorités normales.

La preuve est donc administrée que, pour ceux qui veulent s'aider et ne pas tout attendre de l'Etat, les titres, pour incommodes qu'ils soient à certains égards, sont utiles, je dirai même indispensables au maintien de l'activité des chantiers du bâtiment cette année.

C'est pour cette raison que je demande à M. de Montalembert de comprendre qu'on ne peut pas remettre en cause tout le programme de cette année, surtout au mois d'avril, et que je lui demande aussi de se rallier à cet arrangement dont j'ai fait état.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. J'aurais dû interrompre il y a quelques instants M. le ministre de la reconstruction, pour ne pas priver, ainsi, M. de Montalembert du droit de lui répondre en détail.

Je voulais simplement, en effet, indiquer à M. le ministre que, dans son exposé, il y a, au moins, une erreur de chiffres. La loi du 12 mars prévoit que les sinistrés reconnus prioritaires avant le 1^{er} janvier 1949 ne seront plus payés obligatoirement en titres, il en résulte donc que l'émission de ces textes spéciaux est réduite d'environ 28 milliards. Et M. Claudius-Petit a précisé, très justement, que ces 28 milliards étaient couverts à concurrence de 8 milliards par le produit de l'emprunt récent et à concurrence de 20 milliards par l'éventualité d'un nouvel emprunt dans le courant de l'année.

Mais il en résulte aussi que, si nous supprimons complètement l'émission des titres, prévue par l'article 9 de la loi des maxima, c'est seulement une somme supplémentaire d'environ 30 milliards — 30 milliards et non pas 60 — que l'Etat doit trouver.

Et le problème est le suivant: l'Etat, après les opérations de crédits qu'il vient de terminer, se croit-il vraiment incapable de trouver, d'ici la fin de l'année, par des opérations normales, 50 milliards de fonds d'emprunts pour la reconstruction ?

M. le ministre. Permettez-moi une observation, monsieur Diethelm.

M. André Diethelm. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je m'excuse, monsieur Diethelm. En effet, j'ai fait tout à l'heure une confusion de chiffres, mais je vais vous en donner la raison.

Il s'agit, en effet, de trouver 30 milliards d'argent frais, mais cela entraîne la suppression de 60 milliards de travaux, car, précisément, il s'agit de travaux payés moitié en argent, moitié en titres. Cela m'oblige à changer complètement l'organisation de mon programme de travaux pour cette année.

C'est là précisément que se trouve la confusion et je donne bien volontiers acte à M. Diethelm de son observation.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je n'ajouterai qu'un mot. Nous avons démontré, à deux reprises au moins, dans cette assemblée, que le problème essentiel de la reconstruction était d'aménager le crédit public, et de faire en sorte que l'Etat puisse emprunter des sommes de plus en plus importantes à des taux de plus en plus bas; et nous avons démontré aussi — je le crois — que toute opération qui avait pour effet de contraindre des sinistrés à recevoir des titres en paiement, non seulement n'améliorait pas le crédit de l'Etat, mais contribuait, au contraire, à le détériorer.

Je n'ai rien d'autre à dire et je laisse la parole à M. de Montalembert.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Je reprends la parole pour répondre à M. le ministre et en même temps à M. le rapporteur spécial. Je veux d'abord remercier M. Pellenc d'avoir bien voulu, avec des termes aimables, constater que j'avais raison.

En second lieu, je voudrais ajouter cette simple remarque que si j'ai défendu cette thèse, c'est parce que j'ai eu soin, bien entendu, de me documenter et de voir ce qu'il y avait d'exact dans les doléances des sinistrés.

Cependant, je tiens, pour ma satisfaction personnelle, et je crois que le Conseil de la République me comprendra et m'approuvera, à ajouter que je fais partie, et j'y tiens, de ces parlementaires qui, malgré les amitiés et malgré ce qu'il peut y avoir de très louable dans les manifestations que font les organisations professionnelles quelles qu'elles soient, à l'égard des parlementaires, conservent suffisamment d'indépendance d'esprit et de pensée, pour défendre une cause sans autre considération que celle de leur conscience et du désir de servir leur pays. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

J'ajoute, en réponse à M. le ministre, que dans cette cascade d'amendements il y avait naturellement un ordre de préséance. J'ai pris la parole sur l'article 3^{ter} parce que j'y étais bien obligé, étant donné l'ordre d'inscription, mais il est entendu que, pour la bonne compréhension du problème, c'était l'article 3^{quater} qui aurait dû être discuté en premier lieu. Et — pourquoi ne le dirais-je pas ? — j'avais demandé à mon collègue et ami M. Diethelm, dont tout le monde reconnaît ici la compétence en matière financière, de bien vouloir développer l'amendement dont il n'a esquissé tout à l'heure que le début de la discussion. Je sais qu'il est prêt à le faire.

Je reviens aux questions que j'ai à poser à M. le ministre. Monsieur le ministre, vous nous avez dit qu'il y avait un « arrangement ». Le législateur que je suis demande au ministre compétent que vous êtes, comment il peut inclure dans une loi un « arrangement » que personne ne connaît. (*Protestations à gauche.*)

Nous nous trouvons en présence d'un texte de projet de loi qui nous vient de l'Assemblée nationale.

Nous le voterons ou nous le repousserons.

M. le ministre. Il ne faudrait pas jouer au chat et à la souris à propos de ce texte.

M. de Montalembert. Laissez-moi développer jusqu'au bout mon argumentation.

Dans l'article 3^{ter}, il n'est pas question d'un régime spécial pour une catégorie quelconque de sinistrés.

M. le ministre. Laissez-moi vous répondre.

Lorsque j'ai parlé d'un arrangement, c'est parce qu'il était entendu que, comme cela se fait dans les assemblées parlementaires, un amendement le concrétiserait ici.

M. de Montalembert. C'est ce que je voulais vous dire.

M. le ministre. Il est évident que les organisations de sinistrés demandent — et c'est leur rôle — le maximum de ce qu'elles peuvent demander, de même que toutes les centrales syndicales ouvrières sont toujours d'accord sur toutes les augmentations de salaires.

Mais, j'ai justement été surpris de ne pas voir présenter devant cette Assemblée un amendement traduisant la solution qui avait été retenue.

Il est bien entendu, monsieur de Montalembert, qu'un accord nouveau dans mon cabinet ne peut remplacer un vote du Parlement. Si un amendement ne vient pas concrétiser cet accord, il n'y aura d'autre issue que, ou de faire ce que votre amendement demande, c'est-à-dire faire bouleverser complètement l'ordre des travaux, ou, pour l'Assemblée nationale, de rejeter purement et simplement votre amendement lorsqu'il reviendra devant elle, c'est-à-dire tout perdre. C'est pour cela que je préférerais l'amendement raisonnable qui permettrait aux bâtiments agricoles d'être construits cette année, sans à-coups, précisément parce que nous étions arrivés à un arrangement qui aurait toutes chances de rencontrer l'approbation de l'autre Assemblée. Ce serait un arrangement raisonnable entre gens de bonne volonté, comme celui qui s'est fait autour de la table de mon cabinet.

M. de Montalembert. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre interruption.

Je regrette d'autant plus que vous ayez pris la peine de me répondre à ce moment-là, parce que j'étais en train de vous démontrer que, précisément, dans cette affaire, il y avait un imbroglio.

Vous parlez d'amendement concrétisant votre « arrangement ».

Vous acceptez — si j'interprète bien votre pensée — de supprimer les titres pour les seuls prioritaires agricoles. Je n'ai pas déposé un tel amendement parce que le Conseil de la République s'étant prononcé à deux reprises pour la suppression totale des titres, je suis resté fidèle à notre position première.

Et puis, deuxième raison — j'ai de bonnes lectures — j'ai lu dans l'*Officiel* la réponse que vous faisiez, il y a quelques semaines, à M. de Sesmaisons à l'Assemblée nationale.

M. de Sesmaisons vous ayant demandé de ne pas faire le paiement en titres aux sinistrés agricoles, vous vous y êtes opposé. Votre réponse — je crois avoir assez de mémoire pour en citer l'essentiel — a été: « Aujourd'hui, vous demandez la suppression des titres pour les sinistrés agricoles, demain, ce sera pour d'autres catégories de sinistrés. A ce compte, il vaudrait mieux supprimer totalement le paiement en titres ».

Alors, je me suis dit que nous avions converti le ministre de la reconstruction

lui-même et j'en ai été satisfait. Mon amendement, aujourd'hui, avait pour but de vous permettre de faire une déclaration attestant que vous êtes d'accord avec nous. Vous avez donné l'impression — peut-être ai-je mal compris — que vous seriez disposé à voir légaliser cet arrangement que vous appelez « autour de la table » et qu'un grand homme d'Etat allié, M. Churchill, appellerait « une discussion au coin du feu ». (*Sourires.*)

M. le rapporteur Pellenc semble me donner raison.

Il ajoute que cette question a besoin d'être étudiée de nouveau.

Pourquoi ne pas la renvoyer à la commission ?

Ainsi, monsieur le ministre, devant elle vous prendrez vos responsabilités en nous donnant des explications supplémentaires. Peut-être nous direz-vous — ne voyez aucune malice dans mon propos — qu'étant donné l'entente difficile à réaliser au sein des assemblées — permettez-moi d'ajouter au sein du Gouvernement aussi — il vous est impossible de nous donner entière satisfaction aujourd'hui sans vous refuser cependant à nous accorder partiellement ce que nous demandons ? Mais alors, c'est vous, Gouvernement, qui prendrez la responsabilité de ne pas être tout à fait fidèle à la loi et à son article 1^{er} qui décide que tous les sinistrés sont solidaires. Moi, j'ai voulu défendre leur cause totale, complète, indivisible — comme la République — elle-même.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ce renvoi à la commission m'apparaît tout à fait opportun, mais je voudrais dire à M. de Montalembert que la réponse que j'ai faite à M. de Sesmaisons était, si j'ose dire, globale. Si je suis obstiné dans une tâche et dans la recherche des moyens de réaliser cette tâche, je ne suis pas buté. J'ai étudié encore les chiffres avec mes collaborateurs et j'ai constaté qu'il est possible de trouver sur les éléments d'exploitation la compensation des avantages accordés aux bâtiments. L'ensemble se présenterait ainsi comme un *gentlemen's agreement* à la fois objectif et raisonnable qui, sans bouleverser l'équilibre des crédits, transporterait sur les éléments d'exploitation les titres dont l'utilisation était prévue pour les bâtiments.

Ainsi, si M. le rapporteur est d'accord, nous pourrions nous entendre en commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Mes chers collègues, ceux qui depuis le mois de novembre 1946 ont suivi les débats de cette Assemblée, savent avec quelle passion et avec quel acharnement souvent, j'ai défendu, comme M. de Montalembert a pu le faire, je le reconnais volontiers, la cause des sinistrés et l'intérêt de la reconstruction.

Mais je crois de mon devoir, ce matin, d'appeler l'attention du Conseil de la République sur la gravité du vote qu'il pourrait émettre sans être renseigné complètement.

M. de Montalembert insiste pour que l'on accepte l'amendement qu'il vient de déposer. Or, disons franchement que voter cet amendement c'est, en réalité, en revenir purement et simplement à l'article 9 de la loi sur les maxima des dé-

penses dans sa rigueur et dans sa sévérité. Nous avons réussi à ouvrir une première brèche dans l'article 9 en obtenant que les prioritaires ayant commencé leurs travaux, ou même qui n'ont pas mis leurs projets à exécution avant le 1^{er} janvier 1949, ne se verront pas imposer le paiement en titres.

Si le Conseil suit M. de Montalembert, il va saper ce qui est conquis et l'Assemblée nationale reviendra à l'article 9 primitif.

Voyez-vous, monsieur de Montalembert, cela peut vous donner l'occasion de démontrer que vous êtes farouchement attaché aux intérêts des sinistrés, mais en fait, dans la pratique, cela se traduit par le résultat contraire.

Je me refuse à vous suivre et je me retourne vers M. Diethelm, pour lui dire : Comment ! Après le climat que vous avez essayé de créer hier soir à la tribune de cette Assemblée (*Très bien ! très bien ! à gauche*) vous venez nous dire que demain le Gouvernement pourrait lancer un emprunt nouveau ! (*Applaudissements à gauche.*)

Je me demande, monsieur Diethelm, si véritablement, on ne nous prend pas quelquefois pour des enfants et quel jeu on veut nous faire jouer !

Pour ma part, je me refuse à souscrire à cette farce, à ce que j'appellerai même une imposture, et je dis aux sinistrés qu'il y a des pièges dans lesquels ils ne doivent pas tomber.

Je ne participerai pas à une telle opération politique, persuadé que le relèvement de nos ruines et l'intérêt des sinistrés doivent prendre le pas sur des considérations subalternes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, les déclarations faites tout à l'heure par M. le ministre de la reconstruction nous laissent espérer que, grâce à son esprit compréhensif, on peut, dans une certaine mesure et en étudiant de plus près ce problème, donner dans une large mesure satisfaction aux diverses préoccupations qui se sont manifestées ici.

Dans ces conditions, je propose à nos collègues de vouloir bien accepter — et je crois qu'il est de droit d'ailleurs dans ces conditions — le renvoi des propositions de M. de Montalembert et de l'article qui est discuté à l'examen de la commission.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. Le renvoi est de droit, sans débat.

M. de Montalembert. Je sais bien, mais je voudrais répondre à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président. Vous avez satisfaction avec le renvoi à la commission, et ce renvoi est de droit, sans débat, je le répète, monsieur de Montalembert.

M. de Montalembert. Ce n'est pas sur le renvoi que je désire parler, monsieur le président.

M. le président. Vous pourrez répondre à titre personnel à M. Chochoy en fin de séance. Mais le renvoi ayant été demandé par M. le rapporteur de la commission des finances, ce renvoi est de droit sans débat.

Je vous demande cependant, monsieur le rapporteur, s'il n'y aurait pas lieu, dans ces conditions, de réserver l'article 3 *ter* tout entier avec ses amendements, l'article 3 *quater* et l'article 3 *quinquies*, qui forment un ensemble. Il me semble impossible d'en discuter avant que la commission des finances ait statué sur l'amendement de M. de Montalembert.

M. le rapporteur. Votre remarque est tout à fait judicieuse, monsieur le président.

M. de Montalembert. C'est exactement ce que je voulais dire.

M. le rapporteur. Tous les articles qui sont intéressés par l'amendement de M. de Montalembert doivent être réservés jusqu'à examen nouveau par la commission.

M. le président. Vous demandez donc que les articles 3 *ter*, 3 *quater* et 3 *quinquies* soient réservés ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Ces articles étant réservés, nous arrivons à l'article 4, dont je donne lecture.

TITRE II

Dispositions relatives à l'équipement.

« Art. 4. — L'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 12. — Le fonds de modernisation et d'équipement créé par les lois n° 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 consent, soit directement, soit par l'entremise des établissements de crédit spécialisés et dans les conditions qui seront fixées par décret, des avances ou des prêts libellés en francs ou en devises étrangères, aux entreprises, organismes et collectivités qui procèdent aux investissements prévus par le plan de modernisation et d'équipement.

« Les opérations du fonds de modernisation et d'équipement sont assujetties aux règles fixées par l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, à l'exception des dispositions dudit article interdisant les opérations d'avances ou de prêts.

« Les intérêts payés et les remboursements effectués par les bénéficiaires visés au premier alinéa du présent article sont versés au fonds de modernisation et d'équipement qui peut les affecter en tout ou partie à de nouvelles avances ou à de nouveaux prêts.

« Lorsque les entreprises, organismes, collectivités visés au premier alinéa du présent article, auxquels des avances ou des prêts auront été consentis soit directement, soit par l'entremise des établissements de crédit spécialisés pour le compte du fonds de modernisation, sont ou deviennent propriétaires d'immeubles, hypothèque doit être consentie sur ces immeubles au profit de l'Etat, dès que le fonds de modernisation ou l'établissement de crédit en fait la demande et dans la forme des actes administratifs, en application de l'article 11 de la loi des 28 octobre-5 novembre 1790. La mainlevée de l'inscription hypothécaire sera donnée dans les mêmes formes.

« Les actes de constitutions d'hypothèque ainsi que les actes de mainlevée et les bordereaux d'inscription seront signés pour le compte de l'Etat par le directeur de l'établissement de crédit spécialisé. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés, ainsi conçu :

« I. — Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 de la loi du 21 mars 1948, à la 4^e ligne et à la 5^e ligne, remplacer les mots : « des avances ou des prêts libellés », par les mots : « des avances libellées ».

« II. — A la fin du 2^e alinéa du même texte, supprimer les mots : « ou de prêts ».

« III. — A la fin du 3^e alinéa du même texte, supprimer les mots : « ou à de nouveaux prêts ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je serais prêt à retirer cet amendement si j'obtenais de M. le secrétaire d'Etat aux finances des précisions satisfaisantes sur la différence qui existe entre les avances et les prêts. Je voudrais connaître également les raisons invoquées pour la modification de l'article 12.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Primet, je crois me souvenir qu'à l'Assemblée nationale c'est à la demande des collègues de votre groupe que le mot « prêts » a été ajouté au mot « avances ». Je ne comprends donc pas pourquoi vous y venez un inconvénient.

M. Primet. Monsieur le ministre, je regrette, mais ce n'est pas le groupe communiste qui a demandé l'addition du mot « prêts » ; nous demandions au contraire sa suppression ; nous pensions, en effet, que ce terme couvrirait des intentions du Gouvernement désavantageuses pour les emprunteurs. Mais ce que je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est justement des précisions de votre part. Nous voulons savoir quelle est la différence que vous faites entre « prêts » et « avances », pour avoir des apaisements sur l'introduction de ce nouveau terme dans l'article 12 de la loi du 21 mars 1948.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit d'une simple question de terminologie. Au point de vue juridique, il n'y a pas de différence substantielle entre les mots « avances » et « prêts ». Dans la pratique courante, on emploie plutôt le premier pour les avances à court terme et le second pour les crédits consentis jusqu'à une échéance plus éloignée, c'est-à-dire à moyen ou à long terme.

Je crois donc que cette formule couvre les différentes modalités de crédits et qu'elle est par conséquent la plus conforme à l'intérêt des entreprises qui peuvent recevoir ces avances ou ces prêts.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Primet ?

M. Primet. Je retire mon double amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Le ministre des finances est autorisé :

« 1^o A émettre en Algérie, en Tunisie et au Maroc, pendant l'année 1949, dans la limite de 18 milliards de francs, des effets à court terme pour financer les opérations de prêts et d'avances du fonds

de modernisation et d'équipement dans ces territoires ;

« 2^o A consentir, dans la même limite, sur les ressources supplémentaires du fonds de modernisation et d'équipement ainsi constituées, ou à défaut sur des ressources qui seront mises localement à la disposition du fonds par le Trésor métropolitain, des avances et des prêts aux collectivités, organismes et entreprises qui procèdent dans ces territoires à des investissements productifs. Ces avances ou prêts seront attribués suivant la procédure prévue à l'article 4 de la présente loi ». — (Adopté.)

« Art. 6. — Le montant maximum des dépenses de travaux neufs que les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n^o 48-32 du 7 janvier 1948 sont autorisées à payer en 1949 est fixé à la somme de 259.800 millions de francs, répartie conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« En ce qui concerne les rubriques afférentes à une même entreprise, cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par arrêté pris sur avis de la commission des investissements et des sous-commissions parlementaires créées par l'article 70 de la loi du 21 mars 1947 ».

Je donne lecture de l'état C.

NUMERO d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	AUTORISATIONS de paiement.
		millions de francs.
1	<i>Charbonnages de France et Houillères de bassin.</i>	
	Habitations et œuvres sociales	7.000
	Travaux neufs à moyen terme et enseignement technique	42.500
	Grands ensembles	27.500
	Industries de la houille	18.000
2	<i>Electricité de France.</i>	
	Grand équipement (hydraulique)	56.300
	Grand équipement (thermique)	46.000
	Grand équipement (transport)	14.000
	Travaux complémentaires de premier établissement	5.000
	Distribution et répartition	13.000
3	<i>Gaz de France.</i>	7.000
	Divers et charges annexes d'équipement	13.000
4	<i>Société nationale des chemins de fer français.</i>	
	I. — Etablissement.	
	Matériel roulant	1.770
	Mobilier et outillage	4.550
	Électrification	13.900
	Installations fixes	6.640
	Participations financières et divers	860
	Équipement hydroélectrique	700
	II. — Reconstitution.	
	Matériel roulant	31.010
	Mobilier et outillage	4.620
	Installations fixes	42.450

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je me permets de faire remarquer qu'il y a à l'article 6 une formule proposée par la commission qui paraît entrer dans l'ensemble du système envisagé aux articles 1^{er bis} et 1^{er ter} et qui doit donner lieu à un nouvel examen par la commission des finances. C'est le passage où la commission a ajouté l'intervention de sous-commissions parlementaires en ce qui concerne la répartition entre les rubriques afférentes à une même entreprise. Cette question ayant été réservée pour les autres articles, je pense qu'il serait d'une bonne méthode que le Conseil la réserve également pour cet article 6.

Il s'agit d'un système d'ensemble qui sera appliqué ou non dans tous les articles successifs. Je pense que M. le rapporteur sera d'accord.

M. le rapporteur. J'ai le regret, monsieur le ministre, de vous répondre que cela ne correspond pas du tout à la préoccupation visée aux articles 1^{er bis} et 1^{er ter}.

Le membre de phrase ajouté par la commission des finances à l'article 6 tend à donner à une commission créée par la loi la possibilité de connaître des modifications que le Gouvernement pourrait être appelé à envisager postérieurement à notre vote, en ce qui concerne les entreprises nationalisées. Il n'y a rien là qui s'apparente aux préoccupations qui ont fait l'objet des articles 1^{er bis} et 1^{er ter}. Je crois que c'est une question entièrement indépendante, sur laquelle je ne me suis pas autorisé à abandonner le point de vue de la commission.

M. le secrétaire d'Etat. Je me permets d'insister en appelant notamment sur ce point l'attention de M. Laffargue, qui est intéressé à la question en tant qu'auteur d'un amendement qui a un rapport avec le système d'ensemble proposé par M. Pellenc.

Il s'agit bien d'une question identique. Le système proposé par M. Pellenc consiste à faire intervenir dans toutes les questions concernant la répartition des crédits, concernant les avances, etc... des sous-commissions parlementaires, dont l'une, d'ailleurs, est présidée par lui, ce qui fait qu'il a tout naturellement pensé à en assurer l'intervention. Je n'y verrais pas d'inconvénients si cela n'impliquait une question d'ordre général qui est celle des rapports du législatif et de l'exécutif, dont j'ai parlé tout à l'heure.

J'ai le plus grand respect pour les commissions des finances des deux assemblées, ayant appartenu longtemps à la commission des finances de l'Assemblée nationale ; j'ai également la plus grande considération pour les travaux des sous-commissions, puisque j'ai présidé pendant longtemps une sous-commission de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Mais il y a une question de principe importante, celle de savoir si vous devez faire assurer par des sous-commissions parlementaires un travail bureaucratique, un travail de gestion, qui va en sens contraire de la séparation des pouvoirs et qui risque de diviser les responsabilités dans un sens qui n'est pas conforme à l'esprit de nos institutions.

Sur ce point, l'article 6 est évidemment différent de l'article 1^{er bis}, de l'article 1^{er ter} et de l'article 3, mais il s'agit toujours de la même idée essentielle : introduire dans tous les mécanismes qui étaient jusqu'alors purement administratifs l'intervention des sous-commissions parlementaires. Je crois qu'il serait logi-

que que le Conseil statue en une seule fois sur cette question de principe pour en déterminer ensuite les applications; s'il veut l'appliquer dans un cas et ne pas l'appliquer dans l'autre, il est souverain. Mais il serait d'une mauvaise méthode que ce système soit adopté pour l'article 6 alors que vous ne savez pas ce que vous ferez pour les articles 1 bis, 1 ter et 3.

Il s'agit d'une mission à donner ou à ne pas donner à ces sous-commissions. On la donnera peut-être plus facilement à propos de l'article 6 qu'à propos de l'article 1er. Mais si on l'écarte pour l'article 1er, la raison peut être retenue pour l'écartier sur l'article 6. Je crois donc pouvoir insister auprès du Conseil pour qu'il aborde cet ample débat dans l'ensemble, étant donné les intérêts institutionnels qu'il met en cause.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'insistance que semble mettre M. le secrétaire d'Etat à demander la suppression de cette disposition m'oblige à examiner la question d'une manière un peu plus poussée et à signaler les raisons pour lesquelles je suis d'un avis opposé.

Je ne pense pas, tout d'abord, que l'appel à notre collègue Laffargue puisse s'interpréter comme un renfort demandé à la thèse gouvernementale, ce qui rendrait alors assez suspecte l'initiative prise tout à l'heure par notre collègue...

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, mais le Gouvernement a demandé le renvoi de l'article 6 à la commission. Il s'agit donc simplement de savoir si la commission, par la bouche de son rapporteur, accepte ou non ce renvoi.

M. le rapporteur. C'est exact, monsieur le président, et j'indique tout de suite que je m'oppose au renvoi. Mais je désire en donner les raisons, puisqu'aussi bien M. le ministre a développé les raisons qui lui paraissent militer en faveur de ce renvoi.

M. le président. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Je dis que, dans ces conditions, l'appel fait à M. Laffargue pour lier les deux questions semble traduire de la part du Gouvernement la préoccupation, aussi bien en ce qui concerne l'article 1er que le présent article, d'é luder en définitive le contrôle qu'en bonne règle le Parlement doit exercer sur toutes ces activités.

On nous dit, puisqu'on a abordé la question au fond, qu'il convient de réserver le membre de phrase qui confie à une commission parlementaire le soin de donner son avis, parce que cette disposition pourrait choquer les scrupules juridiques de certains de nos collègues.

Monsieur le ministre, ces scrupules ne m'ont point échappé. J'ai eu l'honneur, moi aussi, je ne l'ai pas oublié, bien que ce soit déjà assez vieux, de faire des études juridiques. J'ai appris qu'effectivement il y aurait confusion de pouvoirs si le législatif pouvait mettre l'exécutif en échec, mais que lorsqu'on demande à une commission parlementaire un simple avis, qui ne peut en rien lier le Gouvernement, celui-ci n'est en aucune façon amputé de ses attributions constitutionnelles. Par conséquent, c'est une crainte que vous devez écarter.

Si nous avons demandé qu'une commission parlementaire soit investie de cette possibilité de donner son avis, c'est dans

un cas particulier et bien défini, celui où le Gouvernement voudrait en quelque sorte, par un simple décret, modifier l'état que, par voie législative, nous aurions adopté. Si cette faculté était reconnue sans réserve au Gouvernement, nous n'aurions même plus besoin de délibérer.

Or, j'ai demandé par ce texte, et la commission l'a admis à l'unanimité, que nous soyons tout simplement informés au préalable des instructions Gouvernementales afin que nous soyons appelés à formuler un avis à ce sujet. C'est le moins qu'on puisse demander.

Je signale à M. le ministre qu'il y a plus de dix textes, qu'il me sera facile de retrouver, dans lesquelles le Gouvernement lui-même a proposé la procédure qui est actuellement contestée; seulement il l'admet quand il trouve que cela peut être pour lui une procédure salutaire, et quand ça le gêne, il y est opposé.

Au surplus, j'indiquerai à M. le ministre que cette façon d'opérer a uniquement pour préoccupation, et c'est ce qui nous a conduits à y songer, d'établir un peu d'ordre peut-être dans la méthode de travail actuelle. Je dis: un peu d'ordre, car nous ne pouvons pas apprécier s'il y en a vraiment, étant donné, je le répète ici que lorsque nous avons demandé à connaître les travaux de la commission des investissements, nous nous sommes trouvés devant une fin de non recevoir et même dans l'impossibilité d'aller consulter sur place les procès-verbaux des travaux auxquels cette commission s'était livrée.

Voilà donc les raisons que nous avons à invoquer. Je n'aurais point abordé le fond si M. le ministre lui-même ne l'avait pas fait.

Votre commission des finances unanime a adopté ces dispositions que je prie le Conseil de vouloir bien adopter également, je ne vois pas ce que le renvoi de cet article à un nouvel examen de la commission pourrait bien y ajouter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse auprès du Conseil de reprendre la parole, mais la tournure que donne au débat le ton même employé par M. le rapporteur Pellenc m'en fait une obligation.

Je tiens tout de même à préciser que lorsque j'ai, tout à l'heure, cité une référence à un amendement déposé par un des membres de votre Assemblée, je croyais pouvoir le faire en toute courtoisie et pour la clarté du débat, sans que l'on considère que je cherchais auprès de lui un renfort.

Ce renfort, admettons que je le cherche auprès de vous, dans la mesure où je vous demande d'accepter des points de vue qui me paraissent à moi-même raisonnables, et je regrette vraiment que le mot de « suspect » puisse être prononcé à cette occasion, soit à l'égard de M. Laffargue qui en pensera ce qu'il voudra, soit à l'égard de moi-même, car j'ai eu l'impression d'être associé à cette suspicion.

J'ai demandé uniquement le renvoi à la commission. Pourquoi? Je l'ai fait en abordant le fond pour montrer l'ampleur du problème et parce que M. Pellenc l'a demandé lui-même pour une disposition analogue.

Quand M. Laffargue a déposé son amendement, il demandait qu'on statuât aussitôt sur cet amendement. Le Gouvernement n'y faisait pas d'objection. M. Pel-

lenc a dit: « C'est un tout; ou bien c'est le système de M. Laffargue ou le mien ! »

Je suis obligé de dire que c'est un tout. Ou bien vous faites intervenir dans ces questions de répartition les commissions et sous-commissions parlementaires, ou bien vous ne le faites pas. Je crois vraiment que le renvoi à la commission est raisonnable; et j'ai prouvé, au contraire, toute la considération que j'avais pour cet organisme, quoiqu'en pense M. Pellenc.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais insister sur le renvoi à la commission en me permettant de développer devant cette Assemblée un très court argument. Il se trouve posé un problème qui me paraît d'une importance essentielle. Voulez-vous restituer à l'exécutif ce qui est son véritable rôle, avec l'ensemble de ses responsabilités, ou voulez-vous laisser le législatif empiéter sur l'exécutif? C'est le problème posé par ailleurs des comités d'entreprises à l'intérieur des entreprises et de la direction même des entreprises. Il y a une complète analogie, mais je voudrais insister sur un autre thème. Vous voulez demander à des commissions ou des sous-commissions parlementaires de prendre des responsabilités dans d'étranges conditions.

Nul n'ignore que, la composition même d'une assemblée, le fait qu'il y a des élus des départements et des territoires d'outre-mer, les obligations des élus font que les commissions ont des majorités qui se révèlent au vote, du fait du hasard ou des circonstances. Vous aurez ainsi, devant des sous-commissions fugaces, l'occasion de discuter de problèmes qui conditionnent tout l'avenir même de la nation et qui contribueront quelquefois à paralyser un exécutif qui ne peut pas agir efficacement quand il est constamment paralysé.

J'en appelle en particulier aux membres de cette assemblée qui ont demandé avec insistance la révision de la Constitution pour restituer à l'exécutif un rôle qui soit de responsabilité, et au législatif un rôle qui ne soit que de contrôle.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, j'ai suivi comme vous ce débat qui met en cause certains principes. Il est bien certain qu'il m'apparaît qu'une liaison peut être établie entre les dispositions intéressant le premier article du projet que nous discutons, et l'article 6.

La commission des finances a longuement délibéré sur ce problème important, et je prie mon excellent collègue M. Pellenc, rapporteur de ce projet, de bien vouloir accepter, non seulement dans un but de conciliation, mais parce que le problème est d'importance, que cet article 6 soit renvoyé, dans ses dispositions, à l'examen de notre commission, comme les premiers articles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, l'importance qu'a prise cette discussion

montre que nous devons consacrer tous nos soins à nous efforcer de rapprocher les points de vue et à dégager la meilleure solution. Croyant être en ce sens fidèle à la ligne de conduite qui dicte à tous nos collègues leurs actes dans cette assemblée, j'estime que cette discussion ne peut se prolonger d'une manière utile et efficace qu'en commission, et c'est pour cette raison que non seulement j'accepte, mais que je demande le renvoi à la commission.

M. le président. Le renvoi de l'article 6 et de l'état C annexé étant demandé par la commission est de droit.

Le renvoi est ordonné.

« Art. 7. — Les entreprises visées à l'article précédent sont autorisées à émettre des emprunts soit pour la couverture des dépenses de travaux neufs autorisées audit article, soit pour la couverture des dépenses supplémentaires susceptibles d'être autorisées dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article 3 ci-dessus. L'objet et les modalités d'émission de ces emprunts seront déterminés par arrêté du ministre des finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. « Art. 8. — Les nouveaux engagements effectués et les marchés passés par les entreprises visées à l'article 6 ci-dessus, en vertu des autorisations accordées par ledit article, seront soumis au visa préalable des contrôleurs d'Etat ou des missions de contrôle placés auprès de ces entreprises lorsqu'ils seront supérieurs, en un ou plusieurs lots, à un montant fixé par arrêté du ministre des finances.

« Les résultats de ce contrôle seront portés à la connaissance de la commission des investissements et des sous-commissions parlementaires créées par l'article 70 de la loi du 21 mars 1947. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Les dépenses qui peuvent être faites ou engagées au cours de l'exercice 1949 par l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger sont fixées à 112 millions de francs, se répartissant ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION	Millions de francs.
« A. — Travaux.....	20
« B. — Acquisition de matériel roulant.....	50
« C. — Charges du capital	22
« D. — Dépenses rattachées et diverses.....	20
Total.....	112

Ces dépenses seront couvertes soit par le produit d'emprunts effectués dans les conditions prévues par l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2681 du 2 novembre 1945 fixant l'organisation administrative et le régime financier du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, soit par des prêts du fonds de modernisation et d'équipement ».

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Messieurs, une fois de plus, avec l'article 9, nous voyons reparaître des demandes de crédits pour le

chemin de fer qu'on appelle le Méditerranée-Niger. Je voudrais demander à M. le ministre quelques explications sur les crédits qui sont ainsi sollicités.

Il s'agit de 112 millions alors que, l'année dernière, son prédécesseur nous a déjà fait voter, sous une rubrique un peu fallacieuse, une somme de 500 millions. Je dois dire tout de suite à mes collègues que je suis, pour l'instant, un adversaire absolu du Méditerranée-Niger.

Je considère que c'est, à l'heure actuelle, une billevesée, et qu'au moment où nous avons besoin d'équiper le pays, nous n'allons pas engager des dépenses pour mettre 3.000 kilomètres de rails dans le désert pour aboutir à la boucle du Niger, c'est-à-dire à Gao, sans aucune liaison avec l'ensemble des voies ferrées qui sont toutes d'ailleurs, en Afrique occidentale, dirigées du côté de la côte.

Lorsque la production sera développée, lorsque toutes ces voies ferrées auront été mises au gabarit nécessaire pour assurer le transport et le développement des produits dans ces régions, lorsqu'une voie transversale aura réuni toutes ces lignes de chemins de fer, on pourra alors parler du Méditerranée-Niger. Pour l'instant c'est au moins prématuré. Le Méditerranée-Niger a d'abord été lié à une grande entreprise qui a donné lieu à beaucoup d'illusions et ensuite à beaucoup de désillusions et qui s'appelait : « Les irrigations du Niger ». On devait y récolter des centaines de milliers de tonnes de coton que le chemin de fer devait transporter. A l'heure présente, on est obligé de transformer les prévisions de culture et on prévoit surtout une production de riz, ce qui pourra être extrêmement utile, car si on veut avoir des travailleurs, il faut les nourrir. Des ingénieurs, d'ailleurs distingués, aiment attacher leur nom à des travaux spectaculaires comme le Méditerranée-Niger, qui doit assurer la traversée du désert du Sahara.

Nous n'en sommes pas là pour l'instant. C'est tout à fait prématuré, et j'appelle très sérieusement l'attention de M. le ministre des finances sur ces projets. Au moment où nous avons tant de peine à répartir utilement des crédits pour des investissements urgents, il ne faut pas, chaque année, nous demander des centaines de millions pour des entreprises dont l'utilité ne s'impose pas.

Je ne veux pas dire qu'un jour ne viendra pas où une entreprise de cet ordre aura son utilité, mais un plan, c'est d'abord une méthode, la désignation d'un degré d'urgence; or, dans l'urgence, je relèguerais très loin le Méditerranée-Niger.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande à quoi correspondent les 112 millions que vous attribuez. S'il s'agit d'aller jusqu'aux mines de Kenatza, c'est-à-dire de rester dans le territoire du Sud algérien, on peut peut-être envisager cette dépense.

Or, je lis : « Travaux, acquisitions de matériel roulant, charges du capital, dépenses rattachées et diverses ».

Sur ce point, il faut que le Parlement ait des explications.

Dans le débat qui vient d'avoir lieu, à propos de l'article 6, quel était le fond de la discussion ? Il s'agissait de savoir si le Parlement avait été suffisamment renseigné sur l'ensemble des travaux qu'on allait engager et la commission, s'estimant insuffisamment informée, voulait avoir le droit, au cours de ces travaux, de les modifier sur l'avis de la sous-commission.

Je pense personnellement que ce qui est important, avant tout, c'est d'être ren-

seigné sur les travaux qu'il faut engager et qu'ensuite c'est la responsabilité de l'exécutif, pour les poursuivre sans interruption.

Voilà ma thèse, et c'est pourquoi je dis au Gouvernement : « Faites bien attention à cette affaire où on peut nous engager par de petits crédits dans de grandes dépenses. Je connais le problème. Il y a eu des inspections nombreuses sur le Méditerranée-Niger, soit par les inspecteurs des colonies — je vous signale le rapport de M. Ruffel — soit par les ingénieurs du ministère des travaux publics. Ils se sont tous prononcés contre le Méditerranée-Niger.

C'est au ministère des finances que l'on devrait se montrer parcimonieux et vérifier l'utilisation de tous les crédits du Méditerranée-Niger. Or, je crains que ce soit avec trop de facilité que votre département nous demande des crédits sur ces projets. Il faut que nous soyons renseignés pour savoir jusqu'où vous poussez le Méditerranée-Niger.

Nous avons eu, au cours de l'année 1948, la triste nouvelle de la mort de plusieurs ingénieurs dans le désert. Au moment où ils faisaient des travaux pour le Méditerranée-Niger, ils se sont perdus et sont morts de soif et de faim.

A mon avis, c'étaient des travaux qui n'avaient jamais été autorisés par le Parlement. Je considère qu'à cet égard nous devons avoir des explications très strictes et je ne saurais trop appeler l'attention et du Parlement et du Gouvernement sur des entreprises de cette nature qui peuvent gravement compromettre la bonne répartition des ressources financières du pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à la demande d'explication de M. Moutet et dire d'abord que je suis parfaitement d'accord avec lui sur le principe judicieux qu'il a évoqué et dont nous pourrions tirer profit dans d'autres débats.

Ce qui compte, c'est l'utilité du travail à engager.

Lorsqu'elle est reconnue, il faut évidemment laisser à l'administration compétente le soin d'en approuver l'emploi.

Or, cette question du Méditerranée-Niger n'est pas nouvelle. Il y a longtemps qu'on l'a entrepris et nous sommes ici sous le régime d'un texte qui est l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui a prévu — ceci constitue d'ailleurs un hommage au contrôle parlementaire — que la loi de finances fixera chaque année le montant des crédits à attribuer à cette entreprise.

D'après les renseignements qui me sont fournis, il ne s'agit nullement de développer cette entreprise dont le principe a été acquis, mais seulement d'assurer le maintien de ce qui existe.

M. Marius Moutet. Sous le gouvernement de Vichy, permettez-moi de vous le dire. Il a fallu le gouvernement de Vichy pour permettre de mettre à exécution le Méditerranée-Niger.

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes d'accord.

Nous nous trouvons en présence d'une situation amorcée par le gouvernement de Vichy, mais ensuite consolidée par des textes postérieurs à la libération. D'après mes renseignements, il ne s'agit pas du tout de construire des kilomètres de voies supplémentaires. Les sommes d'ailleurs

très importantes prévues n'ont d'autre objet que le maintien pur et simple de l'exploitation actuelle et la desserte des houillères de Kenadza.

Je tiens donc à donner cet apaisement à M. Moutet; il ne s'agit pas de poursuivre des projets qu'il estime aventureux et sur le fond desquels je ne me prononce pas. Dans ce cas je lui donne l'assurance qu'il s'agit maintenant de maintenir une exploitation qui est ce qu'elle est, mais nous ne pouvons pas la laisser abandonnée.

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Je voudrais demander à M. le ministre si le Gouvernement ne pourrait pas, pour faire cesser cette équivoque qui pèse sur l'affaire du Méditerranée-Niger, changer tout simplement l'appellation de ce chemin de fer, c'est-à-dire prévoir que, dorénavant, il ne tendra plus à atteindre le Niger mais simplement à desservir, comme M. le ministre vient de nous le dire, les mines de Kenadza.

On en aurait fini avec ce projet monstrueux dont on nous parle depuis des années et qui, de l'avis des coloniaux, est une hérésie d'autant plus abominable qu'au Niger même nous manquons de routes et de moyens de communication entre les postes. Il est plus nécessaire de construire des routes que de poursuivre la traversée du désert par un chemin de fer parfaitement inutile et qui ne transportera d'ailleurs rien puisqu'il n'y a pas de production.

Abandonnons donc le titre de Méditerranée-Niger. Que l'on améliore et que l'on entretienne un chemin de fer destiné à relier les mines de Kenadza à la Méditerranée, d'accord, mais qu'on nous laisse tranquilles avec cette affaire!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je réponds tout de suite à M. Saller que je ferai part de sa suggestion à mes collègues intéressés qui ne manqueront pas de l'examiner. Elle n'a trait, évidemment, qu'à un nom, mais comme disaient les anciens: « *Numina nomina.* »

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

M. le président. « Art. 10. — Le ministre des finances est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1952, à donner la garantie de l'Etat à l'intérêt des titres qui seront émis par les sociétés françaises par actions ayant pour objet exclusif de financer, sous quelque forme que ce soit, les organismes de recherche de produits pétroliers en France, dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés et ce, sur un capital maximum de cinq milliards de francs. » — (Adopté.)

« Art. 10 bis. — Le montant des obligations garanties que la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien a été autorisé à émettre, au titre de l'année 1948, par l'article 66 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, est porté de 200 à 470 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 10 ter. — L'Etat est autorisé à participer au capital de la société ano-

nyme « Charbonnages nord-africains » au delà de la somme de 330 millions de francs fixée par l'article 185 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, dans la limite de 17 p. 100 du capital social. » — (Adopté.)

« Art. 10 quater. — L'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Art. 1er. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à subventionner au cours des années 1949 et 1950 des travaux d'équipement rural effectués par des collectivités publiques et privées. La subvention de l'Etat est versée moitié en capital, moitié en annuités pour les collectivités qui font appel pour leur financement à l'emprunt local.

« Dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, des modalités spéciales réduisant la part de l'emprunt local dans le financement seront fixées par décret pour les communes sinistrées et les communes économiquement faibles.

« Pour les subventions de l'Etat payables en annuités le montant de l'annuité est calculé pour permettre l'amortissement sur un délai minimum de quinze ans au taux de 5 p. 100 du montant de la subvention en capital que l'Etat pourrait allouer suivant les barèmes en vigueur au moment de l'attribution.

« Les subventions de l'Etat sont payables en capital et en annuités d'amortissement, suivant le barème établi avant l'application de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947.

« Le volume annuel des travaux pouvant donner lieu à une subvention de l'Etat est fixé pour chacune des années 1949 et 1950 à un montant de 25 milliards de francs comportant une annuité à la charge de l'Etat de 600 millions de francs.

« Les communes dont les projets ont été agréés, mais n'ont pu être exécutés du fait des difficultés de placement des emprunts locaux, bénéficieront d'un droit de priorité pour l'application des dispositions ci-dessus. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, il existe sur cet article 10 quater un nombre très important d'amendements. Nous sommes à une heure relativement avancée, et il y aurait intérêt, je crois, pour l'efficacité de nos travaux, à procéder sans désemparer à l'examen de cet article, et de tous les textes modificatifs qui s'y rattachent, dès le début de la séance de cet après-midi.

Je vous propose de poursuivre la discussion du projet par l'examen des articles suivants sur lesquels il n'y aura que des observations réduites et qui, bien souvent, n'en appellent même pas.

M. le président. La commission demande que l'article 10 quater soit réservé pour être repris au début de la séance de cet après-midi.

Cette demande est de droit. L'article 10 quater est donc réservé ainsi que les amendements qui s'y rapportent.

« Art. 10 quinquies. — Il est ajouté après l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de

reconstruction et d'équipement, un article 1er bis (nouveau) ainsi conçu:

« Art. 1er bis. — Les collectivités qui disposeront de fonds libres pourront les affecter à tout ou partie des dépenses qu'elles devraient couvrir par l'emprunt local et bénéficieront, en ce qui concerne les fonds ainsi employés, des annuités de l'Etat dans les conditions fixées par le troisième alinéa de l'article 1er de la présente loi.

« Les offres de concours consenties par les intéressés, soit en nature, soit en argent, en vue de l'exécution des travaux entreront en compte comme fonds libres pour l'application du présent article. » — (Adopté.)

« Art. 10 series. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à subventionner, au cours des années 1949 et 1950, des travaux de construction d'écoles primaires publiques.

« La participation de l'Etat s'effectuera sous la forme de subventions en capital, ou en annuités si les communes en font la demande, et dans la proportion fixée par le décret du 21 avril 1939, le taux maximum des subventions prévu par ce décret étant élevé à 85 p. 100. »

Le premier alinéa de cet article n'étant pas contesté, je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement (n° 26), présenté par Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste, qui tend à l'avant-dernière ligne de cet article, à remplacer les mots: « et dans la proportion fixée par le décret du 21 avril 1939, le taux maximum des subventions prévu par ce décret étant élevé à 85 p. 100 », par les mots: « dans la proportion d'un minimum de 85 p. 100 du montant total des dépenses ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous ne sommes pas étonnés qu'il ait fallu une lettre rectificative du Gouvernement pour que soit inclus dans ce projet de loi l'aide de l'Etat aux constructions scolaires publiques. Cela prouve combien le Gouvernement actuel veille peu à l'éducation de notre enfance.

Les débats à l'Assemblée nationale ont modifié le projet gouvernemental dans le sens d'une aide plus favorable aux communes. En effet, elles pourront recevoir une aide en capital, le paiement des annuités étant réservé à celles qui y consentent.

Il a fallu l'intervention de notre groupe communiste à l'Assemblée nationale pour que soient prises en considération les difficultés des budgets communaux.

Le Gouvernement a montré une méconnaissance complète des difficultés péculaires de la population puisqu'il basait la politique des constructions scolaires sur la réussite d'emprunts communaux.

Malgré les modifications apportées au projet gouvernemental, nous pensons que le texte qui nous est proposé n'aide pas suffisamment les communes et nous vous soumettons un amendement tendant à ne pas limiter à 85 p. 100 la participation de l'Etat pour les constructions de nos écoles publiques.

D'ailleurs, le ministre de l'éducation nationale a dit, le 3 mars 1949, à l'Assemblée nationale: « Il s'avère surtout pour les écoles primaires, dont encore une fois la nécessité est plus impérieuse que pour tous les autres bâtiments scolaires, que le taux actuel des subventions qui va de

85 à 70 p. 100 ne permet pas à une forte proportion des communes de faire face aux dépenses de construction et des grosses réparations.

« Avant guerre, ajoute le ministre, le taux des subventions variait de 50 à 90 p. 100 pour l'enseignement primaire ».

La réduction au taux actuel résulte du décret du 21 avril 1939, que M. le ministre s'engageait à faire abroger.

C'est donc M. le ministre lui-même qui avoue que le taux de 85 p. 100 devrait être dépassé dans beaucoup de cas.

Les besoins sont immenses, les communes ont un budget de plus en plus difficile à équilibrer. Dans mon seul département, les Bouches-du-Rhône, en 1954 il y aura 120.000 écoliers d'âge scolaire au lieu de 95.000 actuellement. Ces 25.000 nouveaux élèves exigeront 720 classes supplémentaires, chiffre qui n'est pas exagéré, car il suppose un effectif moyen de 34 à 35 élèves par classe, effectif qui est loin de correspondre à l'idéal de la pédagogie moderne. Il faudrait prévoir plus de 600 millions de francs, rien que pour mon seul département, et c'est le chiffre qui est inscrit au budget ordinaire pour les constructions scolaires de toute la France !

Il y a aussi dans mon département 85 classes détruites totalement ou partiellement du fait de la guerre, et 120 classes particulièrement vétustes qui sont en train de tomber en ruines et qui seront inutilisables dans quelques années sans de très importantes réparations. Le ministre de l'éducation nationale a avoué qu'il faudrait tout de suite en France 200 classes maternelles nouvelles. Voilà un effort trop lourd pour les communes.

L'Etat doit se charger de l'éducation de nos enfants non seulement au point de vue des maîtres, mais aussi quant aux constructions. Nous soutenons la résolution des états généraux de la France laïque qui ont demandé, le 18 juillet 1948, que l'entretien et la construction de locaux scolaires reçoivent dès maintenant l'appui de l'Etat à raison d'une participation de 85 p. 100.

Nous demandons que 85 p. 100 de participation ne soient pas un maximum qui serait rarement atteint, mais une base minimum.

A l'Assemblée nationale, le ministre, lors du débat sur les constructions, a cité le chiffre de 25 milliards qui seraient prévus pour les constructions scolaires de tous degrés auxquels on peut, dit-il, « ajouter des crédits de paiement pour 9 milliards et des annuités permettant de financer 4 à 5 milliards de travaux. »

C'est insuffisant puisque, de son aveu même, M. le ministre de l'éducation nationale considère que 70 milliards seraient nécessaires en matières de constructions scolaires dans un avenir prochain.

Nous pensons que dans un plan quadriennal une somme suffisante devra être inscrite pour nos constructions scolaires, alors qu'aucun chiffre précis ne figure dans le projet de loi.

Qu'on n'allègue pas la pauvreté de nos finances publiques ! Faisons une politique de paix en exigeant de l'Allemagne les justes réparations qu'elle nous doit ; n'acceptons pas de fournir hommes et crédits en vue d'une troisième guerre mondiale pour des intérêts qui n'ont rien à voir avec la défense du sol de la patrie...

M. Dulin. Voilà la chanson !

Mlle Mireille Dumont. ...terminons la guerre ruineuse et sanglante d'Indochine.

Ainsi, des crédits suffisants pourront être mis au service de l'instruction de nos enfants. Ainsi nous comblerons le vœu des mamans qui, par centaines de milliers, ont signé sur les cahiers de la paix la phrase suivante :

« Nous voulons pouvoir élever dignement nos enfants dans la paix. » Nous comblerons aussi le vœu exprimé, d'une façon naïve peut-être, mais poignante, par de jeunes écoliers : « Nous préférons les écoles aux bombes. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue contre l'amendement.

M. Georges Laffargue. J'indique à cette Assemblée que mes amis et moi ne voterons pas l'amendement de Mlle Mireille Dumont pour des raisons qui nous apparaissent assez pittoresques.

Ce fonds d'investissements et de reconstruction est financé partie par la contre-valeur du plan Marshall, partie par les impôts et partie par l'emprunt. Or, le parti communiste, qui veut qu'on dépense un peu plus d'argent, est précisément celui qui est opposé à la fois au plan Marshall, aux impôts et aux emprunts. Il est dans la méthode d'Ubu, qui consiste à équilibrer les finances en demandant moins à l'impôt et plus aux contribuables. (*Rires.*)

M. Demusois. Vous n'avez rien compris !

M. Georges Laffargue. J'ai tellement bien compris, monsieur Demusois, que je vais vous suggérer une solution.

Comme nous avons le souci, vous et nous, d'arriver à équiper la France en locaux scolaires, comme il faudra emprunter et qu'il faudra redonner aux épargnants le goût de l'épargne, ne pourriez-vous pas suggérer au gouvernement des Soviets, avec qui vous avez des relations amicales, de reprendre, à défaut d'un plan Marshall, le paiement des coupons des fonds russes qui n'ont pas été payés depuis un certain nombre d'années ? (*Rires.*)

M. Demusois. Vous retardez d'au moins vingt ans ! Il y a longtemps que la question est tranchée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer à Mlle Mireille Dumont qui, évidemment, n'a pas suivi les travaux de l'Assemblée nationale, que la question qui la préoccupe doit faire l'objet du projet relatif aux dépenses civiles d'équipement, actuellement déposé et qui viendra prochainement en discussion devant le Parlement. Il serait même venu tôt si nous n'avions pas eu, à l'Assemblée nationale, trois débats successifs dont il n'est rien sorti de précis sur ce problème des constructions scolaires.

Nous entendons résoudre ce problème non par des discours, mais par des crédits.

Il n'était pas normal de prévoir ces crédits dans le cadre du projet dont vous êtes saisis, puisqu'il s'agit actuellement d'avances faites par le fonds de modernisation et d'équipement. Au contraire, les sommes que l'Etat va mettre à la disposition des locaux scolaires, soit en les dépensant lui-même dans les immeubles qui lui appartiennent, soit en aidant les collectivités locales, sont des fonds qui doivent passer par les crédits budgétaires puisque nous n'en demandons pas le remboursement.

Je tiens donc, à cette occasion, à informer le Conseil de la République, préoccupé à juste titre de cette question, qu'elle ne peut être normalement examinée dans le cadre du projet actuel.

Le Gouvernement a fait un effort sérieux et important. Le projet dont je parlais tout à l'heure comporte 25 milliards d'engagement et des crédits de paiements correspondants pour cette année. Cela permettra de commencer ou de continuer un nombre important de travaux.

Ce qui compte, c'est le développement. Nous pourrions, cette année, construire, réparer, et d'une façon générale financer les constructions scolaires dans une proportion supérieure à ce qui a pu être fait l'année dernière.

Revenant à l'objet précis de l'amendement de Mlle Mireille Dumont, je dois déclarer que cette disposition sur les constructions scolaires aurait mieux sa place dans le projet dont je parlais tout à l'heure, mais, puisqu'il y a un article ici, traitons-le.

Quel est le système ? Les communes, les collectivités locales qui ont des établissements scolaires, vont emprunter et vont demander à l'Etat des subventions en annuités ou en capital. Auparavant, la part de l'Etat, dans ces subventions, était fixée par décret. C'était, à mon avis, une très bonne solution, et j'estime qu'il est inutile d'alourdir les dispositions législatives.

La réglementation prévoyait la possibilité de subventions pouvant aller jusqu'à 50 p. 100. On a fait un effort : répondant à l'invitation de certains membres de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a accepté que les subventions pourraient aller au maximum à 85 p. 100. Je crois que c'est une solution raisonnable.

Par la voix de Mlle Mireille Dumont, le groupe communiste nous demande de transformer ce maximum en minimum.

C'est aller à l'encontre du but poursuivi. Une commune même pauvre, pourra trouver des ressources de l'ordre de 15 p. 100 sur les 100 p. 100 ; mais il peut y avoir des collectivités qui trouvent par elles-mêmes, ou pourront les trouver, des moyens de financement supérieurs.

Je suppose que des communes puissent fournir 50 p. 100 et s'adresser à l'Etat pour les 50 p. 100 complémentaires. Le système que nous avons prévu permettra de construire deux établissements. Au contraire, si on oblige, comme le demande Mlle Mireille Dumont, une commune qui a des ressources suffisantes, à s'adresser à l'Etat pour 85 p. 100 au moins, n'aura qu'un établissement au lieu de deux.

Par conséquent, je demande au Conseil de maintenir la décision de l'Assemblée nationale qui me paraît très raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances est évidemment, en ce qui concerne la nécessité d'effectuer un effort en faveur des constructions scolaires dans les mêmes dispositions d'esprit que celles que traduisait l'intervention de notre collègue, Mme Mireille Dumont.

Elle en a donné d'ailleurs à plusieurs reprises la démonstration, notamment à l'occasion d'un projet qu'elle a eu à examiner sur la nomination de nouveaux instituteurs, guidée par cette considération que l'effort doit être d'autant plus intense que, fort heureusement, la natalité augmente actuellement dans notre pays de 400.000 enfants par an.

Il n'en est pas moins vrai, comme le signalait M. le secrétaire d'Etat, que si, en adoptant ces dispositions, on assurait des obligations auxquelles l'Etat ne pourrait faire face qu'en diminuant le nombre total des constructions entreprises, on irait à l'encontre du but proposé.

Pour cette raison la commission partage l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Le raisonnement de M. le secrétaire d'Etat serait juste si nous ne nous trouvions pas devant un retard grave des constructions scolaires. Il y a des municipalités qui ne sont pas dans un état financier suffisant pour construire seulement une cantine. Des quantités d'écoles en manquent. Des classes ont été construites sous des préaux. Des constructions scolaires sont si vieilles qu'elles ne pourront pas durer. Voilà pourquoi, devant l'immensité de l'effort que doivent faire les communes, nous pensons que la part de l'Etat doit être plus grande.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le second alinéa de l'article 10 *sexies*.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10 *sexies*.

*(L'article 10 *sexies* est adopté.)*

M. le président. Par voie d'amendement (n° 12 rectifié), M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture proposent d'ajouter après l'article 10 *sexies* un article additionnel 10 *septies*, ainsi conçu :

« Dans la mesure où les crédits d'investissement agricoles s'avèreraient insuffisants au cours de l'année 1949, le Gouvernement sera autorisé, par dérogation à la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, à relever le plafond des avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole ».

La parole est à M. Dulin, pour défendre cet amendement.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission de l'agriculture et dont M. le président vient de vous donner lecture, a pour but de donner au Gouvernement la possibilité de sanctionner, si je puis dire, les avances qui doivent être faites en faveur des investissements agricoles que nous avons reconnus nettement insuffisants.

J'en ai parlé dans cette assemblée à propos des prêts à long terme pour les travaux d'électrification et d'adduction d'eau. Si nous n'avons pas assez d'argent pour effectuer ces travaux, je demande au Gouvernement de mettre les avances du Trésor à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole.

Je voudrais d'abord, à ce sujet, faire un petit reproche à M. le ministre des finances. En effet, le Conseil de la République, sur les avances à long terme faites au

crédit agricole, avait voté une somme supplémentaire d'un milliard, mais l'Assemblée nationale a prétendu, comme par hasard, que nous avions outrepassé nos pouvoirs.

Dans l'avis donné par M. Blocquaux, rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, il avait été indiqué qu'un projet de loi serait déposé, en même temps que l'avis et selon la procédure d'urgence, devant l'Assemblée nationale par le Gouvernement, puisque celui-ci, par la voix de M. le secrétaire d'Etat aux finances, avait donné son accord.

Or, l'avis a été voté depuis un mois environ, mais le projet de loi n'a jamais été déposé.

Je signale au Conseil de la République, ainsi que je l'avais déjà indiqué, que depuis trois mois la caisse nationale de crédit agricole, par manque de disponibilités, ne peut réaliser aucun prêt à long terme, c'est-à-dire aucune installation de petites propriétés. Je demande aujourd'hui à M. le ministre des finances de bien vouloir le déposer d'urgence afin qu'il soit voté avant notre départ. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je tiens à dire à M. Dulin que lorsque je fais des promesses, j'ai l'habitude de les tenir. Je crois que le Conseil de la République ne peut rien me reprocher à cet égard.

J'ai assuré le dépôt du projet de loi dont parle M. Dulin, je ne sais si l'urgence a été décidée. En tout cas, je tiens à donner l'assurance que le Gouvernement fera vis-à-vis de l'agriculture l'effort auquel il s'était engagé. Le projet sous une forme qui correspond au vœu de M. Dulin a été déposé.

M. le président de la commission de l'agriculture. Il ne l'est pas déposé, ou peut-être l'est-il depuis ce matin.

M. le secrétaire d'Etat. Oui, monsieur Dulin, il est déposé. Je m'efforcerai d'assurer un acheminement rapide.

En ce qui concerne l'amendement de M. Dulin, je crois pouvoir prendre acte de sa demande; mais il n'est pas possible de lui donner satisfaction car tout l'effort de notre projet consiste à faire un équilibre de ces avances de trésorerie. Nous ne pouvons pas relever le plafond des dépenses sans diminuer corrélativement celui d'un autre. Mais je tiens à donner l'assurance à M. Dulin que tous les efforts possibles seront faits pour donner à l'agriculture, dont il défend si justement la cause qui nous est chère, toutes les possibilités d'investissement. Je lui donnerais d'ailleurs à ce sujet des indications lors du débat sur l'article 10 *quater* qui est réservé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Je ne peux pas engager la commission des finances sur cette question, étant donné les explications que M. le ministre nous a fournies.

Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai le regret de faire remarquer à M. Dulin qu'il me semble que son amendement est d'ailleurs contraire au règlement...

M. le président de la commission de l'agriculture. Pas du tout !

M. le secrétaire d'Etat. ...et à l'article 16 de la loi des maxima.

M. le président de la commission de l'agriculture. Il s'agit d'augmenter le plafond des avances. Ce ne sont pas des crédits budgétaires. Cette question a déjà fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil de la République.

M. le secrétaire d'Etat. Je dois faire remarquer à M. Dulin que toutes les questions dont nous parlons depuis hier, concernent des avances. Il est bien entendu, puisque nous nous efforçons de mettre dans les comptes d'avances l'ordre qui existe dans le budget que nous sommes appelés à évoquer les mêmes principes.

Au surplus, je me permets de lui rappeler, qu'en dehors de l'article 16 de la loi des maxima, il y a l'article 33 de la loi sur les comptes spéciaux.

Je demande à M. Dulin de retirer son amendement qui, au surplus, a surtout le caractère d'un vœu pieux. *(Sourires.)*

« Dans la mesure où les crédits d'investissement agricoles s'avèreraient insuffisants... », lit-on dans l'amendement.

Ils s'avèreront toujours insuffisants ! Il n'y a rien de précis dans cet amendement. Le but de M. Dulin, c'est d'obtenir l'assurance, que je lui donne bien volontiers, de notre bonne volonté à l'égard des crédits d'investissement.

Ce n'est pas la peine d'ajouter cet amendement qui n'aurait de chance d'éviter les rigueurs du règlement qu'au bénéfice de sa totale imprécision. *(Sourires.)*

M. le président de la commission de l'agriculture. M. le secrétaire d'Etat vient de faire l'aveu, qu'en définitive, c'est en effet un vœu pieux qui ne me donne aucune satisfaction. C'est parce qu'il ne me donne aucune satisfaction que je prétends qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de crédits, mais seulement d'une avance.

Vous en faites très largement, monsieur le secrétaire d'Etat, aux industries nationalisées. L'année dernière vous leur avez prêté, et ce, sans aucune chance de remboursement, des sommes importantes. Vous leur avez prêté 95 milliards. L'agriculture rembourse toujours les avances qui lui sont faites.

Le crédit agricole est dans une situation telle que les agriculteurs ont toujours fait honneur aux avances qui leur ont été consenties. *(Très bien ! au centre.)* J'aurais bien voulu qu'il en soit de même pour les industries nationalisées. *(Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.)*

En conséquence, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur l'amendement de M. Dulin.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande l'application du règlement !...

M. le président de la commission de l'agriculture. Pas du tout, il ne s'applique pas.

M. le secrétaire d'Etat. ...ainsi que sur celle de l'article 16 de la loi des maxima et de l'article 33 de la loi des comptes spéciaux.

Plusieurs sénateurs. Renvoi à la commission !

M. le secrétaire d'Etat. Pour quoi faire ?

Plusieurs sénateurs. Pour qu'on l'examine.

M. le président. Je pose la question à M. le rapporteur de la commission des finances au sujet de l'application de l'article 47 du règlement.

M. le rapporteur. Je crois que l'article 47 du règlement ne s'applique pas dans ce cas, car les dispositions qui régissent les conditions dans lesquelles le Trésor est appelé à faire ces avances, figurent dans la loi du 8 mars 1949. Précisément, ces dispositions n'avaient pas échappé à M. Dulin puisque, dans son amendement, il prévoit une dérogation aux dispositions de cette loi.

Du seul point de vue juridique, il n'est donc pas douteux que cet amendement est recevable.

Au surplus, je signalerai à nos collègues qu'ils peuvent se prononcer sans qu'il soit besoin de renvoyer encore cet amendement à la commission.

Après tout, je ne comprends pas très bien cette bataille entre M. Dulin et le Gouvernement car il s'agit de donner au Gouvernement une faculté dont, en définitive il n'usera pas s'il estime qu'il ne peut pas, étant donné la situation financière, en user.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse, mais je ne veux pas insister sur une question de règlement. Je voudrais demander au Conseil de faire un effort de sérieux auquel je suis persuadé, il est disposé et auquel il m'avait jusqu'ici habitué. Pourquoi n'allons nous pas avoir tout à l'heure un amendement général disant que pour tous les sujets traités dans ce projet il sera possible d'augmenter les crédits ? Est-ce du travail sérieux ? Nous faisons un effort pour vous présenter un budget des investissements. Je n'insiste pas sur la question juridique, le Conseil appréciera.

M. Jean Maroger. Je suis d'accord avec M. le ministre. Il a raison.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le président de la commission de l'Agriculture. Non seulement je maintiens mon amendement, mais afin que chacun ici prenne ses responsabilités vis-à-vis de l'agriculture française, je demande un scrutin public.

M. le président. Je regrette, monsieur Dulin, mais, pour un scrutin public, il faut une demande signée par un président de groupe ou par la commission saisie au fond, en l'espèce de la commission des finances.

M. André Diethelm. Je demande un scrutin public au nom du groupe de l'action démocratique et républicaine.

M. Primet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Le groupe communiste votera l'amendement déposé par M. Dulin. Il n'y

voit, hélas ! qu'un vœu pieux, mais son vote engagera la responsabilité de certains membres du Conseil qui prétendent trop souvent défendre l'agriculture.

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	287
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	201
Contre	86

Le Conseil de la République a adopté. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.)

TITRE III

Dispositions relatives à la reconstruction.

« Art. 11. — Dans la mesure où il ne provient pas de la reprise des titres de l'emprunt libérateur du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, le produit des emprunts émis en 1949 par les groupements de sinistrés constitués en application de l'article 44 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947, sera utilisé dans les conditions suivantes.

« Il servira en premier lieu à couvrir les paiements à faire en 1949 pour la continuation ou l'achèvement des opérations déjà engagées au compte des groupements.

« Le surplus sera consacré, dans la proportion que fixeront les groupements eux-mêmes :

« a) Soit à compléter le financement de reconstitutions admises à l'ordre de priorité de 1948 et 1949 et qui se trouveraient insuffisamment dotées ;

« b) Soit à couvrir tout ou partie de la fraction des indemnités afférentes aux reconstitutions admises ou à admettre à l'ordre de priorité de 1949 et dont le paiement est différé en exécution de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948 ;

« c) Soit à entreprendre le financement de reconstitutions non encore admises audit ordre de priorité et qui feront l'objet d'un ordre de priorité supplémentaire.

« Les groupements auront également la faculté de décider qu'une partie de ces majorations pourra être utilisée au financement de la part différée de reconstructions entreprises antérieurement à 1949, sous réserve qu'elles aient été légalement autorisées et qu'il soit démontré que les travaux de reconstitution sont ou risquent d'être arrêtés faute de trésorerie.

« Les paiements effectués en application du présent article donneront lieu à majoration en cours d'exercice des autorisations de paiement accordées par l'article 2 ci-dessus. Les autorisations de programme seront affectées de la même majoration que les autorisations de paiement ; elles pourront être toutefois affectées d'une majoration plus forte, au plus égale au double de la majoration de l'autorisation de paiement, dans la mesure où les fonds d'emprunts recevront l'utili-

sation prévue à l'alinéa c du troisième paragraphe du présent article.

« Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de paiement aux lignes intéressées de l'état B annexé à la présente loi sera effectué trimestriellement par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Des décrets fixeront les conditions dans lesquelles les dispositions des articles 44 à 49 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947, relatifs aux groupements de sinistrés, seront applicables en Algérie et dans les départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ainsi que dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Les groupements de sinistrés autorisés à contracter des emprunts dans les conditions fixées par les articles 44 à 49 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947, ne pourront requérir l'inscription du privilège prévu au dernier alinéa de l'article 46 de ladite loi qu'après fixation définitive de l'indemnité de reconstitution et seulement pour assurer la garantie de la partie de la somme avancée au sinistré qui excédera le montant de cette indemnité.

« Par dérogation à l'article 46 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, les groupements de sinistrés et les établissements prêteurs habilités en exécution de l'article 44 de ladite loi ou de l'article 149 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 pourront inscrire concurremment leurs privilèges respectifs. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Le ministre des finances est autorisé à émettre en 1949 des titres pour l'application de la loi du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction dans la limite d'un plafond de deux milliards de francs. » — (Adopté.)

« Art. 15. — La construction d'immeubles d'habitation à caractère définitif destinée à l'expérimentation des diverses techniques de la construction et au contrôle de leur prix de revient, pourra être entreprise par l'Etat sur l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, dont les dispositions sont à nouveau prorogées à cet effet pendant l'année 1949. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 sont prorogées pour l'année 1949 en ce qui concerne la construction d'immeubles d'habitation par des associations syndicales de reconstruction. Ces dispositions s'appliquent également aux sociétés coopératives de reconstruction agréées, instituées par la loi du 16 juin 1948. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Le montant maximum des emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat que l'office national de la navigation est autorisé à contracter en 1949, par application de l'article 59 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, est fixé à 1.500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Les avances consenties aux entreprises d'armement à la pêche en application des dispositions des articles 149 et 150 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 pourront bénéficier de la garantie de l'Etat dans les conditions qui seront fixées par un décret contresigné du ministre des finances et du ministre de la marine marchande.

« Les inscriptions hypothécaires prises en vertu du présent article au profit des

établissements prêteurs, tant sur les navires donnés en gage que sur tous biens immobiliers affectés également en garantie, seront dispensés pendant toute la durée du prêt du renouvellement décennal. Les conventions à intervenir entre le ministre des finances et des affaires économiques et les établissements prêteurs pour l'application des dispositions qui précèdent seront dispensés des droits de timbre et d'enregistrement. Tous actes et écrits relatifs à ces avances seront dispensés du timbre et exonérés de tous droits d'enregistrement et d'hypothèque. Les honoraires des notaires et le salaire des conservateurs et receveurs des douanes seront réduits de moitié. » — (Adopté.)

Je propose au Conseil de la République de reporter à la séance de cet après-midi, quinze heures et demie, la suite du débat en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Diethelm pour un fait personnel.

M. André Diethelm. Ayant été mis en cause par M. Chochoy au cours de la discussion, et le règlement ne m'ayant pas permis de répondre immédiatement, je prends, maintenant, la parole pour rétablir les faits.

M. Chochoy a cru découvrir une certaine contradiction entre mes paroles d'hier et mes paroles d'aujourd'hui. Je voudrais le rassurer. Il n'y a, en vérité, aucune contradiction. Hier comme aujourd'hui, et aujourd'hui comme sans doute demain, je serai à cette tribune pour dénoncer les erreurs techniques qui peuvent être commises par le Gouvernement, erreurs techniques qui pèsent lourdement sur le crédit public, et qui affectent, de toute évidence, directement ou indirectement, la reconstruction.

J'ai dit, hier, qu'il y avait eu certaines erreurs graves commises dans le lancement, la publicité et la cotation du nouvel emprunt cinq pour cent. Ce matin, j'ai dit que le paiement des sinistrés, contrairement à leur volonté, en titres non négociables était une lourde erreur technique. J'en ai fait, plusieurs fois, la démonstration et je vais la refaire, encore une fois, sous la forme la plus simple possible.

Quand vous payez des sinistrés en titres, ne croyez pas que vous ne faites pas une opération d'emprunt; ne croyez pas que vous êtes dispensés d'emprunter les sommes correspondantes. Ces sommes, que les sinistrés ne vont pas recevoir de l'Etat, et qu'ils sont, cependant, obligés de payer à leurs entrepreneurs et à leur main-d'œuvre, ils vont, ou les emprunter eux-mêmes, ou les prélever sur leurs économies, leur compte en banque, leurs avoirs à la caisse d'épargne, le crédit de leur compte de chèques postaux, ou en réalisant les valeurs qu'ils possèdent.

Chacune de ces opérations est une souscription qu'ils ne feront pas, consciemment ou non, aux guichets du Trésor; c'est un ensemble de sommes, que le Trésor devra décaisser, ou dont il aura été privé. Ainsi, et en dernière analyse, lorsque vous envisagez d'émettre des titres non négociables, vous, ministre des finances, n'exercez pas une option entre emprunter ou ne pas emprunter, mais entre emprunter selon des modes normaux ou

emprunter par une voie forcée. Et la voie forcée — vous le savez bien — est la plus désastreuse de tous.

J'ai donné, ainsi, un avis d'expert, un de ces avis d'expert que M. Edgar Faure semblait désirer hier. Puis-je maintenant, me risquer à prévoir l'avenir ?

Vous avez, malgré nos avis, décidé, en vertu de l'article 9 de la loi sur les maxima, de remettre en paiement des dommages de guerre des titres d'emprunt forcé. Mais vous vous heurtez à l'évidence; vous venez d'abattre déjà — c'est la loi du 12 mars — de près de moitié le montant de ces titres.

Cet après-midi, au cours des négociations qui vont se dérouler devant la commission des finances, vous allez, sans doute, consentir une nouvelle réduction de volume de vos émissions, et la peau de chagrin va se rétrécir encore. Elle se réduira sans doute à nouveau, dans les semaines à venir, sous le choc d'autres interventions; et vous aurez perdu finalement, votre temps et le nôtre, au cours de longs et inutiles débats, pour aboutir, finalement, à supprimer purement et simplement ces titres malencontreux. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

M. Chochoy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Chochoy. Je voudrais faire remarquer au Conseil que M. Diethelm ne s'est pas exprimé sur un fait personnel; il a simplement fait un nouveau discours politique et n'a rien infirmé.

M. le président. L'incident est clos.

— 7 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président de l'Assemblée de l'Union française me fait connaître que M. Roger Mériciglier s'est démis de son mandat de conseiller de l'Union française.

Le groupe communiste, qui avait présenté, le 20 novembre 1947, la candidature de M. Mériciglier, a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour le remplacer.

Conformément à la résolution du 18 novembre 1947, cette candidature sera soumise à affichage et à proclamation selon les termes de l'article 10 du règlement du Conseil de la République.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi et demie, est reprise à quinze heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

CONGE

M. le président. M. Ignacio-Pinto demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 9 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 313, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 314, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Nestor Calonne, Henri Martel, Mme Isabelle Claeys, MM. Chaintron, Léon David et des membres du groupe communiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes de la catastrophe de la fosse 11 de Béthune.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 315, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Nestor Calonne, Henri Martel, Chaintron, Léon David, de Mme Claeys et des membres du groupe communiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à déposer un projet de loi d'amnistie pleine, entière et immédiate à tous les mineurs emprisonnés et condamnés et à tous les travailleurs frappés pour faits de grève, connexes à la grève ou conséquents à la grève.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 316, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Charles Brune, Dulin, Marcel Lemaire et des membres de la commission de l'agriculture une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le concours général agricole et à prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de cette manifestation nationale en mars 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 317, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 11 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. M. Jacques Bordeneuve m'a fait connaître qu'il retirait la question orale avec débat qu'il avait posée en date du 12 mars 1949 à M. le ministre de l'éducation nationale.

Acte est donné de ce retrait.

— 12 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission des finances n'ayant pas terminé l'examen des articles du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949, qui avaient été précédemment réservés, je propose au Conseil de la République de discuter maintenant la suite de l'ordre du jour en attendant que ce projet soit en état d'être discuté.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé

— 13 —

LIBERTE DU COMMERCE DE L'ESSENCE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Roger Duchet, des membres des groupes des républicains indépendants et du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce de l'essence. (Nos 176 et 290, année 1949.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Aubert, rapporteur de la commission de la production industrielle. Mesdames, messieurs, vous êtes appelés à vous prononcer aujourd'hui sur une proposition de résolution de notre honorable collègue, M. Roger Duchet, relative à la liberté du commerce de l'essence.

Cette proposition de résolution ayant été renvoyée à votre commission de la production industrielle, celle-ci m'a chargé d'un rapport qui vous a été distribué et dont je ne vous infligerai pas la lecture.

Je voudrais seulement me permettre d'attirer votre attention sur quelques points essentiels de ce problème difficile. En effet, si tout le monde est d'accord sur les multiples inconvénients des restrictions actuellement apportées au commerce de l'essence, et qui constituent essentiellement une gêne à la circulation routière, une entrave à la motorisation de l'agriculture dont l'accroissement de la production devrait s'accompagner d'une liberté des carburants, qui constituent également un frein à l'utile et indispensable développement du tourisme, elles apportent, par surcroît, l'inconvénient extrêmement désagréable d'un odieux et insupportable marché noir. (*Applaudissements.*)

Fort bien! mais si l'unanimité se fera aisément sur ce premier aphorisme: « la liberté du commerce de l'essence est désirable », il s'agit, pour faire œuvre utile, de répondre clairement, objectivement, je dirai presque arithmétiquement, à la question suivante, ce qui est d'ailleurs tout le problème: « la liberté de l'essence est-elle possible ? »

Nous sommes nombreux ici à penser que le ticket ne doit pas être l'expression du monde moderne. Je pense qu'aucun d'entre nous ne voudrait remplacer le désagréable rationnement au moyen du ticket par l'injuste rationnement au moyen du billet de banque et je crois avoir montré et prouvé même, dans mon rapport, si vous voulez bien en examiner les chiffres, que le fonctionnement à plein de nos raffineries resterait inférieur aux

quantités d'essence qui nous sont nécessaires pour rétablir la liberté.

Il faudrait, pour rétablir cette liberté, avoir recours à des importations de produits finis et je voudrais essayer de les chiffrer.

De l'avis même de M. Duchet — et j'ai consulté personnellement un grand nombre de personnalités de l'automobile et des transports routiers — il nous faudrait importer environ 600.000 tonnes par an de produits finis. Cela représente près de 25 millions de dollars.

Mes chers collègues, je dois souligner que cette somme est de l'ordre de celle que vous cherchez pour l'accorder à l'Union française qui la réclame. Elle approche celle qui est nécessaire pour nous dégager des importations de pâte à papier et elle est près de la moitié de celle que nous regrettons de ne pouvoir dépenser pour satisfaire à tous nos investissements de la production hydroélectrique.

Si nous avons tous, je crois, le goût inné de la perfection, c'est-à-dire de l'absolu, je crois que gouverner c'est avoir le sens du réel et le sens du possible. C'est pourquoi, si toutes nos aspirations nous portent vers la liberté, la juste appréciation de nos moyens et de nos possibilités a conduit notre commission à préconiser des mesures dont certaines ont déjà été adoptées ou approuvées par l'Assemblée nationale et par M. le ministre du commerce et de l'industrie, c'est-à-dire: l'augmentation très sensible, l'augmentation de 10 à 15 p. 100 des attributions prioritaires, enfin l'introduction d'une ration de base de vingt litres à tous les véhicules automobiles.

Mais votre commission a pensé proposer par surcroît que cette attribution de base soit portée à quarante litres au moins pour les trois mois d'été, et surtout qu'elle soit distribuée en une seule fois. Nos stocks le permettent et il nous est apparu que cette mesure devait porter un rude coup au marché noir en mettant d'un seul coup ces cent vingt ou cent cinquante litres d'essence à la disposition des automobilistes et qu'enfin elle permettrait une expérience grandeur nature de la liberté, sans présenter tous les inconvénients de celle-ci.

En second lieu, la commission propose de rendre, dès maintenant, — car nous avons près de quatre mois de stocks — la liberté totale au commerce des fuel lourds ou légers, ce qui nous paraît de toute première importance, car, si je suis de ceux que l'expression de « voitures de tourisme » irrite, car, après tout, l'automobile est avant tout un outil de travail, un instrument de progrès économique, je dirais même de progrès social (*Très bien! très bien!*), il est bien évident que les véhicules utilitaires qui utilisent le fuel sont encore plus importants pour notre économie. Nous pouvons penser que la liberté des carburants lourds aura, par ailleurs, les plus heureux effets.

Enfin, nous voulons émettre un vœu: en laissant toutefois au Gouvernement le soin de réunir les conditions techniques et financières nécessaires; nous voulons émettre le vœu que cette liberté totale du commerce de l'essence soit réalisée pour le 1^{er} octobre.

Pourquoi cette date? Parce qu'à cette époque, nous ne serons plus en période de pointe. Je dois rappeler qu'avant guerre les mois d'été voyaient un accroissement de plus de 100.000 mètres cubes par mois.

En outre, cette période coïnciderait avec le salon de l'automobile, ce qui rendrait à cette manifestation tout le relief et l'importance qu'elle mérite.

Nous aurions ainsi évité les termes excessifs d'une propagande récente dont je ne voudrais, pour montrer la manière, que citer ce titre paru en lettres trop voyantes: la France refuse 30.000 tonnes d'essence qui auraient mis le marché noir knock out. Je m'excuse de cet anglicisme; il n'est pas de moi. 30.000 tonnes, cela correspondait à trois jours de consommation d'avant guerre et à cinq jours de notre consommation actuelle. Cela suffit pour montrer combien cette affirmation est pour le moins légère

Mais je croirais n'avoir pas tout dit, ou tout au moins n'avoir pas suffisamment élevé le débat, si je n'indiquais l'inquiétude de votre commission de la production industrielle en face de notre programme pétrolier à long terme. Je pense que, à la sortie de la guerre, une politique audacieuse et pourtant raisonnable nous aurait permis de devenir le premier raffineur européen. Notre position géographique est exceptionnelle pour cela et nous permettrait de fournir presque tous les pays européens. J'ajoute que nous ne sommes pas tellement loin du Moyen-Orient, qui est la source la plus prodigieuse de carburant liquide, mais si nous avons laissé passer cette occasion qu'une déesse aveugle que l'on appelle la fortune nous tendait, et cela pour quelques milliards et quelques milliers de tonnes d'acier, nous devons du moins réaliser notre programme à long terme qui prévoit une capacité de raffinage de 18 millions de tonnes en 1952. Pour cela, il faut investir — et ce chiffre est important — les quelque 125 milliards dans notre industrie pétrolière pour notre capacité de raffinage qui sont prévus au plan de quatre ans. Si je dois indiquer, ici, que nos investissements sont sensiblement respectés en ce qui concerne le charbon, ils restent inférieurs comme vous le savez de quelque 20 milliards pour la production hydroélectrique. Il n'y a rien ou presque rien pour notre programme pétrolier et pour l'industrie des carburants qui est une source d'énergie essentielle.

Voyez-vous, si les peuples antiques mesuraient leur puissance au nombre d'esclaves humains qu'ils avaient enchaînés, il ne fait pas de doute que demain la prospérité du monde moderne s'évaluerait au nombre d'esclaves mécaniques qu'on pourra mettre à la disposition des peuples.

Il semble que c'est toute notre politique énergétique qui est à suivre de près si nous voulons nous épargner une crise sévère au bout de quelques années.

C'est notre politique du pétrole qui doit être poursuivie avec énergie et ténacité, car il serait vain de réclamer une liberté qu'aucun effort préalable n'aurait préparée et surtout n'aurait rendu durable.

Si, pour clore cet exposé, vous me permettez, mes chers collègues, de résumer en une phrase toutes nos légitimes aspirations, tout notre sens des réalités et toute la volonté qui doit nous animer, je dirai que la liberté ne doit pas seulement se désirer, elle doit se conquérir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hébert.

M. Hébert. Mes chers collègues, la lecture du compte rendu des débats à l'Assemblée nationale sur la question de

l'essence, il y a une semaine, est à la fois réconfortante et instructive.

Elle est réconfortante en ce sens que l'Assemblée nationale a été unanime pour demander le retour à la liberté de distribution dès le 1^{er} juillet, comme le sera certainement tout à l'heure le Conseil de la République, comme l'est également la nation tout entière.

Elle est réconfortante aussi du fait que M. le ministre de l'industrie et du commerce a affirmé formellement que le Gouvernement était décidé à revenir à la liberté de l'essence le plus rapidement possible, et ceci est déjà un point acquis.

Mais elle est également instructive, car elle nous apprend qu'une quantité importante d'orateurs ayant pris la parole, certains pour exposer des arguments de grande valeur, d'autres pour traiter des faits particuliers ou simplement pour exposer le point de vue de leur groupe, M. le ministre en a profité pour éluder certaines demandes de précisions sur lesquelles il eût pourtant été bien utile de connaître sa pensée. Je m'en voudrais donc de répéter l'erreur qui a été commise au Palais-Bourbon en contribuant à alourdir un débat déjà chargé par l'intervention de plusieurs orateurs.

Pourtant, si j'ai cru malgré cela devoir prendre la parole, c'est que je suis dans cette Assemblée, peut-être même dans le Parlement, le seul représentant du commerce et de la réparation automobile et qu'à ce titre je crois pouvoir apporter quelques éléments d'information différents de ceux déjà exposés.

On a attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'augmenter les contingents des mois à venir et sur la nécessité de rendre la liberté au plus tôt en raison des besoins des usagers. Je suis pleinement d'accord avec les orateurs qui ont développé cette question.

On a décrit avec un luxe de détails tout particulier l'immoralité et l'importance du marché noir de l'essence, les origines de ce marché noir : gang des frontières, gang des préfectures, gang des aérodromes, que sais-je encore ? On a accusé la mauvaise répartition d'être également l'une des causes du marché noir. Tous les faits que je pourrais signaler ne feraient que confirmer ce qui a été dit ou écrit, et c'est parfaitement inutile.

On a signalé l'importance grandissante des stocks. Je suis particulièrement bien placé pour la connaître. En effet, les raffineurs, ne sachant que faire de leur production, en sont arrivés à proposer aux pompistes de remplacer leur stock de départ sans demander de tickets s'ils ont eu la bonne idée de vendre celui-ci au marché noir.

On a attiré l'attention de M. le ministre du commerce et de l'industrie sur la nécessité de faire sortir la France de la position humiliante qui est la sienne, puisqu'elle détient le triste privilège d'être la seule nation dont la consommation soit inférieure à celle de 1938.

A eux seuls, ces arguments suffiraient à justifier la nécessité du retour à la liberté tant réclamé, car ce retour à la liberté ne serait en réalité qu'un corollaire de la décision de ramener notre consommation au niveau de 1938.

Mais il est des motifs qu'on n'a pas assez mis en lumière. Des quantités importantes de matières premières ont été mises à la disposition de l'industrie automobile, ce dont les heureux effets commencent à se faire sentir, puisque, pour

les deux premiers mois de 1949, on a pu enregistrer les chiffres suivants. Pour janvier la production des voitures particulières a été de 11.139, celle des autobus et des autocars de 209, celle des véhicules industriels de 8.426, c'est-à-dire au total 19.744 véhicules. Pour février, on enregistre 11.944 voitures particulières, 237 autobus et autocars et 8.540 véhicules industriels, soit au total 20.721 véhicules. Pour les deux mois, nous enregistrons donc pour les voitures particulières : 23.083 unités, alors que pour les deux mêmes mois de 1948, il n'en était sorti que 14.741, et au total nous enregistrons une production de 40.495 véhicules, contre 30.538 dans les deux premiers mois de 1948.

La comparaison des immatriculations de janvier 1948 et janvier 1949 donne les indications suivantes. Pour janvier 1949, 6.457 voitures particulières; pour janvier 1948, 1859. Véhicules industriels: 5.510 pour janvier 1949; 5155 pour janvier 1948. Total des véhicules livrés: 12.115 en janvier 1949; 7.262 en janvier 1948.

Il y a donc lieu de se réjouir de l'augmentation importante du nombre des véhicules neufs immatriculés, donc utilisés en France, et si l'on peut dire notamment en ce qui concerne les voitures particulières que nos nouveaux modèles assurent les mêmes services avec des consommations unitaires bien inférieures, ce qui est notamment le cas de certaine petite voiture dont l'accroissement des cadences de fabrication n'a d'égal que l'augmentation de sa popularité. Il n'en est pas moins vrai que nous avons le devoir d'assurer à ces véhicules une utilisation rationnelle en leur attribuant les quantités d'essence nécessaires pour fonctionner à pleine utilisation. Agir autrement c'est accepter, de gaité de cœur, une mauvaise utilisation de la matière première attribuée à l'automobile, c'est considérer que l'attribution d'un véhicule neuf à un usager se présente surtout sous la forme d'un placement de capitaux, mais non comme la fourniture d'un outil de travail, car, j'insiste là-dessus, l'automobile est avant tout un outil de travail. Le plus grand mal qu'on ait pu faire à la cause de l'automobile a été sans aucun doute d'accoler la vieille appellation de voiture de tourisme à nos modestes conduites intérieures. On a eu beau expliquer, depuis, qu'on ne faisait du tourisme en réalité qu'un jour sur sept, alors qu'on utilisait la voiture six jours sur sept pour le travail, le mal était fait et le prétexte était bon pour faire pleuvoir impôts et charges de toutes sortes sur l'automobile.

Quoi qu'il en soit, l'augmentation de production s'est également traduite par une augmentation de nos exportations. Alors que nous avions exporté, dans les deux premiers mois de 1948, 2.940 voitures dans les pays étrangers à devises fortes, nous venons d'en exporter 8.310 dans les deux premiers mois de 1949. Ne serait-il pas juste, monsieur le ministre, que l'augmentation de devises dont vous allez bénéficier du fait de l'automobile profite en premier lieu à celle-ci ? Car vous comprenez bien qu'il s'agit, en quelque sorte, d'un développement en chaîne. Si vous estimez indispensable d'accorder à l'automobile quelques millions de dollars qui représentent un pourcentage bien modeste du montant de nos importations, pourcentage que vous discutez et sur lequel je ne reviendrai pas car cela a assez peu d'importance, n'oubliez pas qu'en rendant la liberté au marché de l'essence, vous allez assurer un fort marché intérieur à l'automobile et cela est

très important, car c'est d'abord en assurant ce fort marché intérieur qu'il sera possible d'augmenter la cadence des fabrications et, partant de là, d'abaisser les prix de revient, si les prix de revient sont abaissés l'exportation deviendra plus facile et plus importante et vous assurera donc des devises vous permettant d'augmenter vos prévisions d'importation de carburant pour les années à venir, et cette augmentation des importations de carburant permettra à son tour une augmentation du marché intérieur.

Mais, direz-vous, tout ceci est peut-être fort possible en ce qui concerne les devises fortes dont nous pourrions disposer, mais encore faut-il trouver un vendeur de pétrole et les Etats-Unis ne sont peut-être pas disposés à nous fournir tout ce que nous pourrions acheter si nous étions plus limités quant à nos possibilités en devises.

Je réponds ceci : alors que la production a augmenté considérablement depuis 1946, la vente, aux Etats-Unis, est sensiblement stationnaire et doit vraisemblablement être en regression dans les prochains mois. Car aux Etats-Unis, en Californie, au Venezuela, certaines exploitations ont déjà restreint leur extraction.

D'autre part, alors que la production aux Etats-Unis est, en moyenne, de 1 tonne 500 par puits et par jour, au Venezuela, elle est de 20 tonnes par puits et par jour également et, au Moyen-Orient, de 1.000 tonnes par puits et par jour. L'abondance des ressources doit nécessairement jouer dans le sens d'un désir de trouver un accroissement des débouchés. Il faut donc que dans notre pays on pense davantage pétrole et automobile.

Avec des possibilités de raffinage de 15 millions de tonnes, la France doit devenir une grande nation pétrolière, si l'on sait préparer la réalisation de cette grande espérance. Mais il faut aussi que l'Etat, quand il a besoin d'argent, renonce à cette solution de facilité qui consiste à majorer de façon abusive les taxes sur ce produit de première nécessité qu'est l'essence.

Il faut bien dire que l'essence chère crée les transports chers, que les transports chers créent la vie chère.

Sait-on qu'un hectolitre d'essence dont le prix de cession au 15 mars 1946 était de 374 francs, était revendu 1.140 francs à l'usager, mais qu'un an plus tard, bien que le prix de cession n'ait pas été changé, son prix de vente était déjà passé à 1.825 francs et qu'actuellement pour un prix de cession de 1.400 francs, le prix de vente au détail est passé à 4.320 francs ?

Et ce qui est plus grave, c'est que non seulement cette augmentation abusive est un facteur de vie chère par l'augmentation des transports qu'elle cause, mais également, parce que l'essence chère entraîne la hausse des produits agricoles à la production, car la modernisation de notre agriculture, qui met à la disposition de nos cultivateurs un nombre chaque jour plus grand de tracteurs agricoles, rend celle-ci plus vulnérable aux charges qui frappent les produits pétroliers.

Il faut même se demander si de pareilles charges ne vont pas gêner cette modernisation, surtout quand on connaît la crise qui frappe, actuellement, notre agriculture. Si nous continuons à pratiquer une politique de carburant rare et de carburant cher en matière agricole, je crains que nous ne connaissions avant peu une crise dans l'industrie du machinisme agricole.

Le parc de tracteurs agricoles, qui était, en 1939, de 30.000, est passé, en 1948, à 80.000. Les heures d'utilisation ont doublé. On a prévu, dans le plan, pour l'année fiscale 1953, une consommation de 590.000 tonnes. Je me félicite de ces prévisions, beaucoup plus judicieuses que celles qui ont fait prévoir, pour cette même année 1953, et pour les voitures de liaison, une consommation de 860.000 tonnes, alors qu'elle était, en 1938, de 1.375.000 tonnes. Mais, je le répète, il faudra pratiquer une politique de sagesse et de modération quant à la taxation des produits pétroliers.

On me dira peut-être maintenant: vous parlez de revenir à la liberté, mais savez-vous à quelles augmentations de consommation vous allez nous entraîner? Pouvez-vous connaître l'importance du stockage individuel (capable de créer une rupture de stocks officiels) que vous allez provoquer?

Je répondrai tout d'abord que la liberté n'est pas forcément génératrice d'une augmentation de consommation. Je pourrai citer l'exemple de la liberté du tabac qui est pourtant, lui aussi, une denrée de première nécessité, puisque dans les camps de concentration il n'était pas rare de voir des déportés faméliques troquer leur maigre ration de pain contre quelques cigarettes. Depuis la suppression de la carte de tabac on fume moins.

M. Bertaud. Et l'augmentation des prix?

M. Hébert. En Belgique, la liberté du marché des pneumatiques a été rendue en avril 1947. La consommation n'a pas augmenté. Bien au contraire, dès septembre 1948 elle a baissé de telle façon que les industries du pneu ont dû mettre leur fabrication au ralenti et que le *Journal officiel* belge du 31 décembre 1948 annonce que le chômage sévit dans cette branche d'activité de façon particulièrement inquiétante.

Quand au stockage de l'essence par le particulier, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler que la plupart des bidons et emballages vieux de cinq à dix ans dont disposent les usagers sont, pour la plupart, en si mauvais état que le stockage présenterait pour eux plus d'inconvénients que de tranquillité dans l'éventualité de la crainte d'un retour au contingentement.

D'autre part, il n'est pas difficile de rappeler aux usagers que les compagnies d'assurances interdisent un stockage en surface supérieur à deux cents litres. C'est dire que tout usager qui voudrait constituer des stocks importants ferait mieux en même temps de résilier sa police d'assurances et de courir sa chance. Et je vous demande: Y a-t-il beaucoup de Français qui accepteraient de renoncer à être couverts contre le risque d'incendie?

Je ne parlerai même pas du problème du gas-oil. Celui-là, monsieur le ministre, rien ne doit vous empêcher de le résoudre immédiatement.

Pour conclure, monsieur le ministre, nous vous demandons, dans les conversations qui vont s'engager pour l'approvisionnement de la prochaine campagne, de tout mettre en œuvre pour obtenir le niveau de 1938.

Vous trouverez des partenaires compréhensifs parce que cherchant des débouchés pour leurs produits. Prêtez quelques millions de dollars à l'automobile qui vous les rendra amplement, en une sorte de crédit revolving. Et très bientôt — c'en sera le

corollaire — annoncez-nous que la liberté est rendue à l'essence. Ce sera votre mérite, et ce sera une grande victoire du bon sens, une victoire aux conséquences incalculables. Cette victoire doit être gagnée avant le 1^{er} juillet.

Je suis certain, mais je ne veux que glisser sur ce point, car je pense que des tractations sont en cours, que cette liberté ne sera pas la seule qui sera rendue à l'automobile et que la liberté du pneu accompagnera la liberté de l'essence.

Alors, constatant que la prospérité d'une nation est en raison directe de l'importance de sa circulation automobile, nous pourrions, modernisant le vieil adage, dire: quand l'automobile va, tout va! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Duchet.

M. Duchet. Mesdames, messieurs, mon intervention sera très brève, car tout a été dit je crois, sur le problème de l'essence aussi bien au Parlement que dans la presse.

Je veux, cependant, noter que la proposition de résolution soumise à l'Assemblée nationale était très exactement la proposition que j'avais déposée quelques jours auparavant, avec le même texte, les mêmes arguments, les mêmes chiffres et la même rédaction. Nous sommes très honorés d'avoir ainsi permis à l'Assemblée nationale d'ouvrir le débat. Il continue devant le Conseil de la République et M. Aubert, rapporteur a brillamment exposé les conclusions de votre commission.

Le pays ne comprend pas que subsiste le scandaleux marché noir de l'essence.

Il ne comprend pas que les raffineries s'arrêtent parce qu'elles ne peuvent plus stocker le fuel et l'essence. Il ne comprend pas que la France soit un des pays d'Europe les plus sévèrement rationnés.

Je sais bien que le Gouvernement oppose à nos demandes la nécessité où il est de faire des importations supplémentaires. A la vérité, personne ne sait très exactement quelles nouvelles quantités de pétrole sont nécessaires pour que le marché soit libéré. Il s'agit surtout de savoir si le pétrole doit être sacrifié à d'autres importations moins utiles. Il s'agit aussi de reviser toute notre politique des carburants.

Depuis la libération, de graves erreurs ont été commises. Nos raffineries ont fait un admirable effort, mais elles ont été mal secondées. On a dégradé leur outillage, généralisé le procédé très facile du topping, supprimé parfois les installations de cracking qui élevent considérablement le rendement en essence. On a refusé de faire une politique intelligente des carburants nationaux. Il est évident que la production d'alcool carburant aurait permis et permettrait encore un retour plus rapide à la liberté.

On a combattu, on a persécuté le gazogène qui, cependant, permettait l'équipement de toute une partie de notre parc automobile. Enfin, le dirigisme a envahi l'industrie du pétrole. Les programmes de fabrication sont dictés dans leurs moindres détails par l'administration. On ne peut pas installer la moindre citerne sans demander l'avis d'une commission interministérielle. On a là comme dans un grand nombre de domaines, tué le goût de l'initiative, du risque et de l'effort.

Messieurs, il faut reviser toute notre politique des carburants. Il faut rendre la

liberté à l'essence parce que le tourisme est une de nos premières industries nationales. Il faut lui rendre la liberté parce que le développement de nos transports est indispensable au redressement économique du pays.

Il faut lui rendre la liberté enfin parce que le rationnement favorise le plus immoral, le plus scandaleux des marchés noirs. Nous avons réclamé la liberté le 1^{er} octobre. A cette date, elle est possible, souhaitable et nécessaire. Nous poursuivrons sans répit notre campagne, et parce que nous sommes sûrs d'avoir raison, nous vaincrons toutes les résistances et nous obtiendrons que cesse bientôt ce qu'on a appelé fort justement le scandale de l'essence. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce. Mesdames, messieurs, si vous le voulez bien, nous laisserons de côté des mots aussi éculés que les mots « scandales de l'essence » et nous nous en tiendrons aux données objectives du problème qui est posé devant nous, c'est-à-dire du problème de l'approvisionnement en carburant de toutes sortes des différentes activités professionnelles.

Ce problème est dominé par quoi? D'abord par les disponibilités en devises, car personne n'ignore que la presque totalité du carburant dont nous avons besoin se trouve ailleurs que dans notre sol.

Il est également dominé par les modifications profondes, tant dans la qualité que dans la quantité, qui sont survenues depuis l'autre guerre dans la consommation, dans l'utilisation des différentes catégories de carburants.

J'ai dit, d'abord, l'approvisionnement en devises. Il importe, en effet, que l'opinion sache que l'achat du carburant nécessaire à l'approvisionnement du pays exige une quantité très importante de devises fortes: dollars et livres.

Pour l'année 1949-1950, 220 millions de dollars seront nécessaires pour importer les carburants prévus dans le programme de consommation.

Ces 220 millions de dollars représentent un peu plus de 20 p. 100 du crédit global d'importation, si nous conservons — ce qui n'est pas sûr — le chiffre de devises étrangères dont nous disposions l'année passée. Ce poste est le plus important que nous ayons à l'importation.

Lorsque, dans leur optimisme, certains viennent dire que le rétablissement de la liberté ne nécessiterait qu'un supplément de devises sans importance par rapport au crédit global d'importation, j'attire leur attention sur le fait que, pour aussi élevés que soient les crédits d'importation qui nous sont consentis, il n'en est pas moins vrai qu'ils sont insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins de la nation. Un membre de l'Assemblée nationale a dit récemment qu'il était possible de rendre la liberté au commerce de l'essence moyennant une quinzaine de millions de dollars.

J'ai pris la liberté de lui faire observer que quinze millions de dollars, c'était plus qu'il n'en fallait pour rendre à l'industrie cotonnière le rythme d'activité qu'elle connaissait avant la guerre et pour lui permettre de réaliser intégralement le programme cotonnier que nous lui avons assigné au bénéfice des territoires d'outre-mer; que c'était plus qu'il n'en fallait pour

reconstituer les stocks de gomme que nos manufacturiers ont été obligés d'entamer au cours des derniers mois; que c'était plus qu'il n'en fallait pour remettre sur pied l'industrie du jute qui ne travaille plus guère que vingt-cinq à vingt-huit heures par semaine.

J'ai dit cela pour bien marquer l'importance exacte des sacrifices que nécessite l'approvisionnement en carburants de ce pays, et qu'on ne saurait passer sous silence. Les problèmes économiques ne doivent pas se traiter avec la légèreté dont on use trop souvent à leur égard, mais en mettant en pleine lumière toutes leurs données.

J'ai signalé que l'approvisionnement en carburant du pays était dominé par un deuxième impératif: les modifications qui sont survenues dans la structure de nos besoins de consommation. En effet, l'utilisation des carburants a complètement changé par rapport à l'avant-guerre. Nous voyons, d'après nos statistiques, que depuis la libération, nous avons utilisé beaucoup plus de fuel-oil et de gas-oil que d'essence. Evidemment, pour l'essence tourisme dont on se préoccupe tant, nous étions à la fin de l'année 1948 à 28 p. 100 au-dessous de 1938; mais pour le fuel-oil, nous étions à 78 p. 100 au-dessus, pour le gas-oil, à 96 p. 100 au-dessus. En une seule année, la consommation du fuel-oil a ainsi doublé.

L'augmentation de la consommation du gas-oil et du fuel-oil apporte un changement extrêmement important dans la répartition des diverses catégories de carburants.

Ce n'est d'ailleurs pas particulier à la France, malgré tout ce que l'on a dit, et en dépit de cette sorte de confusion que l'on étale un peu partout et qui tend à prouver que la France serait un des pays qui consomme le moins d'essence tourisme. Depuis la guerre on a sacrifié dans tous les pays l'essence tourisme aux carburants d'utilisation industrielle, comme le fuel-oil ou le gas-oil. La France n'a pas échappé à ce phénomène universel, et si je le souligne avec quelque force, c'est qu'il n'est pas possible de parler de l'ensemble du problème de l'approvisionnement en carburant sans mettre en lumière les changements profonds intervenus dans la structure même des besoins de la consommation.

Avant la guerre, il suffisait de 90.000 tonnes d'essence pour satisfaire les besoins de l'agriculture; mais en 1947 il en fallait déjà 180.000 tonnes et cette année 375.000 tonnes seront nécessaires.

M. Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. Je m'excuse de vous interrompre dans votre exposé...

M. le ministre. Avant que j'aie terminé sur ce point.

M. Dulin. ...mais je voudrais me permettre de vous faire une suggestion.

Il existe, actuellement, un stock de 2.500.000 hectolitres d'alcool excédentaire, ce qui n'est pas sans susciter une certaine inquiétude dans nos milieux agricoles. Je voudrais indiquer simplement qu'en incorporant 10 p. 100 d'alcool à l'essence, vous pourriez rendre son com-

merce libre, et ceci sans dépenser un dollar supplémentaire. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Edouard Barthe. Je tiens à faire remarquer que le super-carburant d'avant-guerre, « l'Azur », notamment, qui avait la préférence des automobilistes, était un mélange d'essence, d'alcool et de benzol. L'incorporation d'alcool à l'essence apporterait les octanes qui manquent actuellement au carburant; j'ajoute que, dans quelques temps, en raison de la situation betteravière, ce n'est pas seulement 2.500.000 hectolitres qui seront disponibles, mais peut-être 4, 5 ou 6 millions d'hectolitres qu'on sera bien obligé d'utiliser si l'on veut que la terre de France soit cultivée, que l'on prépare convenablement nos terres pour le blé, et aussi que les marchés du vin et des cidres soient assainis.

J'estime qu'il est possible, immédiatement, d'en revenir à la politique d'avant-guerre; et je crois d'ailleurs, monsieur le ministre, que, présentement, l'industrie pétrolière accepterait de prendre 900.000 hectolitres d'alcool, donnant ainsi certaines qualités à une essence qui est, actuellement, très mauvaise. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le ministre. La question est à l'étude.

M. Dulin. Il faut la résoudre.

M. le ministre. Elle n'est pas posée depuis longtemps, M. Dulin peut en porter témoignage. Je voudrais seulement tempérer son optimisme par la simple remarque, que nous désirons tous, dans la situation financière actuelle, que la solution qu'il a envisagée tout à l'heure avec M. Barthe, ne soit pas trop onéreuse pour le Trésor.

M. Dulin. Elle ne l'est pas, nous allons vous proposer une formule.

M. le ministre. Nous sommes des gens sages.

M. Bertaud. Le Gouvernement craint que les chauffeurs boivent l'essence ! (*Rires.*)

M. le ministre. Je disais donc que nous sommes partis de 90.000 tonnes, en 1938, pour les besoins de l'agriculture, que nous en étions, en 1947, à 180.000 tonnes, que nous en sommes en 1949 à 375.000 tonnes, soit 504.000 mètres cubes, et qu'on prévoit pour 1952-1953 700.000 tonnes. Rien que pour le second semestre de cette année qui, à vrai dire, comporte deux périodes culturelles d'extrême importance, ce sont 368.000 mètres cubes qui nous sont demandés.

Si je souligne ces chiffres, c'est pour montrer à mon ami M. Duchet que je ne pourrai honnêtement donner mon accord au principe de la liberté que si je suis absolument et matériellement sûr de pouvoir fournir à l'agriculture l'essence dont elle a besoin pour les périodes culturelles d'été et d'automne.

La dotation qui est demandée cette année est de 6.000 litres par tracteur. Mesdames, messieurs, nous avons déjà fait un effort considérable en faveur de l'agriculture. Dans les cinq premiers mois de 1948, il a été alloué 1.187 litres par tracteur et, dans les cinq premiers mois de cette année, 2.042 litres.

Pourquoi citer ces chiffres ? Pour mettre en lumière l'ampleur que prennent nos besoins en carburant. C'est là une hypo-

thèque qui pèse sur les pouvoirs publics responsables de l'approvisionnement du pays et qui influe sur les solutions que nous devons donner aux problèmes qui nous sont posés aujourd'hui.

Avant de penser aux touristes et aux propriétaires de véhicules, nous sommes obligés d'alimenter l'agriculture qui va absorber plus de 20 p. 100 de l'ensemble de nos ressources en carburants, les transports publics de voyageurs et de marchandises — plus de 15 p. 100 — les industries et le commerce de l'alimentation — 11 p. 100 — et les industries du bâtiment et des travaux publics — 12,62 p. 100. Près de 60 p. 100 de nos ressources sont ainsi absorbées par ces quatre postes prioritaires!

Ces considérations ne pesaient pas aussi lourdement avant la guerre. Aussi, lorsqu'on parle du rétablissement de la liberté la première question qui se pose est de savoir si nos ressources actuelles nous permettent de faire face aux besoins nouveaux. Or, nos ressources sont inférieures à ce qu'elles étaient avant guerre. A cette époque, nous disposions d'environ 318.000 mètres cubes par mois. Aujourd'hui, dans la meilleure hypothèse, nous ne pouvons pas espérer plus de 250.000 ou 260.000 mètres cubes.

Evidemment, le hiatus qui sépare les ressources d'aujourd'hui des ressources d'avant guerre se réduit progressivement. Cependant, il n'est au pouvoir de personne de dire si nous sommes arrivés au moment où l'on peut décider, sans se tromper du retour à la liberté.

En fait, nous ne pourrions rétablir la liberté qu'après une période d'expérimentation. On a demandé instamment de divers côtés la révision des contingents prioritaires dont j'ai parlé tout à l'heure et qui sont, qu'on le veuille ou non la source même de ce marché noir, qui irrite l'opinion et les Assemblées. On a réclamé cette révision; néanmoins, personne n'a osé en suggérer les modalités.

M. Dulin. Je l'ai fait.

M. le ministre. Mais non! personne n'a osé le faire, pas plus les pouvoirs publics que les sous-répartiteurs qui, dans une grande mesure, sont responsables des abus que l'on dénonce à droite et à gauche. Si vous me permettez d'ouvrir cette parenthèse, je vous dirai que la plus grande partie des contingents prioritaires sont sous-répartis par des organisations professionnelles. Je dois le rappeler parce que tout de même un certain nombre d'erreurs ou d'abus qui sont reprochés aux pouvoirs publics ne sont pas leur fait.

Cela dit, il est impossible de procéder à une révision autoritaire de ces contingents. Dès lors, comment peut-on adapter progressivement ces contingents aux besoins réels ?

C'est là qu'intervient la notion de ration de base, qui doit décourager le marché noir. L'expérience montre, en effet, que chaque fois qu'il a été possible aux pouvoirs publics d'accorder 20 litres d'essence aux utilisateurs, le marché parallèle s'est trouvé très largement contrarié et ses prix se sont notablement détendus.

Lorsque l'on pourra accorder une ration de base, on découragera les bénéficiaires de contingents prioritaires de céder une partie de leur attribution au marché parallèle; on arrivera à une harmonisation des prix et à un régime, qui équivaldra à la liberté.

Cela suppose que pendant quelques mois, dont je ne puis indiquer le nombre on accordera des allocations supplémentaires d'essence à tous les utilisateurs. Le Gouvernement s'est d'ailleurs engagé dans cette voie en décidant que l'on donnerait, dans les semaines qui viennent, 100 litres d'essence à tous les utilisateurs et en décidant également que l'on augmenterait de 15.000 mètres cubes les dotations données aux préfets pour répondre aux besoins généraux.

Nous sommes donc, en plein dans une expérience qui doit nous permettre très rapidement de nous rendre compte si les ressources qui sont à notre disposition permettent ou non de revenir à la liberté intégrale.

Je crois que parler ainsi c'est parler selon la sagesse. J'exprime avec la plus grande sincérité mon désir et celui du Gouvernement d'aboutir à la liberté le plus rapidement possible. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Croyez-moi, le Gouvernement pense avec vous qu'il faut mettre un terme au marché noir de l'essence; il comprend très bien que dans l'état actuel des choses le meilleur moyen — le seul moyen puisque nous sommes aujourd'hui démunis ou à peu près de moyens de contrôle et de réglementation...

Un sénateur au centre. Alors?...

M. le ministre. ...c'est d'en revenir à la liberté après la période d'expérimentation dont je viens de vous parler et contre le principe de laquelle aucune objection n'a été soulevée. J'ai lu beaucoup de polémiques, à droite et à gauche, dans la presse et ailleurs, mais on ne m'a pas encore opposé d'argument contre le processus que je vous propose au nom du Gouvernement: une période expérimentale et puis la liberté.

Mais, à quelle date, cette liberté? Cela dépend tout de même de notre approvisionnement en devises, compte tenu, cher monsieur Dulin, de la solution que vous avez apportée tout à l'heure. Personne ne sait ce que nous aurons en devises après le 1^{er} juillet, pas plus vous que moi.

M. Dulin. Vous avez dit que vous n'aviez pas besoin de devises.

M. le ministre. Il n'est pas possible de prendre des engagements sur la date. Il est au contraire honnête de dire à ce pays quelles sont les nécessités devant lesquelles il se trouve. Il dispose d'une masse réduite de devises fortes avec laquelle il doit faire face à tous ses besoins pour vivre et travailler. Parmi ceux-ci, il y a les besoins de carburant.

Personne n'est en mesure d'apporter une précision sur ce point, notre ferme espoir est que nous n'aurons pas, dans l'année qui vient, de disponibilités inférieures à celles de l'année dernière.

Grâce à l'augmentation de la production de nos raffineries, qui ne cesse de s'améliorer, à la suite de la politique que je suis depuis quatre ans, monsieur Duchet, je suis persuadé que nous pourrions, dans un avenir très prochain, rétablir la liberté au terme de la période d'expérimentation dans laquelle nous sommes engagés, mais je dois vous dire très sincèrement — vous savez que je parle toujours ce que je crois être le langage de la vérité — qu'il ne serait pas bon que le Gouvernement donne à ce pays la liberté sans être sûr auparavant d'avoir réuni entre ses mains les moyens d'en assurer la permanence. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je voudrais simplement dire très amicalement à M. le ministre qu'il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Il s'agit de savoir s'il accepte la proposition que nous lui avons faite au nom des associations viticoles et betteravières, d'incorporer à l'essence 10 p. 100 d'alcool. Ce super-carburant permettrait, sans aucune dépense de devises appréciables, de rendre la liberté à l'essence et surtout de donner à l'agriculture française les moyens dont elle devrait disposer.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez indiqué les besoins de l'agriculture française et je vous en remercie. Mais entre les besoins et ce que l'on a donné...

M. le ministre. Mon souci est d'y répondre avant de répondre aux autres besoins.

M. Dulin. Je sais votre souci, monsieur le ministre; mais entre votre souci et la réalisation, il y a bien loin, puisqu'actuellement nos tracteurs sont seulement utilisés à 50 p. 100, ce qui crée des frais de production énormes interdisant par là même toute baisse du prix de revient des produits agricoles.

Cette baisse sera possible si vous mettez à la disposition de l'agriculture française des moyens de production. De gros efforts ont déjà été faits, je le reconnais, et vous-même, vous avez travaillé à augmenter considérablement la production des tracteurs dans les usines françaises.

Il ne s'agit pas seulement d'avoir des tracteurs, il faut aussi de l'essence pour les utiliser. C'est pour cela, monsieur le ministre, que je suis monté à la tribune, pour vous demander si le Gouvernement est fermement décidé à appliquer ce que nous avons demandé il y a quelques semaines, c'est-à-dire la fabrication d'un super-carburant qui doit permettre, ce que nous souhaitons tous, le marché libre de l'essence pour tous les Français. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais simplement indiquer ceci à M. Dulin: il a cité deux chiffres: 2.550.000 hectolitres et 900.000 hectolitres.

M. Dulin. Je n'ai pas cité de chiffres.

M. le rapporteur. Vous avez indiqué que vous aviez 2.500.000 hectolitres à la disposition...

M. Edouard Barthe. M. Dulin a dit que, très prochainement, on sera dans l'obligation de faire un effort.

M. le rapporteur. Je voulais faire remarquer que 900.000 hectolitres, cela représente 90.000 mètres cubes, et 90.000 mètres cubes représentent environ 11 p. 100 de ce qui nous est nécessaire pour accorder la liberté. Je dis simplement à M. Dulin qu'il est appréciable de recevoir 11 p. 100 de ce qui est nécessaire, mais qu'il restera à trouver 89 p. 100, ce qui fait que la question ne me paraît donc pas résolue. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que l'empêchement primordial d'importation d'essence était le manque de devises, or, au moment où s'ouvre la saison touristique, vous allez donner aux étrangers le droit d'acheter de l'essence avec des devises ou avec de l'or. Pourquoi n'accorderiez-vous pas cette facilité également aux Français? Le marché de l'or est actuellement libre. En plus de cela, il est avéré que l'année dernière, de toutes les devises provenant de la saison touristique, 40 p. 100 seulement sont passées par l'Office général des changes. Il est donc resté environ 60 p. 100 de devises étrangères dans le commerce libre.

Pourquoi n'autoriseriez-vous pas les Français à acheter de l'essence avec ces devises étrangères et avec de l'or? (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Barthe.

M. Edouard Barthe. Puisque M. Dulin a soulevé le grave problème national qu'est l'utilisation de l'alcool industriel, je me permets de signaler à l'Assemblée et à M. le ministre un fait assez curieux, lorsqu'il est question d'alcool carburant. Je ne voudrais pas que l'exemple que je vais donner puisse s'ajouter à certaines réticences qui s'opposent à la liberté de l'essence.

Vous savez que l'on a fait un gros effort en faveur de l'alcool dénaturé, ce carburant des pauvres gens. C'est avec l'alcool carburant ménager que les familles ouvrières peuvent faire une cuisine rapide.

Nous avons obtenu que 700.000 hectolitres soient mis à leur disposition. C'est exactement la quantité qui était employée avant guerre.

Que se produit-il? C'est que cet alcool ne peut être vendu que dans les dépôts. Pourquoi? Parce que, contre tout bon sens, on exige encore un ticket. (*Mouvements.*) On oblige ces pauvres gens à aller le chercher dans les mairies. On leur fait perdre ainsi des heures de leur temps, parce que cette obligation bureaucratique gêne la distribution d'un produit pourtant mis à la disposition de la classe ouvrière et qui n'est pas consommé. Je ne voudrais pas que l'exemple que je viens de donner pour un produit carburant, s'agissant de l'alcool, soit également pratiqué pour l'essence.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a en France bien des personnes intéressées à l'existence des tickets? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) D'abord ceux qui en vivent du fait qu'il y a distribution et puis, également, ceux qui ont intérêt à utiliser ces tickets parce que, vous le savez, aucune matière en France n'est vendue au marché noir avec autant d'abondance que l'essence et vous ne me démontrerez pas, au moment où l'on atteint à des prix excessifs, que le Gouvernement ne puisse faire un réel effort, à la condition de mettre le fer dans la plaie, pour donner à ce pays l'essence qui lui est nécessaire. (*Applaudissements.*)

En vérité, je sais que les ministres ne ménagent pas leur action pour détruire tout ce qui est scandale, mais ne croyez-vous pas cependant que, en ce qui concerne la distribution des tickets et la répartition de l'essence, il y a trop de gens qui ont intérêt à rester en place dans un dirigisme qui est à la base de beaucoup des scandales que vous voulez empêcher? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mesdames, messieurs, je voudrais, en quelques instants, vous faire part d'abord d'une certaine perplexité et poser ensuite une question précise à M. le ministre.

J'ai entendu l'exposé qui a été fait par M. le ministre tout à l'heure et auquel il y a lieu, malgré tout, de prêter attention. Il est incontestable que les devises dont peut disposer la France ne sont pas indéfiniment extensibles, et que c'est un argument qui compte. M. le ministre nous a dit : « Je dispose de tant de millions de dollars ; si je rends la liberté au marché de l'essence, je risque de voir s'accroître indéfiniment la quantité de devises qu'il faudra sortir. »

Cependant, je me demande s'il serait certain de voir augmenter considérablement la consommation de l'essence dans le cas où la liberté serait rendue au marché, car je pense qu'à l'heure actuelle quiconque veut rouler le peut, à condition d'y mettre le prix. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Et j'attire votre attention sur un fait qui, je crois, n'est pas contestable. Je n'ai jamais entendu dire que l'on remettait aux pompistes auxquels on demandait de l'essence des tickets faux. Ce sont, d'une façon à peu près générale, des tickets parfaitement valables, imprimés dans des conditions régulières, et qui, par conséquent, ont été remis dans des conditions régulières également à quelqu'un. La vérité, c'est que ce quelqu'un les a, d'une façon ou d'une autre, cédés, et, si l'on cherche un peu, on s'aperçoit qu'il y a différents moyens d'obtenir ces tickets.

Je ne suppose pas un instant qu'il existe dans votre administration, monsieur le ministre, un commerce organisé (*Mouvements divers*), mais je crois qu'il y a d'autres moyens beaucoup plus simples de se procurer de l'essence.

Il y a d'abord ce moyen, fréquemment cité l'an dernier, consistant à avoir la bonne fortune de rencontrer un touriste étranger, lequel, au titre de la voiture dont il pouvait exciper, touchait de l'essence en France, la vendait et pouvait, ensuite, grâce à ces ressources illicites, pendant des semaines, vivre dans notre pays, pratiquement sans bourse délier.

Il y a aussi d'autres procédés. Je ne veux pas parler de la légende — car ce n'est peut-être qu'une légende — du chauffeur de taxi qui avait trouvé beaucoup plus expédient de laisser sa voiture au garage — en opérant chaque mois, en cas de vérification, certaines manipulations audacieuses sur son compteur — puis de vendre son essence, estimant qu'il gagnait bien davantage ainsi, sans rien faire.

Si, d'autre part, nous demandons de l'essence pour les tracteurs, si nous souhaitons qu'ils en reçoivent autant qu'ils en auront besoin, nous voudrions avoir la certitude qu'ils n'en ont pas parfois reçu plus qu'ils n'en ont besoin ou n'en utilisent réellement.

Il y a aussi le cas de transporteurs, soit de marchandises, soit de voyageurs, qui, disposant de trois ou quatre camions, de trois ou quatre autocars, touchent de l'essence pour tous les véhicules qu'ils font rouler, mais ne les sortent alternativement qu'à raison d'un par jour, libérant ainsi au profit du marché noir une certaine quantité de carburant dont ils peuvent cependant justifier l'obtention au regard des répartiteurs.

Je ne veux pas faire ici une revue de ces différents procédés. N'ayant jamais pratiqué l'un d'eux, j'en ignore les détails, mais il est incontestable que le véritable problème est celui d'une répartition équitable de l'essence.

Monsieur le ministre, je vous donne acte tout de suite de ce que, quelle que soit la vigilance de vos services et votre volonté d'éviter toute irrégularité, elles ne peuvent rien contre une ingéniosité qui prendra d'autres formes si vous arrivez à colmater telle ou telle fissure.

En fin de compte, ma conclusion sera celle-ci : je crois que nous pourrions faire pour l'essence, lorsque nous rendrions la liberté, à un moment bien choisi — là, tout de même, je serais de votre avis — la même constatation que celle qui a pu être faite au moment de la réouverture du marché libre du pain. Dans une région industrielle, où l'on s'est dit : « 300 grammes par jour, c'est déjà quelque chose, mais c'est insuffisant, qu'est-ce qui va se passer ? » On a constaté qu'au bout de quelques jours la consommation réelle de pain s'est établie à un niveau légèrement inférieur au niveau de la consommation dans le dirigisme et avec les tickets.

Je crois que nous ferions à peu de choses près la même constatation avec l'essence, parce que, encore une fois, je pense qu'il s'agit beaucoup moins des quantités à répartir que de la manière de la répartir. Voilà l'explication de ma perplexité : d'un côté je me rends à vos arguments, mais, de l'autre, je suis bien obligé de tenir compte d'un certain nombre de faits qui, je crois, sont incontestables.

Voici enfin ma question :

Personnellement, je crois, comme vous, qu'il ne faut jamais rien précipiter. Je ne suis un fanatique ni du dirigisme ni de la liberté. Je crois aux leçons des faits et à la pression de la nécessité. Je crois, en tout cas, qu'il serait peut-être dangereux, pour nos disponibilités en devises, d'offrir trop d'occasions de tentations, malgré le prix élevé du carburant, qui est la première déjà des limitations, et de rendre la liberté totale avant ce mois d'octobre dont vous parlez.

Cependant, d'ici là, j'aimerais que, compte tenu des ressources que vous savez avoir à votre disposition, vous prononciez, si cela vous est possible, un chiffre. On a parlé de 50 litres, de 100 litres, de 150 litres qui seraient donnés à chaque automobiliste, d'ici le 1^{er} octobre. Je suis persuadé que cette assemblée vous serait infiniment reconnaissante si elle recevait de votre part un engagement précis et qui, cette fois, serait suivi d'effet.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter. En ce qui me concerne, je ne me permettrai pas de parler de la question de l'alcool carburant. Je la connais insuffisamment. Cependant, pour terminer sur une note grave, je pense qu'il ne sera question de mettre dans cette essence ni le pineau ni le cognac des Charrentes, pas plus que le vin du Beaujolais. (*Rires. — Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Je voudrais illustrer les démonstrations qui ont été faites tout à l'heure par un petit fait personnel.

Quand je vais en province, je m'amuse à ne jamais m'arrêter aux mêmes pompes. Le pompiste arrive, remplit mon réservoir et, au moment de payer, me dit : « Avec ou sans tickets ? » (*Rires.*) Je crois

que ce débat, du reste, va se terminer dans les termes que j'ai employés tout à l'heure en interrompant M. le ministre : vive la liberté ! (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Georges Laffargue. Jé demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais poser une question à M. le ministre. Il est distribué à l'heure actuelle dans l'industrie une certaine quantité d'essence dite « industrielle », qui comporte des catégories « essence B ». Elle est distribuée selon les professions et j'ai entendu dire, monsieur le ministre, que, dans certaines professions, les gens étaient incapables de prendre les quantités d'essence B qui leur étaient légalement attribuées.

La question que je voudrais poser est la suivante : Ne pourrait-on pas retenir une certaine quantité de ces essences industrielles, tout au moins celles qui ne sont pas prélevées, pour pouvoir, en attendant la liberté totale, augmenter les contingents attribués dans les essences normales, car ces essences conviennent parfaitement à la traction des véhicules.

M. le président. La parole est à M. le ministre

M. le ministre. Messieurs, vous ne m'en voudrez pas de vous dire tout de suite qu'il n'est pas sérieux de croire un instant que, si la liberté du commerce de l'essence n'a pas encore été rendue à ce pays, on le doit à l'opposition de ceux qui sont chargés de la répartition de l'essence. (*Mouvements.*)

Je vais vous dire pourquoi, et je dois le dire parce que je suis comptable de la bonne réputation de mon administration et que rien ne me soucie plus que la bonne réputation des administrations françaises.

En France, à l'heure actuelle, après les compressions d'effectifs que j'ai effectuées et que j'ai eu l'occasion de rappeler il n'y a pas longtemps, lors de la discussion du budget de mon département devant l'Assemblée nationale, il y a exactement 236 personnes chargées de la répartition primaire de l'essence et 600 personnes dans les préfectures, dans ce qu'on appelle les bureaux départementaux des carburants ; 600 personnes qui — et ici la majorité, je dirai même la presque unanimité des membres de cette assemblée sont très au courant des affaires départementales — sont des auxiliaires.

On ne fera croire à personne que ces 836 personnes se sont farouchement arc-boutées sur leurs privilèges pour arrêter la marche vers la liberté.

Il y a aussi les sous-répartiteurs. Qui peut croire que les sous-répartiteurs soient, dans l'ensemble, adversaires de la liberté ?

Je sais les efforts que font les chambres de commerce pour répartir entre les industriels et les commerçants des contingents d'essence qui sont d'ailleurs extrêmement modiques et je rends hommage à ces efforts. Je pense donc que les chambres de commerce ne sont pas adversaires de la liberté et que, bien au contraire, elles souhaitent être débarrassées le plus rapidement possible de la sous-répartition.

Ceux qui ont intérêt au maintien du marché noir, ce sont les porteurs de contingents prioritaires qui cèdent une partie de

leurs allocations. Ces derniers sont légion, je l'ai dit tout à l'heure, et ce n'est pas avec 636 agents, dont la presque totalité est composée d'auxiliaires, que nous pouvons empêcher ces détournements. Je vous ai dit, il y a quelques instants, et je me permets de le rappeler, que ce qu'il fallait faire — et le Gouvernement l'a fait lorsqu'il a décidé d'attribuer, au cours de cet été et à partir de ce mois, une dotation supplémentaire de 100 litres à chaque utilisateur, prioritaire ou non — c'était créer des conditions de marché telles que les prioritaires aient de moins en moins intérêt à détourner une partie de leur contingent vers le marché parallèle. C'est ainsi que se fera la révision automatique et d'ailleurs juste, parce qu'elle répondra à la nature des choses, des contingents prioritaires. C'est ainsi que nous pourrions savoir si oui ou non les ressources dont nous disposons aujourd'hui et qui sont limitées par nos disponibilités en devises et la capacité de production de nos raffineries, permettront l'équilibre entre les nouveaux besoins de la consommation et la production actuelle, nouveaux besoins dont je vous ai dit tout à l'heure l'évolution en qualité et en quantité.

Est-il vrai, comme j'ai dit tout à l'heure, M. Dulin que l'incorporation à notre carburant raffiné d'une certaine quantité d'alcool suffirait pour rétablir la liberté? Je n'en sais rien, mais de toute évidence cela nous permettrait d'atteindre la liberté plus aisément, puisque les quantités de carburant seraient du même coup augmentées.

Je répète à M. Dulin que la question est actuellement à l'étude et que le Gouvernement n'y est pas du tout hostile. J'attire seulement son attention sur le fait que, si cette solution présente l'avantage extrêmement appréciable de ne pas comporter la nécessité d'une dépense supplémentaire en devises, elle comporte néanmoins et à peu près sûrement la nécessité d'une subvention du Trésor ou d'une augmentation du prix pratiqué par l'utilisateur.

C'est en raison de cette éventualité que je ne puis, à cette tribune, me prononcer définitivement. Je pose les données du problème et je crois que M. Dulin est d'accord sur ce que je viens de dire.

Je souhaite comme lui que l'examen de ce problème soit terminé le plus rapidement possible et, en ce qui me concerne, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour amener les départements ministériels intéressés, agriculture, finances, affaires économiques, à terminer au plus vite l'étude en cours.

Je fais la même réponse, il va sans dire, à l'honorable M. Barthe.

Telles sont les observations que je voulais faire en réponse aux questions principales qui ont été posées au cours des diverses interventions qui ont suivi mon exposé.

Je crois avoir répondu à M. Coupigny, qu'il ne pense certainement pas nous avoir appris quelque chose de nouveau. (*Sourires.*) Mais, il vaudra bien convenir que j'ai eu au moins le mérite d'apporter un schéma de solution, une politique d'élimination progressive du marché noir par l'instauration d'une ration de base permettant de revenir à la liberté qui nous est chère, dès que les conditions d'approvisionnement le permettront et dès que nous aurons pu établir le niveau d'équilibre.

Je suis convaincu que nous pourrions atteindre la liberté dans un avenir rap-

proché; mais j'ai tenu à vous exposer toutes les données du problème, parce qu'il est extrêmement grave dans le régime de liberté d'opinion dans lequel nous vivons et auquel nous avons accepté délibérément d'être soumis à cause de notre foi démocratique, que des problèmes aussi importants, qui conditionnent la vie quotidienne des citoyens, soient mal posés et fassent l'objet de polémiques qui, à chaque instant, irritent les citoyens, les détournent de leur devoir et leur font apparaître les institutions sous un jour défavorable. (*Applaudissements à la gauche socialiste.*)

C'est la voix de la vérité que j'ai voulu faire entendre. Chacun sait, ici, que lorsqu'il m'a été possible de rendre la liberté dans un secteur économique quelconque, je l'ai fait sans hésiter et sans parti pris idéologique.

M. Duchet. C'est vrai!

M. le ministre. Je me flatte de n'avoir jamais eu à revenir sur une mesure que j'ai prise en ce sens. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais répondre brièvement à deux ou trois observations que j'ai entendues, et surtout faire remarquer que nous sommes vraiment tous d'accord sur le fait que la liberté est souhaitable.

Je voudrais indiquer, en passant, que ni votre commission de la production industrielle, qui a d'ailleurs adopté le rapport à l'unanimité, ni son modeste rapporteur, n'ont un faible particulier pour les tickets. Il m'a toujours semblé, quant à moi, que le ticket avait dû naître du rapprochement adultérin de quelque haut fonctionnaire ou haut représentant de l'administration avec cette fille sans charme qu'on appelle la pénurie. (*Sourires.*)

Mais cette pénurie existe, ou, si elle n'existe plus sous forme de produits bruts, elle existe encore sous forme d'argent, c'est-à-dire sous la forme des devises qui nous sont nécessaires.

Je vous assure que nous ne devons pas régler ce problème sur le plan de la sentimentalité ou sur le plan de nos préférences qui sont indiscutables et qui sont d'ailleurs toutes les mêmes. Nous devons le régler sur la base des chiffres. Nos chiffres, et c'est très regrettable, prouvent qu'avec la capacité maximum de raffinage dont nous disposons, si nous rendons la liberté prématurément, nous nous exposons ou bien à être obligés de faire des importations massives de produits finis, qui nous coûteront quelque 25 millions de dollars, d'après les chiffres mêmes de M. Duchet — et je vous assure que ces chiffres ont été excellemment étudiés — ou bien nous courons le risque de laisser nos comptes asséchés. Il faut que l'Assemblée le sache et qu'elle prenne ses responsabilités.

Il me semble qu'en augmentant les attributions des prioritaires, qu'en prévoyant, comme l'a fait M. le ministre, des contingents importants à l'agriculture, et enfin qu'en accordant à tous les automobilistes non prioritaires une ration de base que nous avons souhaité voir donner en une seule fois — si possible au 1^{er} juillet — parce que, encore une fois, cette mesure

porterait un rude coup au marché noir en mettant, d'un seul coup sur le marché, une quantité importante de carburants que nos stocks nous permettent de couvrir, je crois que nous aurions pris une mesure sage et raisonnable et je pense même, ainsi que le voudrait votre commission de la production industrielle, que l'Assemblée vaudra bien adopter, à l'unanimité, les conclusions de votre commission. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. J'en donne lecture:

« Le Conseil de la République souhaite que la liberté du commerce de l'essence devienne bientôt effective en vue de redonner toute la vigueur nécessaire à notre économie et de faire cesser un regrettable marché noir.

« Conscient à la fois de cette nécessité, des difficultés présentes et des buts lointains de notre politique énergétique, il invite le Gouvernement:

« A augmenter les attributions prioritaires de 15.000 mètres cubes par mois;

« A accorder une ration mensuelle de 20 litres portée à 40 litres (au moins) pour chacun des trois mois d'été et distribuée en une seule fois le 1^{er} juillet;

« A rendre dès maintenant effective la liberté complète au commerce des fuels fluides et lourds;

« A envisager dès que possible une liberté générale de tous les produits pétroliers, y compris l'essence, en espérant que les conditions requises seront réalisées à l'occasion du prochain salon de l'automobile;

« A poursuivre sans relâche une politique d'amélioration qualitative et d'accroissement productif de nos raffineries, au-delà même des prévisions du programme à long terme qui paraissent insuffisantes;

« A donner tous les moyens techniques et financiers aux prospections et à l'exploitation des ressources naturelles en France métropolitaine et d'outre-mer en vue de satisfaire pleinement à nos besoins en carburants ».

Je vais mettre aux voix la résolution.

M. Nestor Calonne. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce de l'essence est la suite logique d'autres propositions de résolution dont l'objet était de satisfaire de justes et légitimes revendications, en même temps qu'elles assénaient un coup mortel aux trafiquants de tickets et au marché noir.

C'est avec plaisir que nous voyons enfin cette question à l'ordre du jour de notre Assemblée, non seulement pour les motifs que je viens d'indiquer, mais aussi, et surtout, au regard de l'intérêt bien compris de la France.

L'an dernier, à l'occasion des vacances, notre ami, M. Poumarède, revendiquait

l'octroi de soixante litres d'essence à tous les usagers. Sa proposition est à l'origine de l'attribution de quarante litres. En septembre, une autre proposition invitait le Gouvernement à augmenter le contingent d'essence attribué aux prioritaires de 50 p. 100, parce qu'ils avaient subi une importante réduction.

Le 22 février dernier, M. Poumarède demandait de nouveau vingt litres d'essence par mois pour tous les propriétaires de voitures prioritaires ou non, à partir du 1^{er} mars. Le 12 du même mois, M. Alphonse Denis invitait le Gouvernement à accorder aux voyageurs et représentants de commerce une attribution de cent cinquante litres par mois.

M. Bouxom s'en souviendra et déposera aussi une proposition identique quelques semaines plus tard.

Il semble donc que l'unanimité se réalise à l'Assemblée nationale sur cette question, d'autant plus que les scandales du carburant sont de plus en plus à l'ordre du jour, soulevant l'indignation de tous les honnêtes gens. Les affaires de Villacoublay, Biarritz, Bordeaux, Tours, sont dévoilées par certains journaux comme étant réalisées par un ou plusieurs « gangs » de frontaliers ayant des ramifications à l'intérieur.

Il y eut des arrestations, et, au cours de son interrogatoire, un secrétaire général d'aérodrome a reconnu que la plus grande partie de l'essence était vendue au marché parallèle et, pour sa défense, l'inculpé a prétendu qu'il avait organisé ce trafic, au su des services officiels, ce qui lui avait permis d'obtenir les fonds nécessaires au paiement des factures des entrepreneurs qui ont aménagé l'aérodrome.

C'est le marché noir qui sévit. Que de lettres nous signalant les différences sensibles, entre gens de même profession, dans la distribution des bons ! De véritables bons, ce sont des fonds secrets pour certains fonctionnaires — je dis certains, mais pas tous, — et les faux bons circulent partout. Les honnêtes gens réclament une attribution raisonnable, on la leur refuse, mais il y a des collabos condamnés à l'indignité nationale ou d'autres, qui ont payé pour être relâchés, qui en touchent plus qu'il ne leur en faut.

Aux scandales des « gangs » de l'essence, des vols de tickets, sur lesquels se greffent des répartitions ou des distributions injustes, on a ajouté le double secteur, car, en réduisant les allocations des prioritaires, on les rejette dans le marché noir.

Le Gouvernement, par son attitude, favorise ce trafic scandaleux. Il promet le double secteur, puis vingt litres que l'on distribuera en pleine campagne électorale. Cette essence coûtera cher quand même, car l'attribution sera faite contre l'échange de la carte grise dont le coût est de 500 francs par cheval vapeur.

Y a-t-il une double politique gouvernementale de l'essence ? Il faut le croire, car un referendum organisé récemment par un journal donne les résultats suivants : attribution officielle, 10.000 litres ; marché noir, 30.000 litres. Donc, 75 p. 100 des quantités d'essence utilisées proviennent du marché noir, tant des entrées frauduleuses en France que de la vente de vrais et de faux tickets. Ce sont ces chiffres, résultats de la politique gouvernementale, qui sont la cause d'un freinage de plus en plus brutal du petit commerce et de l'artisanat français.

Je ne citerai, à l'appui de mes dires, que la situation catastrophique des artisans urbains et ruraux du Pas-de-Calais, dont la plupart n'ont pu obtenir le modeste contingent d'essence nécessaire à la réalisation de leur tâche et qui ont vu leur nombre, qui était de 4.131 en 1946, ramené à 1.146 à la fin de 1948, soit une diminution de 2.985.

Pour les commerçants, la situation n'est pas meilleure, puisque le nombre des faillites, qui était de 229 en janvier, pour la France, est passé à 237 en février et à 265 en mars. Aussi, les partisans de la liberté de l'essence deviennent de plus en plus nombreux, et la grande majorité des usagers de l'automobile espèrent que cette liberté sera acquise le 1^{er} juillet.

Le Gouvernement répond qu'il souhaite cette liberté, mais qu'elle ne dépend pas de lui, et il ne répond pas sur le programme de mai et de juin, qui dépend de lui.

Les statistiques en matière de carburants sont cependant démonstratives et humiliantes pour la France.

Manque de devises, nous dit-on. On ne peut importer le tonnage nécessaire à la consommation française. N'y a-t-il pas, cependant, des stocks constitués en prévision de la réalisation de la politique agressive des signataires du pacte Atlantique ? (*Exclamations sur divers bancs.*) Ces stocks seraient, cependant, d'une utilité bien plus grande et surtout plus humanitaire...

M. Georges Laffargue. C'est le refrain !

M. Nestor Calonne. ... si, au lieu d'être destinés à des œuvres de guerre et de mort, ils l'étaient à des œuvres de progrès, de liberté et de paix.

La liberté du commerce de l'essence n'est pas seulement souhaitable, mais aussi réalisable.

Je ne voudrais pas vous infliger la démonstration faite par nos collègues députés ainsi que par notre rapporteur de la commission de la production industrielle, mais j'ai constaté que, si on avait beaucoup parlé de la liberté du commerce de l'essence en France, peu d'interpellateurs s'étaient inquiétés de la provenance de ces importations et des conditions arbitraires qui nous sont imposées.

M. Duchet indique, dans sa proposition de résolution, qu'il y a un manque de 10.000 tonnes environ dans nos importations pour réaliser la liberté du marché. Il nous dit que la tonne d'essence rendue en France coûtait à l'Etat 60 dollars en 1948 et que, les cours ayant baissé depuis, l'essence ne coûte plus que 40 dollars.

Pour importer 50.000 tonnes d'essence, il faut donc prévoir 2 millions de dollars, ce qui serait un chiffre maximum, car il écriit que les cours ont baissé et qu'ils baisseront vraisemblablement encore.

J'abrège mon intervention, M. le président me faisant remarquer que j'ai dépassé mon temps de parole. Néanmoins j'indique qu'en matière de politique économique internationale, il aurait été sage de provoquer une concurrence loyale plutôt que de sombrer lamentablement dans une impasse commerciale sans issue.

Pour ne pas déplaire aux magnats du pétrole, on ne réalise que peu ou pas d'efforts dans le domaine des recherches pétrolifères dans la métropole et en Union française.

La production d'essence synthétique peut aussi, dans notre pays, s'intensifier, à condition toutefois que les installations se modernisent.

La liberté aura pour effet de lutter contre le marché noir.

Notre groupe votera donc la résolution présentée par M. Duchet. Ce sera un pas décisif vers la liberté du commerce de l'essence. Il ne faut cependant pas que le rationnement par tickets soit remplacé par un rationnement du prix de l'essence. C'est pourquoi il serait bien que le Parlement reste vigilant dans ce domaine. Quant à nous, communistes, nous voterons cette proposition de résolution qui, en portant un coup sérieux aux affameurs et rois du marché noir, donne satisfaction à nombre de petites gens qui, avec nous, réclament de l'essence à un prix raisonnable, ce qui correspond à la fois aux intérêts des usagers et aux intérêts du pays.

Je rappelle, pour terminer, que nous avons eu l'occasion de réclamer la vente libre des bicyclettes à M. Lacoste, ministre de la production industrielle. A ce moment là, M. le ministre Lacoste s'est opposé à la demande de notre délégation, mais huit jours plus tard était décidée la vente libre des bicyclettes et des pneus de vélo, et cela aussi donne raison aux partisans de la liberté de l'essence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Nous sommes tout de même contents de constater que M. Calonne et ses amis du groupe communiste ont choisi la liberté !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

M. le rapporteur. Au nom de la commission de la production industrielle, je demande un scrutin public, afin que chacun pienne ses responsabilités.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption	252
Contre	58

Le Conseil de la République a adopté

— 14 —

ASSURANCE MARITIME CONTRE LES PERTES D'EQUIPEMENT

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer.

Le rapport de M. Denvers a été imprimé et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — En cas de perte d'effets par suite d'événements de mer, les inscrits maritimes, agents du service général, français, indigènes ou étrangers, cotisant à la caisse générale de prévoyance des marins français, sont indemnisés par cette caisse dans les limites maxima ci-après :

CATEGORIES fixées par l'article 13 du texte dit loi du 12 avril 1941.	LONG COURS et grande pêche.	CABOTAGE et pêche au large.	NAVIGATION océane et pêche côtière.
	francs.	francs.	francs.
1 ^{re} catégorie.....	63.000	51.750	28.800
2 ^e catégorie.....	49.500	42.750	27.000
3 ^e catégorie.....	45.000	39.150	24.750
4 ^e catégorie.....	38.700	33.750	21.375
5 ^e catégorie.....	36.000	29.250	18.000
6 ^e catégorie :			
a) Matelot et novice.	28.850	23.850	11.625
b) Mousse	22.500	17.550	11.250

« Les indemnités ci-dessus peuvent être majorées des suppléments suivants pour les marins remplissant, à bord d'un paquebot ou d'un navire à passagers, les fonctions ci-après :

« Commandant, médecin, commissaire, 18.000 francs.

« Commandant en second, chef mécanicien, 11.800 francs.

« Premier maître d'hôtel, 9.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — En cas de perte d'instruments ou de documents techniques, il est alloué les indemnités ci-après :

« 1^o Aux capitaines au long cours, capitaines de la marine marchande, capitaines de pêches, capitaines au cabotage, lieutenants au long cours, élèves officiers de la marine marchande, patrons de pêche d'Islande et de Terre-Neuve, pour perte :

« D'un sextant, 18.000 francs ;

« D'une jumelle, 6.000 francs ;

« D'ouvrages techniques, 4.000 francs ;

« 2^o Aux médecins, pour perte de trousse et de livres de médecine, 25.000 francs ;

« 3^o Aux chefs mécaniciens et officiers-mécaniciens, pour perte :

« D'outillage spécial, 4.800 francs ;

« D'ouvrages techniques, 4.000 francs.

« A dater de l'application de la présente loi, les indemnités ne seront accordées que si, préalablement au départ du navire, l'inspecteur de la navigation reçoit une déclaration des instruments et documents emportés à bord. » — (Adopté.)

« Art. 3. — A l'avenir, les taux des indemnités pour pertes d'équipement pourront être modifiés par arrêté pris par le ministre de la marine marchande et par le ministre des finances et des affaires économiques lorsque l'indice du coût de la vie aura subi une variation de 5 p. 100. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les dispositions de la présente loi sont applicables dans le cas de sinistre maritime survenu depuis le 1^{er} décembre 1945 inclus.

« L'ordonnance du 8 décembre 1943 et toutes autres dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPÉRE SUR LE BUDGET DE LA SANTE PUBLIQUE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 268, 295 et 297, année 1949).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population :

M. Wirth, directeur du cabinet.

M. Gouinguenet, contrôleur des dépenses engagées, chef de cabinet.

M. Chassagnot, directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget.

M. Rain, directeur général de la population et de l'entraide.

M. le docteur Anjaleu, directeur de l'hygiène sociale.

Mme Tournon, sous-directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux.

M. Deprun, inspecteur général.

M. Labois, administrateur-civil, chef du bureau du budget.

M. Roger, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget.

M. Carcelle, administrateur civil à la direction du budget.

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission.

M. Landry, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le budget de la santé publique et de la population nous est présenté par notre commission des finances comme devant se monter au chiffre approximatif de 23 milliards et demi.

Ce chiffre représente 3 p. 100 de l'ensemble des dépenses civiles ordinaires. C'est une mince proportion ; vous en jugerez ainsi, si vous prenez en considération le caractère vital des intérêts nationaux dont le ministère de la santé publique et de la population a la charge.

23 milliards et demi, cela dépasse de 12 p. 100 le chiffre du budget de la santé publique et de la population pour 1948. Vous comprenez tous qu'une augmentation de 12 p. 100 depuis l'année dernière n'est qu'une augmentation apparente, car, malheureusement, la valeur, le pouvoir d'achat de notre monnaie ne s'est pas maintenu au niveau de l'an dernier.

Sur les propositions du Gouvernement, après l'abattement de 179 millions imposé par la loi du 31 décembre 1948, et celui de l'Assemblée nationale, qui a été de 30 millions, la commission des finances du Conseil de la République n'a pu abattre à son tour que 11 millions. Il ne lui a pas été possible d'aller plus loin. En sens contraire, cependant, il est arrivé à la commission de constater que certaines dotations budgétaires étaient insuffisantes. A neuf reprises, il a fallu recourir au procédé que vous connaissez tous, celui qui consiste à opérer une réduction indicative de 1.000 francs, afin de faire connaître au Gouvernement le désir de voir réaliser les augmentations envisagées.

Je me plais à croire que le Gouvernement accordera aux indications inscrites dans le rapport une attention sérieuse. Dans ce débat, d'ailleurs, quand on en viendra à l'examen des chapitres, des occasions pourront se présenter pour des explications utiles.

En ce moment, nous sommes dans la discussion générale, et je vous demande, mes chers collègues, la permission de vous soumettre quelques observations concernant trois questions que vous jugerez certainement importantes.

La première question est celle des rapports qu'il faut établir entre l'action du ministère de la santé publique et l'action de la sécurité sociale. Ici, je prends le rapport de la cour des comptes, ce rapport fameux, dont on a beaucoup parlé, mais qui a fait jusqu'à présent plus de bruit qu'il n'a eu de conséquence.

La cour des comptes s'est attachée à la question que je viens d'évoquer. Elle a constaté que l'action du ministère de la santé était, avant tout, une action d'assistance, tandis que la sécurité sociale repose, entièrement, sur l'idée de prévoyance. La cour des comptes a noté, d'autre part, que, de plus en plus, la sécurité sociale prend le dessus sur l'action du ministère de la santé.

Si nous pensons à la maladie et à la vieillesse, nous voyons que le budget du ministère de la santé publique ne sera pas appliqué tout entier à ces deux objets.

La sécurité sociale, pour la maladie et pour la vieillesse, a dépensé en 1947 92 milliards.

La cour des comptes, après cette double constatation, a tenu à manifester de l'étonnement de ce que, la sécurité sociale prenant un tel développement, on soit obligé d'année en année de demander des crédits plus importants pour une œuvre d'assistance.

A quoi donc va-t-on se résoudre ? Je crois qu'on ne saurait penser sérieusement à une fusion des services du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, laquelle se rattache au ministère du travail.

Ce qu'il faut, c'est réaliser une coordination entre les œuvres parallèles des deux ministères, une coordination, bien entendu, aussi rationnelle et aussi étroite que possible, afin de rendre pleinement efficaces les contrôles nécessaires, afin que l'on arrive à supprimer les doubles emplois, et que l'on fasse disparaître les abus divers qui risquent de se produire.

Je passe maintenant à une deuxième question, celle de l'immigration.

La France, au cours de son histoire, fut, d'une manière générale, un pays d'immigration.

Depuis le début du XIX^e siècle, l'immigration a contribué pour cinq millions à

la croissance trop lente de la population de notre pays.

Après la guerre de 1914, qui a accumulé des destructions sur notre sol, on a vu, dans les années 1921 à 1931, pas moins de deux millions d'étrangers venir s'installer en France pour y travailler.

La dernière guerre fut plus destructive encore que celle de 1914. Mais après elle, nous n'avons pas assisté à un afflux de travailleurs étrangers semblable à celui qui avait suivi la guerre de 1914.

On a songé, lors de la Libération, à entreprendre une grande politique d'immigration. Ce projet — avec les espoirs qu'on avait mis en lui — a abouti à un échec. La cause principale en fut sans doute la gestion déplorable, et j'irai jusqu'à dire détestable de l'Office national d'immigration créé en 1945.

L'Office d'immigration nous a procuré moins de 200.000 travailleurs étrangers, à quoi se sont ajoutés des Algériens dont le chiffre serait très difficile à préciser. Mais récemment, 400.000 prisonniers de guerre sont partis, et quelque 50.000 Polonais, en sorte que l'on se trouve en recul très sensible sur la situation de naguère. Et cependant, il existe de grands besoins de main-d'œuvre pour les mines, l'agriculture, le bâtiment, la reconstruction.

Quel parti prendrons-nous donc ? L'immigration n'est pas jugée désirable par tout le monde. La crainte existe, dans beaucoup d'esprits peut-être que l'immigration n'ait pour conséquence, si elle se développe, de provoquer chez nous du chômage.

Du chômage, nous en avons en ce moment, mais dans une mesure dont on n'a pas lieu de s'inquiéter en ce moment. Le dernier chiffre qui m'a été donné est celui de 33.000 chômeurs secourus.

Parmi eux, certains, certainement sont des travailleurs devenus inaptes par l'effet de l'âge ou pour d'autres raisons, et l'on est fondé à croire qu'il peut exister aussi des chômeurs volontaires.

Il faut donc que nous tâchions, à nouveau, de recruter des travailleurs étrangers. Comment ? L'office d'immigration, de 1945 à 1948, a pratiqué des méthodes que l'on peut vraiment qualifier de dirigistes. Nulle part, le dirigisme n'a été aussi loin qu'en la matière dont je parle en ce moment.

Il peut se trouver dans cette assemblée quelques membres qui aient connu un temps où les choses étaient toutes différentes de ce qu'elles sont devenues. J'ai connu, pour ma part, un temps où les migrations étaient, on peut dire, entièrement libres dans l'Europe. Les gens pouvaient se promener dans un pays ou dans un autre, s'arrêter momentanément ou d'une manière définitive, là où ils trouvaient leur intérêt, là où ils pensaient se plaire, pour exercer n'importe quel métier. Aujourd'hui, n'est-ce pas, nous sommes très loin de ce régime ancien !

Je ne conclurai pas qu'il faut rétablir la liberté presque absolue qui existait jadis. Il faut qu'on puisse refouler les étrangers qui voudraient travailler chez nous et qui présenteraient des vices rédhibitoires. Il faut qu'on puisse empêcher, au besoin, qu'il ne se produise des invasions pacifiques de travailleurs étrangers dans une région de notre territoire ou dans quelque profession.

Mais nous devons faire un effort pour marcher à nouveau vers la liberté.

Dans les opérations d'immigration, un rôle important doit être réservé aux parties intéressées. De cette manière, nous pour-

rons nous procurer de la main-d'œuvre étrangère en plus grande quantité, et à bien meilleur compte. Vous dirai-je, ouvrant ici une parenthèse, « que « chaque personne déplacée » que nous obtenons pour notre immigration avec l'aide de l'office international des réfugiés coûte à notre budget : cela approche de 100.000 francs.

Pour terminer, je voudrais vous parler un peu de l'alcoolisme.

Ce mot ne figure nulle part dans la nomenclature budgétaire du ministère de la santé et de la population.

Si je cherche dans le budget de la santé publique des crédits qui pourraient servir à combattre l'alcoolisme, j'en trouve dans deux chapitres qui concernent ce qu'on appelle l'action éducative sanitaire. Ces crédits, d'ailleurs, sont mesquins, pour ne pas dire misérables.

Puisque nous sommes ici dans un débat budgétaire, n'ayant pas le dessein de vous faire une conférence sur l'alcoolisme, ne voulant pas traiter, même d'une façon très sommaire, un sujet qui est immense, je désire appeler votre attention sur l'intérêt que la question de l'alcoolisme présente pour nos finances.

Je vais faire une supposition ; il vaut mieux que je dise : je vais faire un rêve. Imaginons que les Français soient devenus tous sobres. Au point de vue financier, quelles conséquences cela aurait-il ? Des économies considérables sur les hôpitaux, les asiles, et aussi les prisons. D'autre part, pensant aux recettes dont notre ministre des finances est toujours avide, si les Français étaient tous sobres, si l'alcoolisme ne sévissait pas dans notre pays, la vie humaine serait plus longue, la durée de la vie active serait plus longue aussi ; il y aurait moins d'accidents, moins de fautes professionnelles ; le rendement, dans toutes les activités utiles serait accru d'une manière — soyez-en sûrs — importante.

J'ai parlé d'un rêve : il fallait employer ce mot. La France, en fait d'alcoolisme — j'ai de la peine à le dire, mais il y a des réalités qu'on ne doit pas refuser de voir — se classe en avant des pays voisins.

M. de Bardonnèche. Vous n'êtes pas allé en Pologne ! (Sourires.)

M. le rapporteur. Si je considère la consommation des spiritueux, c'est-à-dire des alcools de distillation, les statistiques que nous possédons indiquent qu'elle serait, chez nous, double de celle de la Belgique, triple de celle de l'Allemagne, quintuple de celle de l'Angleterre, décuple de celle de l'Italie.

A cette consommation d'alcools de distillation, il faut ajouter la consommation des alcools de fermentation. Là encore, notre consommation est très importante ; elle dépasse de beaucoup même celle de l'Italie, qui est un pays de viticulture comme la France.

Contre l'alcoolisme, on peut lutter. Je disais un mot tout à l'heure de ce qu'on appelle l'action éducative sanitaire. On ne s'en occupe pas assez. Dans cet ordre d'idées, il faudrait tout d'abord s'efforcer de détruire des préjugés qui sont enracinés dans l'esprit de quantité de Français, préjugés grossièrement faux, et en même temps funestes, comme par exemple cette opinion qu'on se donne de la force en buvant beaucoup de vin.

Il faut, d'autre part, substituer aux boissons alcooliques, qui deviennent vite nocives, si on en exagère la dose, des boissons qui soient tout à fait inoffensives et

qui puissent être en même temps saluaires.

Et pourquoi n'envisagerait-on pas certaines restrictions de la consommation que le législateur imposerait ? La Belgique, en 1919, au sortir de la grande guerre de 1914, s'est donnée une loi qui est très simple : prohibition de toute vente au verre de spiritueux. Cette loi a été appliquée et respectée : elle a eu pour effet immédiat de réduire la consommation des spiritueux de moitié, et le résultat ainsi obtenu s'est maintenu jusqu'à maintenant.

Il faudrait enfin s'occuper un peu des alcooliques, lorsqu'ils deviennent dangereux. Vous me permettez de signaler que je suis l'auteur d'une proposition de loi concernant les alcooliques socialement dangereux. Elle comprend, à l'égard de ces alcooliques, des mesures de défense, et aussi des mesures de prophylaxie et de cure. Je ne l'ai pas faite à moi tout seul ; je l'ai préparée au sein du haut comité de la population, ainsi que dans des réunions tenues en 1941 et qui étaient organisées par la société française de prophylaxie sanitaire et morale.

La proposition a été renvoyée, comme la Constitution le veut, à l'Assemblée nationale, où elle a fait l'objet d'un rapport de M. Cordonnier, qui est entièrement favorable. Peut-être le ministre de la santé voudra-t-il s'intéresser à un effort comme celui que je mentionne et qui, semble-t-il, avec un peu d'aide, pourrait aboutir rapidement.

Je terminerai en disant qu'à mes yeux — et ce que je vais avancer est difficilement contestable — l'alcoolisme est le pire des fléaux qui sévissent dans notre pays. Tout ce qui pourra faire reculer ce fléau contribuera à ce qu'il faut appeler une œuvre de salut. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'abattement global de 179.095.000 francs opéré sur les crédits ouverts au ministre de la santé publique et de la population au titre du budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du budget général de l'exercice 1949 (dépendances ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques est porté à 219.905.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

Santé publique et population.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale :

« Abattement proposé, 820.000 francs. »

Je mets aux voix l'abattement de 820.000 francs proposé par la commission.

(L'abattement est adopté.)

M. le président. « Chap. 110. — Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population :

« Abattement proposé, 4 millions de francs. »

Par voie d'amendement, MM. Pernot et Boudet proposent au chapitre 110. « Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population : abattement global, 4 millions de francs », de supprimer cet abattement global.

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. L'amendement, qu'avec mon éminent collègue M. Pernot, nous avons déposé, tend à supprimer un abattement de 4 millions de francs sur les traitements des inspecteurs de la population.

Dans l'exposé des motifs de M. le rapporteur du budget de la santé, je lis que « de 1941 à 1947, le nombre des inspecteurs de la santé a décliné, cependant qu'augmentait notablement le nombre des inspecteurs de la population.

« La tâche de ceux-ci, ajoute-t-il, n'est pas la plus lourde, il s'en faut. On peut envisager, ici ou là, une coordination qui serait réalisée entre les représentants des deux corps... »

Connaissant toute la compétence de M. Landry en matière de politique familiale, sachant quelle est l'action qu'il a menée depuis de très longues années dans les diverses organisations familiales, je me permets de m'étonner qu'il ait demandé une réduction de traitement en ce qui concerne les inspecteurs de la population.

M'occupant depuis de très longues années également d'associations familiales, je dois dire que nous avons toujours trouvé auprès des inspecteurs de la population une compréhension beaucoup plus large qu'auprès des inspecteurs de la santé. Pourquoi ? Parce que les inspecteurs de la santé ont des préoccupations qui sont plutôt d'ordre médical et qui ressortissent davantage à l'hygiène infantile, par exemple. Je ne veux pas méconnaître l'intérêt de ces préoccupations que je considère comme très importantes, voire capitales, mais il existe, à côté d'elles, d'autres préoccupations d'ordre familial. Or, c'est auprès des inspecteurs de la population que, dans les divers départements, les associations familiales trouvent une aide, un appui et un soutien.

Dans ces conditions, je crois ne pas faire appel vainement à M. Landry, dont, je le répète, je connais les vieilles habitudes de pensée et d'esprit et l'action qu'il a menée depuis très longtemps dans les milieux qui s'intéressent aux problèmes familiaux.

Je lui demande de bien vouloir accepter le rétablissement de ce crédit de 4 millions. Le supprimer aurait pour résultat de jeter le trouble parmi le corps des inspecteurs de la population qui, je le rappelle, ont, entre autres missions, celle de s'occuper des pupilles de l'assistance publique. Dieu sait, hélas ! si c'est une tâche excessivement lourde et pour laquelle il faut des fonctionnaires qui aient à la fois un sens social très aigu, un sens familial très avisé et, surtout, ce désir de se pencher sur une enfance particulièrement malheureuse qui exige que l'on s'occupe d'elle avec beaucoup de soin et avec beaucoup d'affection. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le rapporteur spécial. Je répondrai très brièvement à son collègue et ami, M. Boudet.

L'expérience que j'ai de ce qui se passe dans les services de la population est sans doute trop restreinte. Il a pu m'arriver de constater quelquefois que l'inspecteur départemental de la population était un fonctionnaire peu occupé. Ainsi est entrée dans mon esprit l'idée que, dans certains cas tout au moins, il devait être possible de réaliser une fusion des attributions des deux fonctionnaires.

J'admets que M. Boudet ait, sur le sujet dont il s'agit, une expérience plus large que la mienne.

M. Pierre Boudet. Non !

M. le rapporteur spécial. Ceci étant, sans difficulté, j'accepte que soit voté l'amendement qui vient d'être présenté. (Applaudissements.)

M. Pierre Boudet. Je vous en remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Dans ces conditions, l'abattement global sur le chapitre 110 est supprimé.

« Chap. 137. — Action éducative, sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel :

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française :

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel :

« Abattement proposé, 1.175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses :

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence :

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 410. — Assistance à l'enfance : « Abattement proposé, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 411. — Dépenses occasionnées par les aliénés :

« Abattement proposé, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 420. — Dépenses d'immigration en France :

« Abattement proposé, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Lutte contre le paludisme :

« Abattement proposé, 4.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subventions aux centres de transfusion sanguine :

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 508. — Subvention de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre la tuberculose :

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 511. — Hygiène et prophylaxie mentales :

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 515. — Subvention à l'institut national d'hygiène :

« Abattement proposé, 8.900.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Dubois propose, au chapitre 515 : « Subvention à l'institut national d'hygiène : abattement global, 8.900.000 francs » de supprimer l'abattement supplémentaire de 5.000.000 francs proposé par la commission des finances, et de réduire, en conséquence, cet abattement à 3.300.000 francs.

La parole est à M. Dubois.

M. René-Emile Dubois. Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir déposé cet amendement à la dernière limite, mais je croyais que d'après l'horaire, la discussion du budget de la santé publique ne viendrait que demain, d'où le retard apporté au dépôt de cet amendement.

L'an dernier, devant l'Assemblée nationale et en tant que président de la commission de la santé publique, M. le ministre de la santé publique nous avait promis qu'il insisterait dans les conseils du Gouvernement pour voir augmenter dans des conditions très sensibles le budget de l'institut national d'hygiène et de la recherche scientifique.

Il s'est battu, il n'a pas obtenu de résultats considérables, mais nous avons eu l'agrément de voir porter le crédit de 69 millions, chiffre de l'an dernier à 108 millions cette année.

Je n'ai pas à vous rappeler que l'institut national d'hygiène et de la recherche scientifique est le rouage essentiel qui assure, pour sa plus grande part le financement de la recherche médicale française.

Ce crédit de 108 millions ne comporte du reste, quant à la recherche scientifique proprement dite, que 50 millions.

50 millions pour la recherche médicale en France ! C'est dire quels sacrifices, quelles difficultés sont imposés aux jeunes chercheurs que l'institut national arrive cependant à rassembler.

J'ai là, à titre documentaire, quelques chiffres qui vont vous montrer les traitements et salaires alloués à cette élite française.

On trouve d'abord un certain nombre d'assistants stagiaires qui, pour la plupart, sont en même temps internes des hôpitaux de Paris, et qui touchent à l'institut un traitement de 16.000 francs par mois.

On trouve ensuite des chefs de travaux pratiques, âgés en général de plus de trente-cinq ans, qui n'ont pour seul traitement que 40.000 francs par mois.

Ces jeunes chercheurs sont d'une qualité telle que, lorsqu'ils vont à l'étranger, ils font prime. Il est admis que quinze de ces jeunes savants vont tous les ans en Amérique soit pour s'initier à des techniques chirurgicales modernes, soit pour s'initier à des travaux de laboratoire.

L'an dernier l'impression faite par cette jeunesse scientifique française a été telle

aux Etats-Unis que les laboratoires américains auraient volontiers retenu à titre définitif un certain nombre d'entre eux.

Aussi c'est en attirant votre attention d'une façon toute particulière sur l'importance de l'organisme et sur le fonctionnement de l'institut national d'hygiène que je vous demande de ne pas prendre en considération l'abattement qui a été voté par la commission des finances de notre Assemblée et qui tend à diminuer de 5.600.000 francs le crédit attribué à cette institution. (Applaudissements au centre.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission ne fait pas d'opposition à l'amendement.

M. le président. La commission renonce à son chiffre et accepte l'amendement tendant à revenir au chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole contre l'amendement ?

Je mets aux voix l'amendement tendant à ramener l'abattement à 3.300.000 francs.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. « Chap. 516. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance :

« Abattement proposé, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 519. — Subvention à l'institut national d'études démographiques :

« Abattement proposé, 1.201.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 524. — Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés :

« Abattement proposé, 7.201.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 525. — Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral :

« Abattement proposé, 2.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 526. — Subventions pour la protection maternelle et l'enfance :

« Abattement proposé, 3.601.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 527. — Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transports des dons provenant de l'étranger sous pavillon croix-rouge ou Entraide française :

« Abattement proposé, 15.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 531. — Subventions à l'Entraide française et à diverses œuvres de secours :

« Abattement proposé, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'article unique et l'état annexé avec le chiffre nouveau de 210.305.000 francs résultant des amendements adoptés.

La parole est à Mlle Mireille Dumont pour expliquer son vote.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais tout d'abord signaler l'insuffisance des crédits de ce budget de la santé publique. Il est vrai que cette insuffisance apparaît peu, car, cette discussion budgétaire, nous pouvons l'appeler un véritable escamotage.

Il y a à peine plus de 20 milliards sur un budget total national qui approche 2.000 milliards. Les crédits de prévention atteindront environ 2 p. 100.

Cependant, nous devons enregistrer 300.000 tuberculeux nouveaux, dus à la guerre et à l'après-guerre. Il y a un chapitre spécialement inquiétant, c'est la réduction des crédits pour la lutte contre le paludisme en Corse et dans les pays d'outre-mer.

Ces crédits sont amputés de quatre millions alors que les services de la santé publique avaient dit qu'ils devaient s'élever à 140 millions pour trois ans, afin de lutter efficacement contre ce danger.

La conclusion, c'est que ce sont des économies fort mal placées en réalité dans ce budget minime.

De plus, les abattements qui sont imposés sont préjudiciables au plus haut point au relèvement de la santé publique.

M. le président. Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 16 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, pouvons-nous reprendre le projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissements ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Monsieur le président, je demande au Conseil de bien vouloir reprendre le projet de loi sur les investissements au point où nous l'avons laissé ce matin, c'est-à-dire à partir de l'article 19. Nous pourrions ensuite revenir à l'article 1^{er}, qui a fait l'objet d'un nouvel examen de la part de la commission.

M. le président. Le Conseil reprend la discussion du projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949.

Nous en sommes arrivés à l'article 19. En l'absence de M. Rochereau, rapporteur pour avis de la commission de la marine et des pêches, cet article est réservé.

« Art. 19 bis. — Les travaux de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche devront être confiés par priorité aux chantiers français de constructions navales et aux arsenaux maritimes dans le cadre de la reconversion. »

La parole est à M. Abel-Durand, président de la commission de la marine et des pêches.

M. Abel-Durand, président de la commission de la marine et des pêches. Mesdames, messieurs, les articles du projet de loi sur les dépenses d'investissement à l'examen desquelles nous sommes parvenus, pourraient donner matière à un vaste débat sur la politique maritime française, puisque celle-ci est conditionnée par notre équipement, c'est-à-dire par le matériel naval en notre possession et aussi par notre outillage portuaire qui rentre dans les prévisions d'une autre partie du projet de loi, parmi les affectations possibles et d'ailleurs très parcimonieusement consenties du fonds de modernisation.

Je bornerai mes observations aux constructions navales. Elles ne viseront qu'à souligner l'importance du problème auquel veut répondre l'article 19 bis in-

séré dans le projet par l'Assemblée nationale, comme conclusion de la discussion qui s'était instituée en séance et qui avait eu pour prélude un chapitre du rapport de M. René Pleven.

L'article 19 bis est ainsi conçu :

« Les travaux de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche devront être confiés, par priorité, aux chantiers français de constructions navales et aux arsenaux maritimes dans le cadre de la reconversion. »

La reconstitution d'une flotte si profondément endommagée par la guerre a été réalisée dans des conditions aussi satisfaisantes qu'il était possible en un temps record.

On peut dire qu'elle a été une des plus belles réussites de l'après-guerre ; mais, c'est un fait, cette réalisation a comporté, pour un tonnage relativement élevé, le recours à la construction étrangère. Les constructeurs français peuvent le déplorer ; ils doivent reconnaître que c'était une nécessité, étant donné, d'une part, l'ampleur et l'urgence de la tâche et, d'autre part, non seulement l'état matériel fortement endommagé dans lequel se trouvait la presque totalité des chantiers français au moment de la libération, mais encore et surtout peut-être la pénurie générale des moyens de production dont souffrait l'économie française.

Ceci est du passé ; le présent est déjà tout autre et il faut songer à l'avenir.

La première phase de la reconstitution de la flotte française est en voie d'achèvement, mais une autre phase s'ouvre, est déjà ouverte. Il va falloir notamment remplacer les unités anciennes qui avaient échappé à la destruction de la guerre mais sont maintenant usées. Il va falloir aussi remplacer au moins certains des bâtiments achetés à l'étranger qui, comme ceux du type Liberty, n'étaient pas destinés à une longue carrière. Nous rentrons dans une période qui se rapproche des conditions normales et qui offre encore des perspectives de débouchés considérables à l'industrie des constructions navales.

Que représente cette industrie dans l'ensemble de l'industrie française ? Elle occupe directement quelque 60.000 ou 70.000 ouvriers dont près de 50.000 dans les chantiers privés de constructions navales et 20.000 environ dans les arsenaux qui travaillent pour la marine marchande.

En réalité, le nombre des travailleurs français intéressés à l'industrie des constructions navales est beaucoup plus considérable.

Les chantiers navals sont d'énormes consommateurs de matières premières, particulièrement de tôles et de profilés ; ils sont des utilisateurs, des installateurs d'engins auxiliaires fabriqués par d'autres.

Pour les bateaux du type de ceux que l'on construit actuellement, on peut dire en chiffres ronds que l'apport de l'extérieur représente environ 60 p. 100. Les 40 p. 100 qui restent, qui sont le travail intérieur des chantiers, correspondent à la mise en œuvre des matières premières, à l'installation des auxiliaires et au travail de montage qui aboutit à un bâtiment.

60 p. 100 du potentiel des chantiers privés tout au moins sont concentrés, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, à Saint-Nazaire et à Nantes. Dans ces milieux, et dans le monde ouvrier de mon département, se manifeste une inquiétude assez vive devant l'avenir réservé à l'industrie française des constructions navales. Je dois dire que ces inquiétudes

n'ont pas trouvé d'apaisements mais ont été plutôt ravivés par certains passages du rapport de M. Pleven à l'Assemblée nationale sur les conditions des fabrications, notamment sur les prix pratiqués par les chantiers navals français qui risqueraient d'être incompatibles avec une exploitation rentable de navires. J'ai conscience, en intervenant à cette tribune, de ne pas faire un plaidoyer *pro domo*. Autour des chantiers navals, de près ou de loin, dans leur orbite, vivent des centaines de milliers de travailleurs. Mais il y a plus. Un intérêt plus général encore est en cause. Un grand pays qui possède la situation géographique de la France qui inspecte deux mers, qui possède des dépendances dispersées sur toute la surface du globe et qui prétend tenir son rang dans l'économie internationale, se doit d'avoir une marine. S'il doit avoir une marine, il ne peut, pour la reconstruction et l'entretien de sa flotte, dépendre de l'étranger. Non seulement son indépendance économique, mais encore son indépendance politique est en cause, car la marine militaire est sœur de la marine marchande. Non seulement son indépendance politique et son indépendance économique seraient en cause, mais même ses possibilités financières; il en coûterait cher pour payer les constructions étrangères, et c'est là, je le dis en passant, une considération capitale à mettre en balance avec tous les prix que l'on dit plus élevés, mais que nous payons en monnaie nationale aux constructeurs français.

L'arrêt, le freinage de l'activité des constructions françaises auraient encore une autre conséquence dommageable pour toute l'économie française.

Au point de vue technique, la marine, qu'elle soit marchande, de pêche ou militaire, est une source de progrès constants dans tous les domaines de la technique. Si l'on considère ce qui s'est passé entre les deux guerres, on constate que la marine a été en tête des progrès techniques. La concurrence technique maritime est internationale et l'émulation qu'elle crée rayonne autour d'elle.

Les chantiers français de construction navale sont les supports de cette technique. Leur effondrement et même simplement leur affaiblissement serait une diminution d'une exceptionnelle importance pour notre valeur économique. Ils auraient une répercussion grave pour un pays qui a besoin de vivre, surtout à notre époque, et de posséder une solide armature industrielle.

On a opposé, je l'ai déjà dit, aux chantiers navals français le prix de revient élevé de notre construction navale. M. René Pleven, dans son rapport à l'Assemblée nationale, a très longuement insisté sur ce point.

Je ne méconnais pas que cette question doit retenir l'attention, mais elle devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi que celui qui peut être fait à l'occasion de la présente discussion.

La comparaison entre les prix français et les prix étrangers de la construction navale n'est pas d'ailleurs un problème simple. Elle comporte bien des distinctions suivant la nature des constructions, elle soulève la question de la construction en série, qui n'est pas, en cette matière, aussi simple que certains le pensent, car la construction en série, si elle a des avantages, a aussi des limites; mais, je veux ici simplement marquer deux points incontestables; les chantiers navals français ne sauraient supporter à eux seuls la responsabilité du grief qui leur est im-

puté, puisque 60 p. 100, en nombre rond, du prix de revient d'un bateau proviennent des industries autres que l'industrie proprement dite de la construction navale. Ainsi, le prix des engins auxiliaires dont les chantiers navals sont acheteurs est au moins le double de celui des auxiliaires qu'on reçoit de l'étranger. Le grief qu'on leur fait porte, en réalité, non seulement sur les chantiers navals, mais sur l'industrie française tout entière. Un second point que je veux surtout souligner, c'est que les chantiers navals français sont lourdement handicapés par rapport à leurs concurrents. C'est un fait qu'ils ont eu à souffrir de la guerre beaucoup plus que les chantiers navals des autres pays. En France, l'industrie des constructions navales est celle qui, dans son ensemble, a été la plus endommagée par la guerre. Les étrangers ont pu amortir, soit totalement, soit en partie, les installations qu'ils ont créées, qu'ils ont pu exploiter plus rapidement que nous, certains même avant la fin des hostilités.

Les chantiers français ont besoin de travailler encore pendant des années pour les amortissements nécessaires. Il serait indispensable, de ce seul point de vue, de réserver aux chantiers français des programmes leur permettant de travailler à plein pour amortir leur outillage, qui, même s'il est détenu par une entreprise privée, possède au plus haut degré le caractère d'outillage de caractère national. Les chantiers navals français font à l'heure actuelle un effort considérable pour réduire leurs prix. M. Pleven a dû reconnaître que, malgré le handicap des détériorations considérables qu'ils ont subies du fait de la guerre, le rapport des prix français aux prix étrangers n'a pas été aggravé en comparaison de celui de l'avant-guerre.

L'effort, non seulement de reconstruction, mais de modernisation des installations des chantiers navals ne peut être nié. Je ne veux apporter que deux preuves à l'appui de ce que j'avance. Il y a quelques mois, les Chantiers de Bretagne, à Nantes, ont lancé un bateau de rade, le *Paul-Solente*, commandé par la compagnie internationale du canal de Suez à la suite d'un concours entre tous les chantiers du monde sur la base d'un programme technique particulièrement difficile. Voici le second fait: c'est en France qu'a été réalisé un ouvrage encore unique au monde, qui a littéralement bouleversé la méthode traditionnelle des constructions des navires puisqu'il substitue aux cales de construction un immense bassin dans lequel s'allient, aux chantiers de la Loire, à Saint-Nazaire, par douzaines, les navires en construction. L'opération toujours délicate du lancement est remplacée par la remise en eau du compartiment du bassin dans lequel a été isolé le navire achevé.

L'effort, l'esprit de modernisation au sens le plus exact du mot, l'esprit d'initiative et le progrès technique et scientifique sont incontestables dans nos chantiers.

Quelques semaines avant la remise en service sur la ligne de New-York du paquebot *Ile-de-France*, construit et réparé à Saint-Nazaire, et dont les places sont déjà retenues pour le premier voyage, on ne saurait méconnaître ni la qualité, ni la rentabilité possible de la construction française. Il n'en reste pas moins qu'il existe un problème qui n'est pas nouveau et qui n'est pas inhérent aux deux industries maritimes elles-mêmes, celle de l'armement et celle de la construction navale.

L'insertion dans le projet de loi de l'article 19 bis, s'il démontre devant le Parle-

ment français l'existence d'une volonté dont j'ai voulu saluer l'affirmation, ne suffit pas à résoudre le problème.

Au début de ce siècle, en un temps où l'on discutait déjà de la cherté des constructions navales françaises, un grand ingénieur naval français, Bertin, faisait remarquer que le navire, en France, était le seul produit d'industrie française qui se trouve dans la situation paradoxale suivante: être soumis sans limite à la concurrence internationale et avoir un prix international tout en utilisant dans sa fabrication des matières et des matériels qui ont des prix nationaux et sont, directement ou indirectement, protégés.

Le problème n'est pas propre à notre temps, ni à notre pays. Sous des aspects divers il se pose jusqu'à l'étranger. La conférence préparatoire à l'union douanière franco-italienne a dû en tenir compte très expressément.

Je crois qu'il n'était pas inutile que le débat fût posé devant le Parlement français et je suis gré à M. Pleven de l'avoir soulevé à l'Assemblée nationale. En l'évoquant devant le Conseil de la République, je veux — et ce sera ma conclusion — dire qu'il existe une solution dont l'adoption ne saurait trop attendre sans que de graves intérêts soient lésés.

La commission de la marine marchande se propose de vous inviter à reprendre explicitement ce débat sous l'une des formes que la Constitution et notre régime nous octroient pour tenter d'apporter à la solution de ce grand problème une contribution adaptée aux conditions présentes de l'économie nationale et internationale.

Je souhaite que ce débat futur soit aussi profitable à la marine française que le grand débat particulièrement fécond que l'ancien Sénat consacra, après l'autre guerre, au même sujet, dans des circonstances qui, en dépit des transformations survenues dans le monde, n'étaient pas tellement différentes des circonstances des circonstances actuelles, car les données du problème à résoudre étaient exactement les mêmes. (*Applaudissements.*)

(*M. Kalb, vice-président, remplacé M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 19 bis ?

M. Edgard Faure, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement indiquer, à la suite de l'exposé de M. Abel Durand, que le Gouvernement comprend et partage les préoccupations qui viennent de nous être exprimées.

Comme j'avais indiqué d'ailleurs mon collègue M. le ministre de la marine marchande devant l'Assemblée nationale et comme il lui sera sans doute loisible de le faire lors du débat que M. Abel Durand se propose, au nom de la commission compétente, de voir instituer ici et qui sera certainement fort intéressant, le Gouvernement entend soutenir au mieux cette industrie française des constructions navales, dont nous reconnaissons avec lui l'intérêt économique, l'intérêt financier par économie de devises et, d'une façon générale, l'intérêt national.

Cette industrie a rencontré évidemment des difficultés particulières, dues notamment aux destructions des ports. Cependant, je pense maintenant que nous allons peu à peu vers un stade où elle pourra fonctionner à plein et dans les meilleures conditions. Nous nous sommes déjà préoccupés, notamment dans le domaine fiscal, de faciliter le développement de ses activités.

Je tiens donc à confirmer ici ce qu'a dit mon collègue de la marine marchande devant l'Assemblée nationale, à savoir que le Gouvernement continuerait la politique qu'il avait commencée à suivre pour la reconstruction de la flotte, en alimentant à la fois les chantiers navals français et les arsenaux maritimes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 19 bis ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 19 bis est adopté.)

M. le président. Le Conseil entend-il suspendre la séance pendant dix minutes ou préfère-t-il poursuivre la discussion ?

M. Rochereau, rapporteur pour avis de la commission de la marine et des pêches. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. le rapporteur pour avis. Sur la question plus particulière de l'armement naval, de même que sur celle des constructions navales, je demande la permission au Conseil de présenter quelques observations au nom de la commission de la marine et des pêches.

Je n'en ai pas pour longtemps et j'aimerais pouvoir parler avant une suspension éventuelle.

M. le président. Le Conseil est sans doute d'avis de poursuivre le débat ? (Assentiment.)

Je donne lecture de l'article 19 qui avait été réservé en l'absence de M. Rochereau.

« Art. 19. — Le dernier alinéa de l'article 57 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 est complété comme suit : « Les prix qui en résulteront serviront de base au calcul des indemnités de dommages de guerre. »

La parole est à M. Rochereau, rapporteur pour avis de la commission de la marine et des pêches.

M. Rochereau, rapporteur pour avis de la commission de la marine et des pêches. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission m'a demandé de présenter, à l'occasion de l'article 19, un certain nombre d'observations concernant plus spécialement l'armement naval. La discussion du projet de loi et de la lettre rectificative portant autorisation de dépenses d'investissement paraît intéresser surtout la marine marchande sous l'angle de l'exécution des obligations assumées par l'Etat de remplacer les navires perdus. Il semble, en effet, que l'article 20 concernant notamment la reconstitution de la flotte de commerce, tel qu'il résulte de la lettre rectificative n° 6276, permet au Gouvernement d'engager, en 1949, sur compte spécial d'investissement au titre de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, des dépenses s'élevant à 70.523 millions de francs, soit 35.523 millions pour la poursuite et la valorisation des travaux en cours et 35 milliards pour la conclusion d'opérations nouvelles.

Il ne paraît pas douteux que le ministre de la marine marchande a dû faire

l'effort maximum pour obtenir ces crédits. Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'il reste encore environ 300.000 tonneaux de navires à mettre en chantier pour permettre à l'Etat de liquider les engagements pris en vertu de la charte-partie de réquisition; mais, en réalité, ces crédits ont trait à la réparation des dommages de guerre.

En matière d'équipement, il ne semble pas que la marine marchande bénéficie, à un titre quelconque, des crédits prévus par les projet de loi et lettre rectificative précités.

Or, le problème n'est pas seulement pour la marine marchande un problème de reconstitution; c'est également un problème de modernisation et d'équipement.

Notre flotte de commerce comporte un tonnage important de navires de transition (un million de tonneaux environ) et plus de 400.000 tonneaux qui ont dépassé 25 ans d'âge. L'armement français aura donc, dans les années qui vont suivre, à commander des navires pour remplacer les unités trop âgées ou trop mal adaptées.

Or, les conditions voulues pour ce renouvellement, ne sont pas actuellement réunies. D'une part, en effet, l'armement, qui a investi des sommes très importantes dans la reconstitution proprement dite, en assumant le coût des améliorations techniques des navires de remplacement, ne pourra, en principe, financer le renouvellement des unités âgées ou mal adaptées, que s'il peut compter sur des crédits à long terme.

Or, le crédit maritime qui fonctionnait avant la guerre n'a pas encore été remis sur pied. Mais le jour même où l'armement disposera des crédits nécessaires, il ne pourra passer de commandes aux chantiers français que si ceux-ci peuvent pratiquer des prix comparables à ceux de la concurrence internationale.

On ne peut pas concevoir, en effet, que les armateurs français payent leurs navires plus cher que leurs concurrents, non seulement en raison de la charge de capital initial qui en résulterait, mais en raison également des répercussions de cette charge sur les dépenses d'exploitation, c'est-à-dire, intérêts, amortissement et assurances.

Or, les prix pratiqués par les chantiers français comportent, par rapport à la norme internationale, des suppléments importants. Il importe donc de résoudre ce problème qui est vital pour les chantiers de construction et qui est d'autant plus important pour les entreprises de navigation que celles-ci ne peuvent pas obtenir, quant à présent, les devises nécessaires leur permettant de passer des commandes à l'étranger, ce qui, au surplus, n'est pas souhaitable.

Le Gouvernement se préoccupe — nous en sommes certains — de ces problèmes pour l'industrie de la construction navale et pour la marine marchande. Nous avons toutefois désiré saisir l'occasion de la discussion des crédits concernant la construction, la modernisation et l'équipement pour obtenir du Gouvernement des assurances à cet égard.

Reprenant d'ailleurs les observations que, dans le débat général, nous avons déjà présentées nous voulons préciser de nouveau qu'il ne s'agit pas de produire pour créer l'abondance; encore convient-il de mettre les biens à portée du pouvoir d'achat des consommateurs.

J'ajoute qu'en ce qui concerne le commerce international, la question de l'armement naval est de première importance.

Nous savons bien que l'établissement d'un programme de la production pose le problème très général d'un choix à opérer dans les investissements. C'est toute la difficulté de la politique actuelle. Nous demandons simplement au Gouvernement de vouloir bien, dans l'avenir, envisager d'une manière toute particulière la question très importante de l'armement naval. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole en ce qui concerne l'article 19 ? ..

Je le mets aux voix.

(L'article 19 est adopté.)

M. le président. « Art. 20. — Le ministre de la marine marchande est autorisé à engager, en 1949, sur compte spécial d'investissement au titre de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, des dépenses s'élevant à 70.523 millions de francs, soit 35.523 millions de francs pour la poursuite et la valorisation des travaux en cours et 35 milliards de francs pour la conclusion d'opérations nouvelles. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Le ministre des travaux publics et des transports est autorisé à engager, en 1949, sur le compte spécial d'investissement, au titre de la reconstitution de la flotte rhénane, des dépenses s'élevant à la somme de 200 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous allons examiner maintenant les articles qui avaient été précédemment réservés.

La parole est M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, nous avons réservé les articles 1^{er}, 1^{er} bis et 1^{er} ter en vue d'un nouvel examen par la commission des finances, à la suite des explications de M. le secrétaire d'Etat aux finances avait cru devoir nous donner quant aux répercussions possibles soit d'un certain nombre de modifications apportées au texte voté par l'Assemblée nationale par notre commission des finances, soit d'un certain nombre d'amendements présentés par nos collègues.

Après l'examen auquel la commission a procédé postérieurement à l'audition de M. le secrétaire d'Etat aux finances, un accord quasi unanime s'est établi sur un certain nombre de modifications à apporter à la rédaction ancienne.

En ce qui concerne l'article 1^{er}, en particulier, la discussion a porté sur l'opportunité de maintenir, à la suite du quatrième alinéa qui disait : « Tous ces prêts et avances seront faits par arrêtés après avis du commissaire général au plan, de la commission des investissements... », les mots suivants ajoutés par la commission des finances : « et des commissions financières du Parlement ».

Après avoir recueilli les explications de M. le secrétaire d'Etat, qui lui a démontré que l'adoption de cette disposition conduirait à une complication considérable pour les services administratifs et à un embouteillage probable pour les commissions des finances du Parlement, la commission s'est rangée à cet avis et a admis la suppression des mots « et des commissions financières du Parlement ».

Par conséquent, le texte de l'article 1^{er}, tel qu'il résulte des documents qui vous ont été remis et avec la suppression que je viens de vous indiquer, rallie l'unani-

mité de la commission des finances et répond aux préoccupations du Gouvernement de ne point alourdir le fonctionnement de ses services, comme aux nôtres, de ne point alourdir le fonctionnement de nos commissions.

En ce qui concerne l'article 1 bis, dont la suppression avait été demandée pour des raisons un peu analogues à celles qui avaient été invoquées pour l'article 1^{er}, votre commission des finances, après audition de M. le secrétaire d'Etat, à la quasi-unanimité, a admis que cet article, introduit au cours d'une précédente réunion, avait une portée beaucoup plus restreinte que les dispositions de l'alinéa 4 de l'article 1^{er} auxquelles elle a renoncé.

Elle a, d'autre part, cédant aux préoccupations d'ordre juridique qui avaient été exposées à cette tribune, tant par le représentant de la commission de la production industrielle que par M. le secrétaire d'Etat aux finances, recouru à une formule à laquelle nous nous sommes déjà rangés dans la loi des comptes spéciaux du Trésor, promulguée le 8 mars dernier. Cette formule est la suivante: les arrêtés destinés à libérer les crédits affectés, dans la deuxième tranche de cet article 1 bis, aux sociétés nationalisées, le seront non plus après un avis formel donné par la sous-commission créée par l'article 70 de la loi du 21 mars 1947, c'est-à-dire par la sous-commission chargée du contrôle des entreprises nationalisées, mais simplement après communication à cette commission des arrêtés que les membres du Gouvernement seront appelés à signer.

Cette nouvelle rédaction a rallié l'unanimité de la commission, à l'exception, je crois, du représentant du groupe socialiste.

L'article 1^{er} ter a été supprimé, car il est apparu à votre commission que les modifications apportées dans la rédaction de l'article 1 bis rendaient cet article inopérant.

Par contre, comme cet article 1 ter envisageait de consacrer les crédits dégagés sur l'ensemble des crédits du fonds de modernisation et d'équipement, aux territoires d'outre-mer qui ne bénéficient, dans ce projet, d'aucune allocation particulière, la commission a donné, à l'unanimité, un avis favorable à un amendement de M. Saller à l'état A, annexé à l'article 1^{er}.

Cet amendement a pour effet d'affecter un crédit de 6 milliards, à dégager sur les charbonnages de France, au développement de la production dans les territoires d'outre-mer.

La commission a, d'autre part, examiné les articles réservés relatifs à la reconstruction. Je laisse le soin à M. le rapporteur général de vous présenter à cet égard les observations de la commission, lorsque nous en arrivons à ce point de nos débats.

Des modifications identiques à celles qui ont été envisagées à l'article 1^{er} ont été également apportées à l'article 2, *in fine*, ou figure la mention « après avis des commissions compétentes du Parlement ». Toujours pour les mêmes raisons, la commission a admis la même rédaction que celle qui a été adoptée dans la loi des comptes spéciaux, à savoir: « après communication aux commissions compétentes du Parlement ».

La même correction d'ailleurs devra être apportée au cinquième alinéa du même article.

M. le secrétaire d'Etat. Et à l'article 6.

M. le rapporteur. A l'article 6, en effet, la même observation doit conduire exactement aux mêmes conclusions. L'article 6 sera donc ainsi modifié. Et il en est enfin de même pour l'article 3.

M. le président. Je fais remarquer que l'article 3 a été adopté ce matin. Pour en reprendre l'examen, il faudrait donc qu'il y ait une deuxième lecture.

M. le secrétaire d'Etat. Comme la question se trouvait visée dans cinq ou six articles, je croyais que tous ces articles avaient été réservés.

M. le président. Le Conseil a réservé uniquement, monsieur le secrétaire d'Etat, les articles 3 ter, 3 quater et 3 quinquies. L'article 3 a été adopté.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne me permets pas de vous contredire, monsieur le président. Mes observations avaient seulement pour objet de rappeler qu'une réserve de principe, ayant été posée, elle nous semblait devoir s'appliquer à tous les articles se rapportant à la question. Mais rien n'empêche le Conseil de préférer recourir à une deuxième lecture.

M. le président. La commission des finances peut demander une deuxième lecture de l'article 3 si elle se propose d'y apporter des modifications.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je crois, pour la coordination du texte, et pour que nous ne nous trouvions pas, à la suite du vote des amendements, devant une certaine discontinuité de vues qui serait préjudiciable à l'ensemble, qu'il serait bon de recourir à une deuxième lecture, rendue nécessaire, par les quelques transformations que nous avons pu apporter au projet original, afin de transmettre à l'Assemblée nationale un texte homogène.

La parole est à M. Rochereau, pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. En vertu du règlement, l'article 3 ne pourra venir en seconde lecture qu'à la fin du débat.

La parole est à M. Rochereau, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Rochereau. Mesdames, messieurs, pour me conformer à la décision qui a été prise tout à l'heure en commission des finances, je voudrais préciser que je suis l'auteur d'un amendement sur l'article 1^{er}, tendant à réduire certains crédits du secteur public pour les transférer à certains objectifs du secteur privé.

Conformément aux déclarations que j'avais faites dans la discussion générale sur le programme d'investissement, il n'y avait, de ma part, aucune animosité personnelle à l'encontre du secteur public, et il n'y avait pas davantage un désir de favoriser outre mesure le secteur privé.

A la vérité, l'établissement d'un programme d'investissement de la production pose un problème général des investissements et notamment de leur choix. La difficulté est de trouver l'équilibre à réaliser entre les divers investissements pour obtenir le meilleur résultat au sens économique du mot, c'est-à-dire l'accroissement maximum de la production pour la dépense minimum. (Très bien.)

Certains esprits scientifiques diront que la solution du problème est une solution mathématique et, sur le plan théorique, on peut leur donner raison. Lorsqu'on passe toutefois à la réalité concrète, de nouveaux facteurs interviennent

auxquels il est difficile de donner une expression mathématique. En outre, les calculs mathématiques supposent des données dont la connaissance, en l'état actuel de l'économie, n'est pas réalisée.

En ce qui me concerne, je verrais trois objectifs à donner à une politique générale d'investissement.

Premièrement, l'investissement peut être un des moyens de défense de la monnaie en ce qu'il permet de lutter contre la disparité existant entre un tas de marchandises insuffisantes et une demande pléthorique.

Deuxièmement, c'est un moyen de participer au redressement de la balance commerciale en créant des surplus exportables.

Troisièmement, c'est un des moyens d'accroître la productivité des entreprises, donc d'abaisser les prix de revient.

Sous le bénéfice de ces observations, et si je considère les 23 milliards qui sont affectés au secteur privé, je suis obligé de constater que les entreprises qu'on appelle ressources-clefs, notamment le raffinage du pétrole et les industries chimiques de base, ne bénéficieront certainement pas des crédits nécessaires pour assurer, en 1949, leur programme d'investissement. Sous réserve d'un certain nombre de choses que je tiens à la disposition, soit des commissions compétentes, soit du Gouvernement, les industries du pétrole — je parle bien entendu des industries du raffinage seulement — seront en déficit de 5 milliards, les industries chimiques de 6.500 millions.

En ce qui concerne le deuxième objectif indiqué tout à l'heure, les industries exportatrices, je remarque que l'industrie mécanique, l'industrie de la machine-outil et l'industrie électrique ne bénéficieront d'aucun crédit.

En ce qui concerne l'industrie mécanique plus particulièrement, je ferai une observation qui vous fera toucher du doigt la difficulté qu'il y a à opérer un choix entre des investissements productifs. Il est, à première vue, impossible de critiquer l'électrification d'une ligne comme celle de Paris-Lyon. A la vérité, on peut se demander toutefois si le moment est opportunément choisi pour le faire, alors que les entreprises du secteur privé ont actuellement deux jours de coupures de courant par semaine.

En ce qui concerne, d'autre part, les crédits affectés à la Société nationale des chemins de fer français pour l'acquisition de matériel il faut tout de même observer que certaines entreprises françaises de matériel ferroviaire sont actuellement gênées et commencent à fermer les ateliers.

Je voudrais, par conséquent, attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur la disproportion, tout de même trop grande, existant entre les deux secteurs et ce n'est pas parce que l'un est nationalisé et l'autre privé que je formule cette critique. Elle jouerait aussi bien si l'inverse s'était produit, c'est-à-dire si le secteur privé avait été favorisé au détriment du secteur nationalisé.

C'est dans ces conditions que je demande au Gouvernement, dans l'avenir, d'envisager toute politique générale d'investissement sous l'angle de ses répercussions économiques, le seul qui doive retenir notre attention.

Sous le bénéfice de ces observations, je retire, bien entendu, l'amendement que j'avais déposé, encore une fois pour me conformer à la décision prise tout à

d'heure en commission des finances. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je tiens à remercier M. Rochereau d'avoir bien voulu retirer son amendement afin de nous permettre de suivre une bonne méthode de travail et je tiens à lui dire que nous prenons acte des préoccupations qu'il a exprimées dans ses intéressantes déclarations.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Laffargue, tendant à insérer, après le premier alinéa de cet article, les dispositions suivantes :

« Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre des finances après avis du commissariat général au plan et de la commission des investissements. Toutefois, l'application de cette disposition ne pourra avoir pour effet d'accroître le montant maximum des prêts qui peuvent être consentis aux entreprises publiques. »

La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Voulant participer à l'effort accompli par la commission des finances et lui rendre hommage, et dans le même esprit que M. Rochereau, je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture, qui tend, dans le quatrième alinéa de cet article, à la première ligne, après les mots : « par arrêtés », à insérer les mots : « des ministres intéressés ».

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je crois être d'accord avec M. le secrétaire d'Etat. Le texte de la commission indique simplement : « par arrêtés ». Or, le ministre intéressé, lorsqu'il s'agit par exemple de questions d'investissements dans l'agriculture, c'est le ministre de l'agriculture. Il est donc utile de prévoir que les arrêtés seront signés par les ministres intéressés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte cette modification, qui porte simplement sur la rédaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Il n'est pas question de ne pas consulter le ministre de l'agriculture pour les questions de son ressort, mais je rappelle qu'il est membre de droit de la commission des investissements.

En ce qui concerne la signature des arrêtés, celle-ci relève du ministre des finances, seul ordonnateur en la matière.

Je demande donc à M. Dulin de ne pas insister davantage, étant entendu que le ministre de l'agriculture, comme membre de la commission des investissements, ne sera jamais ignoré.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Dulin. C'est M. le ministre de l'agriculture lui-même qui m'avait demandé de faire ajouter cette précision. (*Rires.*) Mais puisque M. le secrétaire d'Etat est d'accord sur le fond et par égard pour la soli-

darité gouvernementale, je veux bien retirer mon amendement.

M. le président. Monsieur Dulin, pouvez-vous considérer votre amendement comme retiré ?

M. Dulin. Parfaitement, monsieur le président.

M. Georges Laffargue. L'amendement Pflimlin est retiré. (*Sourires.*)

M. le président. M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture présentent, à l'article 1^{er}, un autre amendement ainsi conçu :

« Etat A :

« I. — Prêts aux Charbonnages de France et Houillères de bassin, 65 milliards de francs.

« Réduire ce chiffre de 2 milliards de francs et le ramener, en conséquence, à 63 milliards de francs.

« II. — Avances ou prêts pour l'équipement de l'agriculture et l'industrie de l'azote, 24 milliards de francs.

« Augmenter ce chiffre de 2 milliards de francs et le porter, en conséquence, à 26 milliards de francs ».

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je ne voudrais pas revenir sur les explications que j'ai données au Conseil de la République. Il s'agit de réduire de 2 milliards les prêts aux Charbonnages de France et de les transférer à l'équipement de l'agriculture, particulièrement pour l'adduction d'eau et l'électrification rurale. Dans l'état qui vous est soumis, les adductions d'eau et l'électrification rurale, qui sont des services publics, ne sont mentionnées que pour une somme de 1.500 millions. Si vous ne votiez pas mon amendement, on ne pourrait donc pas, en 1949, prévoir un seul kilomètre de ligne électrique ou de tuyaux. Ce n'est pas ainsi qu'on peut équiper l'agriculture française. Je vous demande, en conséquence, d'accepter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'est trouvée en présence de deux amendements tendant au même objet : celui de M. Dulin et celui de M. Boudet.

L'amendement de M. Dulin tend à effectuer un prélèvement de 2 milliards sur les Charbonnages de France et houillères de bassin, tandis que celui de M. Boudet tend à faire supporter le poids de ce prélèvement à la Société nationale des chemins de fer français.

Comme, en définitive, ce qui importe à M. Dulin, c'est de dégager les 2 milliards de crédits qu'il veut voir affecter à l'agriculture et que la commission des finances a retenu l'amendement de M. Boudet, je demanderai à M. Dulin de retirer le sien. Nous nous prononcerons ensuite sur l'amendement de M. Boudet qui tend au même objet.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je remercie mon collègue Boudet d'avoir eu cette excellente pensée, car si le Conseil vote son amendement, on ne pourra pas accuser la commission de l'agriculture de faire, en matière agricole, de la démagogie.

Pour répondre à la suggestion de notre rapporteur, je me rallie donc à l'amendement de notre collègue Boudet, étant bien

entendu que la commission des finances appuiera l'amendement de M. Boudet, qui me donne satisfaction.

M. le président. L'amendement de M. Dulin est donc retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Boudet, ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — Etat A. — I. — Prêts à la Société nationale des chemins de fer français, 32.500 millions de francs. » Réduire ce chiffre de 2.500 millions de francs et le ramener, en conséquence, à 30 milliards de francs. II. — Avances ou prêts pour l'équipement de l'agriculture et l'industrie de l'azote, 24 milliards de francs. Augmenter ce chiffre de 2.500 millions de francs et le porter, en conséquence, à 26.500 millions de francs. »

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, laissez-moi tout d'abord remercier notre collègue M. Dulin du geste élégant qu'il vient d'accomplir, puisqu'il m'abandonne la paternité de l'amendement. Je tiens à souligner que sa préoccupation est également la mienne.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit, alors que nous votons des crédits importants d'investissement dans les principales industries de base du pays, de donner à notre agriculture les moyens de faire face à ses besoins de modernisation que personne, ici, je pense, ne contestera.

En réalité, si vous examinez le projet qui nous est actuellement soumis et si vous faites abstraction d'une somme de cinq milliards pour la construction d'une usine d'azote, vous constaterez qu'il est donné à l'agriculture un total de crédits de 19 milliards. Si mes renseignements sont exacts, ce total de crédits se décomposerait de la façon suivante :

3.500 millions iraient à la production animale et végétale ;

2.500 millions seraient prévus pour l'achat de tracteurs et de machines, pour le machinisme agricole.

Sur ce point, je voudrais obtenir une précision importante. Je voudrais qu'il soit bien entendu que ces deux milliards cinq cents millions de crédits sont destinés à l'achat de machines agricoles pour les agriculteurs et non à la production de machinisme agricole, pour lequel des crédits sont prévus dans l'état A, au chapitre « Industries diverses (23 milliards) ». Je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion et que vous croyiez voter des crédits pour permettre aux agriculteurs de s'équiper en machines agricoles, alors qu'il s'agirait en réalité de crédits destinés aux industries fabriquant du matériel agricole.

Il y a ensuite 2.400 millions environ pour la modernisation de l'habitat rural, l'hydraulique, la voirie, 1.300 millions pour les adductions d'eau et l'électrification.

Je tiens à souligner, mesdames, messieurs, le peu d'importance de ces crédits, qui ne correspondent rigoureusement à rien...

M. Primet. Ils sont d'ailleurs déjà consommés.

M. Pierre Boudet. ...car les travaux en cours, comme le souligne notre collègue Primet, absorberont, et de très loin, ce crédit de 1.300 millions.

Il y a ensuite un crédit prévu de 200 millions pour la production forestière, 8.300 millions pour les investissements industriels des coopératives : frigo, sucreries, distilleries ; 500 millions pour les sta-

tions fruitières et les caves coopératives, alors que la moindre cave coopérative coûte à l'heure actuelle 75 à 100 millions.

Je sais bien qu'il est toujours très difficile de retirer quelque chose à quelqu'un pour le donner à un autre. Mais, ayant examiné avec attention ce projet d'investissement qui nous est soumis, je crois tout de même qu'il est possible, sans porter préjudice en quoi que ce soit à la bonne marche de cette grande entreprise qu'est la Société nationale des chemins de fer français, de dégager un crédit supplémentaire de 2.500 millions, et je vais tout de suite vous dire sur quel chapitre...

M. Durand-Réville. Sur les fusils !

M. Pierre Boudet. Si vous voulez, mon cher collègue.

On m'a fait dire que les 8.000 fusils étaient prévus pour 10 millions ; si je l'ai dit, c'était un *lapsus linguæ*, car il s'agit de 110 millions de fusils de chasse achetés par la Société nationale des chemins de fer français.

Mais ce n'est pas là-dessus qu'est basé mon propos. Il y a tout de même à la Société nationale des chemins de fer français des choses plus importantes et des investissements encore plus douteux que celui-là.

J'ai en effet remarqué dans le document n° 5943 que la Société nationale des chemins de fer français allait acquérir en 1949 cent locomotives à vapeur sur un marché de 213 locomotives qui restent encore à livrer. Or tous mes collègues de la commission des finances se souviendront que, dans une audition récente, M. le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français nous a dit que ce qui manquait, ce n'étaient pas les locomotives, dont il y a excès, mais les wagons.

J'estime qu'il y a mieux à faire que d'acheter encore en 1949 cent locomotives dont le coût moyen est de 150 millions pièce. Si l'on supprime l'achat de 20 machines, cela représente 3 milliards.

Voulant faire à chacun sa juste part dans cette manne que nous sommes en train de distribuer, je considère que les besoins de notre agriculture exigent impérieusement que nous fassions un effort plus grand à son égard.

Vous savez qu'il y a encore à faire en agriculture. Vous savez que pour s'équiper d'une façon moderne nos agriculteurs sont très souvent obligés de s'adresser au crédit agricole, car un tracteur coûte aujourd'hui 800.000 francs ou même 1 million et très peu de petits et moyens agriculteurs peuvent payer ce matériel avec leurs économies. Vous savez qu'il y a beaucoup à faire en matière de voirie rurale, d'adduction d'eau, d'électrification, notamment d'électrification des écarts.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande d'adopter mon amendement. Je pense que, ce faisant, vous rendrez service à l'agriculture française.

Nous voulons qu'elle devienne vraiment une agriculture moderne pour mener à bien le programme qui lui est assigné.

Pour remplir ce programme, on nous dit qu'il faut que l'agriculture devienne exportatrice.

Il faut donc lui donner les moyens et lui permettre de se moderniser. C'est aujourd'hui un pas vers cette modernisation de l'agriculture que je vous demande de faire. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je vous ai déjà déclaré que la commission des finances, partageant les préoccupations que M. Boudet a développées à cette tribune, avait accepté son amendement à une forte majorité. Elle vous demande, en conséquence, de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je ne méconnais pas l'intérêt de la cause que M. Boudet a défendue en ce qui concerne l'équipement agricole. Je suis certainement tout disposé à aller le plus loin possible dans cette voie. Je voudrais cependant attirer votre attention sur le fait que cet amendement concerne l'équipement agricole et d'autres chapitres.

Nous avons vu que la commission des finances a été saisie de l'amendement de M. Dulin et de celui de M. Boudet, qui fixaient la même dépense. Elle a préféré l'amendement de M. Boudet.

Je crois donc pouvoir en conclure, et je désirerais que ce point soit bien clair entre nous, que l'avis de la commission est que l'on ne peut rien retirer sur les charbonnages, comme le proposait M. Dulin, mais que l'on peut retirer deux milliards sur la Société nationale des chemins de fer français.

Sinon, je ne verrais pas pour quelle raison la commission des finances aurait préféré l'amendement de M. Boudet à celui de M. Dulin.

M. Dulin. Parce que le mien est un amendement de la commission de l'agriculture. Ce n'est pas autre chose.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. La commission des finances s'était trouvée en présence d'une série d'amendements, elle avait eu à examiner un amendement dont le Conseil va connaître dans un instant, celui de M. Saller, tendant à prélever sur les fonds réservés aux charbonnages et aux houillères de France une somme de six milliards. Notre rapporteur avait indiqué que ce prélèvement pouvait être effectué à la suite des études qu'il avait faites.

Cette somme de six milliards, la commission des finances a souhaité la voir affecter aux territoires d'outre-mer, mais on ne pouvait pas indéfiniment prélever sur les charbonnages, et c'est pourquoi, lorsque la commission s'est trouvée en face des deux amendements en question, dont l'un s'adressait aux houillères, l'autre à la Société nationale des chemins de fer français, pour ne pas aggraver la situation des houillères, elle a préféré l'amendement de M. Boudet à celui de M. Dulin, uniquement parce que le premier s'adressait à une autre source que celui de M. Saller, qui nous paraissait avoir épuisé les possibilités de réduction sur les houillères.

Telle est l'observation que je voulais présenter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis très heureux d'avoir provoqué cette explication de la commission, car il est tout de même

préférable que le débat ait lieu en pleine clarté.

Je dois seulement, au lieu et place de mon collègue des travaux publics et des transports, attirer l'attention du Conseil de la République sur les inconvénients qu'il peut y avoir à retirer ces 2 milliards.

On a parlé de locomotives. On a dit qu'on n'en avait pas besoin. Si M. Boudet, comme je le pense, a pris la peine de consulter le projet du Gouvernement, il verra que les locomotives dont il parle sont déjà commandées. Qu'on ait eu tort ou raison de les commander, c'est une autre affaire. Pour ma part, j'estime qu'il est difficile de ne pas avoir une proportion de locomotives par rapport au nombre des wagons. Ces locomotives sont commandées, il faut les payer. Les économies de M. Boudet ne pourront porter que sur les wagons.

Par ailleurs, voici en quels termes M. Plevin s'exprimait dans son rapport auquel tout le monde s'est accordé à rendre hommage : « Quant aux travaux d'installation fixes, ils ont été comprimés à l'extrême limite : reconstruction des ouvrages d'art exigés par la sécurité (ces opérations s'étaleront jusqu'en 1952), achèvement d'une partie seulement des logements commencés en 1948, arrêt de tous autres chantiers sauf ceux qui sont liés au régime accéléré ou qui sont impérieusement nécessaires pour assurer le trafic (triage, évacuation des produits du bassin minier et sidérurgique lorrain). »

Je fais la remarque suivante :

La diminution de ce crédit portera sur quel poste ? Il ne peut porter que sur un poste, celui des wagons. Il est exact que 8.000 wagons ont été prévus, et c'est là-dessus que portera la réduction demandée par M. Boudet, puisqu'elle ne peut pas porter sur les locomotives déjà commandées et qu'elle ne peut pas porter non plus sur les installations fixes.

Alors, j'attire l'attention du Conseil sur l'inconvénient qu'il peut y avoir à diminuer l'importance de l'équipement de la Société nationale des chemins de fer français en ce qui concerne les wagons, car, à la suite de certaines expériences récentes, nous avons vu les inconvénients de tous ordres, et quelques-uns très douloureux qu'il peut y avoir à utiliser un matériel démodé.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, à l'occasion du bref débat soulevé par MM. Boudet et Saller sur la ventilation du crédit, on s'aperçoit que chacun est très ennuyé : les auteurs d'amendements et le Gouvernement. Comment donner plus à l'agriculture et comment donner à l'Union française ? Il faut prélever sur les charbonnages et on s'aperçoit très vite que c'est très gênant, il faut prélever sur la S. N. C. F., et on a des difficultés. Pourquoi chercher ce qui est facile à trouver ?

Je vous avais fait une proposition intéressante, c'était de prélever sur les crédits militaires. Il y a là des postes où l'on trouverait certainement les huit milliards et même plus dont nous avons besoin et pour l'Union française, et pour l'agriculture.

A cette occasion, je voudrais poser également une question à M. le ministre. M. Boudet a fait tout à l'heure allusion à la ventilation du crédit destiné à l'agriculture. Il a donné une répartition supposée du crédit. Nous voudrions bien savoir si le Gouvernement lui-même est en mesure de nous donner des indications précises sur la ventilation des avances destinées à

l'agriculture, c'est-à-dire la ventilation des dix-neuf milliards. Permettez-moi d'en douter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je crois, en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, qu'il ne faut pas s'en limiter aux seules considérations que M. le secrétaire d'Etat aux finances vous a exposées. Il faut se reporter, je pense que cela donnera mieux la physiologie du plan sur lequel le problème doit se poser, au décompte que j'ai eu l'honneur de faire à la tribune dans l'exposé général et où je signalais que l'effort accompli cette année pour la Société nationale des chemins de fer français s'est chiffré au total par un minimum de 130 milliards.

D'autre part, il convient de prendre en considération ce fait, c'est qu'il ne faut pas partir du postulat que, dans la Société nationale des chemins de fer français, il n'y a rien à réformer et que si, par conséquent, sur ces 130 milliards, on veut prélever les 2 milliards que demande M. Boudet, c'est définitivement la Société nationale des chemins de fer français qui en fera les frais; sans cela nous n'avons qu'à dire que dans cette société nationale il n'y a rien à réformer.

C'est la raison pour laquelle je vous signale que je suis profondément, entièrement convaincu que d'ici la fin de l'année, par un réaménagement, peut-être, dans l'exploitation de cette société, par des compressions de dépenses qui peuvent être différées, il sera certainement possible, sans porter préjudice au bon fonctionnement de cette société nationale, de dégager une économie de presque 1 p. 100 dans les crédits qu'on va lui attribuer, ceci pour satisfaire aux préoccupations qui, fort justement, ont été développées ce matin par M. Dulin et tout à l'heure par M. Boudet.

C'est la raison pour laquelle je vous demande avec insistance de voter cet amendement auquel la commission des finances a donné son accord.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Je ne veux pas prolonger ce débat, ni insister trop longuement sur cette question.

Je tiens simplement à souligner que nos collègues qui siégeaient dans le précédent Conseil peuvent se rappeler que le rapporteur général d'alors, M. Poher, avait signalé voici plus d'un an cette politique qui consiste à faire fabriquer et acheter des locomotives, alors que le parc de locomotives de la Société nationale des chemins de fer français est pléthorique. Ce n'est ni moi ni M. Poher qui avons imaginé cela, c'est M. Lemaire, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français.

Par ailleurs, reprenant les arguments développés tout à l'heure par M. Pellenc, je ne prétends pas qu'il n'y ait pas de locomotives hors d'usage. Mais tout le monde constate quelle politique parfois somptuaire pratique la Société nationale des chemins de fer français. Ce n'est pas attaquer la Société nationale des chemins de fer français ni ses agents que de lui reprocher parfois, alors que tant de sinistrés manquent d'abris, d'effectuer des constructions, de réaliser des améliorations, qui sont très admissibles dans une

époque normale, mais qui pourraient aujourd'hui attendre des temps meilleurs.

J'affirme encore que sur un total de 130 milliards, il est très possible de dégager 2 p. 100 de ces crédits pour donner à l'agriculture française qui, tout de même, représente dans la nation une activité de base aussi importante que la Société nationale des chemins de fer français, les moyens qui lui sont nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je désirerais d'abord répondre à la question posée par M. Primet, à savoir la ventilation des crédits prévus pour l'agriculture. Ce n'est évidemment qu'à titre provisoire que cette ventilation est indiquée dans le rapport de M. Pleven, page 30, d'après les renseignements donnés par M. le ministre de l'agriculture, dont les propositions seront soumises selon la procédure que vous avez bien voulu consacrer.

En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, il ne s'agit pas ici de savoir si l'on va réformer ou non cette société. Ce n'est pas là l'objet du débat d'aujourd'hui qui est de savoir si l'on va retirer 2 milliards sur les crédits de 130 milliards qui sont spécialement destinés à des investissements.

Le reste concerne le budget général de la Société nationale des chemins de fer français. Il ne s'agit pas ici de faire des virements internes.

J'attire simplement l'attention de l'Assemblée sur le fait que le raisonnement de M. Boudet ne me paraît pas porter; il a dit, en effet, qu'on pouvait supprimer des locomotives dans ces investissements. Je lui ai répondu que ces locomotives étaient déjà commandées depuis longtemps. La question de savoir si elles sont utiles ou non est une autre affaire. Je ne prends pas la responsabilité de commandes qui datent de 1944 ou 1945. Mais dans le projet que vous avez vu, il y a un chiffre de wagons qui est important; ils sont absolument indispensables, c'est la réflexion que je voulais soumettre au Conseil.

D'une façon très générale, j'indique nettement au Conseil que, quel que soit le caractère attachant de l'inspiration de ces amendements, nous sommes dans l'arbitraire: on peut demander 2 milliards sur tel poste, ou en demander 10.

Je crois qu'il serait plus sûr de s'en tenir à des chiffres vérifiés et étudiés par la commission des investissements, à laquelle était représenté M. le ministre de l'agriculture. Si nous commençons à prendre sur un poste pour en garnir un autre, j'ai l'impression que nous ne ferons pas un très bon travail.

M. René Depreux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Depreux.

M. René Depreux. Je m'excuse de prolonger le débat, mais je crois devoir attirer votre attention sur une question de principe extrêmement importante.

Nous votons des crédits d'investissements et nous apprenons que les commandes de locomotives sont déjà passées, et que l'on ne peut rien y changer. On nous met donc, une fois de plus, devant le fait accompli. Cette pratique me semble absolument déplorable pour le Parlement.

Puisqu'on a parlé de ces cent locomotives déjà commandées, je voudrais simplement savoir si elles seront fournies par

l'industrie française ou par l'industrie étrangère.

M. Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je ne voudrais pas me faire le trop mauvais avocat de la Société nationale des chemins de fer français, mais je pense qu'il y a une mise au point à faire.

Je ne conteste évidemment pas les déclarations du directeur général de cette société à la commission des finances, mais je crois que s'il a dit que le nombre des locomotives était maintenant suffisant, c'est parce qu'il tenait évidemment compte des commandes en cours.

Je me permettrai, maintenant, de faire une réflexion qui ne sera peut-être pas très agréable pour tout le monde; je me crois cependant obligé de la formuler.

Ce n'est pas moi qui ai voté la nationalisation des grandes industries, des houillères et des charbonnages. Et si ceux qui l'ont votée ont cru devoir la faire, c'est en considérant qu'ils pouvaient se référer à un précédent donnant toute satisfaction, c'est-à-dire la société nationale des chemins de fer français. Je ne peux donc que m'étonner de la rigueur manifestée par certains envers une société qui leur a peut-être servi d'exemple, mais qui, en fait, n'est pas nationalisée dans le sens que l'on attache à ce terme. J'insiste sur ce point que la Société nationale des chemins de fer français est justement la seule des trois sociétés citées qui jouit d'un régime spécial ne comportant pas les lacunes et les imperfections que, telle qu'elle est conçue, contient la nationalisation.

Par conséquent, je m'étonne que ceux qui critiquent un organisme, qui tout de même a un passé plus qu'honorable, oublient un peu trop vite qu'ils ont été à l'origine de ces rationalisations qu'ils veulent, après les avoir créées, amender et réformer.

La Société nationale des chemins de fer français est ce qu'elle est; elle vaut ce qu'elle vaut. Elle était, à une certaine époque, excessivement intéressante, parce qu'elle distribuait, peut-être plus qu'il ne convenait, des facilités de circulation. Elle a fermé, avec juste raison, cette vanne qui entraînait une augmentation importante de ses charges et de ses frais. Il ne faudrait peut-être pas lui tenir grief d'avoir pris des dispositions qui témoignent du désir extrêmement louable de vouloir servir le mieux au meilleur compte.

Je tiens à souligner ici, pour ceux qui l'ignorent ou auraient tendance à l'oublier, que la structure de la Société nationale des chemins de fer français n'a pas changé; ses cadres sont les mêmes que ceux qui dirigeaient les différentes sociétés privées qui, en se rassemblant, ont constitué la Société nationale des chemins de fer français. C'est peut-être la seule société nationale — et je précise bien non nationalisée — dans laquelle l'intrusion de la politique n'a jamais été constatée et où les techniciens ont conservé leurs attributions; les cadres leurs prérogatives, le personnel son esprit de discipline.

Par conséquent, je vous demande, mes chers collègues, de vouloir bien réfléchir à votre vote. Il ne s'agit pas pour moi de vous convertir. Je vous disais hier qu'il était naturel que je prenne la défense d'une société dans laquelle j'ai fait une grande partie de ma carrière et dont indi-

viduellement vous reconnaissez d'ailleurs les mérites.

Je vous redis aujourd'hui qu'il ne faut pas vous laisser prendre aux apparences. Je vous demande donc, si vous avez l'intention de manifester une certaine défiance envers ce que l'on appelle les nationalisations, de faire porter votre désir de pénalité sur des sociétés véritablement nationalisées et non pas sur la seule société qui est peut-être nationale, mais dont la structure est très éloignée de ce que vous entendez reviser.

M. le représentant du ministre des finances vous a dit tout à l'heure que les réductions que vous exigez porteraient peut-être sur les fabrications de voitures à voyageurs. J'attire votre attention sur ce point, car il ne faudrait pas, si malheureusement un accident se produisait et que des voyageurs trouvent la mort dans un déraillement ou un télescopage, que vous reprochiez à la Société nationale des chemins de fer français d'avoir conservé des wagons de bois-cerceuils, alors que votre décision aura empêché la mise en circulation de voitures métalliques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux répondre à l'observation de M. Depreux que je ne vois pas vraiment pourquoi il pourrait faire grief au Gouvernement, que j'ai l'honneur de représenter, des commandes de locomotives qui ont été passées bien antérieurement à la naissance de ce Gouvernement. A ce moment le Parlement — et c'est bien regrettable — n'avait pas été reconstitué. C'est donc une occasion de nous féliciter non pas d'avoir un Gouvernement — ce qui est une autre affaire (Sourires) — mais d'avoir un Parlement que l'on peut consulter.

Je ne veux cependant pas me montrer sévère à l'égard d'une opération qui a consisté à commander des locomotives à la libération, à un moment où on en avait grand besoin.

Quoi qu'il en soit, je tenais à souligner, devant le Conseil, afin qu'il n'y ait pas d'erreur, qu'il s'agit de crédits de paiement et de consentir pour des affaires déjà traitées, et que les opérations nouvelles, ces opérations sur lesquelles vous allez retrancher, concernent les wagons et les voitures métalliques pour les voyageurs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Boudet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	307
Contre.....	3

Le Conseil de la République a adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Saller, Boudet, Ignacio-Pinto, Djamah Ali, Mmes Jane Vialle, Ehoué, Cremieux, MM. Lagarrosse, Durand-Réville, Aube, Claireaux, Arouna N'Joya, Grassard, Liotard, Serrure, Cozzano, Coupigny,

Dronne, Lafleur, Lodéon, et les membres de la commission de la France d'outre-mer tendant, à l'article 1^{er}, état A : « 1^o prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassin, 65 milliards de francs » à réduire ce chiffre de 6 milliards de francs et à le ramener en conséquence à 59 milliards de francs ;

« 8^o Prêts pour l'équipement des entreprises de production et de transport dans les départements et territoires d'outre-mer (loi n^o 46-860 du 30 avril 1946), mémoire », à inscrire à ce compte la somme de 6 milliards de francs.

La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom d'une quarantaine de membres de cette Assemblée, et notamment de tous les représentants des départements et territoires d'outre-mer, ne doit pas soulever l'émotion suscitée par les précédents, pour l'excellente raison qu'il ne tend en aucune façon à diminuer les investissements affectés à telle ou telle partie prenante, mais à attribuer les disponibilités qui ont apparues depuis la préparation du projet lui-même aux territoires d'outre-mer qui n'avaient pas été compris dans ce projet.

Le rapporteur de la commission des finances a très excellemment souligné dans toutes ses interventions que la production privée dans les territoires et les départements d'outre-mer n'avait à sa disposition aucun moyen de financement.

Or, des études que nous avons faites à la commission des finances et à la commission de la production industrielle il ressort qu'un meilleur fonctionnement des charbonnages et des houillères de France permettrait à ces derniers de disposer, par autofinancement, d'une somme supplémentaire de six milliards qui pourrait être affectée aux travaux inscrits dans le projet qui nous est soumis.

Je demande donc que ces six milliards, rendus ainsi disponibles, soient affectés aux territoires d'outre-mer pour fournir des crédits aux entreprises de production, de transports privés, et particulièrement aux petites entreprises et aux entreprises autochtones.

La question qui se pose est extrêmement simple. Le plan quadriennal demande un effort considérable aux départements et aux territoires d'outre-mer. Cet effort, je l'ai déjà rappelé, permettra de porter la production d'huile à 360.000 tonnes, celle du cacao à 95.000 tonnes, celle du sucre à 330.000 tonnes, celle du bois à 1.275.000 tonnes, celle du coton fibre à 50.000 tonnes.

L'ensemble de ces produits représente annuellement une valeur de près de 60 milliards. Ce sont ces 60 milliards que la métropole n'aura pas à dépenser en devises étrangères pour alimenter nos industries et notre consommation.

Je demande donc à cette Assemblée de permettre que 10 p. 100 seulement de ces 60 milliards, c'est-à-dire 6 milliards, soient affectés à des prêts aux entreprises de production et de transports, pour obtenir le niveau de production que le plan quadriennal attend des départements et des territoires d'outre-mer. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, à l'unanimité, la commission des finances a donné un avis favorable à la proposition qui a été faite par notre collègue M. Saller.

Il lui est apparu, à la suite des renseignements que je lui ai fournis, et qui résultaient de l'enquête à laquelle s'est livré votre rapporteur auprès des pouvoirs publics pour savoir si, sur les prévisions qui avaient été arrêtées, l'on ne pouvait point effectuer des dégagements de crédits, que le bon fonctionnement des houillères nationalisées en raison de l'augmentation du rendement que l'on a constaté depuis le début de l'année permettrait vraisemblablement de dégager, par rapport aux prévisions initialement faites, un crédit de 6 milliards.

Or votre commission des finances avait envisagé au cours de ses réunions antérieures — et l'avait d'ailleurs inséré dans un article 1^{er} ter qui ne figure plus dans le projet actuel — que tous les dégagements de crédit que l'on pourrait effectuer seraient en première urgence affectés aux investissements coloniaux, — puisque dans cette pénurie générale de crédits, doit souffrir tous les éléments de notre production, aussi bien l'agriculture que la production industrielle, que la production coloniale — c'est la production coloniale qui est la plus mal partagée puisque dans le projet du Gouvernement rien n'est prévu pour elle. Votre commission des finances confirmant, cet après-midi, sa position antérieure a décidé que les 6 milliards de crédits qui seraient vraisemblablement dégagés du total affectés aux houillères, devraient être réservés à la production privée dans les territoires d'outre-mer. Je vous demande en conséquence, de voter à l'unanimité, comme votre commission elle-même l'a fait l'affectation de ces crédits aux territoires d'outre-mer.

Cela aura voyez-vous, aura non seulement une portée pratique, mais encore une grande signification morale, car l'opinion saura que c'est grâce à l'effort accompli actuellement par les travailleurs du sous-sol, qui a permis d'augmenter le rendement dans nos mines nationalisées, que notre production dans la France d'outre-mer pourra disposer des fonds qui lui permettront de s'associer elle aussi à l'effort commun.

C'est grâce à l'augmentation du rendement dans les mines que toutes les sphères d'activité de notre pays pourront ainsi accomplir un effort parallèle, ce qui est nécessaire pour nous relever véritablement. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Demusois. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion, M. le rapporteur s'en souvient, de marquer, de cette tribune, combien il était profondément regrettable que le Gouvernement n'ait rien prévu, pour l'Union française au titre des investissements. Cela, je le répète encore avec beaucoup de force, ainsi que d'ailleurs je l'avais souligné à la commission des finances.

Seulement, je crois que M. le rapporteur a commis, involontairement, je le pense, une erreur, car si, en commission des finances, je me suis déclaré d'accord, au nom de mes amis, pour que les investissements soient prévus pour l'Union française, soutenant en cela, par conséquent, les légitimes revendications exprimées par M. Saller.

Il n'en est pas moins vrai — M. Saller doit s'en souvenir et peut-être également

le président de notre commission — que j'ai manifesté que ce n'était pas sur les industries nationalisées qu'il fallait que l'opération fût faite. Je l'ai dit parce que j'exprimais en cela des craintes en ce qui concerne nos industries nationalisées.

Donc, de ce point de vue, j'aimerais, avant que nous soyons amenés à nous prononcer, et compte tenu de la déclaration que vient de faire M. le rapporteur, connaître très exactement le sentiment du Gouvernement sur la question; car, comme toute, s'il nous a proposé un ensemble de crédits au titre des charbonnages, c'est qu'il a considéré que cet ensemble de crédits était nécessaire. Il s'agit de savoir si cette position est encore la sienne ou si, au contraire, comme certains bruits courent — je m'excuse de l'indiquer — il considère que, peut-être, il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'à 65 milliards.

Je voudrais tout de même connaître la religion du Gouvernement sur cette question. Nous ne pourrions véritablement en juger que pour autant que nous aurons entendu d'une manière que j'espère toujours très précise, M. le représentant du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Le représentant du Gouvernement est toujours satisfait de répondre à l'appel des membres de cette Assemblée et, plus particulièrement en cette minute qui va lui donner l'occasion rare de se trouver d'accord avec M. Demu-sois (*Sourires*), car je dois dire que, pour ma part, je trouve, en effet, très intéressante l'aide des investissements à la France d'outre-mer.

Je me suis déjà hier longuement expliqué sur ce point. Il est inutile d'y revenir et de rappeler comment, dans d'autres projets, l'effort nécessaire sera prévu. Je trouve infiniment regrettable — comme je l'ai dit hier sans grand succès — que, pour des travaux fort utiles, on prenne sur des investissements qui sont absolument indispensables, qui ont été étudiés par des techniciens éprouvés et ensuite vérifiés par les commissions parlementaires.

Je me permets de vous renvoyer sur ce point aux indications données dans le rapport de M. Pleven, qui montrent évidemment que, si l'on voulait faire une diminution sur ces postes, ce qui serait plus conforme à l'orthodoxie financière, il faudrait pratiquer une incorporation dans le prix de revient, ce qui ne paraît pas indispensable. M. Pellenc a rendu hommage aux grands progrès réalisés aux charbonnages de France. C'est peut-être mal l'en remercier que de lui enlever une partie des moyens prévus pour elle.

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Je croyais avoir bien précisé ma pensée tout à l'heure et indiqué ce qui résultait des études que nous avons faites, à savoir qu'après la préparation du projet par le Gouvernement, il était apparu que le fonctionnement des charbonnages de France permettait de dégager, par suite de facilités nouvelles d'auto-financement, 6 milliards de crédits et que l'ensemble des investissements à prévoir pour 1949 pour les Charbonnages ne serait nullement diminué par l'amendement que j'ai présenté.

Je ne comprends donc pas, à moins qu'on ne conteste ces possibilités d'auto-

financement résultant des renseignements qui ont été fournis par les services du Gouvernement, que l'on puisse reprocher à mon amendement de diminuer les investissements au titre des Charbonnages de France.

Telle est la précision que je voulais apporter au Conseil.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Dans la contradiction des renseignements de M. Saller avec les miens, il me permettra de lui dire que jusqu'à nouvel ordre ce sont les miens qui représentent ceux du Gouvernement. Je ne dis pas que le Gouvernement a raison. Mais je dis que les études du Gouvernement sont concrétisées dans le projet dont vous êtes saisis et qui a déjà été accepté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

La parole est à M. Coupigny, pour expliquer son vote.

M. Coupigny. Je ne dirai pas que je me méfie toujours des promesses mais je n'y crois guère. Une fois de plus, nous sommes obligés de constater que les producteurs et les transporteurs des territoires d'outre-mer ne figurent que pour mémoire dans un projet de loi. C'est pour cela que cet amendement a été déposé.

Je sais bien que le F. I. D. E. S. et le F. I. D. O. M. prévoient les investissements publics mais encore une fois rien n'est prévu pour aider les producteurs autochtones, pour aider les colons qui ont pourtant, pour la plus grande part, contribué au développement de ces territoires.

Mes amis de l'A. D. R. et moi-même nous vous demandons de voter cet amendement qui, je tiens à le rappeler encore une fois, a été adopté à l'unanimité par la commission de la France d'outre-mer et maintenant même soutenu très ardemment par la commission des finances.

Nous vous demandons de le voter sans nous associer pour autant, je dois le dire, à certains développements qui ont été énoncés hier par son auteur initial. Ce que nous voulons, c'est un résultat pratique, un résultat pratique immédiat, résultat que nous voyons dans l'effectation d'une somme d'au moins 6 milliards au développement économique des territoires de la France lointaine en dehors de l'équipement public qui, lui, est prévu.

En votant cet amendement, vous donnez un encouragement à ceux qui travaillent sans relâche, discrètement, mais souvent dans des conditions très pénibles, pour permettre aux métropolitains d'avoir un ravitaillement convenable en produits coloniaux.

Vous montrerez que vous avez à cœur de permettre à la France d'outre-mer, grâce au développement économique, le relèvement du niveau social et de meilleures conditions de vie. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Durand-Reville. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Durand-Reville.

M. Durand-Reville. Mesdames, messieurs, je crois que s'il n'y a certes pas lieu de

nous réjouir de ce que le texte dont nous avons délibéré nous soit arrivé sans comporter quoi que ce soit en ce qui concerne l'équipement et les investissements dans les territoires d'outre-mer, il y a lieu, par contre d'approuver à ce qu'il reparte de notre maison avec la marque du sens de l'Union française que nous y avons. (*Applaudissements.*)

Je suis surpris et désolé cependant, de constater que notre excellent collègue, M. Demu-sois, au nom du groupe communiste, ait tout à l'heure tendu la perche au Gouvernement pour refuser les ressources d'investissement que nous réclamons, nous, pour nos territoires d'outre-mer, après l'avoir paru l'inviter à les créer. Nous en prenons acte.

Pour notre part, c'est sans aucune réticence, sans aucune réserve ni restriction que nous désirons voir comprendre les territoires d'outre-mer de l'Union française dans un projet d'investissement qui intéresse l'ensemble de l'économie de notre collectivité nationale.

Je vous rappelle, en effet, qu'il s'agit, de rien moins que d'être fidèles au rendez-vous qui nous a été donné au programme de développement de la production coloniale qui nous a été assigné et qui tend à relever la production des territoires d'outre-mer dans une proportion dont la valeur atteint 550 millions de dollars.

Nous aussi, de la France des cinq parties du monde, nous voulons être capables de satisfaire aux demandes qui nous sont présentées et quand je dis « nous » j'entends bien qu'il s'agit de tous les producteurs des territoires de l'Union française, grands ou petits — chacun à son rôle à jouer. — autochtones ou métropolitains réunis dans un commun élan, et nous désirons que les crédits d'investissement qui ont été ainsi libérés comme l'a fait très éloquemment ressortir notre rapporteur, M. Pellenc, grâce au travail, grâce au rendement accru des mineurs des houillères de France... que ces crédits, dis-je, soient répartis non selon des critères de dimension ou d'épiderme, mais en fonction du rendement, de la productivité de chacun des producteurs, de l'utilité de chacune des productions qui doivent venir concourir au rétablissement de l'équilibre économique de l'ensemble d'une France qui a élargi ses frontières à celle de l'Union française tout entière. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe du rassemblement des gauches républicaines sans restriction ni réserve votera l'amendement que certains d'entre vous ont déposé avec notre collègue Saller. (*Applaudissements.*)

M. Mahamane Haïdara. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mahamane Haïdara pour explication de vote.

M. Mahamane Haïdara. Mesdames, messieurs, j'avais placé mon intervention à l'article 1^{er}. Je crois maintenant que c'est pour moi le moment le plus juste pour m'adresser à cette Assemblée.

Nous avons déjà fait la constatation assez douloureuse que, sur 620 milliards prévus, comme dépenses d'investissement pour l'exercice 1949, rien n'ait été prévu pour les départements et les territoires d'outre-mer.

Nous tenons à rappeler à l'Assemblée que les départements et territoires d'outre-mer forment partie intégrante de la République française.

D'aucuns mettent la faute sur le compte du ministère des finances. D'au-

tres en rejettent la responsabilité sur le ministère de la France d'outre-mer. On finira de ce train-là, par rejeter la faute sur un garçon de café de la rue de Vaugirard. (Sourires.) Nous préférons, quant à nous, rendre à César ce qui appartient à César. Pour nous, le vrai coupable, le seul, c'est le Gouvernement. Et nous croyons que le Gouvernement ne respecte pas l'esprit de la Constitution en faisant à nos territoires cette place d'enfants abandonnés, parce que la France, fidèle à sa mission traditionnelle, a promis d'assurer aux peuples dont elle a pris la charge les conditions nécessaires à leur plein développement.

Dans cet acte injuste, qu'on nous permette de voir la volonté manifeste de nous maintenir dans la position qui nous avait déjà été faite par le pacte colonial et qu'on nous permette de regretter, très amèrement, cette tentative de retour en arrière, contraire à tout le passé glorieux de la France. Cet acte nous porterait à croire que le Gouvernement réserve la place à d'autres capitaux d'une autre origine, et cela contre le désir des Africains, comme nous l'avons toujours dit ici, qui voudraient voir leurs intérêts toujours plus intimement liés à ceux de la France et de la France seule, pour une Union française grande et prospère.

Ces crédits seraient affectés à la reconstruction, à la modernisation et à l'équipement. Il est hors de doute que nos pays n'ont pas été aussi éprouvés que la France qui a été le théâtre de la guerre. Mais la guerre nous a arrêtés, nous aussi, dans notre essor de développement économique et social et, s'il n'y a pas à reconstruire, il y a beaucoup à construire. Les travaux d'ordre social sont arrêtés.

En fait d'équipement, je ne crois pas nécessaire d'insister car tout le monde connaît notre sort lamentable sur ce point. La demande que nous formulons et dont la pertinence ne peut être contestée par personne doit être considérée non plus comme une demande de subsides, mais plutôt comme une juste réparation de tous les sacrifices que nous avons consentis et que nous consentirons toujours pour la grandeur de la France et de l'Union française.

C'est la possibilité, pour les Africains tout en améliorant leur standard de vie, d'apporter à la métropole les quantités sans cesse accrues de matières premières dont elle a besoin pour son prompt relèvement économique, et lui éviter d'aller chercher ailleurs, à des prix plus ou moins onéreux, ce qu'elle peut trouver facilement chez elle.

Nous pouvons d'ores et déjà affirmer que, si ces crédits sont accordés et utilisés en vue de leur vraie destination, c'est-à-dire pour l'équipement des entreprises de prêts aux petits producteurs et transporteurs qui en manquent et non à des œuvres plus ou moins stratégiques, la France n'aura pas à regretter ses placements que nos territoires lui rendent au centuple.

Voyez-vous, dans ce vaste pays si riche en possibilités économiques et qui ne demande qu'à être mis en valeur, 20 millions d'Africains attendent que la France, en qui ils ont placé tout leur espoir et toute leur confiance, leur apporte l'aide nécessaire pour leur marche vers le progrès et la prospérité.

Puisque l'occasion est donnée à mes collègues de cette assemblée de réparer cette

faute, je suis sûr que les « sages » du Parlement français feront en sorte que les Africains ne soient pas déçus. (Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour expliquer son vote.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, je veux effectivement fixer notre position, car, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure un de nos collègues, dans ma précédente explication, il n'était nullement question pour moi de tendre la perche au Gouvernement. Si j'avais à me servir d'une perche, ce ne serait pas pour le sauver. (Rires.)

Mais ce que je voudrais dire — car il faut que cela soit précisé — c'est que, pour aboutir à certaines opérations, on use avec beaucoup de facilité de la pratique du sous-entendu, de façon à fausser quelque peu l'opinion qu'on peut se faire d'une question.

Au moment où je posais la question, je me suis porté à la hauteur de M. le rapporteur et je lui ai dit: il serait tout de même sage que, sur une telle demande, nous ayons l'opinion du Gouvernement, pour savoir si vraiment les crédits qui nous sont présentés par lui correspondent à une nécessité absolue, ou bien s'il a une autre opinion.

M. le rapporteur me répondit: je crois savoir que le Gouvernement ne s'en tient pas aux chiffres qu'il a donnés, qu'il est d'ailleurs disposé à accepter un abattement.

En faveur de qui ? ai-je demandé. Non pas pour l'Union française ou pour l'agriculture, m'a-t-on dit, mais pour la production industrielle. C'est une définition bien vague, mais je retiens qu'on semblait indiquer par là que le Gouvernement n'était pas absolument solide sur ses positions et, comme cela lui arrive souvent, je ne pouvais moins faire que de lui poser la question. Ce n'était pas lui tendre la perche.

A la vérité — je suis persuadé que vous m'en rendrez témoignage — notre sentiment est le suivant: nous avons la conviction que l'on se livre contre les entreprises nationalisées à un travail qui vise à leur destruction. (Mouvements divers.) C'est notre sentiment.

Nous sommes confirmés dans cette manière de voir par un certain nombre d'articles et de discours, y compris même celui du banquet des « cent », celui où M. Paul Raynaud a pris la parole.

C'est pourquoi, pour préserver ce que nous considérons être un bien national: les industries nationalisées, pour ne pas permettre qu'on les attaque ni au dedans, ni au dehors, nous entendons — puisqu'aussi bien les chiffres présentés par le Gouvernement correspondaient à des nécessités, M. le secrétaire d'Etat l'a répété — qu'on n'impute pas ces crédits à une autre destination, tout en reconnaissant — nous l'avons dit et nous le répétons — que les départements et les territoires de l'Union française méritaient tout le même de la part du Gouvernement plus de considération qu'ils n'en ont eue.

Voilà l'explication et, comme l'a dit justement notre ami Haidara qui m'a précédé, la responsabilité incombe entièrement au Gouvernement. Nous n'entendons pas l'aider à se dégager de cette responsabilité. Fidèles à nos positions, pour la sauvegarde

de nos industries nationalisées, sachant combien elles ont besoin de répondre aux nécessités du pays, nous ne pouvons accepter de leur enlever si peu que ce soit des crédits qui leur ont été accordés. D'ailleurs, je dois dire aussi qu'en cette position nous ne faisons qu'être fidèles à notre position, et nous le manifesterons en votant contre l'amendement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Mesdames, messieurs, c'est le représentant d'une ancienne colonie nouvellement érigée en département français, qui remercie le Conseil de la République de l'écho enthousiaste apporté à certaines doléances concernant le plan d'investissements.

Nous avons été heureux, d'abord, de constater que, contrairement à cet oubli qui s'était glissé dans le programme qui vous a été soumis, tous ceux qui se sont succédé à cette tribune ont considéré qu'il n'était pas équitable, sinon juste, de ne pas accorder à une partie de l'Union française une part de cette sollicitude.

C'est ce qui nous réjouit, car, lorsque en 1946, la France a pris l'engagement à l'égard de ses possessions lointaines, de les élever à la dignité de provinces françaises, elle entendait, par là-même, préparer l'organisation et l'équipement de ces possessions.

Il est certain que, pendant trois cents ans, ces vieilles colonies devenues départements français ont mérité une place au sein de la patrie française. On parle d'elles, dans la littérature, comme d'autant de joyaux et comme d'autant de rayonnements de la pensée française. Il était bon que, pour une fois, l'on s'occupât enfin de leur développement, de leur équipement, de leur organisation économique pour que, dans la même littérature, on ne puisse apprendre, comme j'ai eu la douleur de lire dans certaine presse, que, si l'étranger y était installé, il en ferait un paradis.

Je remercie donc mes collègues du Conseil de la République et les vieilles colonies, devenues départements français, remercient la France de cette nouvelle marque de sollicitude. (Applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je suis vraiment confus, à cette heure tardive, d'intervenir à nouveau et de revenir sur des choses que j'ai déjà indiquées.

Je suis obligé de faire cette mise au point, car je ne peux pas laisser dire, comme cela a été dit à différentes reprises malgré les explications que j'ai données hier, que le Gouvernement avait oublié, dans les questions d'équipement, qu'il existait l'Union française. Je ne peux pas laisser dire également que le Gouvernement n'avait pas pensé que, s'il avait prévu 620 milliards pour équiper toute l'Union française, il n'avait rien prévu pour l'outre-mer et que seul le Conseil de la République aurait permis de découvrir 6 milliards, car vraiment, pour l'équipement de la France d'outre-mer, 6 milliards, ce serait tout à fait insuffisant.

Je tiens donc à préciser, pour qu'il n'y ait pas de malentendu et en m'excusant, je le répète, d'y revenir, que ce projet n'est qu'une partie de ceux qui traitent ou traiteront des questions d'équipement et d'investissement; que, dans le budget d'équipement des services civils, il a été prévu vingt et un milliards et davantage pour les territoires d'outre-mer; que, dans le projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor, il a été prévu une avance du Trésor de dix milliards à la caisse centrale de la France d'outre-mer, qui peut d'ailleurs consentir des avances non seulement pour les investissements publics, mais également pour les investissements privés; qu'enfin, dans un projet qui va être déposé incessamment, car sa mise au point a nécessité des études particulièrement délicates, il sera prévu également des crédits importants comme subventions au F. I. D. E. S. Au total, ce n'est pas six milliards comme il en est question actuellement, mais quarante à cinquante milliards de crédits de paiement que le Gouvernement envisage d'affecter aux travaux d'outre-mer. Peut-être, en considérant les magnifiques perspectives de ces territoires auxquels nous sommes très attachés, certains trouveront-ils ce chiffre insuffisant, mais son importance ne peut être niée, surtout si l'on songe aux nécessités du démarrage progressif de cet équipement.

Je dirai, pour terminer, comme je l'ai indiqué hier, que des projets ont été établis par le Gouvernement pour la mise au point d'instituts de crédit spécialisés dans les territoires d'outre-mer. Ces projets ont été approuvés par le Gouvernement. Ils ont été approuvés par le comité du F. I. D. E. S. et, s'ils ne sont pas encore présentés au Parlement, c'est parce que nous devons prendre contact pour la mise au point de leurs dispositions avec les assemblées locales.

Tel est donc l'effort d'ensemble que le Gouvernement a entrepris et compte poursuivre pour l'équipement des territoires d'outre-mer. Si j'ai maintenu la position du Gouvernement sur le projet actuel, ce n'est pas que je méconnaisse l'intérêt de cet équipement, mais parce que je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour l'assurer de prélever six milliards sur les charbonnages au moment où, comme l'indiquait M. le rapporteur général, l'effort des minours et de ces entreprises permet d'envisager la meilleure utilisation des crédits que nous leur consentons, et qui sont limités, contrairement à ce que l'on peut dire, au minimum indispensable. D'ailleurs, je crois que la commission des finances avait sagement envisagé cette question, car, hier, elle n'avait pas pensé à un chiffre. Elle avait, dans l'article 1^{er}, pensé à réserver aux territoires d'outre-mer toutes les économies qu'il serait possible de faire sur les autres postes, mais sans les chiffrer, et sans imposer la guillotine, soit à la Société nationale des chemins de fer français, soit aux houillères. Je crois que cette formule de l'article 1^{er}, à laquelle la commission des finances s'était ralliée hier avec la même unanimité qu'elle trouve pour l'abandonner aujourd'hui, aurait été plus simple et plus avantageuse, à la fois pour les territoires d'outre-mer et pour les autres postes. Quoi qu'il en soit, et quel que soit le vote que vous émettrez tout à l'heure, je tiens à dire que le Gouvernement affirmera sa sollicitude à l'égard de votre cause, car, s'il est un point sur lequel nous devons ressentir un sentiment d'unanimité dans cette enceinte, comme

dans les autres, c'est bien dans notre tâche de rendre prospère l'Union française. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	294
Contre	16

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A.

(L'ensemble de l'article 1^{er} est adopté.)

M. Charles Brune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brune.

M. Charles Brune. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord vous proposer de suspendre la séance et de la reprendre, si vous le voulez bien, à vingt-deux heures quinze.

Je voudrais également adresser un appel au Conseil de la République.

Nous avons à étudier, d'ici les vacances, une matière lourde et importante. Nous discutons les projets portant investissements depuis près de quarante-huit heures.

Nous avons entendu, au cours de l'examen de ce projet, de longues interventions dont certaines auraient peut-être pu être condensées.

Je m'adresse donc à mes collègues présidents de groupe pour leur demander de vouloir bien consentir à une organisation officieuse, si l'on peut dire, des débats, pour réduire le nombre et la longueur des interventions.

Il serait souhaitable que l'on pût, dès cette nuit, terminer l'étude du projet relatif aux dépenses d'investissement, pour, demain, prendre la suite de l'ordre du jour. Si nous reportions à demain matin la suite de ce débat, nous connaîtrions des retards sur l'ensemble de nos travaux.

C'est pourquoi je demande à tous mes collègues de consentir une discipline qui est, je pense, nécessaire à la bonne marche de nos travaux et également au renom du Conseil de la République. (Applaudissements.)

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le président, si j'ai bien compris la proposition de notre collègue M. Charles Brune, il s'agit non seulement de terminer le débat sur les investissements, et d'épuiser toutes les questions figurant à l'ordre du jour, y compris la loi sur les loyers ?

M. le président. Non, il s'agit uniquement du projet portant investissements.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Georges Pernot, président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Monsieur le président, mes chers collègues, à notre ordre du jour figurait également le projet de loi sur les loyers. Etant donné la longueur vraisemblable du débat sur les investissements, je demande au Conseil de bien vouloir reporter le débat sur les loyers en tête de la séance de demain après-midi. (Marques d'approbation.)

M. le président. M. Charles Brune propose au Conseil de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures quinze.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Nous poursuivrons donc ce soir l'examen du projet de loi sur les investissements et nous fixerons la séance de demain d'après l'heure à laquelle nous terminerons cette nuit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Pellenc ne pouvant, pour des raisons indépendantes de sa volonté, assister à notre réunion de ce soir et poursuivre devant vous la défense du projet de loi qui nous occupe actuellement, la mission redoutable m'échoit de le suppléer dans cette tâche.

Si cette circonstance imprévue me vaut le plaisir de rendre à notre éminent collègue l'hommage que méritent son talent et sa haute conscience, elle m'amène également à solliciter de vous une indulgence dont j'ai, certes, toujours besoin, mais qui me sera particulièrement nécessaire ce soir, car les travaux nombreux de la commission des finances ne m'ont pas permis de suivre comme je l'eusse désiré, dans tous ses détails, le projet qui est devant vous. Je vous demande, par conséquent, de bien vouloir excuser d'avance ce qui pourrait vous paraître insuffisant dans les observations que j'aurai à présenter. (Applaudissements.)

M. le président. Nous sommes arrivés à l'article 1^{er} bis nouveau.

J'en donne lecture:

« Art. 1^{er} bis (nouveau). — Les versements effectués aux entreprises visées au paragraphe 1^{er} de l'état A, par le fonds de modernisation et, en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, au titre de son compte spécial de reconstruction, seront répartis en deux tranches conformément à l'état A bis.

« La première tranche est disponible immédiatement.

« La seconde tranche sera autorisée par arrêtés pris sur la proposition de la commission des investissements, après avis des sous-commissions parlementaires créées par l'article 70 de la loi du 21 mars 1947. »

Je donne lecture de l'état A bis :

ETAT A bis

Répartition par tranches des versements du fonds de modernisation et d'équipement ou destinés à la reconstruction de la Société nationale des chemins de fer français.

DESIGNATION DES PRETS	VERSEMENTS TOTAUX effectués		
	au titre de fonds de modernisation ou de la reconstruction de la S. N. C. F.	1 ^{re} TRANCHE	2 ^e TRANCHE
	millions de francs.	millions de francs.	millions de francs.
Charbonnages de France et Houillères de bassin	65.000	35.000	30.000
Electricité de France.....	97.300	97.300	"
Gaz de France.....	7.000	6.000	1.000
Société nationale des chemins de fer français.	70.500	40.500	30.000

Je suis saisi d'un amendement de M. Gregory tendant à la suppression de cet article.

La parole est à M. Gregory.

M. Gregory. Mesdames, messieurs, j'avais soutenu hier à la tribune du Conseil de la République des amendements portant sur les articles 1 bis et 1 ter, pour vous demander de supprimer ces articles. Mais puisque M. le rapporteur de la commission des finances a indiqué en fin de soirée qu'une solution transactionnelle était intervenue à la commission des finances, je me rallie à cette solution transactionnelle et je déclare renoncer aux amendements que j'avais déposés.

M. le rapporteur général. Au nom de la commission des finances, je remercie M. Gregory.

M. le président. L'amendement est retiré.

Y a-t-il des observations sur l'article 1 bis ?

M. le rapporteur général. Il est bien entendu que, comme l'a indiqué cet après-midi M. Peilenc, nous modifions la rédaction finale de l'article et nous remplaçons le mot « avis » par « communication ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1 bis, avec la modification apportée par la commission des finances, et de l'état A bis.

(L'ensemble de l'article 1 bis, ainsi modifié, et de l'état A bis est adopté.)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais faire remarquer au Conseil qu'à la suite de l'adoption des amendements et de l'état il sera certainement très difficile de comprendre si c'est sur la première ou la seconde tranche que s'impute, par déduction, le montant des sommes votées tout à l'heure. Cet article étant voté, je fais cette remarque pour l'information du Conseil de la République.

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Je crois devoir faire remarquer que les modifications votées tout à l'heure par le Conseil portent sur l'état A et non

sur l'état A bis et que ce n'est pas sur la somme d'ensemble de 61 milliards qui sont réservés que portent les modifications.

M. le secrétaire d'Etat. L'équilibre entre l'état A et l'état A bis risque d'être un peu difficile à interpréter.

M. le président. Nous arrivons à l'article 1^{er} ter.

J'avais été saisi d'un amendement de M. Gregory tendant à supprimer cet article, mais je pense que son auteur le retirera, car il n'a plus d'objet.

M. le rapporteur général. Cet article 1^{er} ter, en effet, a été supprimé par la commission des finances.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous passons à l'article 6 dont je donne lecture :

« Art. 6. — Le montant maximum des dépenses de travaux neufs que les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 sont autorisées à payer en 1949 est fixé à la somme de 259.800 millions de francs, répartie conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« En ce qui concerne les rubriques affectées à une même entreprise, cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par arrêté pris sur avis de la commission des investissements et des sous-commissions parlementaires créées par l'article 70 de la loi du 21 mars 1947. »

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Tableau, par catégories de travaux, des dépenses de travaux neufs des entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français.

NUMERO d'ordre.	DESIGNATION DES TRAVAUX	AUTORISATIONS de paiement.
		millions de francs.
1	Charbonnages de France et Houillères de bassin.	
	Habitations et œuvres sociales	7.000
	Travaux neufs à moyen terme et enseignement technique.	12.500
	Grands ensembles.....	27.500
	Industries de la houille.....	48.000

NUMERO d'ordre.	DESIGNATION DES TRAVAUX	AUTORISATIONS de paiement.
2	Electricité de France.	
	Grand équipement (hydraulique)	56.300
	Grand équipement (thermique)	16.000
	Grand équipement (transport). Travaux complémentaires de premier établissement....	14.000
	Distribution et répartition....	5.000
3	Gaz de France.....	7.000
	Divers et charges annexes d'équipement	13.000
4	Société nationale des chemins de fer français.	
	I. — Etablissement.	
	Matériel roulant.....	1.770
	Mobilier et outillage.....	1.550
	Electrification	13.900
	Installations fixes.....	6.646
	Participations financières et divers	800
	Equipement hydroélectrique.	700
	II. — Reconstitution.	
	Matériel roulant.....	31.010
Mobilier et outillage.....	4.620	
Installations fixes.....	12.450	

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM Saller, Boudet, Ignacio-Pinto, Djama-Ali, Mmes Jane Vialle, Elboué, Crémioux, MM. Lagarrosse, Durand-Réville, Aube, Claireaux, N'Joya Arouna, Grassard, Liotard, Serrure, Cozzano, Coupigny, Dronne, Lafleur, Lodeon, et les membres de la commission de la France d'outre-mer tendant, à l'article 6, état C, Charbonnages de France et Houillères de bassin, travaux neufs à moyen terme et enseignement technique, 12.500 millions de francs, à réduire ce chiffre de 6 milliards de francs et le ramener en conséquence à 6.500 millions de francs.

La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mes chers collègues, cet amendement sur l'article 6 est le complément indispensable de celui que le Conseil a bien voulu voter tout à l'heure avec un enthousiasme dont je le remercie au nom de tous les représentants d'outre-mer. Après avoir déduit sur l'état A six milliards comme portant sur les travaux neufs à moyen terme et l'enseignement technique des Charbonnages de France et des Houillères de bassin, il est naturel de modifier l'état C qui comporte la même répartition; il y a lien logique entre les deux amendements qui se complètent inéluctablement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Monsieur le président, il me paraît logique étant donné le vote intervenu tout à l'heure, d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai naturellement aucune observation à faire sur les conclusions du vote émis. Je dois dire que je ne suis pas informé des raisons pour lesquelles l'amendement porte sur les postes de travaux neufs, plutôt que sur les autres.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Saller.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 et de l'état C, modifié par l'adoption de l'amendement de M. Saller.

(L'article 6 et l'état C, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Nous arrivons à l'article 3 ter, qui avait été supprimé par votre commission.

Par voie d'amendement, MM. de Montalémbert, Pouget, Diethelm et Louis André proposent de rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les dispositions de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, modifiées par la loi n° 49-333 du 12 mars 1949 sont abrogées ».

La parole est à M. Pouget.

M. Pouget. Mes chers collègues, nous avons l'honneur de vous présenter un amendement à l'article 3 ter, ainsi conçu : « Les dispositions de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 sont abrogées ».

La question se pose donc de savoir si nous allons accepter le paiement par titres et le paiement par espèces. Nous estimons que le Conseil de la République s'est déjà prononcé et a manifesté sa désapprobation et ses craintes au sujet du paiement par titres.

Il y a là, je crois, un danger évident, car n'oublions pas que lorsqu'on paye par titres, on entraîne fatalement des négociations de titres. Lorsque les sinistrés auront reçu les titres en paiement, il ne faut pas croire que, malgré tout leur désir de les conserver, ils pourront le faire; ils seront exposés à toutes les sollicitations et seront obligés, malgré eux, de les revendre.

Or, déjà, il existe des organisations spéciales qui sont prêtes à happer, en quelque sorte, le sinistré dans le besoin et déjà des cours sont établis. Cela peut paraître absolument étrange, mais c'est vrai.

On vous dit que ces titres, pour la première tranche, pourront être négociés avec une perte de 14 à 15 p. 100 et, pour les autres, au paiement très retardé, c'est-à-dire dans quatre, cinq ou six ans, seront négociés à environ 52 p. 100. Il y a déjà des groupements prêts à être constitués et, par conséquent, prêts à jouer ce rôle.

Je crois qu'il y a un danger à jeter sur le marché encore des titres. Je m'excuse, je ne suis pas un financier, je me fais l'écho de conversations entendues. Je me méfie par conséquent de ceux qui cherchent encore à échafauder des combinaisons plus ou moins malsaines sur le dos des sinistrés actuellement dans le besoin et obligés de subir leurs impositions et leurs manœuvres.

Je me permettrai de vous dire qu'il serait dangereux de diviser les sinistrés et de vous donner un aperçu de la question. Je suis obligé d'anticiper car la modification de l'article 4 entraîne fatalement l'adoption des amendements sur les articles suivants. Si vous rejetez notre amen-

dement sur l'article 3, le rejet des autres articles en découlerait.

Le texte initial de l'article 4 quater par exemple prévoit un blocage de 45 milliards de crédits de paiement et de 90 milliards de crédits de programme. Pourvuoi ce chiffre de 45 milliards, alors que 28.750 millions sont suffisants pour financer les travaux en cours intégralement en espèces alors qu'avant la loi du 12 mars 1949 ils étaient financés moitié en titres, moitié en espèces. M. le ministre de la reconstruction en a donné l'explication suivante :

« Parce que, pour leur majeure partie, les autorisations de paiement à bloquer doivent être utilisées moitié en titres, moitié en espèces. Or, ce sont ces espèces qu'il s'agit de trouver; d'où la nécessité de bloquer un chiffre total d'autorisation de paiement largement supérieur à celui des espèces qui doivent être dégagées en contre-partie. (Journal officiel du 10 mars 1946.) »

Pour être plus précis, les 45 milliards bloqués, d'après les renseignements fournis par le ministère des finances, se répartissent comme suit : reconstitution payée intégralement en espèces, 12 milliards 500 millions de francs; reconstitution payée moitié en espèces, moitié en titres : en espèces 16.250 millions, en titres 16.250 millions, soit au total 45 milliards. 16.250 millions de ressources en titres se trouvent donc provisoirement inutilisables à cause du blocage.

Si le Conseil de la République adopte les amendements proposés, il convient de remarquer que, seuls, des crédits en espèces seront bloqués, le paiement moitié titres, moitié espèces se trouvant supprimé. Les 16.250 millions de titres actuellement bloqués pourront être utilisés pour le paiement des dommages de guerre de ceux qui acceptent volontairement le paiement intégral en titres.

Les crédits à la disposition du Gouvernement se trouveront donc augmentés de 16.250 millions.

On peut également présenter la nouvelle répartition des crédits de la façon suivante : en application de l'article 2, 5° alinéa du projet de loi en discussion, les paiements en titres aux volontaires dans le cadre de l'article 10 de la loi des maxima viennent en supplément des 270 milliards des crédits de paiement ouverts à l'état B.

Dans le cadre de la loi du 12 mars 1948, le Gouvernement a à sa disposition, à l'état B, 270 milliards moins 45 milliards bloqués, soit 225 milliards. Article 10 de la loi des maxima, en titres 58.750 millions. Au total, 283 milliards 750 millions.

Si nos amendements sont adoptés, nous trouverons à l'état B 270 milliards moins 60 milliards bloqués, c'est-à-dire 210 milliards. Article 10 de la loi des maxima, en titres, 90 milliards. Au total 300 milliards.

La différence 300 milliards, moins 283 milliards 750 millions, donne bien les 16 milliards 250 millions qui augmentent les crédits du Gouvernement.

Quel est le résultat pratique de l'opération ? Là où il y avait deux sinistrés payés moitié en titres, moitié en espèces, il y en a un payé entièrement en espèces, un payé entièrement en titres. La situation du sinistré qui est payé intégralement en espèces se trouve considérablement améliorée, et l'on va montrer que la situation de celui qui se trouve payé inté-

gralement en titres est également améliorée.

Ce paradoxe apparent provient de la suppression du plafond de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 pour les sinistrés qui acceptent d'être payés intégralement en titres.

Prenez le cas de deux sinistrés qui ont déjà effectué des travaux pour plus de cinq millions — car cela ne joue en effet qu'au-dessus de cinq millions — ce qui est le cas de beaucoup de sinistrés par suite de la hausse des prix. Le premier est payé moitié en titres, moitié en espèces; le second est payé intégralement en titres. Après six mois le premier a touché en espèces la moitié de 70 p. 100 de son indemnité et peut mobiliser un tiers du titre représentant l'autre moitié, ce qui représente, sur la totalité de son indemnité, soit 47 p. 100 environ, en espèces. Le second peut mobiliser le tiers du titre représentant la totalité de son indemnité, soit 33 p. 100 environ, en espèces.

Le premier a un léger avantage (14 pour 100).

Après deux ans, les deux sinistrés peuvent mobiliser les deux tiers de leurs titres. Le premier aura touché, en espèces, sur son indemnité, depuis le début, 58 pour 100 environ; le second, 66 p. 100 environ. L'avantage est passé au second (8 p. 100).

Après quatre ans, le troisième tiers des titres sera mobilisable; le premier aura touché 70 p. 100; le second 100 p. 100.

Avantage considérable pour le second.

Sans doute, les 30 p. 100 au-dessus du plafond peuvent être perçus par le premier de ces sinistrés sur les fonds des emprunts émis par les groupements. Mais il est alors nécessaire que les groupements décident expressément ce mode de répartition, que ces emprunts puissent être aisément placés dans le public. Or, les titres des précédents emprunts des groupements sont très au-dessus du pair et l'emprunt national est coté à 80 francs.

Puisque le mode de financement proposé par les amendements est préférable au mode précédemment en vigueur, augmente les crédits à la disposition du Gouvernement et correspond au vœu unanime de tous les sinistrés, quels arguments peut-on invoquer pour s'y opposer ?

D'ailleurs, M. le ministre de la reconstruction n'a-t-il pas déclaré, à l'Assemblée nationale, que le paiement par titres pour les volontaires rencontrait un succès complet ?

Cela se comprend aisément si l'on constate que deux modes de financement des dommages de guerre sont également valables : le paiement intégral en espèces pour les prioritaires; le paiement intégral en titres pour ceux qui en font la demande et qui ont la possibilité de financer leur reconstitution.

Le mode de financement que nous demandons au Sénat de rejeter est le paiement des dommages de guerre moitié en espèces, moitié en titres, imposé à des sinistrés qui n'ont pas la possibilité de financer eux-mêmes leur reconstitution.

D'ailleurs, le Sénat n'a-t-il pas déjà rejeté ce mode de financement à deux reprises, les 30 décembre 1948 et 17 février 1949 ?...

M. Primet. Quel Sénat ?

M. Jules Pouget. Il s'agit du Conseil de la République. Permettez-moi de dire le

Sénat, parce que j'ai tout de même une préférence pour ce terme.

MM. Charles Brune et Dulin. Très bien ! très bien !

M. Jules Pouget. Ne me refusez pas ce plaisir; c'est le premier que je vous demande.

Il y a une autre question que je voudrais également soumettre au Conseil de la République. J'ai bien dit cette fois ! (Sourires.)

M. Demusois. Les rappels portent leur fruit !

M. Jules Pouget. Il faut écouter les anciens !

Il s'agit du nantissement possible de ces titres. Il est évident qu'on peut accepter n'importe quoi en nantissement. Je disais tout à l'heure qu'un nantissement d'un million en chapeaux de paille était possible si quelqu'un l'acceptait ! Cependant, les sinistrés nantis de ces titres pourront-ils les apporter en garantie dans des banques ? On me répondra certainement d'une façon affirmative, mais je me demande si, dans l'avenir, le Gouvernement ne donnera pas des ordres pour refuser ces titres en nantissement. Le sinistré se trouverait alors particulièrement lésé.

Telles sont les observations que je voulais présenter à l'appui du dépôt de cet amendement. Je laisse au Conseil de la République le soin de lui faire le sort qu'il aura choisi. (Applaudissements au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Mesdames, messieurs, je voudrais reprendre certains arguments que j'ai déjà développés et je serais très heureux si le Conseil de la République voulait bien retenir certains d'entre eux.

Je crois d'abord qu'il y a un malentendu, une confusion regrettable sur l'emploi de certains mots. L'honorable sénateur vient de reprendre, à propos des prioritaires, une formule qui laisse penser qu'il y a des catégories de sinistrés établis *a priori* dans une priorité d'exécution. Or, tous les sinistrés sont des prioritaires en puissance, mais leur qualité de prioritaires n'est reconnue qu'autant que les crédits budgétaires permettent d'attribuer ce que l'on appelle une priorité, c'est-à-dire pratiquement une décision de paiement de la première tranche.

Il y a des prioritaires qui ont moins de titres à cette qualité que d'autres sinistrés qui se trouvent, notamment, dans des conditions d'impossibilité de construire.

Il y a, par exemple, des sinistrés qui pourraient prétendre à une priorité à titre personnel, soit parce qu'ils sont pères de familles nombreuses, soit pour raison d'utilité nationale, mais qui ne peuvent se voir attribuer cette priorité parce qu'ils sont, dans un flot non remembered; au contraire, dans un flot remembered il y aura des sinistrés qui n'auront pas autant de titres personnels de priorité, mais qui se trouveront englobés dans un flot prioritaire. Il est donc vain de rechercher si des prioritaires sont lésés par rapport à d'autres.

Si vous réduisez à 210 milliards les possibilités de crédits de paiement, vous em-

pêchez que ne soient déclarés prioritaires un certain nombre de sinistrés qui pourront le devenir cependant grâce à l'utilisation des titres s'ajoutant à ces crédits. C'est sur ce point que j'attire votre attention. Vous ne favorisez aucun prioritaire puisque, précisément, vous réduisez le nombre de sinistrés qui peuvent prétendre à ce titre.

Par conséquent, il faut bien que l'on s'entende sur ce terme; ce qui entre en ligne de compte, c'est le volume des travaux qu'on pourra entreprendre cette année.

Lorsque les titres ont été créés, on a d'abord entendu dire sur eux tout le mal qui convient. Comme on s'aperçoit finalement, aujourd'hui, que ces titres ne sont pas si mauvais, pour un peu on les trouverait maintenant trop bons !

Il est vrai que, dans l'hypothèse envisagée par l'honorable sénateur, le volontaire qui aura accepté d'être payé totalement en titres se trouvera en effet avantage dans quatre ans; il aura tout de même quelque droit à l'être puisqu'il aura financé entièrement la reconstitution de son bien, c'est-à-dire participé volontairement à la reconstitution du patrimoine immobilier français.

J'espère bien, cependant, que dans quatre ans — et peut-être avant je le souhaite — nous pourrons payer la part différée par la loi du 28 octobre 1946 aux sinistrés qui, par leurs propres moyens ou avec l'aide de groupements d'emprunts de sinistrés, auront reconstitué leurs biens.

Lorsque le Gouvernement a décidé, pour des raisons d'ordre économique, de tout faire pour maintenir un volume de travaux supérieur à nos strictes possibilités financières et, par là, a été amené à créer ces titres, il n'a pas visé à établir cette sorte de justice égalitaire entre les sinistrés à un certain moment; il a pensé à l'activité générale du pays et à la nécessité de maintenir le plus grand nombre de chantiers ouverts.

Même dans l'hypothèse de sinistrés entièrement payés en espèces et de sinistrés entièrement payés en titres, s'ils sont volontaires, il y aura des injustices énormes, particulièrement dans la première catégorie, si injustice veut dire inégalité.

Vous signalez le cas de sinistrés qui ayant reçu des titres risquent d'être l'objet de démarches intéressées de la part de certaines personnes qui pourraient solliciter de vendre leurs titres à bas prix; je pourrais également broser le tableau, qui n'est pas très reluisant, de ceux qui s'enrichissent en achetant à vil prix des dommages de guerre, ce qui est parfaitement licite, puisque cela est trop souvent hélas ! non pas approuvé, mais autorisé par une décision de justice. Bientôt, j'espère vous proposer la création d'une bourse des dommages de guerre, qui évitera au sinistré isolé d'être volé comme au coin d'un bois; ce jour-là, j'aurai contribué à supprimer une injustice criante que n'aggrave absolument pas l'institution du titre, même lorsque son emploi est obligatoire.

Il faut même dire qu'il y a des sinistrés qui, même avec le paiement intégral en espèces, ne sont pas en mesure d'entreprendre les travaux. J'en connais qui préféreraient ne pas se lancer dans la reconstitution de leurs biens et attendre des temps meilleurs, laissant ainsi leur tour à d'autres plus énergiques et plus ardents qui reconstruisent plus vite.

Sans doute — je le regrette, mais l'état financier de la France est une chose et nos sentiments et nos volontés en sont

une autre — il est vrai que pour certains sinistrés le paiement moitié en espèces et moitié en titres me mettra peut-être dans l'obligation d'attendre des temps meilleurs. Il y a cependant en France assez d'hommes volontaires qui n'attendent pas tout de l'Etat immédiatement, assez de Français qui font confiance à la solidité de la monnaie pour se mettre à construire et trouver par eux-mêmes les moyens financiers nécessaires à cette construction pour que je leur fasse confiance et que je sois persuadé que les titres les aideront à éviter un chômage, qui serait scandaleux devant des ruines non encore relevées.

C'est pour cela que je demande à cette honorable Assemblée de ne pas supprimer les titres, c'est-à-dire de ne pas voter la suppression de l'article 9. Je crois, cependant, qu'un amendement qui sera appelé tout à l'heure mérite, peut-être même avant le vote et la décision de l'Assemblée, quelques explications. Il concrétise cet accord, que j'ai appelé l'accord des hommes de bonne volonté, permet d'utiliser des paiements en espèces que l'on remplace sur un certain chapitre par des paiements entièrement en titres et d'aider particulièrement la reconstitution du patrimoine immobilier agricole.

L'effort de reconstruction en serait considérablement accru puisque, par une ventilation différente des crédits et avec une légère augmentation du contingent de titres, j'arriverais à inscrire au chapitre des reconstructions immobilières agricoles 7 milliards environ, ce qui correspond à un nombre considérable de bâtiments.

Mais cela n'est possible que si le texte qui retournera devant l'Assemblée nationale contient cet amendement; si, au contraire, ce texte comporte, purement et simplement, la suppression des titres, il ne sera plus possible à l'Assemblée nationale d'introduire cette disposition nouvelle.

J'attire l'attention du Conseil de la République sur ce point. Ce sera le « tout ou rien ».

Le succès de votre proposition, c'est-à-dire la suppression des titres, aurait pour signification l'arrêt complet ou quasi-complet de tout nouveau chantier, en attendant la réussite du nouvel emprunt de 20 milliards qui permettra le déblocage de la partie actuellement bloquée.

J'insiste bien: compte tenu de l'augmentation du crédit affecté à l'indemnisation mobilière, il ne resterait qu'une ou deux dizaines de milliards pour ouvrir des chantiers nouveaux, car la quasi-totalité du crédit de paiement en espèces se trouve absorbée par la continuation du programme en cours.

Mesdames, messieurs, je préférerais ne pas sembler discuter avec autant de persévérance les différents chapitres de la reconstruction. Je connais plus que quiconque l'insuffisance du volume des crédits bien que ceux-ci soient incontestablement supérieurs à ceux de l'an dernier en volume de travaux.

Je connais plus que quiconque l'impatience de tous ceux qui veulent construire des maisons cette année, de toutes les coopératives de reconstruction et de toutes les associations syndicales. Je suis obligé de leur interdire pratiquement l'ouverture d'une partie de leurs chantiers cette année.

Si vous me supprimiez une partie de mon volume de travaux — je ne parle pas des titres — je serais obligé de leur annoncer que cette année ils peuvent mettre tous leurs programmes et leurs pro-

jets dans des tiroirs, qu'ils n'en sortiraient point d'autres et qu'on achèverait seulement ce qui est commencé; si je n'avais pas de titres pour meubler, si j'ose dire, d'autres chapitres, je serais obligé de rogner les chapitres sur les immeubles d'habitation qui sont payés intégralement en espèces.

C'est sur cette disposition que j'attire votre attention, car il faudrait que je paye en espèces des reconstructions que je pense en titres, et je serais obligé d'enlever à la reconstitution des immeubles d'habitation, une partie des paiements en espèces que je serais obligé de reporter sur d'autres postes de la répartition de mes crédits.

C'est une discussion ardue, sérieuse; moi, je la crois même grave. C'est pour cela que, finalement, j'ai confiance dans le jugement de cette assemblée.

Je serais très heureux si vous pouviez retirer votre amendement, et vous rallier à l'autre amendement que je m'engage à soutenir devant l'autre assemblée.

M. Charles Brune. Très bien!

M. le ministre de la reconstruction. Ainsi, je ne vous ferais pas faire un marché de dupe. Je ne m'infligerai pas un tel démenti; je ne sais pas ce que sera le vote assurant que je ferai tout ce qui sera en de l'autre assemblée, mais je puis vous mon pouvoir pour la rallier aux dispositions que vous aurez votées.

C'est dans cet esprit que je vous fais confiance, mesdames, messieurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Le Basser, pour répondre à M. le ministre.

M. Le Basser. Mesdames, messieurs, je voudrais simplement attirer l'attention de M. le ministre de la reconstruction, qui nous a parlé tout à l'heure des emprunts locaux, sur le point suivant.

Nous avons fait, dans la Mayenne, qui est mon département, un emprunt local pour la reconstruction. Nous avons récolté 110 millions, avec assez de difficultés d'ailleurs. Et puis, il en est résulté ceci. C'est que, comme 44 millions avaient été fournis au titre du prêtèvement Mayer, on nous a retiré simplement cette allocation et nous n'avons disposé que de 66 millions.

Je vous demande, monsieur le ministre de la reconstruction, dans quelle position nous allons nous trouver lorsque nous allons être appelés — et nous sommes déjà invités à le faire — à présenter devant nos populations un autre emprunt.

La question est là. Alors, j'ai l'impression que nous n'avons pas donné absolument confiance à nos populations à cause des restrictions qui ont été imposées, et que notre tâche, et je vous assure qu'on s'y attache, permettez la répétition, qu'on s'y attache avec une pertinence vraiment remarquable.

Notre tâche va être impossible. Je voudrais que le Gouvernement prenne ceci en considération, c'est d'une très grande importance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pouget sur l'amendement.

M. Pouget. Monsieur le ministre, j'ai écouté évidemment comme toujours, et comme il est d'usage de le dire dans cette Assemblée, avec beaucoup d'attention, vos explications.

Je ne crois pas que notre amendement était susceptible de réduire quand même

l'importance des travaux puisque nous avions indiqué que nous admettions les paiements par titres des volontaires et que, par conséquent, il y avait une catégorie uniquement payée en titres et les autres en espèces.

Vous avez fait appel à notre compréhension et à la nécessité de ne pas compromettre l'ouverture de chantiers et le maintien de chantiers que vous proposiez vous-même d'ouvrir.

J'appartiens à une région trop sinistrée et j'enregistre tous les jours trop de sujets de mécontentement, car vous pouvez bien supposer que je ne peux pas me réjouir absolument de la marche de la reconstruction ni de son financement.

Si je me permettais de faire figurer une constatation agréable, à cet égard, dans le *Journal officiel*, je crois que, à mon retour dans ma circonscription, je serais l'objet de reproches assez vifs.

M. le ministre. Avec juste raison.

M. Pouget. Je connais toutes les difficultés de votre tâche. Vous nous avez dit n'être pas responsable de cette loi tatillonne qui complique la tâche de votre administration. Certes, mais nous aimerions également que l'administration ne soit pas plus tatillonne que la loi. Nous voudrions que, si la loi doit être respectée par tous les citoyens, elle soit d'abord respectée par l'administration et par le Gouvernement chargés de l'appliquer. A côté de la loi, il y a les règlements d'administration, les circulaires, qui ne permettent pas toujours aux sinistrés de se débrouiller dans l'écheveau compliqué qu'on leur présente et qui nous obligent à des démarches dont nous nous passons volontiers.

Bien que j'aie été chargé de faire connaître le point de vue de la commission, mais à propos d'un autre article, je me permettrai de parler plus longtemps, ce dont je m'excuse. Lorsque nous voyons des circulaires s'ajouter aux circulaires, des dossiers gonflés, et lorsque nous savons que, dans la plupart des délégations départementales, il y a des délégués, il y a des chefs de service qui attendent, comme dans l'armée, le contre-ordre pour ne pas exécuter l'ordre, j'estime que, tout de même, il y a là quelque chose de regrettable et je vous demanderai, comme le disait M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction, de faciliter et de simplifier.

Je voudrais également rappeler une parole que vous avez prononcée contre les architectes. Je ne suis pas chargé par leur syndicat de les défendre, mais vous les avez un peu accablés et je voudrais dire qu'ils ne sont pas toujours responsables, si les éléments d'appréciation ne leur parviennent pas en temps voulu et si on ne leur donne pas les bordereaux pour constituer les devis. J'ai pu constater personnellement ces inconvénients. Je ne voudrais pas excuser l'un ou l'autre.

J'estime qu'à tous les échelons il y a des responsables, des négligents, des fautifs, et nous devons, par conséquent, rechercher ensemble les meilleurs moyens de réprimer ces abus, ces inconvénients, de combler ces lacunes.

Ce n'est pas une critique systématique que je vous adresse, ne le croyez pas. Au contraire, notre désir est de collaborer intimement avec vous et de vous demander de collaborer davantage et de nous permettre des contacts plus fréquents avec vos chefs de service pour vous signaler ce qui nous paraît répréhensible et suscepti-

ble d'être amélioré et réalisé par conséquent au mieux pour l'intérêt de tous.

Je voudrais aussi vous signaler une de nos préoccupations au sujet des paiements par titres pour les membres des coopératives de reconstruction. Je me demande s'il n'y aura pas là une pierre d'achoppement.

Ces coopératives qui reçoivent en quelque sorte les délégations des droits des sinistrés vont se trouver en possession de titres qui ne représenteront pas pour elles la possibilité de réalisations ou de constructions.

C'est peut-être là un point sur lequel vous devriez nous apporter des apaisements et si vous nous apportez ces apaisements, puisque vous nous dites que vous allez faire tout de même une entaille dans l'édifice, que vous allez constituer déjà des exceptions dont nous nous félicitons et que je suis prêt à voter tout à l'heure dans un amendement nouveau, si vous nous permettez de voter cette amélioration, cette exception et si vous reconnaissez qu'il y a intérêt à multiplier peut-être à l'avenir cette exception et à rendre la liberté à tous les sinistrés pour le paiement en espèces, si la situation le permet; en raison de cet engagement et de cette perspective, si les auteurs de cet amendement sont d'accord avec moi, je suis prêt à l'abandonner cordialement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre. Laissez-moi d'abord vous remercier pour cet esprit de compréhension qui nous permet vraiment ce soir d'arriver, j'espère, à de bons résultats.

Puisqu'aussi bien vous avez un peu élargi le débat, je voudrais à la fois répondre à M. le sénateur Le Basser et à vous-même.

La loi sans doute est tatillonne, mais vous connaissez peut-être mieux que moi la susceptibilité des sinistrés qui craignent qu'en touchant à la loi qu'ils considèrent à juste titre comme leur charte, il ne vienne à l'idée de quelques-uns et peut-être du ministre, de revenir sur un certain nombre de principes qu'elle a établis.

Nous aurons l'occasion, je crois, de reparler de cette loi compliquée, et peut-être sera-ce à l'occasion de simplifications que je proposerai, mais bien entendu — je tiens à le déclarer tout de suite, ce qui facilitera peut-être le travail des uns et des autres — je ne peux pas revenir sur les principes fondamentaux.

Il est certain que, si nous arrivons à nous mettre d'accord, sinistrés et Gouvernement, sur une simplification dans l'évaluation du dommage par tel ou tel système, forfaitaire ou autre, je crois que nous aurons fait, pour les uns et les autres, pour les sinistrés et pour l'administration, quelque chose de très utile.

Je sais que les complications sont quelquefois ajoutées par l'administration. Vous savez que les délégations ne sont pas toutes égales. Elles ont été formées par des moyens très divers et le recrutement a été très difficile; mais vous pouvez être assurés que tous mes efforts sont faits pour unifier les décisions de certaines délégations. Actuellement circulent quelques fonctionnaires de très grande qualité qui vont de délégation en délégation former les responsables principaux de ces délégations, particulièrement en matières de dommages de guerre; je sais, par les renseignements qui me parviennent, que leur action est très appréciée.

Vous avez parlé de circulaires innombrables, mais je puis vous confirmer — ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire — que je fais procéder actuellement à une codification de toutes les circulaires qui, simplement empilées les unes sur les autres, atteindraient certainement une hauteur impressionnante. Je puis vous dire aussi que, pendant deux mois et demi, j'ai interdit tout envoi de circulaires pour freiner l'administration centrale et l'inciter à se rendre compte que l'on pouvait au moins faire une pause utile à tous, ne serait-ce que pour permettre aux délégués de lire les circulaires arrivées les mois précédents. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

Or, pendant deux mois et demi, j'ai pu tenir, à l'exception d'une très courte note, et cela a été très bien accepté par tous. Je compte beaucoup sur la codification des circulaires pour éliminer toutes celles qui sont inutiles et aussi pour amener les services centraux à rédiger leurs circulaires de façon plus brève afin qu'elles soient plus claires dans l'esprit des délégués. (*Mouvements divers.*)

Ceci pour vous tenir informés de mes efforts puisqu'aussi bien vous avez abordé ces détails de l'administration.

Un mot maintenant pour les architectes. Je sais que les paroles que j'ai été amené à prononcer ont ému quelques-uns d'entre eux, mais je crois avoir suffisamment défendu l'architecture et les architectes pour qu'il me soit permis de dire, très simplement et très franchement, même les choses qui déplaissent aux architectes. Je crois que c'est encore le système même qui les a mis dans une situation telle qu'ils sont à la fois les mandataires du client et les mandataires de la reconstruction...

Au centre. Evidemment!

M. le ministre. ...si bien que ce double rôle ne les met pas en bonne posture pour travailler en toute indépendance; il est certain que, si nous pouvions séparer assez rapidement l'évaluation de la reconstruction, nous aurions donné par là même aux architectes une indépendance d'esprit et de travail dont ils seraient satisfaits.

Cependant, c'est là une des conséquences de la loi tâtilonne qui veut que l'on n'évalue pas seulement le dommage subi par le bien détruit, mais le bien que l'on reconstruit. Si bien que l'architecte est toujours obligé de jouer ce double rôle d'évaluateur de ce qui a été détruit et de ce qu'il reconstruit.

Dans la réorganisation de mon ministère à laquelle je procède actuellement et dont j'espère pouvoir parler un jour prochain à l'occasion d'un débat général, la place que je donne, incontestablement cette fois — place qui ne se réduira pas à un strapon-tin — des architectes sera précisément la preuve la plus certaine que je n'en veux pas à cette honorable profession.

Un mot sur les coopératives. La plupart de celles-ci sont surtout des coopératives qui constituent des immeubles d'habitation ou des bâtiments agricoles, et, si vous votez l'amendement qui vous sera présenté tout à l'heure, ces deux catégories d'immeubles seront toujours payées en espèces. Point question de titres, donc point de complications.

La complication peut survenir quand il s'agit d'un dommage commercial ou industriel qui est englobé dans un îlot d'habitations, mais c'est là une exception. Le plus souvent, d'ailleurs, surtout dans les petites villes, l'immeuble est pour plus de

la moitié d'habitation, ce qui le range dans la catégorie des immeubles d'habitation payés entièrement en espèces. C'est une assurance pour les coopératives de rencontrer un minimum de complications.

Je crois qu'ainsi vous pouvez être, non pas rassurés, mais confiants dans les efforts que je ferai pour aller dans le sens de vos déclarations, puisque, je puis le dire sans aucune gêne, nous nous rencontrons complètement. J'ai depuis longtemps déclaré, partout où je me rends, que je suis moins heureux souvent que les sinistrés qui voient sortir leur première maison parce que je songe à toutes celles qu'il faudrait voir sortir rapidement de terre. Je suis souvent moins heureux que ceux que je rencontre et qui le sont tellement de voir sortir leur maison qu'ils en oublient quelquefois toutes leurs peines; et je pense qu'il faudra faire davantage dans les années qui viennent et qu'il est insupportable que la France reste trop longtemps dans les ruines. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 27), MM. Dulin, Driant, Gravier, Tellier, Le Leannec, Fournier, de Pontbriand, Hoeffel et Le-maire proposent de rétablir cet article 3 *ter* dans le texte voté par l'Assemblée nationale et ainsi complété :

« I. — Les deux premiers alinéas de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« A compter du 1^{er} janvier 1949, et dans la limite du montant dont le règlement n'est pas différé en exécution de l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 modifiée par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948, seront payées pour moitié par remise de titres, les indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens indiqués aux alinéas 6, 7 et 8 du présent article, lorsqu'elle concerne :

« Soit les reconstitutions reconnues prioritaires à partir de 1949;

« Soit les reconstitutions reconnues prioritaires avant 1949 et non encore entreprises avant 1949;

« Soit les reconstitutions reconnues prioritaires et entreprises avant 1949, en ce qui concerne les programmes nouveaux lancés à partir de 1949.

« Ces dispositions s'appliquent aux biens ci-après :

« Immeubles d'habitations appartenant à des personnes morales.

« II. — Le quatrième alinéa de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, modifiée par l'article 2 de la loi n° 49-333 du 12 mars 1949, est modifié comme suit :

« Biens meubles ou immeubles affectés à un usage artisanal, commercial, pour la fraction ... » (le reste de l'alinéa sans changement).

« III. — Le cinquième alinéa de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 est complété par les mots :

« Associations et sociétés sans but lucratif effectuant des reconstructions d'édifices culturels; d'établissements hospitaliers et d'enseignement. »

« IV. — Il est ajouté à la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 un article 9 *bis* ainsi conçu :

« A compter du 1^{er} janvier 1949, seront payées dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après toutes les indemnités de

dommages de guerre afférentes aux éléments d'exploitation affectés à un usage agricole. »

La parole est à M. Dulin, pour soutenir cet amendement.

M. Dulin. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai présenté a été si brillamment défendu par M. le ministre, qui a pris, par avance, l'engagement de le soutenir devant l'Assemblée nationale, que je n'ai pas besoin d'insister. (*Sourires.*)

M. Demusois. C'est un amendement « maison » !

M. Dulin. Oui, c'est un amendement « maison », mais dont le vote nous permettra de faire construire des bâtiments agricoles; c'est pourquoi je suis sûr que le Conseil de la République s'y ralliera tout entier. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, lorsque cette question, à la fois si délicate et si grave, est venue cet après-midi devant votre commission des finances, la plupart des membres de cette commission se trouvaient retenus par les débats qui se déroulaient dans cette enceinte. Les quelques membres présents n'ont pas cru devoir, par courtoisie à l'égard de leurs collègues, se prononcer sur les amendements qui leur ont été présentés.

Cependant, je ne crois pas trahir l'esprit, le sentiment de la commission, en déclarant que, lorsque M. le ministre nous eut fait l'exposé que vous avez entendu tout à l'heure, incontestablement un préjugé favorable se dégageait en faveur de l'amendement de nos collègues MM. Dulin et Driant.

Je crois pouvoir dire, dans ces conditions, que la commission des finances se rallie, avec empressement, en se disant que quelquefois le mieux est l'ennemi du bien, à l'amendement qui est ici présenté. (*Applaudissements.*)

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, pour répondre à M. le rapporteur général.

M. de Montalembert. J'ai trop défendu, ce matin, l'amendement qui, tout à l'heure, a été repris par mon collègue M. Pouget, pour ne pas déclarer en ce moment que je me rallie à l'amendement de MM. Dulin et Driant. Après nous être affrontés ce matin longuement, nous nous sommes retrouvés cet après-midi, monsieur le ministre, à la commission des finances. Nos deux thèses se sont de nouveau opposées.

Je reprends votre définition : « Je suis tenace, mais pas obstiné », avez-vous dit. Moi aussi, je suis tenace, mais pas obstiné. Nous avons fait un bout de chemin ensemble. Faisons le bilan de nos discussions. Le Conseil de la République, à deux reprises, avait affirmé par ses votes qu'il était absolument indispensable de supprimer les paiements en titres.

Premier succès dû à notre ténacité : le projet de loi sur les investissements précisait que les règlements en titres seraient supprimés pour les prioritaires avant le 1^{er} janvier 1949.

Second succès, puisque aujourd'hui vous avez reconnu qu'il était indispensable de supprimer les règlements en titres pour

faciliter la reconstruction agricole. Je crois que ces deux succès en présagent un troisième, que je souhaite prochain. Ainsi vous avez, comme ministre de la reconstruction, facilité votre tâche qui consiste à obtenir la suppression totale pour tous les sinistrés prioritaires de l'article 9 de la loi des maxima et facilité le démarrage de la reconstruction.

C'est dans ces sentiments que je voterai l'amendement qui nous est présenté par M. Dulin. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dulin et de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	309

Le Conseil de la République a adopté.

Nous arrivons à l'article 3 quater, dont je rappelle les termes :

« Art. 3 quater. — 1. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la loi n° 49-333 du 12 mars 1949 portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le mois de mars 1949 sont abrogés.

« 2. — Il est bloqué, sur les crédits de l'état B annexé à la présente loi, un montant de 90 milliards de francs en autorisations de programme et un montant de 45 milliards de francs en crédits de paiement. La répartition de ces montants entre les différentes lignes de l'état B sera effectuée par décret dans le délai de vingt jours à dater de la promulgation de la présente loi.

« 3. — Les ressources particulières nouvelles, qui seraient affectées à la reconstruction en 1949 et versées à la caisse autonome de la reconstruction, seront utilisées, par priorité, pour réaliser par décret en conseil des ministres le déblocage des autorisations de programme et de paiement bloquées en vertu du deuxième alinéa du présent article. »

Par voie d'amendement, MM. de Montalémbert, Pouget, Diethelm et Louis André proposent, à cet article, dans le paragraphe 2, à la deuxième et à la troisième ligne, de remplacer les nombres 90 milliards et 45 milliards par 100 milliards et 50 milliards.

La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. L'amendement qui vous est soumis traduit, purement et simplement, les dispositions que vous venez de voter; il reproduit d'ailleurs, exactement, les chiffres qui ont été fournis par l'administration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord, l'amendement étant la conséquence du précédent vote.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 quater, ainsi modifié.

(L'article 3 quater, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 3 quinquies dont votre commission propose la suppression, mais, par voie d'amendement, MM. de Montalémbert, Pouget, Diethelm et Louis André proposent de le rétablir dans la rédaction suivante :

« L'article 11 (premier alinéa) de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 modifiée par l'article 4 de la loi n° 49-333 du 12 mars 1949, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« La caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre des titres, en 1949, dans les limites suivantes :

« 26.500 millions de francs pour l'application de l'article 9 ci-dessus, alinéas 4 à 5.

« 20.000 millions de francs pour l'application de l'article 9 bis ci-dessus.

« 58.750 millions de francs pour l'application de l'article 10 ci-dessus. »

La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Là encore, une fois n'est pas coutume, nous nous faisons purement et simplement les auxiliaires du Gouvernement. (Rires et applaudissements divers bancs.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement devient l'article 3 quinquies.

Par voie d'amendement, MM. Hébert et Couinaud proposent d'insérer un article additionnel 3 sexies (nouveau) ainsi conçu :

« Les travaux conservatoires et de réparation d'immeubles pour lesquels les sinistrés ont l'obligation d'achever ces travaux avant le 1^{er} janvier 1950 sous peine de forclusion ne seront en aucun cas réglés en titres. »

La parole est à M. Hébert.

M. Hébert. L'amendement présenté par mon ami Couinaud et moi-même est en réalité la conclusion de l'exposé que j'ai fait avant-hier soir dans la discussion générale.

Je signalais alors que je regrettais l'absence de M. le ministre de la reconstruction. Je tiens à dire qu'en raison des devoirs de sa charge, il est parfaitement normal qu'il n'ait pu être présent.

Mon désir était d'attirer l'attention sur le cas des sinistrés se trouvant dans l'obli-

gation d'effectuer leurs travaux conservatoires avant la fin de la présente année et qui, dans les cas visés, seront, comme les autres, payés en partie en titres.

Je ne conteste pas l'absolue nécessité de voir terminer le cycle des travaux conservatoires à la fin de cette année. Il est bien évident que ce qui n'aura pas été conservé risquera de ne plus pouvoir l'être si ces travaux ne sont pas effectués maintenant.

Aussi je tiens à appeler l'attention sur le fait que, précisément, les petits commerçants, industriels ou artisans, qui n'ont pas encore pu exécuter les travaux conservatoires indispensables, ne sont certainement pas dans une situation de fortune leur permettant de le faire. En les mettant dans l'obligation d'y procéder et en même temps en les payant partiellement en titres, on créera certainement des situations très difficiles et très pénibles. S'ils n'ont pas pu faire exécuter ces travaux jusqu'à présent, ils ne le pourront pas davantage aujourd'hui, et M. le ministre sera d'accord avec nous pour convenir qu'en ce qui concerne cette catégorie de sinistrés, il est absolument indispensable que le paiement de ces travaux conservatoires, qui ne sont pas extrêmement importants, soit fait entièrement en espèces.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre. Je crois que l'honorable sénateur a satisfaction par avance et qu'il pourra ainsi retirer son amendement.

Son amendement vise pratiquement une circulaire qui demande que les travaux conservatoires soient effectués cette année au plus tard sous peine de forclusion. Il s'agit exclusivement des immeubles d'habitation des immeubles bâtis agricoles et des bâtiments d'exploitation.

Or, il s'agit, depuis l'amendement que vous avez voté tout à l'heure, exclusivement d'éléments payables en espèces et pas du tout en titres.

D'autre part, il est normal d'indiquer une date pour la fin des travaux conservatoires parce que, dès maintenant, des travaux conservatoires qui seront entrepris cinq ans après le désastre sont très contestables.

Or, dans beaucoup de cas, il y a des travaux qui ont été effectués d'office pour sauver des immeubles d'habitation en particulier et les travaux conservatoires doivent être terminés.

Mais les réparations ne font pas l'objet d'une forclusion quelconque. Les deux catégories de sinistrés sont entièrement séparées dans la circulaire en question. Seuls les travaux conservatoires doivent être absolument terminés cette année ou bien il ne s'agira plus de travaux conservatoires. Néanmoins, les travaux de réparation seront accélérés cette année, mais, pour eux, il n'y a pas de forclusion.

Je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion dans l'esprit de l'honorable sénateur.

Les catégories d'immeubles visés par la circulaire ne comportant pas de paiements en titres, cet amendement est sans objet. Il aura permis cependant d'apporter au Conseil de la République des informations sur un point qui avait soulevé quelque émotion auprès des parlementaires.

M. le président. La parole est à M. Hébert.

M. Hébert. Monsieur le ministre, si je comprends bien, vous nous donnez l'assurance que votre circulaire ne vise pas

d'autres catégories d'immeubles que celles pour lesquelles le paiement en titres est exclu.

Dans ces conditions, nous n'avons aucune crainte à avoir que certaines catégories de sinistrés puissent être obligés d'accepter un paiement en titres pour régler des travaux d'urgence.

Nous nous estimons donc satisfaits et nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous revenons à l'article 2. J'en donne lecture :

« Art. 2. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1949, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme s'élevant à 359.650 millions de francs et des autorisations de paiement d'un montant total de 270 milliards de francs, réparties conformément à l'état B annexé à la présente loi. Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de

la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances après avis des commissions compétentes du Parlement. Toutefois, les crédits prévus au titre des indemnités et avances payées aux sinistrés ne pourront qu'être majorés, mais en aucun cas diminués.

« Les dépenses visées au paragraphe II de l'état B annexé à la présente loi seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction.

« Les autorisations de programme et de paiement afférentes aux indemnités de reconstitution seront automatiquement majorées, en cours d'exercice, du montant des indemnités affectées au remboursement des dépenses payées, pendant l'exercice 1949 ou les exercices antérieurs, au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances visés à l'état B annexé à la présente loi.

« Les paiements effectués par la remise de titres émis en application de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948

s'imputeront sur les autorisations de paiement accordées par le présent article.

« Les paiements effectués par la remise de titres émis en application de l'article 10 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 donneront lieu à majoration en cours d'exercice des autorisations de paiement accordées par le présent article. Les autorisations de programme seront corrélativement majorées dans la limite du double des majorations des autorisations de paiement. Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de paiement aux lignes intéressées de l'état B annexé à la présente loi sera effectué trimestriellement par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances après avis des commissions compétentes du Parlement.

« Les redevances d'occupation des constructions provisoires constituent une ressource de la caisse autonome de la reconstruction.

« Elles sont obligatoirement affectées à l'entretien et à l'amélioration des dites constructions »

Je donne lecture de l'état B :

Tableau des autorisations de programme et de paiement de dépenses accordées au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre.

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme,	AUTORISATIONS de paiement.
	millions de francs.	millions de francs.
§ 1^{er}. — Indemnités et avances payées aux sinistrés.		
1 ^o Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)...	197.500	142.500
2 ^o Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946).....	15.000	12.000
3 ^o Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1 ^o et 2 ^o : cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc. (loi du 28 octobre 1946).....	66.250	58.200
4 ^o Allocations d'attente (loi du 30 août 1947).....	500	500
5 ^o Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12).....	500	500
6 ^o Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946 et 26 août 1948).....	1.000	1.000
Totaux pour le paragraphe 1^{er}.....	280.750	214.700
§ 2. — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.		
1 ^o Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20).....	18.000	10.000
2 ^o Acquisitions ou expropriations de terrains (loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	2.000	1.600
3 ^o Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	8.900	5.700
4 ^o Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945. — Titres II et III).....	24.500	15.900
5 ^o Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945).....	5.800	11.000
6 ^o Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 14 de la présente loi).....	1.700	1.200
7 ^o Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 15 de la présente loi) et aux groupements de reconstruction pour l'installation des services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	12.000	3.900
Totaux pour le paragraphe 2.....	72.900	49.300
§ 3. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer de l'Union française et des pays de protectorat (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51, et art. 8 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....		
Totaux pour l'état B.....	6.000	6.000
Totaux pour l'état B.....	359.650	270.000

La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre. Dans le texte qui a été adopté par la commission se trouve modifiée une disposition qui étend à toutes les lignes de l'état B, la disposition adoptée par l'Assemblée nationale, en ce qui concerne les indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial.

L'Assemblée nationale a voulu, pour la catégorie des indemnités mobilières, indiquer qu'en aucun cas ce crédit pourra être diminué au bénéfice d'une autre catégorie d'indemnités. Mais je fais remarquer que si l'on étend cette disposition à toutes les lignes de l'état B, c'est indiquer, dès à présent, que toutes les prévisions de l'administration sont justes, ce que je me garderai bien, pour ma part, de prétendre absolument.

La vie est fluctuante. Dans certains départements les prévisions ne seront pas atteintes, dans certains autres, au contraire, elles pourraient être dépassées, mais pas toujours pour la même catégorie de sinistrés, et il est indispensable qu'en fin d'année, certains transferts soient effectués.

Ainsi, si une disposition semblable avait été insérée dans le budget de l'an dernier, au moins 17 à 18 milliards n'auraient

pu être utilisés, car, dans les trois mois de l'année, il a fallu opérer toute une série de virements entre les différents postes.

Si vous nous enserrez, dès maintenant, dans un corset étroit, nous risquons, à la fin de l'année, de ne pouvoir employer un certain nombre de milliards. Il est évident que pour donner toute son efficacité à la disposition de l'Assemblée nationale qui, par là même, donne une priorité tout à fait exceptionnelle à l'indemnisation mobilière, il ne faut pas l'étendre à tout le budget.

Je crois qu'après cette explication, cette disposition pourrait être supprimée de l'article 2.

M. le président. Le Gouvernement ne peut pas apporter d'amendement à un texte présenté par la commission des finances.

M. le ministre. Le Gouvernement peut défendre le texte de l'Assemblée nationale et repousser le texte du Conseil de la République. C'est ainsi que se pose le problème.

M. le président. Le Conseil est appelé à se prononcer sur le texte présenté par la commission.

La commission maintient-elle son texte ?

M. le rapporteur général. Je suis très embarrassé, car j'ai été ébranlé par l'argumentation présentée par M. le ministre de la reconstruction.

Dans ces conditions, n'ayant pas ma liberté en tant que rapporteur, je ne puis que demander au Conseil de prendre lui-même sa décision.

M. le président. En vertu de l'article 65 du règlement, je vais consulter le Conseil de la République sur la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale, demandée par le Gouvernement.

M. Jacques Debû-Bridel. Le Gouvernement peut-il, réglementairement, opposer un texte à celui qui est présenté par la commission ?

M. le président. Oui, en vertu de l'article 65 du règlement.

Je consulte le Conseil de la République sur la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale, demandée par le Gouvernement.

(Le Conseil décide de prendre ce texte en considération.)

M. le président. En conséquence, la commission des finances devra présenter de nouvelles conclusions.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, la commission se rallie au texte de l'Assemblée nationale.

M. le président de la commission. Avec la réserve que le Conseil se prononce sur ce qu'il connaît comme étant le texte de sa commission et qui est en réalité l'amendement de M. Debû-Bridel.

D'autre part, certains changements sont acceptés d'ores et déjà par le Gouvernement. Il convient donc au Conseil de se prononcer, d'une part, sur les dispositions repoussées par le Gouvernement, et, d'autre part, sur le reste des modifications apportées par la commission.

M. le président. En réalité, le Conseil n'est appelé à se prononcer que sur la dernière phrase du premier alinéa de l'article 2.

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. En voici le texte :

« Toutefois les crédits prévus au titre des indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial ne pourront qu'être majorés, mais en aucun cas diminués. »

Je mets aux voix ce texte.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Sur les autres alinéas de l'article 2, je ne suis saisi d'aucune demande d'inscription et d'aucun amendement.

M. le rapporteur général. Il convient d'apporter au texte de cet article les modifications qui découlent des votes précédents de l'Assemblée.

M. le président. Il faut en effet lire ainsi la 9^e ligne du premier alinéa : « ...et le ministre des finances après communication aux commissions compétentes du Parlement. »

De même à la dernière ligne du cinquième alinéa.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Monsieur le président, pour l'article 2, le chiffre des autorisations de programme deviendrait 368.600 millions au lieu de 359.650 millions.

Par ailleurs, le tableau B subit également un certain nombre de modifications, à la suite des dispositions qui viennent d'être prises.

Il convient de lire, au premier paragraphe, 210.000 millions au lieu de 197.500 millions et 150.000 millions au lieu de 163.500 ; au troisième paragraphe, 62.700 millions et 50.700 millions, au lieu de 66.250 millions et 58.200 millions.

Le total de la première page devient 289.700 millions au lieu de 280.750 millions et celui de l'état B, 368.600 millions au lieu de 359.650 millions.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B, ainsi modifiés.

(L'ensemble de l'article 2 et de l'état B, ainsi modifiés, est adopté.)

M. le président. « Art. 10 quater. — L'article 1^{er} de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 1^{er}. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à subventionner, au cours des années 1949 et 1950, des travaux d'équipement rural effectués par des collectivités publiques et privées. La subvention de l'Etat est versée moitié en capital, moitié en annuités pour les collectivités qui font appel pour leur financement à l'emprunt local.

« Dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, des modalités spéciales réduisant la part de l'emprunt local dans le financement seront fixées par décret pour les communes sinistrées et les communes économiquement faibles.

« Pour les subventions de l'Etat payables en annuités, le montant de l'annuité est calculé pour permettre l'amortissement sur un délai minimum de quinze ans au taux de 5 p. 100 du montant de la subvention en capital que l'Etat pourrait allouer suivant les barèmes en vigueur au moment de l'attribution.

« Les subventions de l'Etat sont payables en capital et en annuités d'amortissement, suivant le barème établi avant l'application de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947.

« Le volume annuel des travaux pouvant donner lieu à une subvention de l'Etat est fixé pour chacune des années 1949 et 1950 à un montant de 25 milliards de francs comportant une annuité à la charge de l'Etat de 600 millions de francs.

« Les communes dont les projets ont été agréés, mais n'ont pu être exécutés du fait des difficultés de placement des emprunts locaux, bénéficieront d'un droit de priorité pour l'application des dispositions ci-dessus. »

Par voie d'amendement (n° 17), M. Le Bassier, au nom de la commission de l'intérieur, propose de rédiger comme suit le texte modificatif proposé pour l'article 1^{er} de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 :

« Art. 1^{er}. — I. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à subventionner au cours des années 1949 et 1950 des travaux d'équipement rural effectués par des collectivités publiques et privées.

« Ces subventions sont fixées suivant le barème établi avant l'application de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947.

« Le volume annuel des travaux pouvant donner lieu à des subventions de l'Etat est fixé pour chacune des années 1949 et 1950 à un montant de 25 milliards de francs, comportant une annuité à la charge de l'Etat de 600 millions de francs.

« II — La subvention de l'Etat est versée moitié en capital, moitié en annuités pour les collectivités faisant appel à l'emprunt local pour le financement.

« III. — Un décret qui devra intervenir dans le mois suivant la promulgation de la présente loi, fixera des modalités réduisant la part de la subvention à financer par emprunt local pour les communes sinistrées et les communes réputées économiquement faibles.

« IV. — Pour les subventions de l'Etat payables en annuités le montant de l'annuité est calculé pour permettre l'amortissement sur un délai minimum de quinze ans au taux de 5 p. 100 du montant de la subvention en capital que l'Etat pourrait allouer suivant les barèmes en vigueur au moment de l'attribution.

« V. — Les communes dont les projets ont été agréés, mais n'ont pu être exécutés du fait des difficultés de placement des emprunts locaux, bénéficieront d'un droit de priorité, pour l'application des dispositions ci-dessus. »

La parole est à M. Le Bassier.

M. Le Bassier. Je prends la parole, ici, au nom de la commission de l'intérieur, qui a été saisie pour avis. Nous n'avons pas voulu prendre la parole au nom de la commission de l'intérieur dans la discussion générale, pour ne pas alourdir les débats. Nous avons considéré, devant les observations de M. Brune, qu'il fallait éviter de faire déborder un fleuve assez important par le ruisseau que nous avions à apporter. D'ailleurs il apparaît qu'il a déjà débordé, puisque certains ne sont

pas là, à moins qu'il ne s'agisse d'un procédé d'anesthésie auquel les ministres, et je les en félicite, sont réfractaires.

Nous avons étudié cet article, ne voulant pas sortir d'un cadre bien déterminé, et nous en avons examiné la forme et le fond.

Sur la forme, nous allons vous présenter un amendement. Je n'en suis que le parrain, le père n'est pas là: c'est le président de la commission. Il m'a chargé de le soutenir sur les fonts baptismaux.

Quant au fond, la commission de l'intérieur a examiné cet article 10 *quater* qui est essentiel pour nos collectivités privées, départementales et communales. Il est absolument essentiel, car il va résoudre ou essayer tout au moins de résoudre le problème qui se pose chaque jour devant elles. C'est pour cela que j'appelle votre attention sur cet article.

Je ne vous parlerai pas du préambule qui consisterait à dire que l'Etat, ayant fait un pas en avant autrefois en augmentant ces subventions aux collectivités locales et départementales, a fait ensuite un pas en arrière en supprimant ces subventions en capital et en les remplaçant par des subventions en annuités d'amortissement. Il fait un pas en avant en ce moment, qui est peut être un pas hésitation, ainsi que M. Maroger a essayé de nous le démontrer l'autre jour, mais qui est tout de même un pas qui nous apporte certains avantages, à savoir que si nous n'avons que 25 milliards comme montant de travaux susceptibles de recevoir cette subvention, il faut considérer que l'Etat s'engage cette fois-ci à verser la moitié en capital et la moitié en annuités, et c'est un progrès.

Il faut considérer qu'il établit aussi une priorité, car il considère que certains, qui n'ont pas pu réaliser absolument leur emprunt vont être prioritaires; il considère qu'il y a des économiquement faibles, il considère qu'il y a des sinistrés et toutes ces collectivités vont pouvoir recevoir, sous une certaine forme, des avantages.

Et puis, il y a aussi un autre avantage, c'est que pour les subventions de l'Etat payables en annuités, l'amortissement pourra se faire dans un délai minimum de quinze ans au taux de 5 p. 100, ce qui, tout de même, n'est pas négligeable.

Tout ceci a été rédigé par la commission de l'intérieur sous une forme spéciale dont je ne suis que le parrain et non pas le père. Elle a l'avantage de montrer qu'au numéro 1 il y a le total des subventions, au numéro 2 les modalités, au numéro 3 les exceptions, au numéro 4 les annuités, au numéro 5 les priorités. Je ne vous en indiquerai pas la lecture, vous avez l'amendement sous les yeux et il vous suffit de le lire.

Ceci étant exposé, la commission de l'intérieur a tout de même à faire quelques remarques. Je demanderai d'abord à M. le ministre ce qu'il entend par collectivités privées; la question a été posée à la commission de l'intérieur. D'autre part, elle voudrait bien savoir également ce que le ministère entend par communes économiquement faibles. Monsieur le ministre, vous êtes maintenant président de conseil général et je me félicite de vous avoir comme collègue. Nous voudrions savoir comment vous allez déterminer les communes économiquement faibles. C'est une détermination que nous faisons depuis longtemps dans nos départements.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président et cher collègue, puisque vous m'in-

terpellez, je me permets de vous interrompre et je vous remercie des sentiments agréables que vous m'avez exprimés.

Mais ce texte est tout entier d'initiative parlementaire. Je n'y prends aucune part de responsabilité et je vous laisse le soin de trouver dans les travaux préparatoires à quelle opération il répond.

D'autre part, je vous indique tout de suite que je ne vois pour ma part aucun inconvénient à ce que le paragraphe 1^{er} devienne le 5, le 5 le 4, etc. Cela me rappelle un agréable souvenir: « Marquise, vos beaux yeux me font mourir d'amour », et les six manières différentes de le dire qui se trouvent dans Molière. (*Sourires.*)

M. Le Bassier. Seulement, vous allez être obligé de prendre des responsabilités tout de même, puisque si le texte est parlementaire, il va devenir bientôt gouvernemental, et à ce moment, vous serez obligé de déterminer les communes économiquement faibles. Je vous demanderai, au moment où vous ferez cette détermination, de prendre l'avis des compétents, et vous en êtes puisque vous êtes président de conseil général et qu'il y a parmi nous beaucoup de conseillers généraux qui représentent les collectivités départementales. Je voudrais donc simplement qu'avant de prendre votre décision, vous nous réunissiez afin de nous permettre de vous présenter nos impératifs, si tant est que nous puissions en avoir.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous écoute tout de suite, si vous voulez compléter ce texte.

M. Le Bassier. Cela ne sera pas difficile.

Cependant, comme je parle au nom de la commission et non pas en mon nom, je dois vous soumettre les vœux, remarques et suggestions de cette commission.

Parmi les vœux que j'ai enregistrés au cours de notre discussion, il a été dit que les communes urbaines devaient être également prises en considération. Je vous soumets ce vœu, qui est un vœu pieux, ainsi que nous en avons parlé cet après-midi.

Je vous rappelle qu'à une assemblée des présidents de conseils généraux, dont je faisais partie et dont vous ferez partie, monsieur le ministre, on avait émis l'idée que ces travaux, concourant à l'équipement général de la nation, devraient être couverts entièrement par l'Etat, qui répartirait sur les départements une partie des impôts perçus et des emprunts faits par lui.

J'arrive au problème de la répartition et je vous demande toute votre attention. Un certain nombre de commissaires appartenant à la commission de l'intérieur ont suggéré que la répartition pour les communes économiquement faibles — nous y arrivons — pourrait être faite par les conseils généraux qui, mieux que tous autres organismes, connaissent la situation des différentes communes — personne ne pourra le nier. Déjà, d'ailleurs, les conseils généraux ont été habilités à répartir certains fonds, ne serait-ce que les fonds de péréquation des dépenses de voirie, ceux qui dépendent des fonds de péréquation, des taxes d'enregistrement pour les communes de moins de 5.000 habitants et ceux de la taxe additionnelle de 1,5 p. 100 qu'on a gentiment remis sur le dos des conseils généraux en leur disant de répartir leurs surplus après ventilation dans le département. Par conséquent, le Gouvernement nous considère, nous conseils généraux,

comme habilités à répartir. Eh bien, nous pouvons répartir aussi les crédits d'investissements sur les communes économiquement faibles, car nous savons quelles sont chez nous, dans nos départements, les communes économiquement faibles, nous savons quelles sont les communes où le maire n'a pas fait la prospection voulue, quelles sont les communes qui sont pauvres. Alors, confiez-nous cette mission. Au fond, un conseil général ne demande qu'à travailler. Nous sommes un peu dans la situation des gens qui sont près du sol. Comme Antée, il faut se porter vers la terre pour y reprendre des forces. C'est nous qui représentons l'élément vivant de la Nation. Il faut se confier beaucoup aux conseils généraux, monsieur le ministre, et je m'adresse ce soir à vous particulièrement qui êtes un auditeur non seulement benévole, mais affectif en quelque sorte...

M. le secrétaire d'Etat. J'ai le zèle du néophyte.

M. Le Bassier. Moi aussi, nous sommes deux sur la même branche.

Un classement des départements a d'ailleurs été fait en ce qui concerne les départements riches et les départements économiquement faibles. J'ai le malheur d'être pauvre. Je suis le dernier au point de vue des adductions d'eau. Je représente la Mayenne et je crois que ce département a beaucoup donné pour le prélèvement, ce qui n'a peut être pas été une chose excellente, et il est le dernier au point de vue adduction d'eau et un des derniers au point de vue électrification.

Alors, sans faire de la réclame pour mon département — les élections cantonales sont passées, vous le savez bien, il ne peut par conséquent être question d'elles — je voudrais que vous vous penchiez sur la situation des départements économiquement faibles, car il y a des départements comme la Lozère, le Morbihan — je ne sais pas si les sénateurs représentant ces départements sont là, mais je connais bien la situation parce que j'assiste aux réunions de l'association des présidents de conseils généraux de France — qui sont économiquement faibles. Donnez-leur les fonds que vous pouvez leur attribuer pour les répartir sur les communes déficitaires et nous ferons cet équipement rural auquel M. Dulin se dévoue avec foi et vertu. (*Sourires.*)

Ceci doit être assorti tout de même de quelques remarques, qui sont les suivantes.

En premier lieu, j'ai entendu tout à l'heure M. le ministre de la reconstruction et je me suis permis de lui faire une remarque au sujet des emprunts locaux. Je lui ai dit que les crédits sont épuisés ou en voie d'épuisement.

Il faut bien que le Gouvernement se pénètre de cette idée-là, et si j'ai tenu à monter à cette tribune ce soir, bien que ce soit la première fois, car l'autre fois ce n'était qu'une anticipation, c'est pour dire au Gouvernement: Mêlez-vous, la nation se détournera des emprunts locaux; vous nous demandez de recourir à des emprunts locaux, même pour les constructions scolaires. Il est dommage que Mme Mireille Dumont ne soit pas là, car je rejoins ici son point de vue. J'ai été un des seuls à voter avec elle.

Je vais vous dire quelque chose de plus grave: l'appel au crédit foncier, à la caisse des dépôts et consignations et au crédit agricole devient de plus en plus difficile. Il faut aussi que le Gouvernement soit pénétré de cela. Je vais vous donner un

chiffre, car il ne faut pas raisonner en l'air. Dans mon département, nous avons fait, au dernier budget, des emprunts de 230 millions. Savez-vous ce qu'on nous a répondu ? Que nous n'aurions que 50 millions cette année. Or, il s'agit d'entretenir la voirie, de construire des chemins et surtout des logements, ce qui est plus grave, car les logements, c'est la question *princeps*.

Cinquante millions sur un total de deux cent trente millions ! Nous sommes tout disposés, à l'échelon local, à agir. Nous ne le pouvons pas, car le Gouvernement nous freine soit directement soit indirectement par l'intermédiaire de ses caisses. C'est ce qu'il faut considérer et ce dont nous nous sommes préoccupés à la commission de l'intérieur. Vous voyez qu'elle a travaillé !

Il serait bon que les 25 milliards de francs que vous attribuez soient un plancher au-dessous duquel vous ne pouvez descendre. Or, j'ai l'impression, d'après vos déclarations à l'Assemblée nationale, que vous n'avez pas admis cette idée de plancher mais que vous considérez plutôt ce chiffre comme un plafond.

Je représente un département rural. Je puis déclarer que si vous n'équipez pas l'agriculture, alors qu'on lui demande d'exporter, nous serons dépassés par des pays voisins, tels que la Suisse, qui grâce à l'électrification de ces campagnes a réussi de tels progrès que nous sommes vraiment en arrière par rapport à elle.

Telles sont les suggestions, aussi brèves que possible, pour ne pas grossir le fleuve sous lequel vous pourriez être submergés, que j'ai tenu à présenter ce soir au nom de la commission de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, nous avons suivi le développement de cet amendement qui est avant tout une question de forme, et la question de forme a bien sa valeur.

Pour ma part, je crois que la commission des finances ne verrait qu'avantages à ce qu'on reprenne la rédaction qui, somme toute, est plus claire que l'autre. En conséquence elle se rallie à l'amendement.

M. Le Basser. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

M. le secrétaire d'Etat. Pour une fois que je puis faire une concession qui ne me coûte rien, je suis heureux de me rallier à l'amendement littéraire de M. Le Basser et à son ruisseau, puisqu'il se défend de nous inonder d'un fleuve.

Représentant moi-même un département rural, et soucieux des intérêts de l'agriculture, je m'efforcerai de faire tout ce que je pourrai auprès du Gouvernement pour faire accepter les suggestions judicieuses qu'il a faites au nom de la commission de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, puisque l'amendement présenté par M. Le Basser et par l'ensemble de la commission de l'intérieur risque de devenir l'article lui-même, je crois qu'il peut m'être permis de présenter sur l'article quelques suggestions et de demander un certain nombre de renseignements.

En premier lieu, je me permets de vous faire remarquer que les dispositions qui

étaient prévues par cet article, qui est d'origine parlementaire, quoique des projets de loi aient été déposés à l'Assemblée nationale depuis assez longtemps.

Une proposition de loi avait été adoptée par le Conseil de la République dans le même sens. J'avais moi-même déposé un texte il y a quelque temps. Par conséquent, c'est une question déjà à l'étude depuis longtemps.

Malgré la rédaction, je crois qu'un certain nombre de précisions devraient être apportées.

En premier lieu, on indique : « ...seront fixés par décret pour les communes sinistrées et les communes économiquement faibles les modalités spéciales réduisant la part de l'emprunt local dans le financement ».

Je voudrais vous demander si vous êtes d'accord pour que les communes nouvellement rattachées à la France, de Tende et de la Brigue, soient considérées comme intégralement sinistrées. Ces deux communes ont été totalement spoliées. Elles n'ont pas encore récupéré les fonds qu'elles avaient, il y a quelque temps, alors qu'elles étaient italiennes et que toutes leurs économies se trouvaient dans les caisses du receveur des finances de Cunéo qui était leur département. Rien n'a été réglé de ce côté.

Il est évident que ces communes, qui ont besoin d'un équipement, ne pourront pas fournir une part quelconque si vous ne les considérez pas comme intégralement sinistrées. Je vous demande donc, sur ce premier point, une précision et une promesse formelle.

En second lieu, l'objet du décret dans le second paragraphe de l'article était de fixer ces indemnités pour des communes prises isolément. Mais vous savez qu'un certain nombre de travaux peuvent être faits pour le compte de communes groupées en syndicat de communes.

Il faudrait bien préciser également que ce qui est applicable à une commune prise isolément doit l'être également aux communes qui appartiennent à un syndicat de communes, faute de quoi des communes qui se trouveraient groupées dans un même syndicat risqueraient de se trouver dans une situation très différente les unes des autres, et il est nécessaire que vous nous précisiez que les facilités pourront être données aux communes sinistrées, économiquement faibles, ou aux communes tout court leur seront accordées, qu'elles fassent partie d'un syndicat intercommunal ou qu'elles reviennent isolément.

C'est un point qui doit être fixé afin que l'administration des finances ne dise pas que ce qui est prévu pour une commune ne l'est pas pour un syndicat intercommunal, alors que le plus souvent les travaux sont entrepris par des syndicats intercommunaux.

Enfin, dans le texte de l'Assemblée nationale, on a indiqué que pour permettre des travaux, l'annuité serait calculée pour un amortissement acquis dans un délai minimum de quinze ans. Cette précision d'un délai minimum de quinze ans, alors que la loi du 14 août prévoyait que l'Etat prévoyait des conventions payables en trente annuités, cette précision doit être considérée comme une facilité supplémentaire donnée aux communes. Il faut qu'il soit bien entendu que lorsqu'on dit : minimum de quinze années, ce sera une latitude laissée aux communes qui pourront demander des annuités sur 30 ans, ou à leur choix sur 15 ans, et qu'il ne s'ensuit

pas nécessairement que cela doit être repoussé toutes les fois le plus loin possible.

Il ne s'ensuit pas nécessairement que ce minimum doit être repoussé le plus loin possible.

J'entends que c'est une facilité que l'Assemblée nationale a voulu donner aux communes ; et ce serait une mauvaise interprétation que de dire, lorsque l'annuité est calculée d'après l'amortissement dans un délai minimum de quinze ans, cela doit être compris dans le sens non pas le plus favorable au Trésor, mais dans le sens le plus favorable aux communes qui nous intéressent.

Je crois, monsieur le ministre, que nous avons besoin d'un grand nombre d'apaisements qui donneront un sens à ce texte pour lequel vous ne semblez pas avoir une confiance totale parce qu'il était d'origine parlementaire, mais pour lequel les auteurs de diverses propositions de loi ont tout de même confiance, parce qu'ils espèrent notamment que vous mettez à la disposition des communes les fonds qui seront nécessaires faute de quoi, ainsi que vos collègues vous l'ont indiqué hier, tout cela serait une duperie.

Il ne s'agit pas de nous dire : « Nous voulons bien faire plaisir à ceux qui avaient présenté des textes et qui avaient une idée. Nous laissons parler ce texte, du moment que ce n'est pas d'origine parlementaire, il adviendra ce qu'il pourra. » Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. C'est une volonté de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République de vouloir aider les communes et, en particulier, les communes économiquement faibles et sinistrées et nous pensons qu'il ferait tout ce qui est nécessaire et efficace et que cette année même les communes auront toutes les possibilités pour accomplir les travaux qui ont été arrêtés à la suite des événements que vous savez. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sur la première question posée par M. le président de la commission des finances, je dois dire que je ne suis pas personnellement au courant de la situation des communes de Tende et de la Brigue et si, comme il me l'indique et je lui fais confiance sur ce point, elles sont sinistrées, elles bénéficieront du régime des communes sinistrées.

Sur le deuxième point, il est bien évident que les avantages prévus pour les communes s'appliqueront également aux communes isolées ou aux communes réunies en syndicats et que l'existence d'un syndicat ne sera pas une raison pour les en priver ; au contraire, si je puis dire.

Enfin, sur le troisième point, le délai de quinze ans, comme je le disais tout à l'heure, n'a pas été fixé par nous. C'est un minimum ; et il est bien certain que nous nous efforcerons de tenir compte des convenances des communes le plus rapidement possible.

Quand j'ai dit que ce texte était d'origine parlementaire, je n'ai pas voulu faire entendre que j'avais contre lui une pré-vention, mais évidemment j'étais peut-être moins qualifié pour l'interpréter que si j'en avais été l'auteur.

Le rôle du Gouvernement est de traduire les décisions du Parlement en actes dans la limite des moyens qui lui sont procurés, d'ailleurs, par ce même Parle-

ment; et je tiens à dire que, bien que ce texte, au début, ait pu paraître un peu flottant, je me suis efforcé, j'espère pouvoir y parvenir, de lui donner une assiette ou, comme dirait M. Le Basser, un plancher aussi solide que possible.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Basser, sous réserve des modifications que nos collègues peuvent désirer lui apporter.
(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 28), MM. Gregory, Méric et les membres du groupe socialiste proposent de rédiger comme suit le paragraphe III du texte qui vient d'être adopté :

« Dans un délai d'un mois, à compter de la promulgation de la présente loi, les modalités spéciales réduisant la part de l'emprunt local dans le financement ou accordant le bénéfice d'une subvention de l'Etat payée intégralement en capital seront fixées par décret dans les communes économiquement faibles ou sinistrées. »

La parole est à M. Grégory.

M. Grégory. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de retenir très longtemps l'attention du Conseil de la République. Dans quel esprit mon collègue, M. Méric et moi-même, avons-nous déposé cet amendement au nom du groupe socialiste ? Nous l'avons déposé pour les communes dites « économiquement faibles » ou sinistrées dont parlait tout à l'heure M. Le Basser.

Tout à l'heure, aussi, il s'agissait de faire un criterium en ce qui concerne ces communes.

Monsieur le ministre, c'est très facile à faire, étant donné qu'il y a deux notions qui doivent être prises en considération, celle du centime démographique et celle de la valeur du centime et que l'on peut, au surplus, examiner, dans le cadre communal, les ressources et les possibilités de la commune pour faire décider si elle se classe dans la catégorie des communes économiquement faibles ou pauvres ou, au contraire, dans la catégorie des communes moyennes ou riches.

Par conséquent, le criterium sera très facile à faire, ne serait-ce qu'en demandant l'avis aux conseils généraux, ou peut-être même en examinant le budget de la commune, en se le faisant transmettre par le préfet du département auquel appartient cette commune, car la simple valeur du centime et le nombre de centimes détermineront, par conséquent, les ressources et les limites du budget de la commune qui se prétend économiquement faible.

Mon amendement, mesdames, messieurs, tend à enregistrer, avec satisfaction, le projet d'inspiration parlementaire qui nous vient de l'Assemblée nationale et qui présente, pour nous, un certain intérêt, puisqu'il y a, au minimum, quatre améliorations dans ce texte.

La première, c'est que toutes les communes auront la possibilité de financer moitié en capital et moitié en annuités. La seconde, c'est qu'il y a déjà la notion de la commune économiquement faible et de la commune sinistrée pour lesquelles, par voie de décret, pris dans le mois qui suivra la promulgation du texte qui est en discussion à l'heure actuelle, on pourra aller au delà des 50 p. 100 de subvention en capital. La troisième, c'est qu'est précisée la notion sur laquelle M. le président de la commission des finances vient de s'expliquer en ce qui concerne le délai minimum de quinze ans et les 5 p. 100 pour la subvention en annuités. Enfin, la quatrième,

c'est la priorité inscrite dans le paragraphe 5 proposée par la commission de l'intérieur, qui a fait un classement à l'article 10 *quater* du texte de l'Assemblée nationale, et qui est accordée aux communes sinistrées ou économiquement faibles dont les projets ont été agréés mais qui n'ont pu trouver, par l'emprunt local auprès de particuliers, des facilités de financement.

L'amendement que je dépose à l'alinéa 2 de l'article 10 *quater* tend à permettre aux communes économiquement faibles ou sinistrées, qui ont un budget limité, qui n'ont pas de ressources et qui ne peuvent rien espérer d'un emprunt local auprès de particuliers, de recevoir de l'Etat non plus une partie de la subvention en capital, même au delà de 50 p. 100, mais son intégralité.

Je pourrais, monsieur le ministre, vous citer des communes auprès desquelles j'ai pris l'engagement de soutenir l'amendement que j'ai déposé aujourd'hui au nom du groupe socialiste; je ne vous parlerai que d'une commune déshéritée du canton que je représente au conseil général des Pyrénées-Orientales, la commune de Lesquerde...

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes entre conseillers généraux. (Sourires.)

M. Grégory. ...qui compte 600 habitants, obligés de faire la corvée d'eau tous les jours, à quatre kilomètres du village, pour les besoins domestiques, parce qu'ils n'ont pu, jusqu'ici, financer le projet d'adduction d'eau — agréé, qui est, à l'heure actuelle, au ministère de l'Agriculture — ayant été dans l'impossibilité de couvrir l'emprunt local auprès des particuliers.

Vous reconnaîtrez avec moi qu'en raison du prélèvement Mayer et des mesures fiscales, la loi du 14 août 1947, qui pouvait être excellente au moment où elle a été votée, est devenue un obstacle absolu au financement pour ces communes déshéritées, car, dans un département viticole comme le mien, frappé par l'effondrement des cours du vin, on ne trouve plus chez les viticulteurs ou dans les différentes activités de la viticulture un seul centime par voie d'emprunt local auprès des particuliers. Bien plus, les producteurs demandent présentement des crédits au Gouvernement; ils sont très inquiets, car leur trésorerie est défaillante et ne leur permet même pas d'avancer leurs frais d'exploitation.

Ces projets agréés sont demeurés en panne, parce qu'on ne peut pas couvrir par la voie d'emprunt local auprès des particuliers la part qui demeurerait la subvention de l'Etat. Je vous déclare qu'il ne sera pas davantage possible demain, si l'on s'en tient au texte de l'Assemblée nationale, de couvrir même 10 p. 100, de la subvention de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle, pour ces petites communes déshéritées, pour des communes sinistrées, je demande au Gouvernement de bien vouloir aller plus loin que le texte de l'Assemblée nationale et d'accepter l'amendement que j'ai déposé. J'en fais juge le Conseil de la République, étant donné qu'il s'agit d'un principe d'équité et de justice sociale qui doit permettre à ces petites collectivités locales de réaliser leurs travaux d'adduction d'eau, d'électrification, d'aider les collectivités privées dans les travaux d'irrigation, par canaux d'arrosage, ou d'équipement rural. Il doit aussi, par la voie d'un financement sous forme de subven-

tions versées intégralement en capital sur les 25 milliards prévus, leur donner la faculté de réaliser leurs projets sans recours à l'emprunt auprès de particuliers, emprunts impossibles à couvrir dans la situation économique actuelle.

Tel est, par conséquent, l'esprit qui a présidé à la rédaction de l'amendement que je présente au nom du groupe socialiste.

J'ajoute que ce texte, dans le cadre de la loi qui vous est soumise, peut être pris en considération et qu'il est possible, par conséquent, de définir une politique permettant des réalisations immédiates. Mais il faudra qu'à l'avenir le Gouvernement se prononce pour une nouvelle politique du crédit, politique qui tendra à réformer un texte périmé aujourd'hui, à savoir la loi du 14 août 1947.

Je me demande même, dans le cas où les subventions de l'Etat seraient insuffisantes en ce qui concerne le budget des investissements, s'il ne faudrait pas permettre à des communes, non pas de s'adresser à une épargne qui s'est de plus en plus amenuecée, mais de faire appel, comme par le passé, au crédit agricole, par exemple, auprès de qui elles pourraient trouver à emprunter, l'Etat — gêné dans sa trésorerie lui-même — venant cependant secourir ces communes en prenant à sa charge l'annuité de l'emprunt qui aurait été effectué auprès de la caisse de crédit agricole, ou auprès d'autres organismes de ce genre.

Peut-être même devons-nous envisager, dans un avenir plus ou moins éloigné, la formule que proposait notre collègue, M. Malécot, au nom du groupe socialiste, au mois de décembre 1948, qui consistait à créer une véritable caisse nationale qui financerait les collectivités locales et qui serait alimentée elle-même par le montant des taxes de transaction. Elle permettrait, par conséquent, de faire une véritable péréquation au profit des petites communes et de répartir équitablement les crédits en assurant l'exécution des projets qui nous tiennent au cœur. Ainsi cesserait, demain, l'exode mortel des campagnes et l'agriculture française pourrait-elle répondre aux obligations dont elle a la charge dans le cadre du plan quadriennal, du plan Monnet et de la coopération européenne. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, chacun de nous connaît la situation parfois dramatique de certaines communes rurales qui sont hors d'état d'assurer le financement d'un emprunt local. C'est vous dire que votre commission des finances se rallie bien volontiers à l'amendement qui a été présenté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne fait également pas d'objection à l'amendement présenté par M. Grégory; il peut s'y rallier.

Dans ce domaine des subventions, il faut, à mon sens, concevoir les choses de la façon la plus souple possible. Quand les communes peuvent trouver des ressources provenant d'emprunts, il n'y a pas de raison de les en empêcher; quand elles sont dans une situation particulièrement difficile — je connais, sur ce point, des exemples analogues à ceux qu'a cités M. Grégory — on peut aller, dans des

limites raisonnables évidemment, jusqu'à leur donner une subvention la plus large, sous forme de capital s'il y a lieu.

Je crois d'ailleurs que l'ensemble de ce système pourra être amélioré dans le cadre du projet que vous êtes en train de voter, puisque, notamment, les crédits prévus pour l'agriculture, que vous avez portés tout à l'heure à un chiffre d'ailleurs supérieur à celui initialement prévu, comportent des prévisions qui permettront de faire des avances pour ces travaux d'équipement. Peut-être aussi, ces crédits augmentés permettront-ils de faciliter les subventions de l'Etat auxquelles il va être recouru.

J'ajoute, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que, si ce texte est d'initiative parlementaire, ce n'est pas que le Gouvernement s'en soit désintéressé.

Au moment du vote de la loi de 1947, tout le monde réclamait des subventions en annuités. On disait qu'au lieu de rélaiser une ou deux affaires, on en ferait des quantités. Quand on a obtenu les annuités, on a dit que cela n'allait pas et on a réclamé des subventions en capital.

Le mieux, comme je l'ai dit pour les constructions scolaires, c'est de prévoir tous les systèmes et de les adapter aux cas d'espèce.

D'autre part, si nous n'avons pas inséré cette question dans le budget d'investissements, c'est que nous nous proposons de la régler dans le cadre du projet, annoncé à différentes reprises, concernant les dépenses civiles d'équipement. Ainsi, une partie de la besogne sera-t-elle faite et un concours sera-t-il établi entre le Gouvernement et le Parlement.

Je me rallie donc volontiers à l'amendement de MM. Grégory et Méric.

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Monsieur le ministre, nous ne sommes pas surpris de votre accord, en cette séance de nuit pleine d'euphorie. (Sourires.)

Nous-mêmes, nous souscrivons volontiers à l'amendement de M. Grégory.

Cependant, je veux tout de même insister sur les critères de références pour la définition des communes économiquement faibles. J'en ai déjà parlé à la commission, j'y reviens ici parce qu'il ne faudrait pas que des notions arbitraires s'infiltrèrent dans cette définition. Nous voulons que ce soient vraiment les communes économiquement faibles qui bénéficient des avantages prévus par ce texte; nous ne saurions admettre que des considérations politiques ou autres puissent dicter les décisions qui seront prises.

Par conséquent, monsieur le ministre, j'insiste, d'une part, pour que les critères signalés par M. Grégory, et qui sont également ceux de la commission de l'intérieur, soient arrêtés d'une façon définitive, et, d'autre part, pour que la solution préconisée par M. Le Basser, à savoir le recours aux conseils généraux, ne soit jamais négligée. (Applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat. Je prends acte bien volontiers des indications qui viennent de m'être données. Cependant, je dois constater que ce texte n'a pas prévu le concours du ministre des finances dont l'intervention vous aurait sans doute garantis contre le risque d'une extension abusive, de ces facilités de crédits prévues pour les communes économiquement faibles.

Si le Conseil désire en prendre l'initiative, je suis tout disposé à accroître ainsi notre part de responsabilité dans notre économie traditionnelle.

Mme Devaud. Il ne peut y avoir d'extensions abusives.

M. le secrétaire d'Etat. En tout cas, puisqu'on nous laisse le soin de définir ces communes économiquement faibles dans un décret, nous nous efforcerons de donner la définition la plus sérieuse possible et il vous appartiendra toujours de la contrôler.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Grégory et ses collègues.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture proposent de compléter comme suit le paragraphe III du texte de l'article 10 *quater*:

« La part obligatoire de l'emprunt local ne pourra pas être supérieure au montant évalué en capital de la participation de l'Etat payable en annuités. »

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. J'ai eu satisfaction; je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement, M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture proposent de compléter l'article 10 *quater* par l'alinéa suivant:

« Les crédits nécessaires tant aux subventions payables en capital ou en annuités qu'aux avances destinées à accorder des prêts aux collectivités pour la part des travaux non subventionnés devront être autorisés, en ce qui concerne l'exercice 1949, dans un délai suffisant pour permettre la mise en vigueur du programme visé à l'alinéa précédent et au plus tard avant le 1^{er} juin 1949. »

La parole est à M. Restat.

M. Restat. Mesdames, messieurs, l'amendement déposé par la commission de l'agriculture tend à l'ouverture des crédits nécessaires permettant la mise en application des textes que nous venons en principe de voter.

Je rappellerai brièvement qu'au cours de la discussion de la loi dite des maxima cette question avait été soulevée par notre collègue Mme Patenôtre, qui attirait l'attention du Gouvernement sur l'impossibilité qu'il y avait pour les collectivités locales d'emprunter au lieu et place de l'Etat pour réaliser leurs programmes d'électrification et d'adduction d'eau.

Nous enregistrons avec joie qu'à ces subventions payées en annuités vont se substituer des subventions payables moitié en capital, moitié en annuités, la proportion en capital pouvant être accrue pour les communes sinistrées et les communes économiquement faibles. D'autre part, les subventions qui continueront d'être versées en annuités seront calculées sur un intérêt de 5 p. 100 et avec un amortissement qui pourra varier au gré des communes de 15 à 30 ans.

Grâce à ces dispositions, le financement des travaux d'équipement rural doit se trouver grandement facilité. Les adductions d'eau, les travaux d'électrification que les communes attendent avec impatience, vont pouvoir être réalisés et nous revenons

ainsi à la tradition qui veut qu'à côté des travaux entrepris, pour accroître la production d'électricité ou de charbon, ou pour améliorer l'outillage de nos ports, on ne prive pas nos communes rurales de l'équipement moins spectaculaire mais non moins utile qui doit contribuer au renforcement du potentiel économique de la nation.

Mais l'article que nous allons voter suppose des attributions de crédits: d'abord pour permettre à l'Etat de verser les subventions en capital, ensuite pour lui donner le moyen de prendre en charge les annuités; enfin, pour doter les caisses publiques des ressources nécessaires à l'octroi des prêts correspondant aux dépenses non subventionnées.

C'est afin de concrétiser cela que la commission de l'agriculture a déposé l'amendement. En effet, en ce qui concerne les subventions payées en capital, le rapport de M. Plevin à l'Assemblée nationale a évalué à 4 milliards pour 1949 le minimum des sommes qu'il conviendra de mettre à la disposition du ministre de l'agriculture comme crédits de paiement.

Or, nous ne voyons pas d'ouverture de crédits correspondants.

Nous voudrions être assurés qu'ils figureront effectivement dans le prochain train de crédits d'équipement dont le Parlement doit être saisi sous peu.

Lorsque s'ouvrira, dans quelques jours, la session des conseils généraux, nous aurons à nous préoccuper des incidences sur le plan départemental de la réforme de la loi du 14 août 1947. Nous serons saisis des programmes d'électrification ou d'adductions d'eau qui sont actuellement à l'étude. Comment pourrions-nous les examiner utilement si nous ne savons pas quels sont les crédits mis finalement à la disposition des collectivités sous forme de subventions ou d'avances et si nous n'avons pas la certitude que les crédits nécessaires seront ouverts ?

Je voudrais aussi attirer l'attention du Conseil sur un autre point, accessoire peut-être, mais qui n'en a pas moins son importance.

Je veux parler de la négociabilité des titres des emprunts communaux.

Une des grandes difficultés de réussite de ces emprunts réside dans le fait que les souscripteurs ne peuvent pas mobiliser aisément leurs titres d'emprunt. On nous dit que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient négociés. Mais comme ils ne sont pas cotés en Bourse, et qu'au surplus la cotation des titres d'emprunts locaux ne semble pas souhaitable, les souscripteurs ont, en réalité la plus grande peine à les échanger contre espèces le jour où ils ont besoin de liquidités.

Il nous avait été promis que des mesures seraient prises pour faciliter cette négociabilité. Nous attacherions un grand prix à savoir quelles sont, en l'occurrence, les intentions du Gouvernement, et nous lui demandons de ne pas retarder encore le dépôt du projet dont il compte nous saisir, s'il entend y procéder par voie législative.

Telles sont, mesdames et messieurs, les préoccupations que votre commission de l'agriculture a estimé judicieux de vous présenter.

S'il les a concrétisées par le dépôt de l'amendement que je suis chargé de défendre, en vous demandant de l'adopter, puisqu'il a simplement pour but d'inviter le Gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires pour que les textes que nous allons voter puissent entrer en vigueur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer à M. Restat que le Gouvernement suivra toutes les propositions de cet amendement, car le projet en question est d'ores et déjà déposé effectivement, comme celui dont nous parlions avec M. Dulin ce matin; M. Dulin a pu le constater lui-même.

De même, le projet auquel vous faites allusion est déposé. Je déclare très simplement ici que notre jeu ne consiste pas à dire que, ce texte étant d'origine parlementaire et ne prévoyant pas de crédit, nous allons attendre tranquillement. Nous nous efforçons de dégager justement les crédits nécessaires.

Quant à les autoriser, c'est de vous que cela dépendra. Je crois donc pouvoir suggérer à M. Restat de ne pas insister pour l'insertion de son texte dans la loi. Il ne ferait qu'alourdir celle-ci, étant donné que je l'assure du dépôt de ce projet qui viendra très rapidement devant vous et sur lequel vous pourrez discuter. (Très bien!)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Restat. Devant les assurances fournies par M. le secrétaire d'Etat, je pense que M. le président Dulin ne verra pas d'inconvénient, non plus que les membres de la commission de l'agriculture, au retrait de cet amendement.

M. Dulin. Je suis tout à fait d'accord!

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, à propos de l'alinéa 3 de l'article 10 *quater*, j'ai posé tout à l'heure une question pour savoir si les dispositions prises en faveur des communes sinistrées et des communes réputées « économiquement faibles » s'appliqueraient aux communes nouvellement recouvrées dont le sort infiniment malheureux puisque les finances, malgré cent demandes depuis deux ans, n'ont jamais réglé les questions qui demeurent encore pendantes.

Vous m'avez dit, monsieur le ministre, que si ces communes sont sinistrées, elles suivront le sort des communes sinistrées. Elles ne sont pas sinistrées à proprement parler; ces communes étaient italiennes il y a deux ans et qui sont devenues françaises. Elles n'ont absolument aucune possibilité de fournir le complément pour les emprunts qu'elles sont obligées d'émettre à l'heure actuelle.

Si j'avais une promesse formelle de votre part, j'aurais renoncé à tout amendement, mais étant donné que vous m'indiquez qu'elles suivront le sort des communes sinistrées, je me vois dans l'obligation de faire déposer un amendement qui deviendra le dernier paragraphe indiquant que les dispositions du paragraphe 3 s'appliqueront également aux communes nouvellement recouvrées. A la deuxième lecture, nous indiquerons qu'un décret devra intervenir pour fixer les modalités à suivre pour les communes sinistrées, pour les communes réputées économiquement faibles et pour les communes nouvellement recouvrées.

Puisque je n'ai pas cette promesse formelle, je suis bien obligé d'en venir à un amendement qui fixera les droits de ces communes qui, je le répète, se battent

depuis deux ans avec le ministère des finances pour obtenir ce qui est une simple justice.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse, mais je ne suis pas un cerveau universel et M. le président de la commission des finances comprendra que je n'ai pu lui répondre immédiatement sur la situation des communes de Tende et de La Brigue.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis par mes services, je crois pouvoir lui indiquer qu'il n'y aura aucune difficulté à lui donner la satisfaction qu'il demande dans le cadre de la loi que nous discutons.

Je pense donc qu'il n'est pas nécessaire de recourir à son amendement. Je puis lui donner l'apaisement qu'il demande.

M. le président de la commission. Dans ce cas, je vous remercie, monsieur le ministre, et j'accepte volontiers votre offre. Je retire donc mon amendement.

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Je demande la parole simplement pour réclamer une précision à M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais que l'on ne soit pas trop strict sur la définition des travaux d'équipement rural.

Je vais vous citer un exemple. Dans mon département il y a une commune de 120 habitants. Elle n'a ni route, ni téléphone, ni électricité. Les habitants payent des impôts comme les autres pour entretenir le déficit de la T. S. F., qu'ils ne peuvent pas entendre puisqu'ils n'ont pas l'électricité, pour entretenir le déficit de la Société nationale des chemins de fer français dont ils ne se servent pas parce que la gare la plus proche est à 60 kilomètres de là, et qu'ils ne peuvent la joindre qu'à pied.

Ces gens-là ont exprimé le désir, ces temps-ci, d'être reliés au monde civilisé par une ligne téléphonique. Ils ont demandé une subvention, une aide de la part de l'Etat. Celui-ci refuse et leur dit; vous serez reliés au monde civilisé par un fil téléphonique, mais ce fil-là vous le payerez. Et on leur demande de verser 800.000 francs avant de commencer les travaux.

Je demande, monsieur le ministre, que ces dépenses-là soient comprises dans les travaux d'équipement rural parce que tout de même on ne doit pas laisser les paysans français, qui se maintiennent sur des terres ingrates, à l'écart du monde civilisé, à l'écart du progrès. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. La situation qu'indique M. Morel je la connais bien, puisque le même cas se présente dans mon département où il y a des communes qui n'ont pas le téléphone ni le chemin de fer. Je me permets cependant de lui indiquer que, même quand il faut faire 60 kilomètres à pied pour aller à la gare, les gens ne les font pas chaque jour, mais quand ils les ont fait, ils voyagent ensuite beaucoup. Par conséquent, ils peuvent les faire.

Toutes ces situations seront examinées dans l'esprit le plus efficace possible.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'article 10 *quater* modifié par les amendements de M. Le Basser et de M. Grégory.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10 *quater*.

(L'article 10 *quater*, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé que le projet lui soit renvoyé pour coordination, conformément à l'article 46 du règlement. Ce renvoi est de droit.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Je voudrais, messieurs, vous demander de bien vouloir mettre en harmonie l'état A *bis*, à la suite des amendements qui ont été adoptés par votre Assemblée.

En conséquence, à la première ligne du tableau constitué par l'état A *bis*, « Charbonnages de France et houillères de bassin », au lieu de la somme de 65 milliards, il faut inscrire la somme de 59 milliards et, au titre de la deuxième tranche, inscrire au lieu de 30 milliards, la somme de 24 milliards.

A la quatrième ligne, « S. N. C. F. », il faut remplacer la somme de 70.500 millions par celle de 68 milliards et, au titre de la deuxième tranche de la ligne correspondante, au lieu de 30 milliards, inscrire 27.500 millions.

M. le président. Je mets aux voix l'état A *bis* avec les modifications que vient de préciser M. le rapporteur général. (L'état A *bis*, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. le rapporteur général voudra bien indiquer les modifications qu'il convient d'apporter à l'article 3.

M. le rapporteur général. Voici le texte que nous proposons pour l'article 3 :

« Art. 3. — Dans la mesure où le total des ressources affectées en 1949 à la reconstruction et à l'équipement s'élèverait à un niveau supérieur à celui des charges prévues à l'article 3 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, les versements au fonds de modernisation et d'équipement et à la caisse autonome de la reconstruction fixés par ledit article seront majorés à due concurrence par décrets pris en conseil des ministres après communication aux commissions financières du Parlement.

« Ces majorations seront affectées par priorité à la caisse autonome de la reconstruction à concurrence du montant des crédits de paiement bloqués en application de l'alinéa 2 de l'article 3 *quater* ci-après.

« Des autorisations supplémentaires pourront être accordées dans la limite de ces majorations, et selon la même procédure, en ce qui concerne :

« 1° Les autorisations de programme et de paiements afférentes aux indemnités de dommages de guerre et à la reconstruction accordées par l'article 2 ci-dessus;

« 2° Les prêts du fonds de modernisation et d'équipement prévus à l'article 1° ci-dessus;

« 3° Les dépenses de travaux neufs des entreprises nationales visées à l'article 7 ci-après;

« 4° Les dépenses de travaux neufs qui feront l'objet d'une tranche spéciale de constructions scolaires. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.
(L'article 3, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le président. Pour l'état C, quelles sont les propositions de la commission ?

M. le président de la commission. Il s'agit de répartir les fonds qui ont été distraits des crédits prévus pour les Charbonnages de France et transférés à la France d'outre-mer et également ceux qui ont été distraits de la Société nationale des chemins de fer français et apportés à l'agriculture.

Nous proposons que pour l'état C en ce qui concerne les Charbonnages de France et houillères de bassin, « Travaux neufs à moyen terme et enseignement technique », 6.500 millions de francs au lieu de 12.500 millions de francs.

Pour la Société nationale des chemins de fer français, étant donné les remarques qui ont été faites ici, la commission propose au Conseil de faire porter la diminution partie sur le matériel roulant sur ces locomotives dont on a beaucoup parlé, soit 2.500 millions de francs, ce qui ramène la dotation à 29.510 millions de francs, partie sur les installations fixes puisqu'un certain nombre des critiques ont été adressées pour certains travaux dits somptuaires.

Les chiffres deviendraient donc à la première ligne « matériel roulant » 29.510 millions de francs au lieu de 31.010 millions de francs, et, à la troisième ligne « installations fixes » 11.450 millions de francs au lieu de 12.450 millions de francs, ce qui compléterait ainsi le tableau.

Total pour la reconstitution, 42.580 millions de francs au lieu de 45.080 millions de francs

Total pour la Société nationale des chemins de fer français, 68 milliards de francs au lieu de 70.500 millions de francs.

Total pour l'état C, 251.300 millions de francs au lieu de 259.800 millions de francs.

Et ainsi l'état C se trouvera en harmonie avec les textes que nous avons votés.

M. le président. Je mets aux voix l'état C, tel qu'il vous est proposé par la commission des finances.

(L'état C, ainsi modifié, est adopté.)

M. le rapporteur général. Monsieur le président, il est bien entendu qu'à l'article 6 nous remplaçons le chiffre de 259.800 millions de francs par 251 milliards de francs.

M. le président. Nous sommes bien d'accord; cela a été précisé, monsieur le rapporteur général.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

La parole est à M. Marrane pour expliquer son vote.

M. Marrane. Le groupe communiste votera contre l'ensemble de ce projet de loi pour les raisons qui ont déjà été indiquées dans la discussion générale par mon ami, M. Demusois.

En effet ces dépenses d'investissements ne sont nullement déterminées pour l'application du plan Monnet, mais d'un plan quadriennal encore indéterminé, mais dont on sait déjà qu'il est destiné à sacrifier l'indépendance économique française. C'est ainsi que des travaux importants destinés à développer la production de l'énergie électrique vont être arrêtés par suite de

l'insuffisance des crédits d'investissement. Le conseil d'administration d'Electricité de France aurait décidé d'arrêter ou de ralentir la construction d'un certain nombre de barrages, ce qui aura pour résultat de mettre rapidement 8.000 ouvriers en chômage.

Le rapporteur, M. Pellenc, avait donc raison d'annoncer que l'abandon du plan Monnet créerait le chômage dans l'industrie française. L'insuffisance des crédits d'investissement pour notre industrie n'est d'ailleurs nullement compensée par l'attribution de ces crédits pour le développement de notre agriculture ou pour les territoires de l'Union française.

De plus, malgré les déclarations optimistes du Gouvernement sur les résultats de l'emprunt, les crédits prévus pour la reconstruction sont notablement insuffisants, et il est prévu de payer une partie des sinistrés avec des titres difficilement négociables.

La répartition des dépenses d'investissement reflète la politique du Gouvernement qui gaspille les ressources de la nation dans des dépenses militaires imposées par le plan Marshall et le pacte Atlantique. C'est une politique qui tend à subordonner l'intérêt national aux volontés des trusts américains. (Exclamations.)

M. Georges Laffargue. Cela, c'est un argument nouveau, et nous le saluons! (Sourires.)

M. Marrane. Une fois de plus, M. Laffargue proteste, ainsi que certains membres de l'Assemblée, quand j'apporte de telles affirmations. Nous ne sommes pas seuls à constater ces faits. Voici ce que dit le journal *Le Monde* du 5 avril:

M. Georges Laffargue. Vous allez vous faire épurer, monsieur Marrane!

M. Marrane. « Dans un discours prononcé à Baltimore, et retransmis par la radio américaine, M. Tydings, président de la commission sénatoriale des forces armées a déclaré: « La lutte contre le communisme nous revient actuellement à 10 milliards de dollars. » Il a ajouté que ce chiffre comprenait le coût du plan Marshall et le budget des forces armées. Le sénateur a précisé ensuite que le plan Marshall, « tout en aidant l'Europe, crée indirectement du travail pour nos ouvriers et ouvre des marchés pour notre production. »

Nous sommes donc obligés de constater, après M. Pellenc, que le projet de loi qui nous est soumis n'a nullement pour but notre indépendance économique, mais, comme l'affirment des personnalités officielles américaines, il nous est imposé par l'antisoviétisme et pour donner la priorité sur le marché français à la surproduction américaine.

En votant contre le projet de loi qui nous est soumis, le groupe communiste est certain d'être fidèle à notre préoccupation constante de défense nationale et de lutte pour la cause de la paix. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	306
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption	285
Contre	21

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'avis sur l'ensemble a été voté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 17 —

TELECOMMUNICATIONS. — RATIFICATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications, signée à Atlantic-City (Etats-Unis d'Amérique) le 2 octobre 1947 (n° 261 et 282, année 1949.)

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention internationale des télécommunications, signée à Atlantic-City (Etats-Unis d'Amérique), le 2 octobre 1947. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 18 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 321, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cornu une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition de l'industrie les fonds qui lui sont indispensables pour la production.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 318, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

— 20 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier deux avenants à la convention générale entre la France et la Belgique, du 17 janvier 1948, sur la sécurité sociale (n° 191, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 320 et distribué.

— 21 —

PROPOSITIONS
DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le vendredi 8 avril, avec l'ordre du jour suivant :

a) A 14 heures 30, réunion dans les bureaux : désignation d'une commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République, à raison d'un membre par bureau (n° 284, année 1949) ;

b) A 15 heures, séance publique :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder certaines facilités aux assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant une procédure spéciale pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 : I. — Service des affaires étrangères ; II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes ; III. — Haut-commissariat de la République française en Sarre.

B. — Le samedi 9 avril, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

C. — Le lundi 11 avril, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

D. — Le mardi 12 avril, avec l'ordre du jour suivant :

1° Reponses des ministres aux questions orales n°s 37, 38, 39, 40 et 43 ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 1992 du 31 décembre 1948 ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

E. — Le mercredi 13 avril, pour l'examen de la suite des projets de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget général et les budgets annexes par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

F. — Le jeudi 14 avril, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 365 du code pénal ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie, du 10 février 1947, d'acquérir la nationalité française par déclaration ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 31 juillet 1879, relative à l'exécution de la fabrication des monnaies par voie de régie administrative sous l'autorité du ministre des finances.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Monsieur le président, pour des raisons de convenances personnelles, les rapporteurs spéciaux du budget du travail, M. Demusois, et du budget du ravitaillement, M. Fléchet, m'ont demandé d'intervenir auprès du Conseil de la République pour que soit retiré de l'ordre du jour de vendredi l'examen du budget du travail, qui serait reporté à la séance de lundi, à la place du budget du ravitaillement qui viendrait à la séance de mardi.

Ce sont deux demandes que je prie le Conseil de bien vouloir accepter pour les convenances des rapporteurs qui ne pourraient se trouver ici au jour primitivement fixé par la conférence des présidents, mais il est bien entendu que cela ne retardera en rien l'ordre de présentation de tous les budgets et que nous aurons terminé nos travaux dans les délais les plus brefs, en toute hypothèse.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Sous cette réserve, les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Je rappelle d'autre part que, sur la demande de M. Pernot, le Conseil de la République a décidé tout à l'heure d'inscrire en tête de l'ordre du jour de demain vendredi après-midi la proposition de loi sur les loyers. (Assentiment.)

La conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat :

1° A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 7 avril, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938, relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des mariés ;

2° A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 bis de la loi du 15 avril 1829, modifiée par la loi du 12 juillet 1941, qui régit la pêche fluviale en France.

— 22 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, l'ordre du jour de la séance publique d'aujourd'hui 8 avril pourrait être le suivant :

A quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission de six membres, chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 284, année 1949).

A quinze heures, séance publique :

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française (Application de l'art. 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française et de la résolution du 18 novembre 1947.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et prévoyant, à titre exceptionnel, des réductions de loyers. (N° 216 (rectifié) et 289, année 1949, M. de Felice, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder certaines facilités aux assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant une procédure spéciale pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts. (N° 312, année 1949.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 276 et 296, année 1949, M. Jean Berthoin, rapporteur général ; MM. Bolifraud et Jean Maroger, rapporteurs spéciaux.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 8 avril, à une heure cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 7 avril 1949.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 7 avril 1949 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 8 avril 1949 :

a) A quatorze heures trente, la réunion dans les bureaux pour la désignation d'une commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République, à raison d'un membre par bureau (n° 284, année 1949) ;

b) A quinze heures :

1° La discussion du projet de loi (n° 312, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder certaines facilités aux assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant une procédure spéciale pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts ;

2° La discussion du projet de loi (n° 263, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 ;

3° La discussion du projet de loi (n° 276, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 : I. Service des affaires étrangères ; II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes ; III. Haut commissariat de la République française en Sarre.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du samedi 9 avril 1949 :

1° La discussion du projet de loi (n° 301, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux ;

2° La discussion du projet de loi (n° 285, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du lundi 11 avril 1949 :

1° La discussion du projet de loi (n° 269, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 ;

2° La discussion du projet de loi (n° 273, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 ;

3° La discussion du projet de loi (n° 265, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

D. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 12 avril 1949 :

1° Les réponses des ministres à cinq questions orales :

a) N° 37 (22 mars 1949) de M. Pierre Boudet à M. le secrétaire d'Etat (fonction publique et réforme administrative) ;

b) N° 38 (31 mars 1949) de M. Jacques Debû-Bridel à M. le président du conseil, c) N° 39 (31 mars 1949) de M. Jacques Debû-Bridel à M. le ministre de l'intérieur ;

d) n° 40 (5 avril 1949) de M. Pierre Couinaud à M. le ministre de l'agriculture ;

e) n° 43 (5 avril 1949) de M. Luc Durand-Reville à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

2° La discussion du projet de loi (n° 272, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 ;

3° La discussion du projet de loi (n° 208, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 ;

4° La discussion du projet de loi (n° 264, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

E. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mercredi 13 avril 1949 la suite de l'examen des projets de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget général et les budgets annexes par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

F. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 14 avril 1949 :

1° La discussion du projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 ;

2° La discussion du projet de loi (n° 114, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 365 du code pénal ;

3° La discussion du projet de loi (n° 156, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration ;

4° La discussion du projet de loi (n° 154, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 31 juillet 1879 relative à l'exécution de la fabrication des monnaies par voie de régie administrative sous l'autorité du ministre des finances.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat :

1° A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 7 avril 1949 la proposition de loi n° 222, année 1949, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938, relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins ;

2° A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport la proposition de loi (n° 157, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale,

tendant à modifier l'article 5 bis de la loi du 15 avril 1829, modifiée par la loi du 12 juillet 1941, qui régit la pêche fluviale en France.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPORTEURS

AFFAIRES ECONOMIQUES

M. Beauvais a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 260, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constitution, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, renvoyé pour le fond à la commission de la justice.

AGRICULTURE

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

M. Durieux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 194, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions.

M. Dulin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 229, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Vanrullen a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 301, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux.

FINANCES

M. J.-M. Grenier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 154, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 31 juillet 1879 relative à l'exécution de la fabrication des monnaies par voie de régie administrative sous l'autorité du ministre des finances.

M. Jean Berthoin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 312, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder certaines facilités aux assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant une procédure spéciale pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Marc Rucart a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 229, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

INTERIEUR

M. Cornu a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 246, année 1949) de M. Charles Brune, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer les conditions dans lesquelles la réforme administrative a été appliquée aux administrations centrales et assimilées, à supprimer le cadre des agents supérieurs et à intégrer ceux-ci dans le corps des administrateurs civils.

MARINE

M. Denvers a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 222, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 229, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

RAVITAILLEMENT

M. Claparède a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 217, année 1949) de M. Barthe tendant à inviter le Gouvernement à assurer la diffusion, par le retour de la liberté de vente, des alcools détaxés à usages ménagers et à usages industriels.

RECONSTRUCTION

M. André (Lou) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 257, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifiée par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948.

M. Pouget a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 229, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

TRAVAIL

M. Mathieu a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 192, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 25 du livre 1^{er} du code du travail,

M. Abel Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 191, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier deux avenants à la convention générale entre la France et la Belgique du 17 janvier 1948 sur la sécurité sociale.

Désignation de candidature pour une commission extraparlamentaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République, dans sa séance du 2 décembre 1948, la commission du travail et de la sécurité sociale présente la candidature de Mme Devaud en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure des allocations familiales, en remplacement de M. Le Goff, décédé.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 7 AVRIL 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elle ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leurs réponses; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AFFAIRES ETRANGERES

538. — 7 avril 1949. — **M. Robert Brizard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° si le Gouvernement français a réclamé aux autorités chinoises responsables de l'agression commise le jour de Pâques 1946, à Hanof, des indemnités en faveur des victimes dudit attentat; 2° dans l'affirmative, si une solution peut être espérée à brève échéance.

FRANCE D'OUTRE-MER

539. — 7 avril 1949. — **M. Oumar Ba** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° que l'article 1^{er} du décret du 15 novembre 1935, malgré le caractère arbitraire et abusif de sa dernière phrase, qui étend démesurément le domaine de l'Etat, reconnaît impli-

citement les droits des autochtones sur les terres qui n'entrent pas dans cette catégorie; qui sont ou occupées ou exploitées par eux; 2° que cependant, des arrêtés locaux, pris en application de ce décret et des textes antérieurs encore applicables, définissent les conditions d'octroi de titres de propriété des terres, conditions telles que, la quasi-totalité des Africains ne parvient pas à les réaliser; (obligation de construire en matériaux durs, mise en valeur rationnelle des terres, plans approuvés par les services des travaux publics du territoire, suivant le mode européen de construction, etc.); 3° que de la sorte, en dehors du territoire du Sénégal, par suite de pénurie de personnel administratif qualifié par l'impossibilité pour la plupart, sinon la totalité des Africains de réaliser les conditions imposées par les réglementations locales, par l'étendue de ces territoires et le manque de cadastre, les Africains, pratiquement, ne peuvent pas avoir des droits légaux de propriété foncière, et leur case même ne peut légalement leur appartenir; 4° qu'enfin l'application des textes locaux a pour conséquence la dénégation de toute propriété foncière des Africains en Afrique; et demande qu'il soit remédié le plus tôt possible à cette situation aussi arbitraire qu'injuste, soit par une modification ou un additif aux décrets des 8 octobre 1925 et 26 juillet 1932, soit par des instructions précises au gouvernement général de l'Afrique occidentale française et aux gouverneurs des territoires, permettant la reconnaissance légale des droits de propriété foncière coutumière, sans formalités prohibitives, par les voies les plus simples.

540. — 7 avril 1949. — **M. Oumar Ba** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° que des agents des cadres locaux et secondaires du service de transmission de l'Afrique occidentale française, envoyés en stage de perfectionnement à Paris, terminent prochainement leurs études complémentaires; 2° que ces agents, qui auront donné satisfaction à la fin du stage, ne sauraient réintégrer équitablement les cadres de l'Afrique occidentale française auxquels ils appartenaient; 3° qu'il serait juste de les verser dans le cadre général des transmissions, au même titre que des métropolitains de capacité égale; 4° que ces agents qui avaient été choisis parmi les meilleurs au point de vue technique, mériteraient d'avoir une situation considérablement améliorée après les stages passés en France; et demande si l'intégration de ces fonctionnaires dans le cadre général a été envisagée et sous quelle forme.

JUSTICE

541. — 7 avril 1949. — **M. Arthur Marchant** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'une femme belge qui a épousé en 1930 un français, qui est donc devenue française par son mariage, qui habite la France depuis cette date et possède d'ailleurs sa carte d'identité française et sa carte d'électrice; et demande si le greffier de justice de paix peut refuser à cette personne un certificat de nationalité français sous le prétexte que le mariage contracté en 1930 ne bénéficie pas de la loi de 1945.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

542. — 7 avril 1949. — **M. René Cassagne** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines villes plutôt que de laisser les travailleurs sans emploi s'inscrire au chômage, et perdre ainsi l'habitude du travail, ont pris l'initiative d'organiser des travaux de secours, accidentels et de courte durée en faveur de ces travailleurs; que malgré le caractère humanitaire et non rentable de telles organisations, ces villes se trouvent avoir, de ce fait, à supporter des charges qui ne leur incomberaient pas si elles laissaient les ouvriers sans emploi s'inscrire au chômage; qu'en effet la réglementation oblige les caisses d'allocation familiales à continuer de servir les prestations familiales

aux ouvriers sans emploi, et inscrits au fonds de chômage, tandis qu'elles se croient autorisées à suspendre le service de ces prestations lorsqu'un de ces ouvriers a été engagé par une municipalité pour participer à ces travaux de secours; que les villes considérées se trouvent ainsi pénalisées, puisqu'elles doivent ou bien assurer elles-mêmes le service des prestations, ou bien s'affilier à une caisse et payer les cotisations correspondantes; et demande les dispositions qu'il entend prendre pour éviter que ces villes n'aient pas à supporter des charges sociales qui, en toute équité, ne leur incombent pas, et qui incomberaient soit à l'Etat, soit aux caisses d'allocation familiales si elles renoncent à ces organisations humanitaires.

Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hakdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jozeau-Marigné.
Lachomette (de).
Lafforgue (Louis).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lasalarie.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Léonetti.
Emilien Lieulaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malecot.
Malonga (Jean).
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hyppolyte).
Jacques Masteau.
Mainieu.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Merie.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefal (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).

Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patient.
Pauly.
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pontbriand (de).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Rad'us.
Razac.
Renaud (Joseph).
Reveillaud.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Rupied.
Schwartz.
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Viple.
Viltter (Pierre).
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abel-Durand. André (Louis). Anghiley. Ba (Oumar). Barret (Charles). Haute-Marne. Bonnesfous (Raymond). Brizard. Coty (René). Mme Devaud. Dia (Mamadou). Dubois (René-Emile). Dulin. Fléchet. Grenier (Jean-Marie). Gros (Louis). Ignacio-Pinto (Louis). Kalenzaga.	Labrousse (François). Lafleur (Henri). Le Guyon (Robert). Liotard. Maire (Georges). Marcilhacy. Maupeou (de). Pernot (Georges). Plait. Raincourt (de). Randria. Rochereau. Rogier. Roman. Schleiter (François). Serrure. Sigué (Nouhoum). Totolehibe. Zafimahova.
--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Alic. Chalamon.	Delalande. Guyon (Jean de). Rotinat.
---------------------------	--

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	287
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	201
Contre	86

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 7 avril 1949.

SCRUTIN (N° 81)

Sur l'amendement (n° 12 rectifié) de M. Dulin et des membres de la commission de l'Agriculture tendant à ajouter un article 10 septies (nouveau) au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949.

Nombre des votants.....	274
Majorité absolue.....	138
Pour l'adoption.....	203
Contre	71

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailit. Auberger. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Bène (Jean). Berlioz. Bertaud. Biaka Boda. Biatarana. Boisrond. Bolifraud. Bordeneuve. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Chaintron. Chambriard. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Mme Claeys. Claireaux. Clerc. Colonna. Cordier (Henri).	Corniglion-Molinier, (Général). Couinaud. Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Debù-Bridel (Jacques). Delorme. Demusois. Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul-Emile). Diethelm (André). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Duchet. Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont. (Yvonne), Seine. Dupic. Durioux. Mme Eboué. Ehm. Estève. Ferracel. Ferrant. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston). Niger. Fraissinette (de). Franceschi. Gatuing. Gaulle (Pierre de). Geoffroy (Jean). Glaque. Mme Girault.
---	--

Ont voté contre :

MM. Aubé (Robert). Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barthe (Edouard). Benchiha (Abdelkader). Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Boivin-Champeaux. Borgeaud. Breton. Brune (Charles). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Claparède. Clavier. Cornu. Debré. Mme Delabie. Delfortrie. Delthil. Djamah (Ali). Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Félice (de). Franch-Chante. Gadoin. Gaspard. Gasser. Gautier (Julien). Giacomoni. Gilbert Jules. Grassard. Grimaldi (Jacques). Héline.	Jézéquel. Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lagarosse. Landry. Laurent-Thouverey. Le Maître (Claude). Litaise. Lodéon. Longchambon. Manent. Maroger (Jean). Ou Rabah (Abdelmadjid). Paumelle. Pellenc. Pinton. Pouget (Jules). Restat. Reynouard. Rucart (Marc). Saïah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Satineau. Sclafér. Séné. Sid-Cara (Chérif). Sisbane (Chérif). Tanzali (Abdenour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise. Tucci. Valle (Jules). Varlot. Mme Vialle (Jane).
--	---

SCRUTIN (N° 82)

Sur la proposition de résolution de M. Duchet tendant à rendre la liberté au commerce de l'essence.

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	245
Contre	57

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. André (Louis). Assailit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Barrel (Charles), Haute-Marne. Barthe (Edouard). Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean). Berlioz. Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Biaka Boda. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnesfous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud.	Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Breton. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chaintron. Chambriard. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Mme Claeys. Claireaux.
--	--

Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debré.
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descamps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Ducouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône).
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durioux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Frank-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomini.
Glaucque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Crimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Laffleur (Henri).
Larragosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouveney.
Le Guyon (Robert).
Letant.
Le Léanne.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Maïre (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).

Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostafai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rahah (Abdel-
madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissanypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François),
Aube.
Patient.
Pauly.
Pauvrelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynourd.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwarziz.
Sciafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Tototchibe.
Tucci.
Vale (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Viale (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Yver (Michel).
Zafmahova.

Ont voté contre :

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Bolfraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cornignon-Molinier
(Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debu-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Frassinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Hebert.
Hoëffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Teissière.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Anghilley.
Ba (Oumar).
Clerc.
Delorme.
Dia (Mamadou).
Labrousse (François).
Lemaire (Marcel).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alic.
Chalamon.
Delalande.
Gouyon (Jean de).
Ignacio-Pinto (Louis).
Rotinat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	252
Contre	58

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin : MM. Bataille, Beauvais, Bechir Sow, Bertaud, Bolfraud, Bouquerel, Bourgeois, Bousch, Chapalain, Chatenay, Robert Chevalier, le général Cornignon-Molinier, Couinaud, Coupigny, Cozzano, Jacques Debu-Bridel, André Diethelm, Jean Doussot, Driant, Dronne, Mme Eboué, MM. Estève, Fleury, Fouques-Duparc, Gaston Fourrier, de Frassinette, Pierre de Gaulle, Lucien de Gracia, Hébert, Hoëffel, Houcke, Jacques Destrée, Kalb, Lassagne, Le Basser, Lecacheux, Leccia, Léger, Emilien Lieutaud, Lionel-Pélerin, Loison, Michel Madelin, Marchant, de Montalembert, Muscatelli, Jules Olivier, Pinvidic, de Pontbriand, Rabouin, Radius, Teissière, Tharradin, Henry Torrès, Pierre Vitter, Vourc'h, Westphal et Zussy, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 83)

Sur l'amendement de M. Pierre Boudet à l'état A annexé à l'article 1^{er} du projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949.

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	297
Contre	2

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baragin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdel-
kader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biaka Bodé.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolfraud.
Bonnefous (Ray-
mond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre).
Brousse (Marial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne (Frédéric).
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Mme Claeys.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descamps (Paul-
Emile).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Ducouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône).
Mme Dumont
(Yvonne), Seine-
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durioux.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Frassinette (de).
Franceschi.
Frank-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomini.
Glaucque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Crimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Hoëffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).

Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouvercy.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marchant.
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Merle.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamy-poullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.

Ont voté contre :

MM. Bertaud et Leccia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Dia (Mamadou).
Labrousse (François).
Le Basser.

Lecacheux.
Lemaire (Marcel).
Menu.
Pernot (Georges).
Poisson.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Arlé.
Chalamon.
Delalande.

Guyon (Jean de).
Ignacio-Pinto (Louis).
Rotinat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156
Pour l'adoption..... 307
Contre 3

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 84)

Sur l'amendement de M. Saller à l'état A annexé à l'article 1^{er} du projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949.

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 285
Contre 16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Jouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchihia (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biaka Boda.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouclangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champaix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).

Chochoy.
Claircaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornigli-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Gouinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Devers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Dengouré (Arouna).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand Reville.
Durieux.
Mme Ebcué.
Ehron.
Estève.
Félica (de).
Ferrucci.
Ferrari.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.

Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert (Jules).
Gracia (Lucien de).
Grassari.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hakdara (Mohamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouvercy.
Le Basser.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marchant.
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Merle.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).

Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamy-poullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Piat.
Ponbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
RADIUS.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serruro.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tanzali (Abdennoûr).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Borlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Mme Cléys.
Davat (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Petit (Général).
Prinet.
Mme Roche (Marie), Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Anghiley. Ba (Oumar). Dia (Mamadou). Houcke.	Labrousse (François). Lecacheux. Lemaire (Marcel). Poisson.
--	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Alric. Chalamon. Delalande.	Gouyon (Jean de). Ignacio-Pinto (Louis). Rotinat.
--	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	340
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	294
Contre	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 85)

Sur l'amendement (n° 27) de M. Dulin tendant à rétablir un article 3 ter dans le projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949.

Nombre des votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	301
Contre	0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. André (Louis). Assailit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baralgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine Barret (Charles), Haute-Marne. Barthe (Edouard). Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Benchiha (Abdel- kader). Bène (Jean). Berlioz. Bernard (Georges). Berlaud. Berthoin (Jean). Bjaka Boda. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bouffraud. Bonnetous (Ray- mond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Bozzi. Breton.	Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chaintron. Chambriard. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Mme Clacys. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornignollon-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé.
--	---

Dassaud. David (Léon). Debré. Debu-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delfortrie. Delorme. Delthil. Demusois. Denvers. Depreux (René). Descamps (Paul- Emile). Mme Devaud. Diethelm (André). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Dousset (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René-Emile). Duchet. Dulin. Dumas (François). Mlle Dumont (M ^{re} Reille), Bouches-du-Rhône). Mme Dumont (Yvonne), Seine. Duplé. Durand (Jean). Durand-Reville. Durioux. Mme Eboué. Ehm. Estève. Félice (de). Ferracci. Ferrant. Fléchet. Fleury. Fouquier-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Franceschi. Franck-Chante. Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gaulle (Pierre de). Gaulier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Mme Girault. Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Gustave. Haïdara (Mahamane). Hamon (Léo). Hauriou. Heber. Héline. Hoefel. Houcke. Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Laforge (Louis). Lafleur (Henri). Lagarrosse. La Gontrie (de). Lamarque (Albert). Landry. Lasalarié. Lassagne. Laurent-Thouercy. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec.	Le Maître (Claude). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaise. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Malecot. Malonga (Jean). Manent. Marchant. Marcilhacy. Maroger (Jean). Marrane. Martel (Henri). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. Maupou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). Menditte (de). Menu. Merie. Minvielle. Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de). Montallé (Laillet de). Morel (Charles). Mostefai (El-Hadi). Moutet (Marius). Muscatelli. Naveau. N'Joya (Arouna). Noval. Okala (Charles). Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdel- madjid). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquissampoullé. Pascaud. Paténôtre (François), Aube. Paliot. Pauly. Paumelle. Pellenc. Pernot (Georges). Peschand. Petit (Général). Ernest Pezet. Piales. Pic. Pinton. Pinvidic. Marcel Plaisant. Plait. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Primet. Pujol. Rabouin. Radium. Raincourt (de). Randria. Razac. Renaud (Joseph). Restat. Revcillaud. Reynouard. Robert (Paul). Mme Roche (Marie). Rochereau. Rogier. Romani. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Satah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Sclafér. Séné. Serrure. Siaut.
---	---

Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Socé (Ousmane). Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tamzali (Abdenour). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine- et-Oise. Torres (Henry).	Totolehibe. Tucci. Valle (Jules). Vanrullen. Variot. Vauthier. Verdeille. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Viple. Vitter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Westphal. Yver (Michel). Zafmahova. Zussy.
---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Anghiley. Ba (Oumar). Chapalain. Dia (Mamadou).	Labrousse (François). Léger. Lemaire (Marcel). Poisson.
---	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Alric. Chalamon. Delalande.	Gouyon (Jean de). Ignacio-Pinto (Louis). Rotinat.
--	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	309
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 86)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949.

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	159
Pour l'adoption.....	279
Contre	21

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. André (Louis). Assailit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baralgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marne. Barthe (Edouard). Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Benchiha (Abdel- kader). Bène (Jean). Bernard (Georges). Berlaud.	Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bouffraud. Bonnetous (Ray- mond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Bozzi. Breton. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis).
--	---

Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champéix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornillon-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulnaud.
Counigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-
Smile).
Mme Devaud.
Diehelm (André).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).

Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Fourier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuin.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Laffleur (Henri).
Lazarrosse.
La Contrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Lecia.
Léger.

Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Léonelli.
Emilien Ljeutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malcot.
Manent.
Marchant.
Marcelhacy.
Maroger (Jean).
Marly (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupéou (de).
Maupou (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pas-aud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pales.
Pic.

Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujo.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafar.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torres (Henry).
Totolehiba.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Yauthier.

Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Vilter (Pierre).
Vourch.

Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Mme Claeys.
David (Léon).
Demuscis.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.

Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Malonga Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Pelli (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Depreux (René).
Dia (Mamadou).

Durand (Jean).
Labrousse (François).
Lemaire (Marcel).
Mathieu.
Rochereau.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alric.
Chalamon.
Delalande.

Guyon (Jean de).
Ignacio-Pinto (Louis).
Rollnat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	159
Pour l'adoption.....	285
Contre	21

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.